Centre europeen de la dotation carnegie.Ginevra,giugno 70.

1) - Lista dei partecipanti.
2) - J.Goormaghtigh:Introduzione.
3) - K.Tornud:Paper.
4) - C.Ciubotaru:International organizations having universal vocation and European cooperation.
5) - UNESCO:L'Unesco e l'Europa.
6) - OMS:L'organisation mondiale de la santè.
7) - GATT:Adaptation of Gatt to the new European system.
8) - OIT: L'organisation internationale du travail.
9) - ECE: La commission economique pour l'Europe.

[redacted]

430+150
215
43
64500

64.500 | 620
100

1

LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES
EN EUROPE ET LE NOUVEAU
SYSTEME EUROPEEN

Genève, 3-5 avril 1970

Liste des participants
définitive

Gunnar ADLER-KARLSSON +	Stockholm International Peace Research Institute Stockholm à Rome
F.A.M. ALTING VON GEUSAU +	John F. Kennedy Institute Université de Tilburg Tilburg
~~J. CHICHKOV~~	~~Institut de l'économie mondiale et de relations internationales Académie des sciences de l'URSS Moscou~~
William DIEBOLD +	Council on Foreign Relations New York
~~Josip DJERDJA~~	~~Alliance socialiste du peuple travailleur de Yougoslavie Belgrade~~
Bernard DUTOIT +	Faculté de droit Université de Lausanne Lausanne
Daniel FREI +	Université de Zurich Zurich
Zbigniew KAMECKI +	Ecole centrale de planification et de statistiques Varsovie

35/9

Etienne-Sadi KIRSCHEN	Université libre de Bruxelles Bruxelles
~~Lev LUKIN~~	Council for Mutual Economic Assistance Moscou
Leo MATES	Institut de politique et d'économie internationales Belgrade
Wojciech MORAWIECKI	Ecole centrale de planification et de statistiques Varsovie
R. NOVIKOV	Institut de l'économie mondiale et de relations internationales Académie des sciences de l'URSS Moscou
Ole Karup PEDERSEN	Institute of Contemporary History and Political Science University of Copenhagen Copenhagen
John PINDER	Political and Economic Planning (PEP) Londres
Roger PINTO	U.E.R. Sciences juridiques Université de Paris Paris
Louis REBOUD	U.E.R. Sciences économiques Université de Grenoble II Grenoble
Lawrence SCHEINMAN	Department of Political Science University of California Los Angeles
Mihaly SIMAI	University of Economics Budapest
Costashe SIUBOTARU	Association de droit international et de relations internationales Bucarest
Eugene B. SKOLNIKOFF	Department of Political Science Massachusetts Institute of Technology Cambridge

Vladimir SOJAK +	Institute of International Relations Prague
Altiero SPINELLI +	Institut des affaires internationales Rome
Wolfgang SPROTE +	"Walter Ulbricht" Institut für Internationale Beziehungen Deutsche Akademie für Staats-und Rechtswissenschaft Potsdam
David STAFFORD +	Centre for International Studies The London School of Economics and Political Science Londres
Nicolae TODOROV +	Institut d'études balkaniques Sofia
Klaus TORNUDD (Rapporteur) +	University of Tampere Tampere finlandia
Gilbert ZIEBURA +	Otto-Suhr-Institut Université libre de Berlin Berlin
Gerda ZELLENTIN +	Forschungsinstitut für Politische Wissenschaft und Europäische Fragen Université de Cologne Cologne

~~Mr. Ivanov UNCTAD~~

DOTATION CARNEGIE

- John GOORMAGHTIGH +
- Jean SIOTIS +
- Janet UNWIN
- ~~Victor-Yves GHEBALI~~
- ~~Georges STASSINAKIS~~
- ~~Christiane BOUVARD~~

Feigen

- Segretario dell'EEC +
- Sachs + WHO (Health)
- Wolf - ILO +
- ? + UNESCO

CENTRE EUROPÉEN DE LA DOTATION CARNEGIE
GENÈVE

Conference on

INTERNATIONAL ORGANIZATIONS IN EUROPE AND THE CHANGING EUROPEAN SYSTEM

Geneva, April 3-5, 1970

AGENDA

I. General discussion

1. Have the changes in the European system affected cooperation in specific task systems?

   1.1. Are developments in the task systems affecting the overall state of the European system?

2. Are there any significant differences in the recent evolution of specific task systems?

   a. Economics and trade relations.

   b. Cultural and scientific relations.

   c. The emerging "technological society".

   d. Relations among organized social groups across national frontiers.

   e. Other specific functional areas.

3. What are the major trends in government policies towards these task systems?

   3.1. How do the above relate to their policies towards changes in the European system in general?

4. What are the major political obstacles to the rapid development of specific task systems?

II. The organizations and their activities

1 A. Economic and trade relations

1. Activities to promote East-West economic cooperation.

1.1. ECE's role in improving East-West economic cooperation.

1.2. The socialist countries and GATT.

2. Activities to promote "joint ventures".

3. Adequacy of present institutional arrangements.

4. Some problems raised by sub-regional groupings.

5. The impact of the growing East-West economic cooperation on the European system.

B. Cultural and scientific relations and the role of UNESCO

1. Exchange of information.

2. UNESCO as a "clearing-house" for East-West cultural relations.

3. Exchanges of persons.

4. The impact of bilateral relations on the UNESCO task system.

4.1. The impact of increasing bilateral relation on the European system.

C. "Technological society" and the role of international organizations

1. Activities to promote information on science policies.

2. Activities aiming at the solution of common problems of technological societies (pollution control, etc.).

3. The adequacy of present institutional arrangements and programmes to deal with such common problems.

2 D. Labour and social questions

1. ILO as a framework for improving relations among non-governmental groups.

2. Other activities to promote contacts between various interest groups.

3. Adequacy of institutional arrangements.

4. The impact of these activities on the European system.

3 E. Specific functional tasks

1. WHO's performance in promoting European cooperation.
2. The specificity of the European region in regard to health questions.
3. The adequacy of present institutional arrangements.
4. The impact of this cooperation on the European system.

CENTRE EUROPÉEN DE LA DOTATION CARNEGIE
GENÈVE

C200

LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES EN EUROPE

ET LE NOUVEAU SYSTEME EUROPEEN

Au début de 1968, deux membres du Groupe d'étude sur l'organisation internationale de la Dotation Carnegie - F.A.M. Alting von Geusau, directeur du John F. Kennedy Institute de l'Université de Tilburg et Gerda Zellentin de l'Université de Cologne - ont suggéré l'examen de l'adaptation des activités et des structures des organisations internationales européennes - ou ayant des activités importantes en Europe - aux transformations du système européen. Ce projet a été présenté au Comité exécutif de la Dotation Carnegie qui l'a approuvé, en août 1968.

La première réunion envisagée aura lieu, en avril 1970, sous les auspices du Centre européen de la Dotation Carnegie à Genève. Les participants à cette rencontre seront, en majorité, des universitaires et autres spécialistes de l'étude des organisations internationales. Il est également envisagé, cependant, d'inviter quelques membres de Secrétariats d'organisations internationales. Le nombre total de participants ne devrait pas excéder 30. Cette réunion aura pour objectif d'examiner l'évolution d'organisations telles que la Commission économique pour l'Europe, le G.A.T.T., et d'institutions spécialisées qui ont des activités spécifiquement européennes, comme l'O.I.T., l'U.N.E.S.C.O. et l'O.M.S.

Le document de travail qui servira de base aux discussions sera un rapport général traitant, d'une part, des transformations du système européen et, d'autre part, de leurs conséquences sur les relations entre Etats européens dans le cadre des organisations internationales.

De plus, des cahiers de documentation concernant chacune de ces organisations seront préparés par de jeunes chercheurs de pays socialistes aussi bien que de pays occidentaux. L'objet de ces dossiers est de permettre aux participants d'être en possession, aussi rapidement que possible, d'un ensemble d'informations concernant ces organisations.

Si cette première réunion remporte un succès, il serait alors possible d'envisager une seconde étape, lors de laquelle seraient examinées les activités des organisations européennes sous-régionales.

Novembre 1969

CENTRE EUROPÉEN DE LA DOTATION CARNEGIE
GENÈVE

LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES EN EUROPE ET LE NOUVEAU SYSTEME EUROPEEN

Genève, 3-5 avril 1970

NOTE

Les cahiers de documentation sur la Commission économique pour l'Europe, le GATT, l'OIT, l'OMS et l'UNESCO ont été préparés par une équipe de chercheurs composée de : Maurice BARBIER, Svetlana KRASILTCHIKOVA, Georges STASSINAKIS et Jan WOZNOWSKI.

CENTRE EUROPÉEN DE LA DOTATION CARNEGIE
GENÈVE

(2)

Genève, le 25 juin 1970

NOTE

Nous sommes heureux de vous envoyer sous ce pli le compte rendu de la Conférence sur les "Organisations internationales en Europe et le nouveau système européen" qui s'est tenue à Genève du 3 au 6 avril 1970 sous les auspices du Centre Européen de la Dotation Carnegie.

Nous vous serions infiniment reconnaissants de bien vouloir nous faire parvenir vos commentaires, dans les quinze jours, afin que nous puissions procéder à la mise au point de la petite brochure que nous comptons publier prochainement sur ce thème.

LE SECRETARIAT

DOTATION CARNEGIE
58, rue de Moillebeau
1211 GENÈVE 19
CENTRE EUROPÉEN

INTRODUCTION

By

John Goormaghtigh

TABLE OF CONTENTS

	Page
Introduction by John Coormaghtigh	1
I. Introductory general discussion	2
II. Economic and trade relations	
1. General discussion	11
2. GATT	15
3. ECE	18
III. UNESCO and international cultural relations	22
IV. Science, technology and international organizations	26
V. ILO	28
VI. WHO	30
VII. Concluding general discussion	32

I. INTRODUCTORY GENERAL DISCUSSION

1. The Rapporteur started the discussion by pointing out that the clearest picture of the purpose and subject of the Conference was provided by the detailed agenda. As for the contents of the general report, it represented mainly an attempt to combine various concepts and ideas that already had been expressed in other contexts and by other authors; there was hardly anything new and original. Some parts of the report were provided only as background material and would therefore not need to be dealt with in the discussion. Other sections of the report referred to particular problems that might be made the objects of empirical research - a task that obviously could not be undertaken on the spot by the Conference.

One organizing concept which had been picked up from the general report and was reflected in the agenda was the "task system" or "functionally specific task system" (actually a term invented by Wolfram F. Hanrieder). It would be difficult to deal with the "changing European system" as a whole, but it might be helpful to distinguish between several overlapping systems. It was inavoidable, however, that the terminology would become somewhat ambiguous and that sometimes "the system" would be referred to, sometimes several separate and overlapping systems.

The general report had been prepared before most of the other conference documentation was available, and it would therefore be up to the participants to distill significant common factors from the documentation. An important feature of the European system which came up only indirectly was

that certain sub-regional organizations also were involved in meeting some of the challenges of change that were evident in all of Europe. It could even be argued that such organizations as the Council of Europe and OECD already were doing things which for instance UNESCO might have done, if it had had a more securely established practice of regional European activities. Some opportunities for all-European collaboration might have been missed here, but it was still possible that the situation would change, particularly if it was generally true that system change comes before organization change (p. 24 in the general report).

Another distinction was made in the general report between exchange, co-ordination and co-operation (see introduction to the present report). Exchanges are based on the existence of sovereign states acting as independent units, and some of the organizations have the specific task of promoting exchanges (such as trade) between them. At the same time, exchanges can be facilitated e.g. by co-ordination of legislation. In the economic field, perhaps analogously, also in other fields, there was a trend away from the mere producing inside national borders and then exchanging the products (trade) - there were also movements of capital, of personnel or other factors of production across the borders as well as arrangements for joint management covering several countries etc.

Originally, the Rapporteur had been given the task of providing hypotheses for the future development of the European system and the international organizations in Europe. Unfortunately, the Rapporteur had not been able to work out any clear hypotheses. If any hypotheses could be derived from the material submitted to the Conference, they would

in any case have to be tested in rigorous research. However, in a very preliminary way, the Rapporteur had tried to set out some criteria for the successful work of international organizations in an all-European framework (p. 33 of the general report). He hoped that these could be further developed during the discussions at the Conference.

2. In the early part of the ensuing discussion, a number of critical statements were made with regard to several specific points in the general report. It was pointed out that the relationship between the level of East-West tension and the scope of collaboration was not so one-dimensional as suggested by Figure 1. The usefulness of such a simplified graphic representation was questioned, since it could not, for instance, take into account the fact that the scope of collaboration depended on the different character of the respective functions.

One speaker regretted that the report was not provocative enough and that the author had not, for instance, indicated which of the various geographic systems was to be "preferred" as a framework for European collaboration. It was suggested that formal criteria were needed for indicating the limits of "Europe" and that the principal task of the Conference should be to think about East-West collaboration within a strictly European framework. Another speaker pointed out the usefulness of a historical perspective, which seemed to be missing in the report and which could help to explain the roles of the various international organizations today. Thus, some of them had developed without any formal East-West cleavage in the functional tradition of the Universal Postal Union (mainly the present United Nations "family of

organizations"), others were trading and finance organizations with a mainly Western membership but without any basic hostility to the East, and finally, there were the alliances, representing a bipolar pattern in Europe.

Several speakers thought that basic security problems should have been dealt with at greater detail in the report. It was emphasized that the "security system" could not be discussed on the same level as the other task systems because of its much deeper significance. It was regretted that the impact of security considerations was not more clearly spelled out in the discussion of the various task systems; thus, a glaring omission was the lack of reference to the restrictions on East-West trade operated through the COCOM on behalf of the Western military alliance. In all task systems, it would be necessary to identify the degree of influence of security considerations, which varies in different systems and which also is affected by a factor of elasticity, security having a different urgency in different systems. It was also pointed out that in each of the functional task systems there were both "thresholds" and "ceilings", both lower and upper limits with regard to East-West collaboration which could not be crossed, and which were determined by security factors or more basically by the diverse ideologies and systems of values in the two parts of Europe. A contradiction was found between the author's suggestion that one of the criteria for the successful work of all-European organizations would be that "their activities must not be perceived as threatening to the sub-regional cohesion in the systems of security and ideology" (p. 33) and his observation that the continuing sub-regional integration in Europe served to "accentuate the East-West dividing line in Europe" (p. 26). One speaker thought that it was an oversimplificatio

D R A F T

Summary Report of the Conference on

INTERNATIONAL ORGANIZATIONS IN EUROPE AND THE CHANGING EUROPEAN SYSTEM

held in Geneva, 3 - 5 April 1970

to view sub-regional cohesion as a threat to cohesion in the system or vice versa.

Another line of criticism concerned the rather abstract manner of discussing states as "actors" in the international system without regard for the fact that the actors are very different, that changes within the actors are important and that it is necessary for the analysis to go inside the various states and not stop at the task systems or at the geographic level of "sub-systems". Competing institutions inside the states vie for opportunities to influence the national policies of states, and the complexity of the national decision-making process must be taken into account. The character of the actors should also be considered in relation to their environment in discussing the policies of states, since it was clearly insufficient to claim that objectives could define policies (p. 7 in the general report). The level of development of states and their internal stability should be regarded as important variables: greater stability would be conducive to more openness and international intercourse. Table 1 showing the relative importance of European trade groupings in world trade would have been much more illuminating if it had been sub-divided by individual countries. The paramount importance of the level of development was shown by the fact that the difference between Greece and Turkey on the one hand and the average level of EEC on the other hand was now greater than at the time when the association agreements with these countries were negotiated; nevertheless, these agreements had foreseen transition periods to full membership of 12 - 24 years. In all the different task systems, certain underlying elements like these could be discerned, and on the whole, the real situation was much more

complex than was said in the general report.

In one comment that was specifically addressed to the "criteria for the successful work of international organizations in Europe" (p. 33), it was pointed out that the first criterion is insufficient, because it is necessary to look at the relation to the larger system and not only at the relation to sub-regional cohesion. Otherwise desirable European collaboration could be inhibited by larger considerations. Furthermore, the third criterion could be elaborated by considering that in many cases narrowly European organizations are not regarded as preferable, depending on the tasks and character of the organizations concerned. For instance, the central problems of GATT and ILO had no bearing on whether the organizations should be global or European.

The functionalist frame of reference used in the general report gave rise to a number of critical comments. It was stressed that this approach leads to very difficult matters of definition, particularly with regard to the desire for a distinction between "political" and "technical" issues. Such distinctions are subject to change and they depend on the prevailing situation and a number of other factors. Therefore, the proposed concentration on "such functional patterns of relations that are not principally concerned with security or ideology" (p. 22) could not serve as a helpful guideline for the discussion. More details ought to have been supplied on the different functions of organizations, distinguishing for instance between such functions as norm creation, allocation, service functions or debates without any particular outcomes. Furthermore, the distinction between functional task systems ought to have been supplemented by further distinctions for instance with regard to levels

and range of work, identifying those where changes are most likely to occur. It was also regretted that not even tentative hypotheses had been derived from the theoretical framework.

One speaker emphasized that a Marxist-Leninist interpretation of the situation in Europe also could lead to a systems and functional approach. According to this approach, international relations in Europe are subordinate to the prevailing economic and social systems in a large sense, and change in these systems was an objective process that could not be diverted by political means. Other systems however could be deliberately changed, and it would be possible to find common interests in spite of the division between the two main types. Analysing the opportunities for collaboration in Europe, one could therefore start from a notion of interests and objectives. Another speaker drew the further conclusion that the ideological division between the two economic and social systems should not serve as a pretext for the severance of economic relations. The two systems would not converge, but there were great opportunities for collaboration between enterprises, between states bilaterally and through organizations, particularly since there were everywhere similar objective needs and methods for the use of productive forces as well as growing interdependence. Political decisions would be needed in order to reach higher levels of economic collaboration in the face of this situation.

The formal and abstract character of the analysis in the general report and particularly its lack of attention to the dynamic forces in Europe (which could have been

brought out by a more ample use of statistical data) was criticized in one statement. There was nothing concrete to put into its proper context. A much clearer notion of what was actually happening in Europe ought to have been provided with more factual data, and the whole discussion should focus on current changes in central Europe.

Towards the end of the introductory general debate, several statements were made with the aim of achieving such a concretization of the discussion, and at the same time the question of political obstacles and other political factors held the centre of attention. One speaker enumerated specific political problems that required further examination as follows: 1) the effect of sub-regional integration in Europe on the organizations that were on the agenda for this Conference, 2) the effect of the relative understanding (or "condominium") achieved by the two super-powers on Europe and the organizations, 3) the problem of Germany, particularly the effect of the present dialogue between East and West Germany, 4) the Gaullist phenomenon, which was paradoxical e.g. in bringing French policy to favour détente in general but remaining negative towards the ECE. The last-mentioned problem was also an example of the need to discuss specific actors and leave the level of abstract analysis. In a comment, another speaker thought that the effect of super-power understanding depends on how they perceive the respective organizations, particularly whether they are seen as threats to the prevailing situation. (For further comments on this point and on the problem of Germany, see the section summarizing the concluding general debate.)

In another effort to concretize the debate, it was

suggested that a preliminary distinction could be made between 1) obstacles to change and 2) factors that promote change objectively (regardless of the will of governments). The obstacles could be further sub-divided into a) intentional and b) non-intentional. The intentional obstacles could be overcome, if the political will was present, a will with a vision of Europe of the future. Among the non-intentional obstacles, the following could be mentioned: different mechanisms of trade, difficulties of translating and understanding different concepts and terminologies, lack of knowledge about the real situation on either side of the East-West dividing line, difficulties of mutual adaption. As regards the factors promoting change, several could be mentioned: the interest of public opinion in détente, changes in the economic growth and a trend towards the internationalization of this growth with the increasing interdependence of various economies on each other, a greater willingness to acquire and adapt relevant knowledge about conditions in the other economic and social system.

Some speakers regretted that the report ~~had~~ made no reference to the responsibility of Europe towards the Third World, and it was felt that the poor countries may yet impose upon Europe the necessary collaboration which is otherwise ~~sometimes~~ too slow to develop.

II. ECONOMIC AND TRADE RELATIONS

1. General discussion

A comprehensive general discussion was held on economic relations between East and West in Europe and the nature of the economic systems in East and West. From a historical perspective it was recalled that the same problems of relations between centrally planned economies and other economies had been manifest already before the Second World War. Within East Europe itself, as long as the economies were very centralized, collaboration was difficult to achieve. Political and economic systems had thus not always been rigidly connected with each other in the same way as now. It was stressed that bilateralism could be applied by capitalist countries just as well as by socialist countries; this depended on the level of development, on the balance of payments and other similar factors and was not a consequence of the economic and social system of the states concerned. The market was not an invention of capitalism, central state trading was not necessary for socialism. The distinction between state trading and market economies represented a difference of degree, not of kind. One way of looking at the state monopolies in East European foreign trade was to regard them as a device for achieving a high degree of protectionism, which would be reduced in so far as a greater degree of multilateralism was accepted. Such an acceptance would of course mean that the world market was permitted to influence domestic markets more, even to the point of permitting some branches of the economy to perish.

Several statements referred to the great changes taking

place in the field of foreign trade in East Europe, although it was agreed that ~~there would not be any~~ these did not reflect the convergence of the economic systems. Payments had already been multilateralized between the socialist countries but not the trade agreements. It was felt, however, that the low degree of currency convertibility and multilateralism in East-West trade was not a basic problem, and that a long-term approach was needed, allowing for structural adjustments of the economies on both sides. In East Europe a new industrial belt had been created, the technological capabilities had grown, and this should make everyone realize that international collaboration was necessary and mutually advantageous; unfortunately, the share of modern equipment in exports from East to West was however still small.

One speaker pointed out certain specific changes in the economic systems that might have implications for the organizations and possibly make East-West economic relations easier to handle: 1) The economic reforms in East Europe, explicitly stressed for instance by the governments of Poland and Hungary in their approaches to GATT. The resulting decentralization had probably also (in the West) reduced the psychological difficulty of understanding the functioning of centralized, almost monopolistic bodies. 2) The growing interest in non-tariff barriers to trade in economic discussions in the West (this had been one of the main preoccupations of EEC in recent times, and EFTA and GATT were also interested). Such barriers include purchasing by public authorities (generally very restrictive as regards importing), oligopolistic and monopolistic practices, growing emphasis on economic planning for instance with the purpose of equalizing growth and development in different regions of the countries, which involves a lot of subsidies.

All these are precisely the kind of problems that Western countries in the past claimed that they were confronted with in the East, but now they may have increasingly become a common concern ~~to~~ East ~~and~~ West.

Another participant commented however that similarity of problems did not necessarily facilitate East-West discussions. In other statements, the political obstacles were again referred to. It was observed, for instance, that the tendency to use trade as a political weapon had been weakened, but it had still not disappeared. East-West trade was not as important for the capitalist countries as it was for the socialist countries, and therefore it was easier for the Western countries to introduce political issues and turn down initiatives from the East European countries - for instance in the ECE. Also, the Western countries had a tendency to desire short-term equilibration of trade, while a long-term view was needed.

One participant introduced an analytichal scheme for more detailed presentation of the existing possibilities with regard to East-West economic collaboration, based on a cross-tabulation of <u>forms</u> and <u>scope</u> of collaboration:

	Research and development	Industrial collaboration	Trade	Management
Exchange of information				
Joint studies				
Standardization and normalization				
Joint ventures				
Specialization, division of work				

He emphasized that it would not be possible to fix any exact limits for the collaboration within such a scheme, but in order to go further, good political relations were necessary. Until now, the main focus had been on an enlargement of the scope of collaboration, but it would also be necessary to develop the forms of collaboration, leading to an increasing internationalization of the economies. A climate of collaboration based on mutual confidence should be institutionalized.

Other speakers strongly agreed that a further internationalization of the economies must come through the establishment of a new division of labour in Europe. At the present time, about 25% of the trade of the East European countries went to the West, while only 4% of the West European trade was with East European countries. There were thus indeed different degrees of dependence on each other for trade. A radically different East European export structure could contribute to developing a sense of equality and good relations in general, since economic collaboration had to be regarded as an integral part of overall East-West collaboration and could not be isolated from the political climate as a whole. One speaker emphasized particularly that the political will to push forward with new forms and new fields of economic collaboration existed already in East Europe, and it was mainly the Western political will that was needed now.

In conclusion, some basic questions were raised that may require further study and reflection. For instance, the general willingness to accept a higher and growing degree of interdependence and internationalization of the economies might require some qualifications: how far does this willingness extend, to what sectors of the economy does it apply? In this respect, a comparison with sub-regional integration might be

useful: what obstacles are there that do not appear inside the sub-regions, and is there a greater willingness e.g. to let an industry perish in the face of competition coming from other countries in the same sub-region than when the competition comes from the other economic and social system in Europe? Some questions could perhaps also be clarified in a useful manner through comparative studies of the explicit or implicit goals of economic activities in East and West and the available means for measuring the results of such activities: should for instance trade and exchange be regarded as a goal in itself, should production and consumption be regarded as important goals, would it be more helpful or too vague to talk merely about rational use of resources for human needs?

2. GATT

In an introductory statement, it was pointed out that the documentation collected for the Conference actually made history start too late (in 1947). Already under the auspices of the League of Nations, the question of fitting the Soviet Union into an international trade organization had been studied, and the idea of using purchase commitments as equivalents of tariff reductions had been taken up in the preparations for the establishment of the ITO. As it had turned out, there was very little useful GATT experience on state trading and state monopolies, because these concepts are hard to fit into the system. The negotiations on the accession of Poland to GATT had lasted for ten years, and the Polish arrangement is not attractive to all other prospective member states in East Europe. There may also be a movement in the East towards a

system where tariff concessions become meaningful. In any case, socialist participation in GATT was felt to be in a transitional phase. The purhhase commitment would have to be regarded as a crude device: if it does not require purchasing more than otherwise would be purchased, then it does not bring about anything new, and if it requires more, it is inequitable. With the Polish arrangement, an effort had however been made to introduce flexibility through annual reconsideration.

The Polish arrangement was the centre of the ensuing discussion. It was indeed considered important to work out accessions to GATT case by case without feeling bound by the Polish precedent, which could undergo changes. Although there was a general trend to weaken selectively the protectionism in East Europe, the obligation assumed by Poland to augment her imports by seven per cent annually was a hard one. Poland had accepted this obligation out of a sense of optimism. The main motives of the Polish accession had been 1) to get the benefits of the most-favoured-nation clause in the trade with certain countries (actually, this clause had been applicable already before with regard to most of Poland's important trade partners), 2) a wish to be "inside" and to be able to influence the activities of GATT, and 3) a wish to eliminate discriminatory quantitative restrictions and non-tariff barriers. In fact, GATT had not met all the expectations of Poland. The country had introduced a flexible system of foreign trade: the former quantitative planning had been replaced by maximum quotas for imports and minimum quotas for exports, but some Western countries more or less compelled a maintenance of bilateral relations in order to keep a high price level for their products. A renegotiated agrangement with GATT would

have to take into account the changes in the Polish foreign trade system and the progress achieved; the annual percentage of import increases would no longer be acceptable to Poland.

In other statements it was pointed out that the loose relationship during Poland's long period of associate membership in GATT had been quite satisfactory to Poland and that full membership had not given much more. In Hungary there were mixed feelings about entering GATT, because it was estimated that accession would not change the proportion of trade with the West. In any case, the Polish formula was regarded as unacceptable. Hungary's traditional exports were not so much hurt by tariff barriers, but Hungary did not wish to increase her traditional exports, and GATT membership could therefore perhaps be helpful in a drive to increase new exports.

Reference was also made to the legislative hindrance in the United States to granting most-favoured-nation treatment to East Europe, and it was pointed out that the failure of the bill introduced by President Johnson, which would have enabled him to grant such treatment, was due to a number of reasons, partly not related to the issues of East-West trade. A new bill would soon come up for hearings.

The discussion did not wind up in any general conclusions with regard to GATT, but some remarks of a general nature were made: It was felt that the theory of free trade was widely accepted in principle, but in the real world special interests easily gained the upper hand (as shown particularly by the case of agricultural products). Paradoxically, the success of GATT would depend on the ability of <u>all</u> negotiators to persuad their governments and parliaments that their countries would be able to export more than they imported. Probably most

countries in any case found it useful to be "inside", to participate in the political-economic process that GATT membership offered. As regards non-tariff barriers to trade, some speakers felt that GATT was not a well-equipped instrument. The narrow balancing and bargaining on mutual advantages and concessions, which was the typical GATT procedure, was not enough; to do away with non-tariff barriers, broad agreements on objectives would be necessary starting-points.

3. ECE

Introducing the subject for discussion, one of the participants pointed out that the coincidence of outer boundaries with those of two military alliances makes ECE reflect very well the political evolution of the European system through periods of collaboration, cold war, détente etc. It was therefore an organization well suited for examination of political aspects of collaboration. Questions to be discussed included whether the behaviour of the Soviet Union and the United States promoted or hindered collaboration in ECE, whether ECE could play a role in the institutionalization of collaboration between two German states, whether ECE could become a co-ordinating body for sub-regional groupings and whether it could move from performing tasks of information and co-ordination to the further task of allocating resources.

Most of these points were taken up in the subsequent discussion. It was emphasized that the role of the two superpowers in ECE clearly showed the need to speak about national policies with regard to this organization. Thus, the so-called von Platen group had in December 1964 produced a number of

admirable recommendations concerning East-West collaboration, but these recommendations had been jointly killed by the United States and the Soviet Union at the subsequent session of the ECE. This had been done for many reasons: there was a desire to give more decision-making (even as regards East-West trade) to OECD, internal social problems created difficulties (e.g. agricultural policy in the West), there were powerful vested interests in the West opposing some of the recommendations (e.g. oil interests), the technical problems of currency convertibility had not been solved even within the CMEA area, etc. The different levels of economic development and the propensity of the super-powers to regard trade more as a matter of foreign policy than the smaller states also affected the outcome. Another speaker however pointed out that the two super-powers participated in no other organization devoted to collaboration ~~had no other bilateral collaboration~~ in the economic field, and that both had an interest in the ECE because it contained the other super-power and provided opportunities for contacts in a healthy atmosphere.

Different views were expressed on certain forms of East-West economic collaboration that have been promoted by ECE. It was said that East-West trade as a whole was still comparatively insignificant and that it was often appreciated only for its symbolic or political meaning. It was also said that in the field of "joint ventures" (such as the co-operation of the Italian Fiat company with Soviet producers) there was a limit reached very quickly, and that these ventures therefore would remain rather isolated cases. On the other hand, it was argued that even if Western exports to East Europe only represented a very small share of their total exports, at least these exports were composed of goods with growth potential. With regard to industrial co-operation in the form

of "joint ventures", it could be said that they also prepared the way for more trade, and this increased their significance.

Some participants held the view that the political climate had taken away many functions from ECE and that mainly political considerations now hindered the ECE from moving forward. Its strength was found to reside basically in the fact that it had members from two economic and social systems and that it included most of the advanced countries in the world. It was also stressed that the ECE had gained strength and influence by skilfully going behind the monolithic political stage in developing techniques for dealing with down-to-earth problems so that delicate policy issues could be avoided. In this respect, the regular meetings of senior economic advisers of governments were very promising, although they did not delve as deeply as the monthly confidential OECD meetings on the performances of the national economies. In time, this innovation at the ECE might become something similar to the economic policy committee meetings in OECD.

It was recalled that allocation (e.g. of coal) had indeed been one of the first functions of ECE in the early post-war years, but today such allocation is not needed, since the market is allocating. Other possibilities were seen for the enlargement of the scope of ECE activities or raising certain activities to higher levels. Although trade was the concrete outcome of many other activities, (success in) the mere task of increasing East-West trade should not be singled out as the main criterion for judging ECE's efficiency. It would be much more important to improve the quality of economic collaboration carried out under ECE auspices. It was thought that possibilities could be found e.g. in replacing present bilateral forms of collaboration

prevailing in science and technology with multilateral collaboration. It was already planned to start regular meetings of government advisers on environmental problems and on science and technology, and it was thought that gas, electric power, waterways, etc. represented important fields where further all-European action could be taken under ECE auspices.

Several points of view were expressed concerning the relations of ECE to sub-regional organizations. It was said that it could be useful if ECE concentrated more and more on other problems than trade, including such matters that were in fact handled by CMEA and OECD. With regard to methods of work, the view was expressed that ECE has the advantage over OECD of not having to channel recommendations from committees through the hierarchically highest body and the foreign ministries. ECE had avoided formal relations to sub-regional organizations because of the political difficulties involved, but deliberate efforts had been made to invite representatives from their secretariats to a number of meetings, and it was thought that some co-ordination had been achieved in this manner. It was agreed that it would be useful if the sub-regional organizations could "talk to each other", whether or not the relations between them and to ECE were formalized in the future. On the other hand, it was also said that the role of ECE would remain unduly insignificant, if it was regarded principally as a clearing-house for information given by the sub-regional organizations or even as a mediator between CMEA and OECD.

It was agreed that full participation of East Germany in the ECE with the same status as West Germany would help to bring about work of greater complexity. Different views were expressed as to how soon a solution could be expected to this problem.

III. UNESCO AND INTERNATIONAL CULTURAL RELATIONS

The discussion was opened by one of the participants, who pointed out that the number of people involved and the variety of levels of collaboration were greater in the system of cultural relations than in other systems. The ideological factors was present, but on the other hand there existed an all-European cultural tradition. The role of foreign ministries and in East Europe also of party organs was more prominent relative to the role of cultural institutions and corresponding branches of the administration than in other systems of relations. There was a clearly visible trend of East-West cultural relations becoming increasingly bilateral, more formalized and more specific. New initiatives seemed to come principally from Western non-governmental organizations on the one hand and from governments in socialist states on the other hand. Smaller countries apparently do not see the activities as being so strongly political, they want to stress their own personality and they may sometimes be more willing to break the trend towards bipolarity. The situation is also asymmetrical in the sense that on the sub-regional level organizations exist mainly in the West. There were many reasons for studying the situation in the system of cultural relations particularly from the point of view of national actors.

With regard to the significance of ideologies, the speaker said that they are normally a source of intolerance, leading to a lack of openness, and that therefore a certain natural tension existed in the system of cultural relations. It could even be argued that détente might make ideology a source of more tension than before (in Czechoslovakia in 1968, it seemed that accusations regarding cultural subversion had been made

possible by a situation of political détente). The latter hypothesis gave rise to some rejoinders in the subsequent debate; it was argued that cultural collaboration in any case had favourable effects but that a distinction should be made between cultural collaboration and everyday political propaganda. This seems to be a case where more research is needed, based on finer distinctions between different fields where collaboration may to different degrees be regarded as useful and acceptable or vice versa. During the discussion, the Balkan experience of cultural collaboration involving all countries regardless of ideological differences - from Albania to Greece - was cited as an example of great possibilities, but the exact nature and contents of this collaboration was not discussed in detail.

From a Marxist point of view, it was stressed that wars began rather in social conditions than in the minds of men, although these conditions were "transferred" to the minds of men. An intellectual meeting of minds was possible, as shown by the experiences of the Pugwash meetings, the international peace research conferences and other gatherings. The effects of cultural exchange could be harmful, however, if the exchanges went against the very bases of the existence of the state. The question of what should be exchanged could therefore sometimes indeed be a problem. This was the case in Czechoslovakia in 1968 - the increase was very sudden and great, causing political problems and fear of subversion.

One speaker stressed that cultural collaboration was comparatively easy to develop in the natural sciences, where the only limitation might be some consideration of military security. In the socialist countries, there was a particularly great interest in developing collaboration in the field of

science. With regard to the realm of values, it was much more difficult. There were two basically different conceptions of cultural freedom, but the division did not coincide entirely with the dividing line between capitalism and socialism. Even in the West, where free exchanges are part of the system, there was a danger of bureaucratization of culture, its industrialization and its becoming subject to control because of its dependence on financing.

Different views were expressed regarding the role and possibilities of UNESCO. One speaker wondered whether it would not be correct to see UNESCO's role as comparatively marginal with regard to East-West cultural collaboration in Europe. Conceivably, UNESCO could serve as a clearing-house for this type of activity, but the question arose whether UNESCO also could serve as an organ for cultural crisis management, if further developments in the system of cultural relations led to new international tension. Another speaker thought that tension could be avoided to a great extent within an agreed framework of "rules of the game" and with a climate of confidence. He thought that the confidence in UNESCO had been rising recently and that structures had been created for a dialogue in Europe.

On the other hand, it was observed that the regional European activities of UNESCO had remained rather modest: a meeting of European ministers of education had been held in 1967, in 1970 there would be a meeting of ministers of science, and the next conference of ministers of education was expected to take place in 1973. In other words, European conferences were under this recently instituted practice held every three years. At the same time, UNESCO had the advantage of being able to work with the assistance of national commissions in the member states, and these commissions sometimes could do things that

the organization itself was unable to do. In Europe, regional meetings of the national commissions were held every 3-4 years, and sub-regional meetings (e.g. Balkan, Scandinavia) were also held, which had proved to be useful e.g. for the development of history teaching. Some speakers still thought that with the long intervals between regional conferences and meetings of national commissions, many tasks had probably been left to sub-regional organizations without close co-ordination with UNESCO. A principal advantage with UNESCO was its wide geographical domain: in Europe, only East Germany was formally outside the organization, and Portugal was no longer invited to conferences held at the level of government representatives.

IV. SCIENCE, TECHNOLOGY AND INTERNATIONAL ORGANIZATIONS

Because of time pressure, there was no real separate discussion on the subject of technology and its importance for the work of international organizations. Some statements were however made on this subject in different contexts.

No clear answer came out on the question of speed of change in the field of technology in comparison to other fields. One speaker was of the opinion that in technology it is easier to learn and adopt new things than to transform old things, but the effect of this observation on the overall rate of change was not discussed. It was noted that the technological development would lead at least to a convergence of problems requiring solution, and therefore harmonization of national policies would be a necessary consequence, which could be promoted further by deliberate political decisions.

One fundamental question that was raised referred to the amenability of technological matters to international or more particularly to regional collaboration. As a preliminary answer, it was felt that technology does not lend itself more easily to collaboration than other fields. It is true that certain technical problems (pollution, exploitation of the sea, etc.) are recognized as requiring international action of some kind, but they do not necessarily bring about close collaboration. One participant observed that the new challenges of science and technology could only be met on a global basis and that the regional aspect was not very relevant to this system of relations. It was also emphasized that some aspects of technology relate to military policy, which is eminently national policy. The "pecking

order" of states was partly determined by the achievements in the field of technology, which give status, and therefore many states may want to be self-sufficient.

Reference was made to the existing forms of multilateral action in the field of technology, but the examples of OECD, ENEA, ELDO and ESRO were held to show that there are many difficulties even among states that do not have to cross any ideological barrier. It was pointed out that collaboration in the field of technology is always to some extent a business transaction, the question of just compensation for transfers of technology to other countries or for contributions to multilateral ventures often comes up as a stumbling block, national values taking priority over international ones. It was agreed that the reasons for any lack of success must probably be sought in the national governments, less than in the existing international institutions.

V. ILO

The discussion on ILO dealt with the possibilities of the organization to develop its regional activities and focused particularly on the tripartite representation in the decision-making bodies which is peculiar to ILO. It was noted that ILO according to its Constitution was allowed to convene regional meetings, and that a network of regional offices were in existence. The European Social Charter could be mentioned as an example of a specifically European achievement, and generally it could be said that Europe more than any other region had contributed to the development of international law in the social field. Although it was recognized that ILO had begun its work in Europe and that the European states had great influence in the organization, some speakers felt that there were more opportunities for multilateral European activities under ILO auspices than actually had been undertaken in recent years. The discussion gave no clear answer to the question whether the lack of impetus in regional European work was due to lack of initiative in the member governments or whether other reasons could be found, possibly in the political climate sustained by the tripartite structure of the organization. It was noted that good opportunities are available for collaboration, since ILO has close relations to existing regional organizations and also is in direct correspondence with the competent authorities in the member states.

As regards the tripartite structure, it was observed that ILO perhaps reflects political changes more than other organizations precisely because it has so many non-governmental delegates participating in its work. Some speakers however

expressed the view that the tripartite structure does not correspond to present realities. It was also felt that this structure, based on the assumption of three different interests, actually does a disservice to the improvement of relations between non-governmental organizations. On the other hand, it was argued that tripartism retains its value, if a dynamic interpretation is admitted, starting with the basic assumption that it is useful to have the advice of those who are directly concerned in the matters under discussion. It was observed that some signs of progress had appeared lately in collaboration between the groups and that even the group of employers, which in the past refused to have anything to do with employer representatives from the socialist countries, since 1968 had adopted a procedure whereby it would submit names of all interested candidates, including socialist candidates, in Conference elections.

VI. WHO

In the brief discussion on WHO, it was recalled that of all specialized agencies WHO was the one with the most prominent regional structure. In fact, this structure had antedated the organization as a whole. The regional associations of WHO had been given part of the task of verifying the implementation of WHO decisions. The heads of the regional associations were not appointed centrally. In Europe the regional association and regional committee have their own programmes, and East-West relations have never come up as problems. Questions have simply not been posed in an East-West context. Since there are no sub-regional organizations specialized in the health field, there are few possibilities of overlapping or problems with co-ordination.

One speaker stressed the usefulness of applying the regional approach even to questions that were discussed in a global framework and in an organization with global membership. On the regional level, there were probably more opportunities for persons to collaborate without being representatives of their governments. On the other hand, the distinctio between political and functional organs was perhaps more difficult to maintain on the regional than on the global level. It was pointed out that the assumption that functiona organizations deal with non-controversial matters did not hold in the case of Portugal, which had been suspended as a receiver of technical assistance from WHO. In other words, WHO was used as an instrument for refusing allocation, altho technical contacts with Portugal were maintained.

One speaker expressed the view that the main difficulties in the work of WHO appear at the national level, since

there is not always enough contact between e.g. social security and health administrations inside member states. Useful technical contacts had been maintained with such sub-regional organizations as OECD, the Council of Europe and CMEA, all of which had made useful initiatives. ~~With FAO there was collaboration on the Codex Alimentarius.~~

There was some discussion on the membership of East Germany, which was on the agenda for the World Health Assembly in May 1970 and which could be approved by simple majority. It was pointed out that West Germany seemed to be ready to accept East German participation even without recognizing East Germany de jure, and others stressed that this was not a matter to be decided by West Germany.

VII. CONCLUDING GENERAL DISCUSSION

The general discussion at the end of the Conference was introduced by the Rapporteur, who tried to call the attention to a number of points brought out during the preceding discussions. His introduction to the concluding discussion is summarized here together with references to various comments made in the course of the discussion:

1. Change in Europe seems to be closely connected with the rapid development of industrialized societies, a process which gives rise to similar problems almost everywhere. The criteria for successful collaboration through international organizations in Europe put forward in the introductory report had apparently been tentatively accepted but not regarded as sufficient. In particular, the political will of governments had been mentioned as an important additional criterion, and this of course also served as a reminder that change itself must mainly be studied inside the states. There was a question here, which had been missed in the introductory report and which might require some additional discussion: tension and political obstacles had often been mentioned as factors limiting various forms of collaboration, but they should (perhaps) be viewed as elements in a whole political climate continuum. In other words, attention should also be paid to the opposite of obstacles, to political factors pushing in the direction of more collaboration. One such factor which had been mentioned during the discussions was the mutual understanding between the two super-powers, but this factor did not make itself felt in all the organizations studied at the Conference. An interesting hypothesis put

forward in this connection was that functional collaboration was something more "political" to the super-powers than to smaller states. Therefore, if the super-powers agree, there would be a lot more political will available. Small powers, on the other hand, perhaps felt more actively the need for collaboration regardless of political considerations. At a new conference, it might be useful to have more information about the way in which such needs are felt and met in national administrations.

In the discussion, it was pointed out that a single dimension or continuum representing the state of "political" relations probably was not enough. A distinction could be made for instance between the factor of tension and the factor of security/insecurity, both of which have their effects on international collaboration. Obviously some minimum of security and absence of tension were needed in order to achieve any sort of collaboration.

2. The question of sub-regional groupings had been referred to in several contexts, but it had perhaps not been sufficiently analysed. It was possible to claim that sub-regional organizations could or should be regarded as perfectly rational components of a larger system, and that it would therefore be natural to involve them formally in discussing the organizations that were on the agenda for this Conference. This was however also a political question, particularly because the sub-regional organizations were generally perceived as being not only functional but as having a certain political colour. It seemed remarkable, however, that ECE had avoided formal relations with these organizations (apparently because of their "political" nature), while ILO maintained explicit formal relations. Even if there was no political problem involved, there

remained in any case the difficulties of overlapping work, of competition and prestige. In a rational world there shou be a willingness to assume new tasks and give up others depending on what certain organizations are best suited to do. In practice, this was not so easy, and at a possible new conference more information about the work of sub-regional organizations would probably be needed.

The discussion did not deal particularly with the work of the sub-regional organizations, but there seemed to be fairly general agreement among the participants that in any follow-up to the present Conference, these organizations should be taken up for discussion as well.

3. Undoubtedly there are minima and maxima of collaboration, thresholds and ceilings, but these thresholds and ceilings are difficult to define, because they are 1) different in different functional task systems and 2) movable and flexible depending at least to some degree on the situation. It had been agreed during the Conference that the situation in Europe was in many respects far from the maximum, but the discussion had not really approached any definition of the possible limits. Nevertheless, it would be interesting to go further on this matter. Some limits could probably be established fairly easily - for instance the exclusion of supra-national East-West collaboration. Perhaps this problem could be approached by using some imagination: what kind of organizational situation in Europe would in the view of the participants at the Conference correspond to the long-term needs of social and economic change?

In the discussion, it was emphasized that limits or thresholds are functions of both objective trends and of perceptions. In bilateral relations, the thresholds are

probably lower than in multilateral arrangements. It was also regarded as useful, if the Socialist states were to develop a theory for their own development; as soon as a model for their future development exists, the fear of convergence would no longer be relevant. It was ~~also~~ furthe more emphasized that in so far as transnational communicati and international collaboration are maximized, the greater will be the need for crisis management.

4. There were two concrete events that everybody seemed to be waiting for and that, if they occurred in the near future, would probably have a considerable effect on the work of regional functional organizations in Europe: 1) the holding of a European security conference and 2) an agreed arrangement ensuring the full participation of East Germany in the organizations concerned. Thinking of the follow-up to the present Conference, the prospects for the possible occurrence of these events might be taken into account. It might be possible deliberately to wait and hold a new conference only after one or both of these events had taken place, or it might be possible to plan for a new conference rather soon and perhaps at the same time get informally in touch with the preparations for a European security conference going on in various countries.

The concluding discussion dealt at some length with these two problems, and a number of differing views were expressed. Some speakers referred to the exhaustive preparations that were under way for a European security conference and in a preliminary manner even for subsequent conferences, where economic and social questions would have a prominent place on the agenda and offering good opportunities for new breakthroughs. Others warned that no miracle

should be expected and that good results could be had from the conference only if solutions were found before the actual conference. It was emphasized that it would not be enough to focus attention on the conference itself, and it would be important to clarify the expectations of the states involved and define the meaning that they attached to "success" at the conference. It was also stressed that international organizations were not necessarily needed in all fields, and that it was not always useful to get all possible types of collaboration intertwined in the same context. With regard to East German participation, it was again emphasized that this problem was now ripening for a solution and that it would be useful to achieve a solution before the opening of a European security conference. It was also said that the absence of East Germany did not block all kinds of collaboration and that other states could not be expected to wait indefinitely for new developments in this matter.

5. On many matters brought up during the Conference, more factual data and exact information would be needed. Since many of the participants were in a position to undertake or stimulate research, it seemed to be useful to try to indicate briefly some tasks for research that might yield useful empirical data. Obviously, the research activities ought to cover both national states and international organizations. Relevant problems in the national states included 1) the decision-making processes, particularly the involvement of various branches of the administration in social change on the one hand and European organizations on the other hand as well as factors determining the choice between sub-regional and all-European alternatives for national policy,

2) collection and analysis of statistical data concerning trade, cultural and scientific exchanges, international co-ordination etc., preferably in great detail and in such a way that comparisons between different states could be easily made, 3) both elite and popular attitudes as well as national policies with regard to economic protectionism, and 4) attitudes and policies with regard to East-West cultural exchange and collaboration. Relevant problems for research in international organizations included 1) detailed comparisons of the way in which they handled or were affected by various political ~~factors~~ problems and 2) the degree of overlapping of functions between them, including particularly overlapping with the work of sub-regional organizations.*

---

* The concluding general discussion also covered a number of problems more specifically related to economic, cultural and other functional relations, but these elements of the discussion have been incorporated in the preceding relevant parts of the present report.

CENTRE EUROPÉEN DE LA DOTATION CARNEGIE
GENÈVE

3

Conference on

INTERNATIONAL ORGANIZATIONS IN EUROPE AND THE CHANGING EUROPEAN SYSTEM

Geneva, April 3-5, 1970

Report prepared

by

Klaus Törnudd
University of Tampere

INTRODUCTION

An international system is usually regarded as a set of actors, principally sovereign states, having a certain pattern of relations between themselves. This definition already indicates the possibility of either a geographical approach (the system as a set of actors) or a functional approach (the system as a pattern of relations). The geographical approach can lead to the identification of sub-systems. The functional approach can easily be further subdivided to allow for the study of such characteristics as structure and stratification of systems, forms of interaction among the component units, procedures, rules and customs, etc. It is also possible to adopt a historical approach (the main characteristics of the system during particular time periods). Consequently, the concept of "the changing European system" represents a very complex aggregate of components and relationships, which can be analysed from several different angles.

International organizations may be regarded as structures or institutionalized arrangements among the actors in the international system (international non-governmental organizations are not discussed in the present paper). They come particularly within the purview of the functional approach to the study of international systems. In the present paper, the geographical and historical aspects will first be taken up briefly. Then the paper as a whole will focus on the functional approach, starting with the identification of a number of specific task systems, related to various policy objectives pursued by participating states[1].

---

1) The concept of "functionally specific task systems" has been introduced by Wolfram F. Hanrieder in "International Organizations and International Systems", Journal of Conflict Resolution, Vol. X, No. 3, September 1966, pp. 298 et sqq. On international systems in general, see also e.g. K.J. Holsti, International Politics - A Framework for Analysis (Prentice-Hall, Inc., Englewood Cliffs, N.J., 1967), pp. 27-96.

GEOGRAPHICAL AND HISTORICAL SYSTEMS IN EUROPE

The most striking geopolitical fact about Europe after the Second World War is, of course, the division into two parts on the basis of the internal economic and social systems in the European states. The dividing line between the two state groupings thus defined is generally quite clear, and all states can be described, with different terminologies, as belonging to the "Eastern" or "Western", the "socialist" or "capitalist" or to the "state-trading" or "market economy" countries, etc.[2]. The paramount importance of this distinction has been emphasized in many connections, and the greater part of the easily identifiable subsystems in Europe belong either to the Eastern or to the Western camp. On the other hand, there is no complete polarization, there are no cohesive subsystems comprising all of Western Europe versus all of Eastern Europe. The main justification for writing the present paper is indeed that there are links crossing the bipolar cleavage in Europe, and the purpose of the paper is deliberately to focus on such systems that include participants from both sides of the dividing line (for a list of European states and their affiliations to various institutionalized arrangements in Europe, see Appendix 1).

In theory, tight bipolarity can be loosened or blurred not only through interaction but also through increasing similarity between the members of the two respective groupings. In fact, increasing similarity can undoubtedly be observed in such objectively recognizable fields as levels of education, industrialization, urbanization, national product per capita, etc. There are probably also similar tendencies of increased specialization of production in bigger units, perhaps a gradual movement of a growing share of the labour force from primary and secondary into "tertiary" occupations, perhaps also more centralized economic planning in the West

2) Yugoslavia is here regarded as belonging to Eastern Europe, although she is included in "Western Europe" in ECE terminology.

and less centralization in Eastern European economic planning. In spite of such observations, the theories of "convergence" of the two economic systems have been emphatically rejected particularly in Eastern Europe (according to the Programme of the Communist Party of the Soviet Union, "the development of the world socialist system and of the world capitalist system is governed by diametrically opposed laws"). It seems therefore safer to take note of the similarities in certain respects merely as background conditions for interaction.

It seems to be possible to discern at least three or even four geographically different "European systems", which overlap so that the smaller ones are contained in the bigger ones. The two first ones are the biggest and the most important and the two other ones have a far smaller actual importance. These geographical systems are the following:

1. Greater European bipolar system. This system includes all states members of NATO and the states signatories of the Warsaw Treaty together with those European states not belonging to either alliance. It is almost equivalent to the system institutionalized in the ECE (which excludes Canada, except for consultations on particular matters; Switzerland has been admitted in a consultative capacity, and East Germany only maintains informal relations with the ECE Secretariat). It is almost equivalent to the sum of two systems that could be called "Western" and "Eastern" industrialized states, institutionalized in the OECD (which also includes Japan) and the CMEA (which also includes Mongolia and excludes Albania).

2. Strictly European system. This system includes all states belonging to Europe as a traditional geographic concept, "from the Atlantic to the Urals", which in practice often means the inclusion of the Soviet Union as a national unit without explicitly disregarding its Asian part beyond the Urals. This is the system institutionalized in the regional activities of certain specialized agencies of the United Nations (which exclude East Germany).

3. European "inner core". This system includes all states belonging to the strictly European system except the Soviet Union. There is no institutional equivalent of this system, but in practice it has been sometimes possible to identify it as a separate system for certain purposes.[3] It can also be regarded as a residual system of all those European states that are left "outside", when matters affecting European (and, of course, global) security are handled bilaterally by the Soviet Union and the United States (as e.g. in the current negotiations on strategic arms limitation).

4. Extended Atlantic system. This is perhaps the most artificial construction - everything that remains of the Greater European system if only the Soviet Union is excluded, while retaining North America inside. This system provides a symmetrical parallel to system No.2, and with some hesitation it can also be regarded as providing the framework for GATT (although several non-European and non-Atlantic states also are Contracting Parties and most East European states are not).

Many authors have discussed international systems in a historical perspective, and others have contributed predictions or speculations concerning possible international systems of the future.[4] Naturally, the time dimension is important when talking about system change, but a discussion of contemporary international organizations and the "changing European system" hardly needs a

---

3) See Jean Siotis, "ECE in the Emerging European System" in International Conciliation, No. 561, January 1967, p. 7.

4) Several examples of international systems in global, regional or sub-regional frameworks, extending in time from the 12th century B.C. to the 1970s, are found in K.J. Holsti, op.cit., pp. 29-91;- Richard N. Rosecrance, Action and Reaction in World Politics (Little, Brown and Company, Boston 1963);- and Alastair Buchan (ed), Europe's Futures, Europe's Choices - Models of Western Europe in the 1970s (Chatto & Windus, London, 1969).

time perspective extending beyond the period after the Second World War. It is a matter of definition and levels of generalization whether one or several different historical systems should be identified in Europe during this comparatively short period.

A presentation of "historical systems" in general usually means that functional and other specific variables are all lumped together and that the power and security variables are singled out as the most representative ones. On a high level of generalization, not more than perhaps two or three historical systems may be identified in each century, and it is perfectly plausible to argue that there has only been one basic type of international system after the Second World War. A discussion of system change will have to be related to a large number of variables, and it is a matter of choice whether for instance the changes to be discussed in the present paper should be considered as merely modifying the existing system or creating a new type of historical system. (The question becomes much more complex, of course, if it is asked separately for a large number of functional systems.) With these reservations concerning the use of the expression "historical system", the following sketchy and tentative descriptions are offered (all of them related principally to the geographically wide "Greater European system"):

1. Cold War system (roughly 1946-1955). This system is characterized by the emergence of the Soviet Union and the United States as dominant power centres, each committed to its own ideology, its own image of the world, and its own purposes conflicting with those of the other super-power. In Europe, an unprecedented extent of military preparations is accompanied by a number of acute crises, the creation of military alliances, the reduction of East-West peaceful interaction, and the simplification of international relations through the subjection of most issues to the overriding bipolar confrontation.

2. East-West stalemate system (roughly 1955-1962). In Europe, an apparently final point of institutionalization of the cold war is reached early in this period. The balance of deterrence between the two super-powers becomes more and more symmetrical. The crises over Berlin and Cuba towards the end of this period demonstrate that neither super-power is willing to permit a direct armed conflict between them. Conflict management within tacitly recognized levels of permissible tension becomes a permanent feature of international politics.[5] The emergence of new independent states outside Europe adds new dimensions to world politics and reduces the all-pervasive character of the cold war confrontation.

3. System of cooperative bipolarity (roughly 1962 to the present). While the institutionalized structures of the cold war remain as before, and the conflict is as vigorous as before in the field of ideology, the existence of certain areas of common interest is more and more widely and mutually recognized. A major war is regarded as highly improbable, and steps are taken to reduce the risk further ("hot line" agreement). It is accepted that certain issues are outside the cold war and that agreements in a number of areas are desirable. Thus, there is more and more functional interaction in Europe, involving both its eastern and western parts. The total situation is rendered more complex by the simultaneously continuing efforts at intensified sub-regional cooperation in many fields.[6]

---

5) See the discussion of tension as "the working variable in conflict management" in Charles O. Lerche, Jr., The Cold War ... and after (Prentice-Hall, Inc., Englewood Cliffs, N.J., 1965), pp. 30-31. The Whole book is an inspiring analysis of the cold war, which has been helpful to the author, although it is not based on a distinction between "historical systems".

6) The total situation in contemporary Europe has been perceptibly described by Pierre Hassner, using such expressions as "cooperative bipolarity" and "mixture of continuity and change", in "The Implications of Change in Eastern Europe for the Atlantic Alliance", Orbis, Vol. XIII, No. 1, Spring 1969, p. 240.

FUNCTIONAL TASK SYSTEMS IN EUROPE

The policy objectives of states may include self-preservation, peace and security, satisfaction of domestic needs and aspirations with regard to economic development, education and social welfare, gaining prestige and recognition, promoting certain ideological values and frustrating others, etc. Certain policy objectives, such as increasing national prestige, will probably in most cases be pursued by the various governments individually and on their own. On the other hand, there are other policy objectives which at least to some extent are pursued or can be pursued jointly with other states through exchanges, co-ordination and co-operation; all these forms of joint pursuits require some degree of collaborative decision-making between the states, and all of them can be facilitated through such institutionalized arrangements as international organizations.

Exchange or interaction here refers to movement across frontiers (even one-way movement), co-ordination refers to decisions to act in similar or analogous manners or in accordance with a determined pattern (e.g. decisions to introduce similar traffic rules, to allocate tasks in large-scale production planning), and co-operation refers to pooling of resources in some joint effort. Conflict behaviour and restrictive behaviour are of course also possible.

Some of the corresponding international functional systems have a global or almost global character - as for instance the system of regulating international mail - while others may be more distinctly regional or comprise both global and regional patterns of relations. Some functional systems are related particularly with some of the previously mentioned geographical systems. For our present purposes, the following European functional task systems will be identified and discussed:

1. The Security system. Relations pertaining to self-preservation and security are mainly conducted in the framework of the two military alliances, although a number of states have remained outside. The security system thus has a distinctly bipolar character. The balance of deterrence operates in such a manner that it is difficult to imagine changes in the system that would radically alter its bipolar character. Some states may join or break off from the alliances, but the creation of new structures with equivalent importance is unlikely. The holding of a European security conference, the establishment of a European security commission or other corresponding initiatives cannot be expected to change the bipolar character of the security system, although they may serve to increase communication, reduce tension and facilitate the settlement of disputes.

The actors of the functional security system in Europe are those that together form the geographical system No. 1 (Greater European bipolar system), which includes North America. The Soviet Union and its allies have sometimes attempted to promote the handling of security matters in the framework of the strictly European system No. 2 (see e.g. the frequent references to "all-European security" in the Bucharest Declaration of the signatory states of the Warsaw Treaty, July 1966, and the statement by European Communist and Workers' Parties at the Conference in Karlovy Vary, April 1967). This approach has generally not been accepted in the West; it seems to be clear now that a European security conference, if and when it is held, will include the United States (and probably Canada). The military balance of power is to such an extent bipolarized and dependent on the two super-powers that it is hardly possible to confine security matters to a system that does not include both of them. The handling of questions concerning security will tend to move at least to the level of the geographical system No. 1, or even to a wider, global or nearly global system.

2. The system of economic and trade relations. It is not possible to give here a full description and analysis of the pattern of international trade in Europe, but it may be helpful to record a few facts. Firstly, a number of sub-regional organizations have been set up in Europe having as one of their explicit tasks the expansion of trade between their respective members through the elimination of tariffs and other impediments to trade, co-ordination of economic plans and policies etc. (CMEA, EEC, EFTA). Secondly, certain other organizations or institutionalized arrangements have been set up to facilitate trade within larger groupings of countries (ECE, GATT). Thirdly, the trade of the European countries shows an almost constant tendency to grow in absolute terms, not always necessarily in proportion to other economic indicators. Fourthly, the existence of the sub-regional institutionalized groupings is indeed visible in a study of trading patterns in Europe, but the existing groupings are not based on purely economic considerations, and many countries do not show a constant trend of increasing their trade with their sub-regional integration partners.[7] The percentage figures in Table 1 below, computed from a large table of world exports during the ten-year period 1958-1967, give a rough picture of the main trade groupings in Europe and their role in world trade.[8]

---

7) This is one of the conclusions of Hayward Alker, Jr. and Donald Puchala : "Trends in Economic Partnership: The North Atlantic Area, 1928-1963" in J. David Singer (ed), Quantitative International Politics: Insights and Evidence (The Free Press, New York, 1968), pp. 315-316.

8) United Nations Statistical Yearbook 1968, Table 152: World exports by provenance and destination.

Table 1. European trade groupings in world trade, 1958 and 1967

	Growth of total exports with 1958 as basic year		Share of total European exports		Share of total exports going to same trade group		Share of total exports going to European countries outside own trade group	
	1958	1967	1958	1967	1958	1967	1958	1967
EEC	100	240	45.0%	49.4%	32.1%	40.3%	28.5%	28.5%
EFTA	100	179	30.6	25.2	17.5	24.3	31.4	36.3
CMEA	100	226	19.4	20.1	59.9	60.2	17.9	19.9
Others	100	232	5.0	5.3	3.5	3.1	73.8	72.3

The last figures in the two last columns are of course meaningless in the sense that "Others" is only a residual category and not a trade group, but for the sake of completeness they have been included. At least they confirm one of the total impressions of the table - the importance of Europe as a trade partner of Europe. The amount and direction of international trade is determined by so many different variables that it is probably not possible to compute any optimum level of trade for individual countries or for Europe as a whole - or even to agree on the criteria for computing such a theoretical optimum. On the other hand, it is possible to follow the development of trade patterns over long periods, with regard to both single countries and groups of countries, to observe and compare marked changes in indicators such as those that are used in Table 1, and thus possibly to draw some conclusions about the nature and development of the system of trade relations.[9)]

---

9) Another indicator has been used by Paul Smoker, who has computed "directional trade ratios" by relating "intertrade" between pairs of states to their total trade, in "Trade, Defence and the Richardson Theory of Arms Races: a Seven Nation Study", Journal of Peace Research, No. 2, 1965, pp. 161-175.

The organizations and the most important other institutionalized arrangements belonging to the "system of economic and trade relations" are so well known that they will not be described here. Their European membership is shown in Appendix 1. Furthermore, both commercial agreements between states and contracts between individual corporations can be regarded as institutionalized arrangements affecting the whole system, but there are not enough data available to produce a succinct picture of their place and role in this context.

3. The system of cultural relations. Like the previous system, this one can be considered as being composed of a pattern of exchanges and of co-ordinative and co-operative measures between states as well as of certain institutionalized arrangements. The following types of exchanges and activities can be regarded as belonging to the field of international cultural relations: 1) exchange of persons for the purpose of study or research in another country, 2) exchange of persons for the purpose of lecturing, making artistic performances, participating in sports events, etc., 3) exchange of objects regarded as having cultural value for purposes of study or mass communication (objects of art, films, recordings of music or radio and television programmes etc.), 4) activities undertaken singly or jointly by special agreement between states in order to promote cultural co-operation, co-ordination or exchanges (agreements to promote the study of the languages, history and civilization of other countries, joint production of films or broadcasting programmes, joint establishment and maintenance of museums, schools or other institutions, agreements to co-ordinate teaching curricula etc.).

The only European multilateral institutionalized arrangement in this field seems to be the European regional work of UNESCO, carried out in the framework of European conferences of ministers of education and other specialized European conferences. On the

other hand, a very large number of multilateral sub-regional activities are undertaken by such organizations as the Council of Europe (with the Council for Cultural Co-operation), the OECD, the European Broadcasting Union, the International Radio and Television Organization, the Nordic Council (with the Nordic Cultural Commission), and many others. Many countries have also concluded bilateral agreements on cultural co-operation, co-ordination or exchange; particularly the East European countries are partners in a large network of such agreements. Finally, the work of many specialized non-governmental organizations as well as the informal relations between institutions and individuals add to the total number of international contacts in the cultural field.[10)]

4. The system of scientific and technological relations. The realm of science and technology is not easily distinguished either from the realm of culture or from the field of economic and trade relations. Commonly it seems to include such activities as 1) exchange of information, 2) exchange of persons for teaching, training or research, 3) buying and selling of licences and patents, 4) organizing of joint discussions or joint research on problems of applied or basic science or on technological problems, 5) establishment and operation of joint institutions for training and research, 6) so-called industrial co-operation (various forms of joint production, the operation of multinational

---

10) The importance of cultural relations also as a new field of foreign policy is apparent from the growing literature on the subject. See Philip H. Coombs, The Fourth Dimension of Foreign Policy: Educational and Cultural Affairs (Harper & Row, New York 1964);-Louis Dollot, Les relations culturelles internationales (Presses universitaires de France, Paris, 1964);- S.K. Romanovskij, Meždunarodnye kul´turnye i naučnye svjazi SSSR (Izdatel´stvo IMO, Moskva,1966).

corporations etc.). The only international organizations interested in various aspects of this field and operating in the framework of any of the geographically wide European systems are the ECE and the ILO (regional European conferences and joint committees with the ECE). The regional European activities of the FAO (regional conferences, European commissions for agriculture and forestry, joint committees with the ECE) can also be mentioned in this context, although the East European membership of the FAO is smaller (see Appendix 1). The numerous sub-regional organizations working in the field of science and technology include the CMEA, the OECD (with the ENEA), the EEC, the Euratom, the two organizations for nuclear research - CERN and the United Institute for Nuclear Research - etc. A large number of bilateral inter-governmental agreements as well as agreements on the non-governmental level also belong in this category.[11)]

5. The systems of interaction in other specific functional fields. Under this heading, a large number of task systems could be distinguished, covering such functions as communications and transport, health regulations, pollution control, weather forecasting etc. It is difficult to measure the intensity of many of the activities pertaining to these systems, except for such fields as transport and travel, that are well covered by international statistical publications. Institutionalized arrangements extending to both East and West Europe include the following:

---

11) The impact of developments in science and technology on international relations and on foreign policies of governments has been extensively covered in the vast literature on arms control and the use of nuclear energy. In the most recent literature, such questions as electronics, automation, computer technology and space communications are given increasing attention. See e.g. Jean-Jacques Servan-Schreiber, Le défi américain (Denoël, Paris, 1967), Eugene B. Skolnikoff, Science, Technology and American Foreign Policy (The MIT Press, Worcester, 1967), and Gerhard Stoltenberg, "Wissenschaftspolitik als Element der Aussenpolitik" in Europa-Archiv, No. 23, 1967.

- Air transport. The ICAO has a regional European office and regularly holds European (or rather "European and Mediterranean") regional meetings.

- Employment and manpower policy. This is one of the main preoccupations of the ILO and has been discussed in European regional conferences.

- Health services and health regulations. The WHO has a regional European office and a regional committee for Europe; regional seminars, symposia and other meetings are frequently held.

- Railways. There is a long tradition of co-operation in railway traffic, and presently all European states (except Albania, Iceland and the USSR) are signatories of the conventions on transport of goods and persons on railways and consequently members of the Central Office for International Railway Transport (OCTI). The distinction between inter-governmental and non-governmental co-operation (or co-ordination) in this field is blurred, since there is a large number of organizations and regular conferences on the global, regional and sub-regional levels, in which railway administrations take part; at the same time, most railway administrations are of course state-owned.

- River traffic. The Danube Commission is today the embodiment of the traditions of one of the oldest organizations for functional international co-operation in the world. Only riparian states are now involved in its work.

- Weather forecasting. The WMO structure includes eight technical commissions and six regional associations, one of which is the Regional Association for Europe. European meetings are frequently held.

Some functional task systems are sub-regionally limited, having often been developed in connection with previously existing sub-regional organizations - e.g. the European Conference of Ministers of Transport or the European Civil Aviation Commission (connected with the OECD), and some East European organizations like the Organization for International Railway Co-operation and the Organization for the Co-operation of Socialist Countries in Telecommunications and Posts. The field of radio and television broadcasting is another example of a field where there is an East-West dividing line and where the collaborating units are (mainly governmental) administrations or corporations: the (western) European Broadcasting Union and the (eastern) International Organization for Radio and Television are however in close co-operation with each other. The Finnish Broadcasting Corporation is the only one which is a member of both EBU and OIRT, and their first contact meeting was held in Finland in 1963. There is of course a vast number of non-governmental organizations with activities in various functional fields: the International Road Transport Union may be mentioned as an example of an organization having a wide membership in both Eastern and Western Europe.

SYSTEM CHANGE

In some systems, the prevailing desire of all or most actors is to maintain the status quo and thus to avoid all important changes. The status quo may be maintained because the actors are reasonably satisfied, because they do not expect any changes, because they do not find it possible to bring about any important changes or consider that the only possible changes would make the situation less desirable than it is. For whatever reasons, most observers seem to agree that the status quo in Europe will be more or less maintained in the security system. The present military balance, whether it is called "balance of terror" or "balance of restraint", is considered reasonably stable and expected to continue roughly in its present shape in any surprise-free prediction for the 1970s. A number of speculative forecasts concerning possible effects of the proliferation of nuclear weapons or revolutionary changes in various parts of the world have been published, but for the present purposes it does not seem necessary to go deeper into those matters. It is assumed that a fairly stable bipolarity will continue to predominate in the field of security, including disarmament and arms control.

However, there is one significant and potentially unstable variable belonging to the security system that requires attention, and that is the level of East-West tension (understood as a function of perceived intentions and capabilities in the opposite camp). Since the alliances got their present shapes in the 1950s, variations in the level of tension have not affected materially the security political postures of the European states. In that sense, the system has indeed been stable even before the nuclear test ban treaty and other subsequent achievements serving to reduce tension and consolidate the military status quo. The level of tension is important, however, for its effect on other functional

systems. It can probably be studied through content analysis of public documents and other written source material, perhaps also through survey studies or by using as indicators any available evidence on troop movements, troop reductions or other corresponding activities of the military alliances.

The prevailing ideology is a clear indicator of the present East-West dividing line in Europe. The importance of cohesion with regard to ideological values is emphasized particularly in Eastern Europe. The close interrelationship between ideological cohesion and cohesion in terms of military security is shown for instance by the cases of Albania and Yugoslavia. Since it has already been assumed that the Soviet Union will retain its leading position in the field of security, it can also be assumed that the same applies to ideological leadership. The ideological competition or struggle, which in Eastern Europe is perceived as an inevitable part of the peaceful coexistence between capitalist and socialist states, continues not only on the inter-governmental level but also inside many European states - and inside international organizations. This bipolar ideological confrontation can be expected to continue.

What is commonly called the "cold war" apparently contains elements of tension in terms of security as well as of ideological confrontation. It has been a commonplace observation that East-West contacts and co-operation are reduced during periods of intense "cold war" and enlarged during periods of détente. It is of course perfectly possible to discuss theoretically the changes that would probably result from a lengthy and sharp increase in the level of European tension (including probably reduced East-West contacts and co-operation). In this paper, the discussion will however be conditioned on the assumption that there may be minor variations in the level of tension or there may be a long-term trend of reduced tension, but there will not be a lengthy and sharp increase of tension in Europe.

In this connection, questions of motives, cause and effect can be raised. Is a certain relaxation of tension in the security system a necessary condition for increasing East-West collaboration in other systems - or vice versa? Is relaxation of tension regarded as a desirable side-effect, is it not considered at all or is it perhaps a principal objective of states participating in various forms of functional collaboration? These questions refer perhaps to a chicken-and-egg problem without a clear-cut answer, unless close empirical studies of images and perceptions turn up more evidence. Even a quick perusal of representative speeches and statements shows however that in both East and West the other side is regarded as hostile to some degree and that war is held to be possible, although it can be averted. On both sides, the arms race and the German problem are among the questions mentioned as particularly disturbing elements in the situation. There are indications that peaceful co-operation and interaction are on the Eastern side regarded as a means to reduce tension or generally as something separate and objectively useful, within limits quite apart from different levels of tension in the field of security. On the Western side, there has been a tendency to regard détente, a relaxation of tension in the field of security, rather as a precondition to any increases in peaceful co-operation and interaction.[12] These two approaches are illustrated by the quotations that follow.

---

12) Cf. J. Wilczynski, The Economics and Politics of East-West Trade: A Study of Trade between Developed Market Economies and Centrally Planned Economies in a Changing World, (Macmillan & Co., Glasgow, 1969), pp. 237-238.

"There is one more important and highly promising trend in the efforts of European peoples and states which has a direct bearing on solving the problems of consolidating European peace. It is cooperation in the economy, science, technology and culture both on a bilateral and an all-European scale.

A beginning has already been made here, but we consider it merely a beginning. The progressing scientific and technological revolution, the growing desire to strengthen national independence and get rid of the dictation of the dollar are suggesting to European states many ways and undertakings in the most diverse spheres - from the building of gas pipelines across the continent to the introduction of a common colour television system for all of Europe". (From the speech by L.I. Brezhnev, Head of the CPSU Delegation, at the Conference of European Communist and Workers' Parties at Karlovy Vary, 24 April 1967; the speech goes on to enumerate nuclear research, purification of waters, combating diseases and preserving the cultural heritage of Europe.)

"9. A year ago the Ministers affirmed in the Report on the Future Tasks of the Alliance that, while maintaining adequate military strength and political solidarity to deter any aggressor, the Alliance should work to promote a policy of détente. The Soviet intervention in Czechoslovakia has seriously set back hopes of settling the outstanding problems which still divide the European continent and Germany and of establishing peace and security in Europe, and threatens certain of the results already achieved in the field of détente. Indeed, in view of the action of the five members of the Warsaw Pact, the scope and level of Allied contacts with them have had to be reduced. ...

11. In any event, consistent with Western values, the political goal remains that of secure, peaceful and mutually beneficial relations between East and West". (From the Communiqué of the NATO Ministerial Meeting, issued in Brussels on 16 November 1968.)

In practice, it has not been difficult for East and West European states to agree on formulations emphasizing both the usefulness of collaboration as such and its effect of strengthening peace and security. Thus, on the initiative of the Rumanian delegation, the United Nations General Assembly inscribed in 1963 on its agenda the question of "Actions on the regional level with a view to improving good neighbourly relations among European states having different social and political systems". The

matter was discussed in 1965, a draft resolution was introduced by nine sponsoring delegations from East and West Europe, and the draft was unanimously adopted as resolution 2129 (XX). The resolution has four operative paragraphs: it welcomes the growing interest in developing co-operation in the political, economic, technical, scientific, cultural and other fields and it emphasizes the importance of further increasing contacts between states having different social and political systems. The joint sponsorship of the draft resolution marked the beginning of the activities of the "Group of 9", which later led at least to one meeting of Foreign Ministers (during the XXI session of the General Assembly) and to joint initiatives in the UNESCO General Conference and the ECE. This group - which became the "Group of 10" when the Netherlands joined in 1968 - was deliberately not institutionalized, but it has established a precedent having apparently both symbolic importance and practical consequences (for the composition of the group, see Appendix 1).

It has already been assumed that tension will not move sharply upwards for a lengthy period. It is possible to move it downwards (theoretically even to an improbably vanishing point where military alliances are no longer perceived as necessary), and for instance limited agreements over the German situation or arms control could be regarded as realistically possible. Considerations of security, reflecting a certain degree of international tension, have affected trade relations, probably also some aspects of the system of scientific and technological relations, and many other types of relations.[13] Conceivably, thresholds could be found in the various functional systems where tension ceases to affect the relations between participating states or groups of states, these thresholds reaching different heights in different systems. A

---

13) As an extensive study of the effect on trade relations, see Gunnar Adler-Karlsson, Western Economic Warfare 1947-1967, A Case Study in Foreign Economic Policy (Almqvist & Wiksell, Uppsala, 1968).

hypothesis could be advanced to the effect that the threshold is lowest in the security system itself and highest in the specific functional systems such as those concerning communications, health regulations, weather forecasting etc. (in other words, only a very high level of tension would disturb relations in these fields). This could be illustrated graphically by a curve relating level of tension and scope of collaboration to each other:

Figure 1. Relation of East-West tension and scope of East-West collaboration

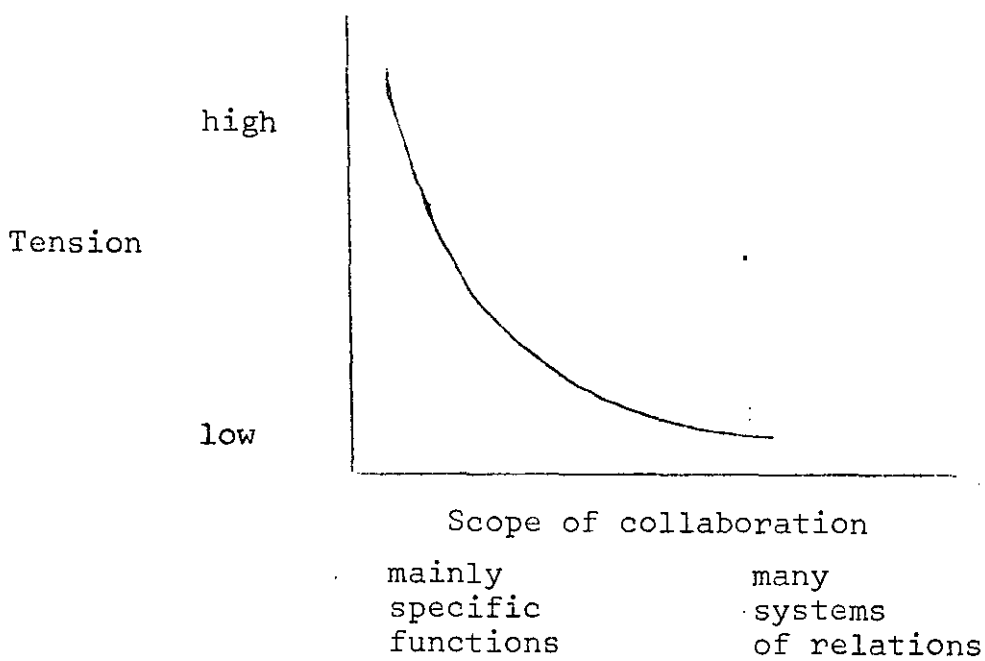

It is difficult to arrange the other functional systems (cultural relations, science and technology, trade relations) in a particular order on the curve. Especially if both form and content of the activities are taken into account, a single threshold is not enough, and the effect of tension could probably be examined only with the aid of a whole series of thresholds for each functional system.

Even if a final threshold is crossed and tension ceases to affect the relations, there remains the restrictive effect of ideology, which for the present can be regarded as a comparatively constant factor (in contrast to the much more variable factor of tension). The importance of the ideological factor is reflected for instance in the fact that apparently certain types of institutionalized arrangements are ruled out. Thus, it seems hardly possible to establish intergovernmental organizations equipped with supranational authority and effective enforcement procedures in the framework of any functional system with participation from both East and West Europe. In other respects, the effect of the ideological factor may be different in different functional systems, depending on the remoteness of the issues from any concern with ideology; perhaps the effect of ideological bipolarity is felt particularly in some aspects of the system of cultural relations, but otherwise such "remoteness" can hardly be measured.

The whole question of links between the various functional systems and the mechanisms for transmitting influences from one system to another is a fundamental one. In view of the assumed effects of the factor of East-West tension and of the ideological division in Europe, it is proposed that a discussion of system change in Europe should concentrate on such functional patterns of relations that are not principally concerned with security or ideology. This proposition implies a deliberate choice of focus, making it possible to give the widest attention to those factors of change that are internal to the respective functional systems. These factors are generally also internal to the states concerned, although they may appear simultaneously and in similar forms in many states. If a distinction is made between external and internal determinants of foreign policy, the external factors appear clearly important in the security system: security is assessed with reference to the perceived behaviour of other states, viewed as whole

units. In the other functional systems, the changing internal environment is the main source of change, and therefore it is necessary to study a large number of economic, social, cultural, technical and other phenomena inside the European states in order to come to grips with the phenomenon of system change.

The functioning of a system can be analysed as a variety of complex interaction and decision-making processes. Such functioning almost necessarily contains a slow and continuous change as an adjustment to a changing environment, although there may appear more sudden and drastic changes in response to new policies of important actors or other significant events. As regards the systems with which we are concerned here, transaction flows (indicators of exchange) and performance of either co-ordinated national functions or common international functions (indicators of co-ordination and co-operation) can be used as evidence concerning both change and functioning in general. Transaction flows, including particularly trade and other exchanges, are a commonly used indicator in empirical research on regional international politics; assuming that the transactions are regarded as mutually rewarding, they give some indication as regards the "structural integration" or interdependence between the states concerned.[14] Institutionalized arrangements such as international organizations may be involved in facilitating exchanges as well as the performance of co-ordinated or common functions.

---

14) The systematic study of transaction flows, particularly in relation to integration theory, has been pioneered by Karl W. Deutsch. For a fuller discussion of the use of transaction data in political research, see e.g. his "Transaction Flows as Indicators of Political Cohesion" in Philip E. Jacob and James V. Toscano (eds), The Integration of Political Communities (J.B. Lippincott Company, Philadelphia, 1964).

A central problem in this connection has to do with the ability of states and systems to respond to environmental change. If adjustments to changes in attitudes, perceptions, values, technological advances, economic performance etc., are not made smoothly, adjustment needs may accumulate and have a disruptive effect on existing structures and practices; some states may feel constrained to try to force adjustments upon others, and the adjustment process will be a source of conflict.[15)]

International organizations clearly have a role to play in such adjustment processes, and the question of the ability of organizations to respond to change must therefore be asked. It can be argued that the structure and work programmes of multilateral intergovernmental organizations are not easily adjusted: the need to ratify amendments to constitutional treaties, to approve budgets for financing new activities, to negotiate new distributions of work, all these and other similar factors apparently indicate that organizations a priori will tend to lag behind changes in the environment. On the other hand, it could be argued that organizations are sometimes established precisely in order to change the environment or that they sometimes try to meet anticipated needs of adjustment and that organizations in such cases are "ahead" of system change. In such cases the need must in any case have been perceived by some decision-makers having opportunities to influence the activities of existing organizations or to decide on the creation of new ones. It seems that a full discussion of international organizations in "the changing European system" should take into account both the change (or the lack of change) in the organizations themselves, the factors that determine system change and the factors affecting the perception of needs for adjustment.

---

15) Cf. J.W. Burton, Systems, States, Diplomacy and Rules (Cambridge University Press, Cambridge 1968), pp. 132, 235.

To sum up: for a realistic discussion of our subject, we ought to deal with 1) developments in the economic, cultural, scientific, technological and other specific fields, 2) the resulting needs for exchanges, co-ordination and co-operation with other states within any of the geographically wide European systems, as perceived by relevant decision-makers, 3) the actual state of such exchanges, co-ordination and co-operation, as indicated by transaction flows between states, agreements reached, institutions created, common policies adopted etc., 4) the structure and work programme of the international organizations appropriate for closer study, 5) the outlook for change in these organizations.

SOME FACTORS OF CHANGE IN DIFFERENT FUNCTIONAL SYSTEMS

It is impossible to make a complete survey of everything that is changing in the internal environment affecting the functional task systems in Europe. Such a survey would among other things require research on the lowest levels of decision-making in all European countries and an enormous amalgamation of data and material from many different disciplines. This presentation is therefore unavoidably superficial and selective.

As regards firstly the system of economic and trade relations, considerable attention has been devoted to the continuous process of sub-regional integration. The most spectacular prospect for the near future on the Western side would be the expansion of the EEC through the admission of new member states, probably coupled with the negotiation of special agreements with neutral West European states not desirous of applying for membership. Such an expansion would bring about large-scale co-ordination of economic policies in Western Europe and probably also lead to a relative increase in trade between the member states. Even if the EEC is not expanded through the admission of new members, the efforts to co-ordinate policies will continue in the present framework. At the same time, other integrative processes are continuing in CMEA, EFTA, etc. All such sub-regional developments serve to accentuate the East-West dividing line in Europe.

However, there are also factors acting in the opposite direction. It has been pointed out that there is a growing pressure for increased East-West trade in Europe, and that "the continued growth of output in both areas and the further sophistication of industrial structure and technological development should lead to increasing opportunities for mutual trade"[16]. In recent years, East-West trade

---

16) Economic Survey of Europe in 1966 (United Nations, New York, 1967), p. 32.

has in fact been expanding much faster than either intra-Western or intra-Socialist foreign trade or world trade as a whole. It has also been repeatedly noted that particularly the East European countries perceive a strong need to increase the share of manufactured products in their exports to Western Europe. The extent to which such needs and possibilities are converted into actual trade depends to a great extent on the removal of certain obstacles and on the success and extent of efforts actively to promote trade exchanges.

It is thus possible to envisage a very complex chain of developments with simultaneous pressures for continued institutionalized integration in various sub-regional frameworks together with other pressures for increasing trade across the sub-regional boundaries, particularly across the East-West dividing line. The removal of obstacles to East-West trade has a great extent taken the form of efforts to co-ordinate trade practices on an all-European scale (standard norms for extending credits and for settling trade disputes, agreed procedures for applying tariff reciprocity and for multilateralization of trade and payments, etc.), and it is hardly possible to think of any problem in this field which has not already been taken up in the ECE. Apparently there is a division of work and responsibilities so that certain types of policies and practices are co-ordinated on an all-European level and others on a sub-regional level. This division of work must however be regarded as being subject to continual re-evaluation and change.

Equal treatment and non-discrimination are widely accepted as desirable in international trade, and they are among the basic principles of GATT. A long-term goal often mentioned is a free-trade area covering the whole industrialized part of the world (while it is recognized that less developed countries need greater freedom to regulate their trade in the interests of development). However, the GATT rules can not easily be applied to the state trading countries. The accession of Poland to full membership in GATT therefore represents an important breakthrough for a new approach based on a re-interpretation of the concept of reciprocity, so that reductions in tariffs

can be balanced by undertakings to increase the volume of certain imports. The accession of Yugoslavia, on the other hand, followed upon adjustments in the economic structure and foreign trade policy of that country without any need for applying the GATT rules in a special manner. The prospective accession of new East European members can take place through an adjustment of the institution (GATT) to the system in East Europe (either by finding pragmatic ad hoc solutions or by adding new permanent rules on state trading). It can also take place through an adjustment of the system (economic reforms in East Europe) to the institution or, finally, through mutual processes of adjustment. The nature of internal change in the East European economic systems is in any case important for the final outcome[17].

Another remarkable factor of change in the system of trade and economic relations is the trend towards the establishment of large production units, often brought about through merger across frontiers or agreements on industrial co-operation. Western firms that are faced with the creation of large competing "multi-national corporations" are often strongly induced to seek partners for themselves in order to reduce costs, and for a number of years this process has extended also across the East-West dividing line in Europe. For their part, the socialist countries have encouraged such joint ventures for a number of reasons - to secure capital, to keep abreast of new technological developments, etc. The ECE is currently doing a study on the range and forms of industrial co-operation with a view to recommending measures for its further promotion.

Sheer growth, as measured in terms of GNP, could apparently also be regarded as a generally significant factor of change in Europe. The needs of large-scale production, requiring plenty of capital, specialized manpower, sophisticated technology as well as

---

17) Concerning GATT and the state-trading countries, cf. particularly Karin Kock, International Trade Policy and the GATT, 1947-1967 (Almqvist & Wiksell, Stockholm, 1969), pp. 184-218, 287-289.

elaborate organization and planning, are felt everywhere. The resulting "mature industrial" or eventually "post-industrial" society can be expected to generate rapid change in many fields affecting other functional systems than merely the system of trade and economic relations[18]: problems connected with educational needs, increased urbanization, pollution, increasing affluence and leisure, etc. Some of these problems already make themselves felt and will be taken up specifically below.

In the system of cultural relations, an outstanding environmental factor is the recent and continuing great expansion of education in European countries, accompanied by growing needs for more training and retraining. The educational systems are within the realm of domestic affairs, and European states do not depend on each other for education and training. The similarity of problems in many countries has already led to a perception of needs for consultation, co-ordination and joint research, but these activities have until now mainly been undertaken on the sub-regional level, like earlier efforts regarding such questions as the mutual recognition of diplomas and degrees (Council of Europe, OECD). There is no East European sub-regional organization in this field, but the East European states are connected through a network of bilateral agreements on cultural relations, and many similar bilateral agreements have also been made with West European states. In the system of cultural relations, there is no organization fulfilling a role analogous to that of ECE in the system of trade and economic relations, but the comparatively modest regional European activities of UNESCO (meetings of ministers of education and of representatives for national commissions for UNESCO, etc.) could be developed into that direction.

---

18) There are some indications that international trade is to some extent declining relative to total national product. See Karl W. Deutsch, "The Impact of Communications upon International Relations Theory" in Abdul A. Said (ed), Theory of International Relations: The Crisis of Relevance (Prentice-Hall Inc., Englewood Cliffs, N.J., 1968), p. 88. Concerning the industrial society in general, cf. John Kenneth Galbraith, The New Industrial State (Houghton Mifflin Company, Boston, 1967).

Another factor of change in the system of cultural relations is based on the increase of affluence and leisure, causing a growing need for recreation, travel facilities, enjoyment of cultural values, preservation of a habitable and harmonious human environment, etc. All these needs can at least partly be met by increasing exchanges between European states, and such exchanges can be stimulated through extended efforts of ECE, ILO and UNESCO.

It is necessary to emphasize particularly the growing concern for preserving a healthy human environment, which requires planning for a sensible use of natural resources, steps to combat pollution and poisoning of air, water and the soil and many additional measures in the fields of research, training, legislation, etc. These questions have recently been discussed in a conference sponsored by the Council of Europe, and in 1971, they will be discussed in a world-wide conference sponsored by the United Nations, but they are of course eminently suitable for permanent co-ordination and co-operation in the framework of some all-European organization. There is apparently no single organization with competence in all relevant fields, but until such an organization exists, this could be a challenge to both UNESCO and WHO.

Questions concerning research and protection of the environment can also be regarded as pertaining to the system of <u>scientific and technological relations</u>. The main thrust of change in this system seems to come from the rapidity of scientific innovation and research itself, facilitated by great investments in both human capacity and sophisticated equipment such as computers. The perception of a European "technology gap", particularly in relation to the United States but also to the Soviet Union, and the great costs in terms of intellectual and financial resources, have served as incentives for sub-regional pooling of resources in certain fields (such as nuclear research and space research). There is some recent evidence from Western Europe indicating that the results of this collaboration

are not regarded as altogether satisfactory (crisis in Euratom; studies undertaken by the Committee on Science and Technology of the Council of Europe): too many small sub-regional organizations achieving too little, too much duplication and too little co-ordination, insufficient resources and support forthcoming from governments. In this field, too, there is a large network of bilateral exchange and co-operation agreements extending from Eastern Europe, but there is no single all-European organization with competence for all relevant activities. UNESCO together with ILO and possibly ECE could cover at least some of them.

A great part of the research and development activities in the field of science and technology are carried out in close relation to production efforts, and increasingly strong voices are heard regarding the need to assert the role of governments (which are responsible for most of the financing and must be able to evaluate their priorities in relation to other fields of national endeavour) as against the role of industry in order to balance the exclusive concern with production and efficiency with a concern also for other values (steering of research into long-term development or other areas that are not immediately productive, avoidance of brain drain, protection of the environment, balanced development of regions in the country, research for the benefit of less-developed countries, etc.). In short, it has been argued that there is a need for national "science policy" or "research policy", ranking equally in national affairs with economic and social policy, educational policy, defence policy, etc.[19]. This has undoubtedly been recognized by many governments, but it has not yet led to systematic efforts of inter-governmental collaboration, although there have been some steps to exchange information on the sub-regional level (e.g. CMEA, OECD), and UNESCO has had assistance in scientific policy-making on its programme, emphasizing the application of science and technology for the benefit of less-developed countries. Apparently, there is room for an all-European regional effort in this field.

19) Cf. Stevan Dedijer, "Research Policy - from Romance to Reality" in Maurice Goldsmith & Alan Mackay (eds), The Science of Science (Penguin Books, Harmondsworth, 1966), p. 265.

CHANGE IN INTERNATIONAL ORGANIZATIONS

Assuming that international collaboration is needed in some specific functional task system and that the need is perceived as applying to a geographically wide European system, this need can be met through organizational activities in several different manners:

1) Creating a new all-European organization.

2) Broadening the competence of existing all-European organizations ("spill-over").

3) Widening the geographic domain of some existing smaller organizations.

4) If there already exist sub-regional organizations with responsibilities in the respective field, these could be either merged or linked to each other in some manner.

5) If there already exist global organizations with responsibilities in the respective field, separate regional European activities could be initiated.

These alternatives can of course be combined; particularly in the case of initiating regional activities in the framework of the UN specialized agencies or other global organizations, this will probably mean that new activities are added to the programme (combination of alternatives 2 and 5).

The main weakness with this list of alternatives is that it is based on the recognized existence of an objective "need", but in practice of course the perception of needs among decision-makers is ambiguous and affected by a variety of political and other considerations. Sometimes only a vague need for some kind of international action is felt, and if a sub-regional organization happens to be available, the matter is taken up there, and the consideration of wider all-European activities is neglected or postponed.

In the system of trade relations and in some very specific functional systems, such as weather forecasting or health services, there are clear, tangible and often quantifiable benefits available

from East-West exchanges, co-ordination and co-operation, and the corresponding organizations (ECE, WMO, WHO, to some extent GATT) have performed services recognized as useful by the member states. GATT is clearly on a threshold to new developments with regard to its relations to Eastern Europe. Whether the same can be said regarding ECE is not so clear, but at least it can be argued that ECE has been for a long time at a threshold and that a breakthrough to new activities has been hampered to some extent by tension and by the great energy devoted to the work of sub-regional organizations. In the systems of cultural, scientific and technological relations, the factors of change are more recent, the ideological factor is more apparent as a restraining element, and there are no established precedents as to the manner of meeting the new needs caused by internal change on an all-European level. Unless new organizations are created, this can be regarded as a challenge to ILO and UNESCO, perhaps also to ECE.

Assuming then that the above-mentioned organizations are indeed on the thresholds to potential new developments, it may be useful to try to spell out some criteria for the successful work of international organizations in Europe: 1) their activities must not be perceived as threatening to the sub-regional cohesion in the systems of security and ideology; 2)their activities must be regarded as rewarding in terms of their purpose by all members, not leaving any significant member or group of members dissatisfied; 3) their activities must be efficient and economic so that no preferred alternatives are easily available.

The first criterion means that new initiatives in the framework of any of the functional systems must not ignore or be unconscious of the bilateral East-West division in Europe. Such awareness is needed in order to avoid the appearance of an "offensive" from the East or the West, of an attempt to split the other camp, or to bring about a deliberate "convergence" of the two economic systems, thus raising the level of tension. The first criterion probably also

means that change should be gradual. Sudden very large shifts in the direction of trade, in cultural exchange or other forms of exchange and co-operation may bring about adverse reactions from other states in the same sub-system, because they are regarded as threats to the cohesion in terms of security and ideology. Sudden attemps to increase the power of international administrative agencies may have the same effect. However, awareness of the East-West division does not mean that this division should be emphasized (unless this division is the basis of a major functional problem itself, as in the case of East-West trade). On the contrary, international organizations may serve as intervening agents and clearing houses, multilateralizing exchanges and co-operation so that the East-West confrontation becomes diffused.

In this connection, it may be worthwhile to refer briefly to two specific political obstacles. The whole "German problem" is an obstacle, and particularly the unwillingness of Western states to recognize the German Democratic Republic has caused much irritation in Eastern Europe. What is needed is at least a partial solution, acceptable to both German governments and making it possible to involve both East and West Germany in the work of European organizations. A somewhat analogous problem is apparent in the unwillingness of Eastern states to "recognize" and deal officially with the EEC. This causes some problems with regard to trade exchanges and the establishment of links with sub-regional organizations[20]. (It looks like a rather uncertain and theoretical possibility that this problem would disappear by itself through an expansion of GATT into all of Eastern Europe on the assumption that contracting parties must recognize the legitimacy of common markets).

The second criterion means that organizational activities

---

20) Cf. the discussions in Les Communautés européennes et les relations Est-Ouest - Colloque des 31 mars et 1er avril 1966 (Editions de l'Institut de Sociologie, Bruxelles, 1967).

must be relevant to needs in all or almost all participant states[21]. The number of transactions and other indicators of co-ordination and co-operation can be used to evaluate the relevance of organizations, and it may also be possible to draw some conclusions from the manner in which different categories of people are involved in them. Least relevant are probably those functional organizations that are only attended by foreign service personnel from the member states. A second stage is represented by organizations involving also domestic technical experts and agencies from the participating countries. Such involvement is of course not possible unless the organizations themselves have secretariats staffed with competent expert personnel. A third stage is reached when the secretariats and expert bodies are able to maintain direct and continuous contact with the agencies and people that they serve in each country. A fourth stage might be represented by the involvement of policians (such as members of legislatures or governments) with influential positions in their domestic political systems. Leading politicians have had important roles in many sub-regional organizations, but they have until now been much less visible in those organizations that operate in the geographically wide functional systems in Europe.

---

21) This criterion has been further developed in a highly stimulating study by Johan Galtung, arguing for the importance of "symmetry", so that each participant will gain about equally much from co-operation, put about equally much in it, depend about equally much on it, participate about equally much in decision-making, and change about equally much as a result of it. See Johan Galtung, "Co-operation in Europe", Council of Europe, Consultative Assembly, Twentieth Ordinary Session, Appendix to Doc. 2363, esp. pp. 21-24. Cf. also his conclusion in another context that "Symmetry between East and West in Europe means that West has to give concessions to East"; Johan Galtung, "Seven Theses on the European Security Conference", Bulletin of Peace Proposals, Vol. 1, No. 1, p. 76.

The third criterion also brings up the "competition" between sub-regional and regional organizations in Europe. Particularly in Western Europe there is a large number of efficient organizations that have received strong support from their member states, but the argument for larger geographical domain in organizations outside the security system is a strong one. The slow and laborious expansion of GATT, the unsuccessful Soviet application for OECD membership, and the exclusion of communist parliamentarians from the Council of Europe point to the great difficulties in enlarging basically Western organizations to Eastern Europe. This means that such organizations as ECE, ILO, UNESCO and WHO will retain their present advantage of already having a wide European membership. They will of course need to maintain liaison with appropriate sub-regional organizations, and their secretariats may have a role in taking initiatives for continuous re-evaluation of the division of work between organizations on different geographical levels in Europe.

Tampere, February 1970.

APPENDIX 1

Participation in certain organizations and other arrangements

	CAN	USA	SPA	GRE	POR	TUR	GFR	FRA	ITA	UK	LUX	NETH	BEL	ICE	NOR	DEN	SWE	IRE	SWI	AUS	FIN	YUG	RUM	POL	CZS	HUN	BUL	USSR	ALB	GDR
Warsaw Treaty																							F	F	F	F	F	F		F
CMEA																						A	F	F	F	F	F	F		F
Danube Commission							O													F		F	F		F	F	F	F		
"Group of 10"												F	F			F	F			F	F	F	F			F	F			
UNESCO Regional			F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	
WHO Regional			F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	
WMO Regional			F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	
ECE	O	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	A	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	
ILO Regional			F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F		
ICAO Regional			F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F					
FAO Regional			F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F						
GATT	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	O	F	F	O	O			
CERN			F	F		O	F	F	F	F		F	F		F	F	F		F	F		O		O						
OECD	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	A								
Europ.Cult.Conv.			F			F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F									
Council of Europe						F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F										
EFTA					F					F				F	F	F	F		F	F	A									
EEC				A		A	F	F	F		F	F	F																	
NATO	F	F		F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F														

F = full member or participant

A = associate, provisional, consultative or special status member

O = observer or participant with consultative status only for matters of particular concern to it

In this survey of European participation and memberships, the following have been deliberately ignored: Andorra, Byelorussian SSR, Cyprus, Holy See, Liechtenstein, Malta, Monaco, San Marino, Ukrainian SSR

CONTENTS

	Page
Introduction	1
Geographical and Historical Systems in Europe	2
Functional Task Systems in Europe	7
System Change	16
Some Factors of Change in Different Functional Systems	26
Change in International Organizations	32
Appendix: Participation in certain organizations and other arrangements	37

INTERNATIONAL ORGANIZATIONS HAVING UNIVERSAL VOCATION AND EUROPEAN COOPERATION

by Costache CIUBOTARU
(Bucharest)

I. Cooperation - an Objective Necessity and a Fundamental Purpose of International Organizations Having Universal Vocation

The promotion of international cooperation one of the fundamental aims of the U.N.Charter has become the "raison d'être" of a constellation of U.N. specialized institutions, bodies and programmes meant to pave the way that most countries have to cover in our epoch, when scientific and technological achievements supply peo les with vast means and possibilities for enhancing their material and spiritual wealth, for turning to account natural resources to the benefit of society.

By exchanging among them the products of labour, by equally participating in the speeding up the economic, scientific and cultural progress, by making their contribution to the patrimony of modern civilisation, peoples come to know and better understand, to better estimate each other and to cooperate more effectively with the view to strengthen peace.

When the U.N.Charter was worked out in San Francisco, the idea of cooperation in the economic, social-scientific, cultural and humanitarian fields enjoyed less attention.

Only 18 of the Charter's 111 items were consacrated to economic, social, scientific and humanitarin problems. The stress was laid mainly on the role of the U.N. in maintaining peace and security. The activity of the World Organization which was at the beginning directed mostly to this aim has later on developed especially towards cooperation in concrete fields of economic and social life. Upon the insistence of small and medium-sized countries there have been included in the Charter provisions referring to economic and social cooperation as well as institutional stipulations aimed at creating bodies capable to develop it. Article 1 quotes among the main purposes of the United Nations"to achieve international cooperation in solving international problems of an economic, social, cultural or humanitarian character", and Article 55 of the U.N.Charter asserts that "with a view to the creation of conditions of stability and well-being which are necessary for peaceful and friendly relations among nations, based on respect for the principle of equal rights and self-determination of peoples, the U.N. shall promote: a) higher standards of living, full employment, and conditions of economic and social progress and development; b) solutions to international,economic, social, health and related problems". The measures taken by the U.N. in view of international cooperation have proved to be timely in its 25 years of activity. The initial provisions have been much surpassed; nowadays 4/5 of the U.N. actions and resources are devoted to cooperation in the economic, social and cultural fields.

The U.N. has created favourable conditions for the confrontation of various experiences and for the reviewing basic aspects of cooperation with the view to develop, by specific means: the organization of wide international debates such as those occasioned by the U.N.Conference for using science and technology to the benefit of under-

./.

developed regions (1963), the U.N.Conference for Trade and Developement (1964, and from that time on, at every 3 years), the World Congress of Population (1955); the U.N.Conference on Land Reform (1966); the World Colloquy on Industrialization (1967), The World Congress on Education (1967); the elaboration of long-term programmes for concentrating the efforts and resources of international community, such as the U.N. Decade for Development (1960-1970), The International Hydrological Decade, the International Year Tourism (1967) The International Education Year, The World Plan for Applying Science and Technology to Development; the carrying out of vast periodical studies like those concerning the exercise of permanent sovereignty on natural resources, the conjuncture of world and regional economy, the training of national technical personnel, economic planning and designing, the proliferation of technical-scientific knowledge and know-how. Side by side with the evaluation of certain essential problems of growth and the promotion of fundamental demands of development, such as industrialization, planning, training of personnel, those actions have made it possible to identify new spheres of joint interest for international cooperation and the setting in motion of some specialized bodies.

In their turn, other international organizations specialized institutions of the U.N. system with universal vocation have inscribed international cooperation as a main objective in their statute, for contributing so "the improvement of working conditions and living standard of the workers", to the improvement of health conditions as well as to "the maintenance of peace and security, thus strengthening - through education, science and culture - the cooperation among nations, with a view to ensuring universal observance of justice, laws, of man's fundamental rights and freedoms".

II. Cooperation - a prerequisite of peace and security in Europe

Promotion of an international policy of peace,

./.

cooperation and security, with the participation of all the European States, on equal footing irrespective of their position on the Continent, irrespective of their power and sizes and of the regional framework of various organizations which they belong to, gains ever greater adhesion and asserts itself as an imperative of our times.

There in Europe are States having a considerable economic, human and technical-scientific potential, which have played an important role in the international life. Europe gives about half (49 per cent) of the whole world industrial production, it disposes of numerous personnel with medium and higher training and it has at its disposal vast technical and material possibilities. In the world history, the European continent has been associated with many epoch-making events which have resulted in deep changes in the evolution of society and the life of peoples. During centuries, Europe has played a remarkable role in the progress of material and spiritual life, in the achievement of great victories of human genius. Likewise in the contemporary epoch, the creative force of European peoples contributes efectively to the spiritual and material progress of mankind.

On an ever larger scale, the cooperation between European countries is acknowledged, as a necessity, as a factor of the greatest importance to achieving a climate of peace and security on the Continent. Cooperation in general and European cooperation in particular are concepts the role and significance of which develop permanently, more and more asserting tehmselves as objective necessities of contemporary world. The European countries have accepted the idea of cooperation not only among states belonging to one and the same system but also among states having different socio-political systems. The fact that states have different social, political and economic structures and different ideologies, is not an obstacle. Each nation has an original experience that calls for respect, attention

./.

and receptivity. Each nation has its own way of historical development which ultimately determines its specific physiognomy and personality within the large community of nations. This variety, far from being a source of tension and conflicts among states, is the sound starting point for their rapprochement and the lever stimulating the increased contribution of each of them to the strengthening of international peace and security. Today we are witnessing an ever widen circulation of material and spiritual goods between East and West; cooperation differs from classical patterns by its duration and continuity. The changes occurring in all domains of activity in European contemporary society, like anywhere in the world, by amplifying the need for international cooperation, imposes a realistic dialogue having as the main topic the understanding, cooperation, détente, the ensuring of everyone's security and at the same time of the general European security.

International organizations having universal vocation become ever more engaged in this European dialogue; they promote it and keep it alive. Though this processus is still at its beginning the results are encouraging and conclusive. The various forms of multilateral cooperation among which a central place is held by the system of U.N. bodies and institutions, have a complementary useful role in addition to the bilateral cooperation that is being developed between European States with different social-political regimes.

At the United Nations, the concern of States for maintaining peace and achieving security on this Continent through the efforts and the constructive contribution of all European States has been materialized at the 20th Session of the General Assembly (1965) by unanimous adoption on the initiative of Romania, joined by other 8 states having different social-political régimes of Resolution 2129 (XX) concerning "Actions on a regional plane with a view to improving good-neighbourly relations among European countries belonging to different social-political

./.

systems". This is the first resolution of the General Assembly attaching proper importance to the process of détente in Europe and asserting its influence on international relations and on the settlement of great problems still unsolved.

The ideas of the above mentioned resolution were resumed and strengthened at the XXII-th Session of the General Assembly when, on Romania's initiative and of the co-author countries, a new resolution was adopted - 2317(XXII) concerning "The role of the U.N. Economic Commission for Europe in the development of international economic cooperation". The direct contacts that took place at the United Nations with the representatives of the co-sponsor countries as well as with those of other concerned European countries, the exchange of views which continue, at present too, are bound to find possibilities and most efficient ways to accomplish the principles which were comprised in the quoted resolutions and reaffirmed in the Declaration adopted on the occasion of the Jubilee Session of the U.N.Economic Commission for Europe, in 1967. There are several distinctive features of this idea, i.e.: the co-authors do not consider themselves to be a closed group and do not want to institutionalize their activity; they concentrate themselves on feasable actions of a practical nature; they are animated by the conviction that progress can be made towards detente even before the settlement of the big issues; that all small and middle-sized countries have found their vocation in the promotion of the idea of European cooperation; and, finally, the entire positive feature aiming not to harm anybody's interests in the action of detente in Europe.

The forms of manysided cooperation also contribute, to an ever larger extent, to the promotion of good relations among the European countries, favouring understanding and rapprochement among the peoples of Europe. Within the regional framework one notes the development of those forms

./.

which have met the conditions of a large acceptance and of the interest of the European countries. The positive role played by the U.N. Economic Commission for Europe demonstrates that regional bodies of international organizations of universal vocation can efficiently participate to normalize and extend the relations among the European States. Of course, the other international organizations and specialized agencies could increase their contribution to this cause. If one takes only the examples of the United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization, of the World Health Organization or of the International Labour Organization, one can see their obvious multiple possibilities to contribute to the improvement of relations among the European countries, to peace and security on the Continent. In this respect, the long-term programme of European actions adopted by UNESCO is significant. Romania, together with other countries, participated to the elaboration of this programme and initiated many actions of a European character under the auspices of UNESCO which have met wide approvement from the States of our continent.

In the contemporary world the European cooperation does no longer appear as an option, it is to be a necessity. To give it up and not to develop it by every means is of a nature to hamper progress and threaten peace. Inter-European cooperation is an exercise of peace, a practice of those principles which sould govern political relations among states. The prerequisite of cooperation, is equality in rights, mutual respect and advantage; it presupposes equal partners which accept and respect each other. European security requires the same things. The efforts to ensure a course of continuous development of cooperation must not know pauses and discourgments so much the more is this valid within international organizations, because, in our opinion, there are no unfavourable moments when it is the question of promoting a peaceful idea, and there can be no reserves which could be justifiable when actions steering towards the creation of a climate of peace and security in Europe.

The manysided cooperation through international

./.

organizations must not be opposed to other forms of collaboration. On the contrary, international organizations can also make a substantial contribution to the promotion of other forms of cooperation between the European countries, such as the Conference for cooperation and security. The initiative of the socialist countries, together with the proposal of the Finnish government, as well as the actions of other European countries towards the convening of the European Conference have met a wide consensus on the Continent and in the world and the international organization which have received with much interest the idea of the Conference can, by specific actions, encourage the favourable framework of completing this initiative.

III. The resources and the main basis of cooperation through the international organisations

In our days the development of economy and culture of each country cannot be conceived without a large and continuous maintaining of a dialogue between states, irrespective of their social and political system. By developing relations of economic, cultural and scientific cooperation and participating to the realisation of international projects on the research and peaceful application in the field of cosmos, oceans, biology or atomic energy, getting used to the language of collaboration, the European states are intensifying their participation in this processus thus contributing to the setting up of an atmosphere of understanding and bringing together the peoples of the continent of Europe.

The basic field in which the cooperation affirms itself is the field of bilateral relations. As a consequence of the steady development of such relations a greater

./.

variety of forms and instruments for economic, technical-scientific and cultural cooperation has come up in the activity of the European states. Even in this field, the international organizations could play an efficient role. The study of these forms and instruments of cooperation by each international organisation in its specific problems has the merit to draw the attention not only on the existent possibilities of a broader cooperation but also on more estimated perspectives, thus representing a permanent source of inspiration. A summary of such forms could not but stimulate this positive processus. The international organizations are making, in this respect, a valuable contribution by publishing under their auspices a number of studies reflecting the experience of European countries.

The contemporary technical-scientific revolution and its massive penetration into the most varied spheres of material and spiritual activities ushered up a new field of preoccupation for international organisations with universal vocation. There exist so many fields of scientific and technological cooperation as many branches of contemporary science and technique. As the specialists are pointing out, in the domain of science there is a law, according which the number of scientific discoveries and of original publications get doubled every ten years. This impressive rythm applied to the rising weight of europe to the treasury of universal creation offers a vivid image of the dimmensions and broad perspectives opened up for the cooperation in the field of science and technique. In these conditions, the international organisations should stimulate and participate in the activity of analyzing, processing and disseminating, at the continental level, of the most valuable information from various fields of activity, capable to help the european states in maping out their economic scientific and cultural policies. In addition to the dissemination of traditional studies, which are of undeniable value, the international organizations could have

./.

in view the elaboration of studies on the latest progress achieved by science and technique, presenting a general interest for European cooperation.

The major themes of great actuality could concentrat an active cooperation,at the scale, of the whole world. On this very reason these themes are recommanded as real and immediate possibilities of regional cooperation. To this end, one single example is - we believe - significant. The valorification and utilization of human resources.

Reflecting a profound human conception Romania called the attention of the U.N. for the first time, by her proposals on the human being as a subject and aim of develop. ment. The Romanian initiative adopted as ECOSOC resolution 1o9o A (XXXIX) pf 1965 was once again emphazised by the U.N. General Assembly, of the same year, in the resolution 2o83 (XX) entitled: "Valorification and utilization of human resources". This resolution was formulating, as a theme of study for the concerned bodies of the U.N.'s family. The aspects connected with the human being as fundamental factor of economic development are an action of general evaluation of activities carried out to the present time by U.N.

The resolutions were recommanding that a high priority should be given to the aspects linked with the rational valorification and utilization of these essential resources each country is disposing of.

Therefore a vast action was released with wide economic implications of deep social significance. We consider positive the fact that the initiative was assimilated, and placed in the programs of action by various specialized agencies in their respective field of activity.

The resolutions adopted, to this aim, by the 5oth session of the UNESCO General Conference, the XIIIth session of the FAO General Conference, the 5oth session of ILO, the Xth session of AEIA as well as by the Commission for Social

./.

Development of the Economic and Social Council, added new consistance to this theme, which, exclusively is a subject of cooperation and demonstrates how wide are the perspectives for a fruitful regional and European cooperation.

The international cooperation has as concrete and well defined objectives the facilitating, strengthening and defending each people' own constructive efforts, the natural and inherent preoccupations of each nation to rise its economy, science and culture to the level required by the modern civilisation.

The relations of cooperation whithin bi and multilateral frame are meant to contribuite to the creating and consolidating the material basis of sovereignity and national independence and of strengthening the security of states.

At the same time the processus of the international cooperation can and has to serve to the liquidation of the big gaps between the level of development of various nations. Such gaps are negative phenomena that perpetuate the state of backwardness of many countries and lead to the emergence of new forms of economic and political dependence within the relations among States, thus generating divergencies and conflicts which are dangerous for the international peace.

The Europe we are aiming at, has to be a continent consisting of independent states with equal rights; it is imperative for each Europeah state to see security guaranteed meaning to be protected against any aggression, pressures, threat or interferegce into domestic affairs so that it can devote with all its energies to the ideals of life or these ideals and defined by the respective people.

Contemporary Europe as it has come out of the last World War is grouping states differing one from another by their social political systems but which under the reality of History continue to live on the same continent. It is their interests that determines them to have intercourses of collaboration and to participate in the exchange of material and spiritual values in which they find support

./.

and supplimentaries to their own efforts for development. The evolution of the international events shows that in order to establish relations of fruitful cooperation between the states it is necessary to recognize and put into practice the principles of national independence and sovereignty, non interference into internal affairs, equal rights, mutual respect and advantage.

The promotion of relations of a wide European cooperation by international organizations requires as a necessity the elimination of the obstacles in the way of the circuit of goods and values. To this aim, in the future, the international organizations must play, a more active role in working out practical proposals and recommendations which will lead to the elimination of the obstacles of any kind and nature existing in the relations between the European States with different social and economic systems.

There is an organic, intimate connection between the economic development and the promotion of European cooperation on one side, and the ensemble of the political relations among the states of Europe. This connection is manifest first of all in cases when the principle of the universality of participation of all the states to the organizations, bodies, and international conferences and meetings which examine matters concerning European cooperation and cooperation in general. To bar some states from taking part into these activities is not only an infringement of the spirit of the U.N.Charter, and of the rules of the concerned organizations and a discrimination towards the states interested to solve the respective issues, but also a practice by which a series of international organizations in the U.N. system are hampered in their activity by obstacles that have nothing in common with the interest of cooperation in Europe and in the world. Even a succint enummeration of the domains in which there is already a concrete European cooperation through the international organizations reveals the anachronism of the non-participation of the German Democratic Republic in

./.

the general European dialogue in searching for finding lasting and efective solutions to the issues concerning the countries of our Continent. It is out of doubt that the European cooperation is behind the possibilities and necessities but it offers a wide field of initiative. And now to sum up, the question which arises is: which are the main obstacles making the European cooperation to be less viable.

The main obstacle continues to be the arms race. It is clear that its ceasing even partially would free resources of such an amount that would implement many of the ideals unattained up to now.

The statistics of the recent years reveal the fact that nowadays for each one dollar destined to development it is spent more than five dollars for distructive purposes. One has also to add to the financial resources destined to the arms race the intelectual energies and resources having in view the fact that a great part of the researches are being absorbed by the military programmes.

A second obstacles is formed of the open conflicts. While they are exhausting all the human and material potential of the belligerant parties, they also throw a shadow of nonconfidence within the ensemble international relations, including the inter European ones and deviating them from their primary tasks.

The third obstacle consists just in the structure of the international European bodies themselves which have not yet achieved the non-discriminated participation of all the subjects of international law interested in their activity and by various barriers in the relations between the European countries.

IV. The Universal Framwork of the European Cooperation

The development of the European cooperation cannot be opposed to the great topic that concerns the whole

./.

international community that is the accelerated development and reduction of the big gaps that characterize the contemporary world. Everything that is happening in Europe, be it for good or for bad, has a strong echo outside the Continent. The European progress by cooperation is not the dream of a happy isle amidst an ocean of dispair. Perfectioning of the means of cooperation in Europe means to supply with new methods, a positive precedent for other areas of the world.

By establishing a climate of peace and cooperation on the European continent in which all the international organizations can bring an important contribution the Europe could fulfill one of her fundamental destinies that is to contribute to speeding up the processus of liquidation of the gap that separates her from the developing countries.

The development of cooperation in Europe does not affect the interests of any country. In an overall interdependent world the European cooperation cannot be conceived without direct relations with the world peace. Any progress in the way of European cooperation is a contribution in improving the international situation in its ensemble, the European experience can be significatn for other areas.

Being connected with the security of the Continent, the European cooperation appears ever more as a distinct question of an universal importance both for the United Nations and for other bodies and international organizations of universal vocation where the debates concerning the creation of a climate of peace and security in Europe, by cooperation, become the expression of solidarity that has to exist in the domain of peace, cooperation and security on the continents.

x x x

As a member of numerous governmental and non-governmental organizations the Socialist Romania is an active participant in this form of multilateral cooperation of the European States and the broughts her own contribution to debating and solving some problems that concern the European community. Romania's participation is the expression

./.

of a political conception which favours the international cooperation, recognizes the imperative participation of each country to the world circuit of goods and values and has a profound understanding for the necessity and priority of progress as a distinct and objective direction of the evolution of contemporary world.

"According to the conviction of the Romanian government - as stated by Nicolae Ceaușescu, the President of the State Council, in the message greeting addressed to the Joint meeting of the U.N. Coordination Committee in Bucharest (July 1968) - programmes and actions of the United Nations and its specialized bodies may have an important role in supplementing and supporting the efforts made by each people to mobilize and use intensively all the material and human resources, efforts which, to our view, are a sure guarantee for the progress of the nations, for the liquidation of the gap that separates them for consolidation of their economic and political independence... Our country participates confidently and with interest in the activities of the United Nations and its specialized bodies, convinced as she is that a remarkable role devolves on them in supporting the peoples' efforts for progress and prosperity, in the noble work of strengthening cooperation among nations, of building a world of peace and understanding among states".

The significance of this conception derives from the conviction that the processes of European cooperation implies as a necessity the dialogue between States within the international organizations by facilitating in this way the contracts and the mutual collaboration.

CENTRE EUROPÉEN DE LA DOTATION CARNEGIE
GENÈVE

5

UNESCO

LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES EN EUROPE ET LE NOUVEAU SYSTEME EUROPEEN

Genève, 3-5 avril 1970

L'UNESCO et l'Europe

Le continent européen a joué pendant des siècles un rôle à part dans les relations internationales. L'histoire grandiose de l'Europe et sa culture d'une richesse exceptionnelle, dont les racines plongent dans un passé lointain, ont déterminé la formation en Europe d'un grand nombre d'Etats nationaux solidement structurés. Les pays européens, qui ont beaucoup de traditions et d'intérêts communs, ont également hérité d'un lourd fardeau de disputes territoriales, de suspicions mutuelles, de méfiance et d'hostilité, qui ont conduit parfois à des guerres sanglantes. Rien que pendant les derniers trois cent cinquante ans, plus de cinquante millions d'hommes sont tombés sur les champs de bataille en Europe.

A notre époque de fusées et d'armes nucléaires, les caractéristiques du théâtre européen des opérations militaires (profondeur stratégique restreinte, grand nombre de villes et de régions industrielles importantes, puissance des armées opposées) font qu'une nouvelle épreuve de force sur le continent équivaudrait au suicide de l'Europe en tant qu'un des foyers principaux de la civilisation mondiale.

Au fur et à mesure que se concentrait sur le continent européen une part importante du potentiel économique et militaire du monde , et alors que les Etats européens devenaient des centres d'empires coloniaux, la rupture de l'équilibre politique sur le continent entraînait inévitablement une réaction en chaîne qui précipitait le monde entier dans la guerre. Ce fut le cas deux fois déjà au cours de la première moitié du XXème siècle.

Maintenant, alors que le monde est plus que jamais indivisible, la création d'un système solide de sécurité paneuropéenne, fondée sur une base durable de respect pour les intérêts légitimes de tous les Etats européens, sans exception, devient un des problèmes cardinaux de la politique mondiale.

Les organisations internationales faisant partie du système de l'ONU et, en particulier, l'UNESCO, pourraient puissamment contribuer à la solution de ce problème.

I. Les problèmes de la paix européenne dans l'activité de l'UNESCO

Comme on sait, l'UNESCO est appelé à contribuer au maintien de la paix et de la sécurité en resserrant, par l'éducation, la science et la culture, la collaboration entre nations, afin d'assurer le respect universel de la justice, de la loi, des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion, que la Charte des Nations Unies reconnaît à tous les peuples (article 1er de l'Acte constitutif). Dans le préambule de l'Acte constitutif de l'UNESCO, il est dit: "Les guerres prenant naissance dans l'esprit des hommes, c'est dans l'esprit des hommes que doivent être élevées les défenses de la paix; ...l'incompréhension mutuelle des peuples a toujours été, au cours de l'histoire, à l'origine de la suspicion et de la méfiance entre nations, par où leurs désaccords ont trop souvent dégénéré en guerre.... Une paix fondée sur les seuls accords économiques et politiques des gouvernements ne saurait entraîner l'adhésion unanime, durable et sincère des peuples et ...par conséquent, cette paix doit être établie sur le fondement de la solidarité intellectuelle et morale de l'humanité".

Une paix durable est la condition absolument indispensable et très importante du progrès de la civilisation et de la floraison des sciences et de la culture. En conséquence, toutes les tentatives pour diminuer le rôle de l'UNESCO dans la solution des problèmes internationaux contemporains, y compris les problèmes européens, sont en opposition flagrante avec les tâches et les buts fondamentaux de cette organisation, appelée, comme le dit son Acte constitutif à contribuer au maintien de la paix et de la sécurité en resserrant, par l'éducation, la science et la culture, la collaboration entre nations, afin d'assurer le respect universel de la justice, de la loi, des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion, que la Charte des Nations Unies reconnaît à tous les peuples .

Donc, l'encouragement et le développement de la collaboration internationale dans le domaine de l'éducation, de la science et de la culture, n'est certainement pas une fin en soi de l'activité de l'UNESCO. Une telle collaboration doit avoir pour but le maintien de la paix et de la sécurité, et c'est précisément en ceci que consiste le but fondamental de l'UNESCO.

Pourtant, beaucoup d'années se sont écoulées depuis la création de l'UNESCO avant que cette organisation ne commence à se préoccuper de façon satisfaisante des problèmes contemporains, compte tenu des changements qui ont eu lieu en Europe après la seconde guerre mondiale. La nouvelle répartition des forces à l'intérieur de l'organisation, reflet des changements radicaux survenus dans le monde, a encouragé le changement d'attitude de l'UNESCO face aux problèmes contemporains essentiels dont elle a pris conscience.

Déjà, en 1954, la VIIIème session de la Conférence générale a inclus parmi les cinq activités prioritaires de l'UNESCO celle qui a pour but "la détente dans les relations raciales, sociales et internationales"*. Le Directeur général a été autorisé "à entreprendre une étude objective des moyens de favoriser la coopération pacifique qui correspond aux objectifs énoncés dans l'Acte constitutif de l'UNESCO"*. En accord avec la décision de la VIIIème session, le secrétariat de l'UNESCO a organisé une réunion d'experts sur la contribution des sciences sociales au développement de la coopération pacifique. A cette réunion participaient des savants de Grande-Bretagne, de France, d'URSS, des Etats-Unis, etc.

En 1955-1956, l'UNESCO a accompli un travail préparatoire dans le domaine de l'étude des problèmes de la coexistence pacifique des Etats avec des systèmes sociaux différents et de leur compréhension mutuelle. En 1956, eut lieu une réunion des experts de l'UNESCO, consacrée au choix des sujets principaux de recherches

---

* Les passages marqués par un astérisque sont traduits du russe.

dans le domaine de la coexistence pacifique, à exécuter en 1957-1958 (pour la IXème session de la Conférence générale). Aux travaux de cette réunion prirent part les représentants de la Grande-Bretagne, de la France, de la Pologne, de la Hongrie, de la Tchécoslovaquie, de l'URSS, de la Suisse, de la Suède et des Etats-Unis. Cette réunion choisit comme sujet "La théorie et l'évolution historique de la coexistence pacifique" et "Les relations économiques mutuelles entre pays avec des systèmes socio-économiques différents"*.

A la IXème session de la Conférence générale, une résolution fut adoptée: "Les sciences sociales et les problèmes de la compréhension internationale et de la coexistence pacifique", qui non seulement invitait les Etats "à s'attacher à faire admettre les principes de la coexistence pacifique", mais chargeait également le secrétariat de l'UNESCO "en coopération avec les organisations internationales non gouvernementales de poursuivre l'étude scientifique des méthodes d'établissement de la coopération pacifique entre Etats, conformément aux objectifs énoncés dans l'Acte constitutif de l'UNESCO, et de donner une large diffusion aux résultats de ces études"*. A la même session fut adoptée une résolution: "La contribution de l'UNESCO au développement de la coexistence pacifique"*, qui recommandait aux Etats "de créer, dans le cadre de mesures bilatérales, des relations ayant pour but le développement de la compréhension mutuelle entre pays avec des systèmes socio-économiques différents"*. Le Secrétariat de l'UNESCO a été chargé d'étudier la possibilité d'accorder une assistance pour réaliser de telles mesures.

L'importance de ces résolutions consistait surtout en ceci: elles accordaient un soutien de principe à la réalisation des buts de la coexistence pacifique et reconnaissaient la nécessité d'une contribution de l'UNESCO au maintien de cette coexistence.

En accord avec cette résolution et aussi avec la résolution "Développement de la compréhension internationale et de la coopération pacifique", adoptée à la session suivante - la Xème - de la Conférence générale, en 1958, le secrétariat de l'UNESCO a convoqué,

en collaboration avec des associations internationales d'économistes, de juristes, de sociologues, de spécialistes dans le domaine des sciences politiques et d'autres organisations internationales non gouvernementales, une série de réunions consacrées à l'étude des différents aspects et problèmes de la coexistence pacifique. Pourtant, il faut souligner que ce travail n'a pas été effectué sur une grande échelle et que ses résultats ont été mentionnés de façon très insuffisante dans les publications de l'UNESCO. Néanmoins, ce travail était une contribution positive et tangible de l'UNESCO à la popularisation des principes de la coexistence pacifique en général, et, en premier lieu en Europe, principes dont la réalisation est indispensable au maintien de la paix.

La XIème session de la Conférence générale a adopté une résolution : "Relations pacifiques et de bon voisinage entre Etats"*, dans laquelle elle invitait tous les Etats membres à s'inspirer dans leurs relations mutuelles des principes de la paix et de la coopération, de ne pas faire de propagande de guerre sous quelque forme qu'elle soit, et d'adopter des mesures pour l'éducation de la jeunesse dans un esprit de compréhension internationale. Le secrétariat de l'UNESCO a été invité à prendre comme point de départ de toute son activité les principes de relations pacifiques et de bon voisinage entre Etats avec des systèmes socio-économiques différents. Une autre résolution adoptée à la même session de la Conférence générale chargeait le secrétariat de l'UNESCO de continuer à rechercher les moyens de développer la compréhension internationale et la coopération pacifique de diffuser les résultats de ces études et d'aider les Etats membres à étudier ces problèmes. Pour analyser le progrès de ces travaux et évaluer la contribution de l'UNESCO à la compréhension internationale et à la coopération pacifique, un Groupe de travail spécial du Conseil exécutif a été créé; le Conseil exécutif a examiné, à la LXème session, le rapport de ce Groupe de travail et adopté une résolution chargeant le secrétariat de l'UNESCO de continuer son travail en faveur de la compréhension internationale et de la coopération pacifique. Des résolutions correspon-

dantes concernant cette question ont été adoptées également par la XIIème session de la Conférence générale.

Parmi les documents de l'UNESCO, on attache une importance spéciale à la résolution adoptée à la XIIIème session de la Conférence générale intitulée: "Les tâches de l'UNESCO dans le domaine de l'action en faveur du maintien de la paix et de la coopération et de la coexistence pacifiques d'Etats avec des systèmes socio-économiques différents"*. Cette résolution non seulement invitait les Etats membres de l'UNESCO "à s'inspirer dans leurs relations mutuelles des principes de la coexistence et de la coopération pacifiques, c'est-à-dire du respect mutuel et des avantages mutuels de la non-agression, du respect mutuel de la souveraineté, de l'égalité et de l'intégrité territoriale, ainsi que de la non-ingérence dans les affaires intérieures, de la diminution de la tension et de la solution des divergences et des litiges entre Etats par des moyens pacifiques"*, mais chargeait également le secrétariat de l'UNESCO et le Conseil exécutif de s'en tenir dans toutes leurs activités "à l'esprit de cette résolution et de favoriser la réalisation des principes sus-mentionnés, ce qui contribuerait à éliminer la menace d'une guerre mondiale, à liquider définitivement le colonialisme, à élever le niveau de prospérité des peuples et à créer des conditions plus favorables pour le développement de l'éducation, de la science et de la culture, ainsi que de la coopération internationale dans ces domaines"*.

La résolution, adoptée à la XIVème session de la Conférence générale, chargeait le Directeur général "de prendre pleinement en considération - en réalisant le programme de l'Organisation - les décisions des organes directeurs de l'UNESCO, stipulant une contribution maximale de l'Organisation à la cause de la paix et de la coexistence et de la coopération pacifiques d'Etats avec des systèmes économiques et sociaux différents"*.

Des propositions concrètes envisageant une contribution maximale de l'UNESCO à la cause de la paix, de la coexistence pacifique

et de la coopération de tous les Etats, indépendamment de leurs systèmes socio-économiques, figurent dans la résolution adoptée par la XVème session de la Conférence générale. La Conférence a chargé le Directeur général de l'UNESCO "de continuer à appliquer, dans le cadre du programme pour 1969-1970, des mesures visant à assurer la contribution maximale de l'Organisation à la cause de la paix, de la coexistence pacifique et de la coopération de tous les Etats, indépendamment de leurs systèmes socio-économiques, du niveau de leur développement et du genre de leur civilisation"*.

II. L'adaptation de l'UNESCO aux réalités de l'Europe contemporaine

Il est naturel qu'une condition indispensable de l'efficacité de l'UNESCO dans le domaine du maintien de la paix universelle - et, en particulier, européenne - soit l'adaptation aussi souple que possible de la structure de l'Organisation et de son activité aux réalités objectives de l'Europe du dernier tiers du XXème siècle, dont la principale est la coexistence d'Etats avec des systèmes socio-économiques non seulement différents, mais même opposés. Puisque la seule alternative à la coexistence pacifique en Europe ne peut être qu'une guerre mondiale thermo-nucléaire, le devoir suprême de l'UNESCO est d'écarter l'idée même d'une solution des questions litigieuses européennes par la force et de faire de la propagande pour le règlement pacifique et par voie de compromis de ces questions, en faciliant le libre échange d'informations et en favorisant l'éducation nationale, la culture et le maintien, le développement et la diffusion des connaissances (article I de l'Acte constitutif de l'UNESCO).

D'autre part, la collaboration entre les deux systèmes dans le domaine de l'éducation, de la science et de la culture est indispensable sans une reconnaissance non équivoque du caractère définitif et irréversible des résultats de la seconde guerre mondiale - reconnaissance qui éliminerait les sources principales de la méfiance mutuelle, des suspicions et des tensions dans les relations entre les nations en général et les nations européennes, en particulier.

Comme on le sait, c'est précisément en Europe que le système des relations internationales a subi, au cours de ces dernières décennies, la transformation la plus radicale. Les pays de l'Europe orientale se sont engagés d'une façon irréversible dans la voie du socialisme, tandis que l'Europe occidentale continuait à avancer dans la voie du capitalisme. La ligne de démarcation entre les deux systèmes sociaux traverse un des pays européens les plus importants, l'Allemagne, sur le territoire de laquelle deux Etats souverains

se sont formés, la République fédérale d'Allemagne et la République démocratique allemande. Les frontières occidentales de la Pologne qui suivent le cours des rivières Oder-Neisse ont rétabli la justice historique en ce qui concerne les droits nationaux du peuple polonais. Les séquelles du "diktat" honteux de Munich ont été effacées de la carte de l'Europe pour toujours. Tous ces changements n'ont pas encore été reconnus politiquement et confirmés juridiquement partout. Il s'ensuit qu'il faudrait créer en Europe un climat psychologique qui favoriserait le processus de normalisation graduelle des relations inter-étatiques européennes et qui créerait une atmosphère intellectuelle favorable à la coopération économique et politique paneuropéenne.

Le problème de la guerre et de la paix en Europe est lié de façon très intime à la lutte contre le militarisme, le revanchisme et le fascisme. Détruire le fascisme et empêcher sa reconnaissance en Allemagne était un des buts principaux de la guerre contre l'Allemagne hiltérienne. Le problème de la lutte contre le militarisme et le fascisme est un problème international important qui touche les intérêts de tous les peuples. L'UNESCO n'est pas restée indifférente à ce problème. Dans la résolution condamnant toutes les manifestations du colonialisme et du racisme, adoptée par la XV ème session de la Conférence générale de l'UNESCO, il est souligné que "la renaissance du fascisme ainsi que toutes les formes de discrimination raciale représentent une menace pour la paix et la sécurité internationales et sont un crime contre l'humanité"*.

Une résolution analogue a été adoptée également à la Vème conférence régionale des Commissions nationales européennes pour l'UNESCO qui a eu lieu à Monaco du 24 au 28 juin 1968. Cette conférence a invité les commissions nationales européennes et le Directeur général "à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour combattre le nazisme et le fascisme, ainsi que toute forme d'intolérance et de discrimination raciale, en s'inspirant notamment des dispositions pertinentes de la résolution intitulée "Mesures à prendre contre le

nazisme et l'intolérance raciale", qui a été adoptée à Téhéran lors de la Conférence internationale des droits de l'homme, et en inculquant le respect des principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, dans l'Acte constitutif de l'UNESCO, dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, dans la Convention pour la prévention et la punition du crime de génocide, dans la Déclaration t la Convention internationales sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et dans d'autres instruments internationaux analogues".

Une autre résolution recommandait aux Commissions natinnales "de prévoir dans leurs propres activités et d'user de leur influence pour que soient élaborées et appliquées des mesures de caractère national et international orientées vers la compréhension internationale et son renforcement, une attention spéciale devant être apportée à l'éducation de la jeunesse dans l'esprit des idéaux de paix, de respect mutuel et de coopération entre les peuples; de se montrer favorable à l'éventuelle élaboration d'instruments internationaux concernant le contenu de l'enseignement et visant à imprégner l'éducation de l'esprit de paix et de coopération, ainsi qu'à interdire toute propagande en faveur des idées de guerre, de vengeance, de racisme ou de violence". La Conférence a également exprimé le voeu que les Commissions nationales fassent en sorte que des mesures soient prises pour que soient retirés de la circulation les manuels, les matériels audio-visuels et les ouvrages pour les enfants et les jeunes qui, directement ou indirectement, tendent à donner des idées de vengeance, de violence, etc. qui sont de nature à nuire à la paix".

Comme l'ont déclaré à maintes reprises les représentants de l'Union soviétique à l'UNESCO, l'URSS est favorable à l'idée de la coopération paneuropéenne dans le domaine de l'éducation, de la science et de la culture. Une telle coopération paneuropéenne d'Etats avec des systèmes sociaux différents doit favoriser une détente internationale et le maintien de la paix en Europe et dans le monde entier.

III. L'universalité et l'élasticité: clés de l'efficacité

On peut distinguer plusieurs périodes dans le processus du perfectionnement de la structure de l'organisation de l'UNESCO et de l'adaptation de son programme de travail à la réalité européenne contemporaine.

Pendant la première période - de 1946 à 1954 - cette organisation était loin d'appliquer le principe essentiel de l'universalité; parmi les 44 Etats, y compris douze Etats européens, qui avaient signé ,en novembre 1945, l'Acte constitutif de l'UNESCO, il n'y avait que trois pays qui s'étaient engagés dans la voie du développement socialiste: la Pologne, la Tchécoslovaquie et la Yougoslavie. En 1948, la Hongrie s'est jointe à eux. En ce temps-là, l'UNESCO ne jouait pas de rôle quelque peu actif comme instrument de la coopération internationale, elle s'égarait dans des discussions abstraites et stériles, et, ce qui est plus, elle était fréquemment utilisée par les Puissances occidentales comme outil dans la "guerre froide".

Ce n'est que vers le milieu des années cinquante, quand d'abord l'URSS, l'Ukraine et la Biélorussie (en 1954), ensuite la Bulgarie et la Roumanie (en 1956), et plus tard des dizaines de jeunes Etats asiatiques et africains, libérés du joug colonial, sont devenus membres de l'UNESCO, qu'un pas décisif vers l'universalisation de l'Organisation fut accomplie. La répartition des forces à l'intérieur de l'UNESCO a été modifiée de façon radicale; elle rend impossible l'utilisation unilatérale et monopolistique de son autorité et de son appareil au profit d'un seul groupe de pays membres et créa les conditions préalables à la transformation de l'UNESCO en un forum vraiment universel de coopération intellectuelle et de compétition entre Etats avec des régimes socio-économiques différents.

A la VIIIème session de la Conférence de l'UNESCO qui a eu lieu à Montevideo, en 1954, une résolution spéciale fut adoptée, soulignant que"l'UNESCO ne pourra s'occuper efficacement de la grande tâche qui lui incombe d'édifier les fondements de la paix sur la

solidarité intellectuelle et morale de l'humanité si elle ne devient pas véritablement universelle par sa composition, son caractère et son champ d'action". A cette occasion, la Conférence générale s'est déclarée favorable "à l'admission de tous les Etats non encore membres de l'UNESCO qui ont montré qu'ils sont désireux et capables de remplir les obligations définies par l'Acte constitutif de l'Organisation".

Néanmoins, le principe d'universalité n'a pas été appliqué entièrement par l'UNESCO, en particulier, en ce qui concerne les Etats européens: l'absence de la RDA parmi les membres de l'UNESCO en témoigne. L'Union soviétique ne peut s'imaginer une coopération paneuropéenne sans la participation de la RDA, Etat pacifique qui a réalisé de grands progrès dans le domaine de la culture, de l'éducation et de la science. Pourtant, à la suite de l'application par certains Etats membres de l'UNESCO d'une politique de discrimination à l'égard de la RDA, les spécialistes de la RDA ne sont pas toujours invités, même à des réunions isolées et des colloques d'experts organisés par l'UNESCO, auxquels ont droit de participer des Etats non membres de l'UNESCO en accord avec l'article 68 des "Règles de la classification générale de différentes catégories de réunions convoquées par l'UNESCO". On ne peut pas considérer comme normal, par exemple, que la RDA, qui a une commission nationale pour l'UNESCO, ne soit pas toujours invitée aux conférences des commissions nationales européennes, alors que la RFA est un membre à part entière de l'UNESCO déjà depuis 1951. Pareille anomalie porte préjudice à l'autorité de l'UNESCO et ne peut pas ne pas amoindrir l'efficacité de ses mesures destinées à établir une collaboration paneuropéenne dans le domaine de l'éducation, de la science et de la culture, d'autant que les deux Etats allemands souverains participent à l'exécution de mesures concrètes de ce genre, et de plus en plus fréquemment.

IV. Centres européens permanents de l'UNESCO

Parmi les centres permanents créés en Europe, avec l'assistance financière de l'UNESCO, il faut mentionner, en premier lieu, le Centre européen de coordination de recherche et de documentation en sciences sociales , dont le siège se trouve à Vienne. Le Centre a été créé en vertu de la décision de la XIIème session de la Conférence générale de l'UNESCO (1962) et du Comité exécutif du Conseil international des sciences sociales (1963) avec la participation d'institutions scientifiques de Hongrie, Pologne, RDA, Yougoslavie, Bulgarie, Roumanie, Tchécoslovaquie, Autriche, Grande-Bretagne, France, Belgique, RFA, Pays-Bas, Italie, Irlande, Espagne, Norvège, Suède et Danemark. Dans certaines recherches conjointes (projets) du Centre participent également des institutions scientifiques de pays non européens - des Etats-Unis, du Canada et de Cuba. "La création du Centre européen de coordination de recherche et de documentation en sciences sociales répond à un double besoin:

- organiser et multiplier les contacts et les échanges entre les chercheurs en sciences sociales des divers pays européens ayant des structures socio-économiques et des régimes politiques différents;
- pour atteindre pleinement cet objectif, proposer et coordonner des recherches multidisciplinaires comparées, réalisées par divers organsimes de recherches qualifiés, principalement européens" (brochure publiée par le Centre de Vienne en 1969 contenant une description de sa structure et de ses activités).

Quoique le Centre de Vienne, par opposition à l'UNESCO lui-même, soit une organisation non gouvernementale affiliée au Conseil international des sciences sociales, il y a certains traits positifs importants dans sa structure et son activité, jusqu'ici restée modeste. Par exemple, des institutions scientifiques de tous les Etats européens, sans aucune discrimination, y compris la RDA, sont invités à participer à la réalisation de ses projets, le choix du directeur responsable de la réalisation de ces projets étant basé, d'une façon

conséquente, sur le principe de l'équilibre entre "l'Occident et l'Orient", c'est-à-dire de la représentation égale de pays capitalistes et de pays socialistes. Ce principe a été réaffirmé lors de la IVème session du Comité directeur du Centre de Vienne à Moscou (du 1er au 3 avril 1968). Sans entrer dans les détails des projets du Centre, on peut constater que le refus de la pratique de la discrimination à l'égard de certains pays et la tendance à sauvegarder l'équilibre entre les représentants des pays capitalistes et ceux des pays socialistes d'Europe ont contribué à augmenter l'efficacité des recherches et à établir un échange fructueux d'informations. L'activité du Centre de Vienne a montré également d'une façon convaincante la possibilité de combiner harmonieusement les problèmes des pays en voie de développement et des pays développés du point de vue industriel au profit mutuel des uns et des autres.

Une autre organisation permanente de recherche créée sous l'égide et avec l'assistance de l'UNESCO est le Centre européen pour les loisirs et l'éducation à Prague (Centre de Prague). Ce Centre a été organisé en janvier 1968 et rattaché à l'Institut de sociologie de l'Académie tchécoslovaque des sciences , après la Conférence internationale de l'UNESCO consacrée à "L'éducation des adultes et aux loisirs dans l'Europe contemporaine" et qui a eu lieu à Prague, du 29 mars au 6 avril 1965. A cette Conférence ont participé les représentants d'un certain nombre de pays européens avec des systèmes socio-économiques différents (République socialiste tchécoslovaque, URSS, Bulgarie, Hongrie, RDA, RFA, France, Grande-Bretagne, etc.) et également des représentants de quatorze organisations non gouvernementales. Cette Conférence a adopté une résolution spéciale soulignant que les recherches ayant pour but le développement de la coopération internationale dans le domaine de l'éducation des adultes doivent être guidées et contrôlées et que leurs résultats doivent être diffusés par un seul organe responsable, qui prendrait la forme d'un Centre européen spécial, à créer avec l'assistance de l'UNESCO[1].

1) L'éducation des adultes et les loisirs dans l'Europe contemporaine, Prague, 1966, page III du texte russe).

La mission du Centre de Prague créé par la suite est "de contribuer de toutes les manières possibles à l'échelon européen, au travail scientifique sur les problèmes sociologiques et interdisciplinaires du loisir, en s'intéressant spécialement à l'utilisation des loisirs à des fins éducatives" (Statut du Centre, article 5).

On envisage la création, auprès du Centre, d'un groupe de consultants-correspondants en provenance de différents pays européens pour la conduite de recherches comparées. Le Centre de Prague, étant simultanément une organisation internationale et une organisation nationale non gouvernementale, applique, dans ses activités, l'expérience du Centre de Vienne qui s'est révélée pleinement justifiée, à savoir l'établissement d'une collaboration fondée sur l'égalité avec tous les pays européens sans exception, y compris les deux Etats allemands souverains, et la recherche de sujets actuels pour des études qui intéresseraient également les pays socialistes et les pays capitalistes.

Aussi bien le Centre de Vienne que celui de Prague s'efforcent non seulement de faire des recherches, mais aussi d'organiser des services de documentation et d'information, d'édition et de bibliographie, qui favoriseraient au maximum l'échange d'idées entre savants des différents pays européens avec des systèmes socio-économiques différents. Mais, en même temps, ces centres n'essaient pas, comme certains Etats, d'utiliser cette collaboration fructueuse aux fins d'ingérence dans les affaires intérieures d'autres Etats, de subversion de leur régime, de propagande hostile, etc. Il est clair que de tels agissements ne pourraient que nuire sérieusement à la cause de la coopération paneuropéenne, compromettre les nobles buts énoncés dans l'Acte constitutif de l'UNESCO et même menacer la paix et la sécurité en Europe.

V. Mesures régionales inter-étatiques de l'UNESCO en Europe

Les activités des centres de recherche permanents de l'UNESCO en Europe sont complétées par des mesures régionales sporadiques dont la plus importante pendant ces dernières années fut la Conférence des ministres de l'éducation des Etats européens membres de l'UNESCO, qui a eu lieu à Vienne du 20 au 25 novembre 1967. La conférence était consacrée à la question importante de l'accès à l'enseignement supérieur, aux méthodes scientifiques les plus rationnelles de la formation, de la préparation et du choix de jeunes pour l'enseignement supérieur, à la lutte contre la discrimination sous le prétexte de différences sociales, politiques, religieuses, de race ou de sexe, aux moyens de la démocratisation de la totalité des structures et du contenu des systèmes d'éducation nationale, etc. Parmi les problèmes de l'enseignement supérieur qui auraient dû être résolus depuis longtemps à l'échelle paneuropéenne, figurent également la comparabilité, l'équivalence et la reconnaissance mutuelle par les différents Etats des certificats d'études secondaires, diplômes et grades universitaires (décision de la LXXIème session du Conseil exécutif de l'UNESCO, résolution 3.3), l'adhésion de tous les Etats européens membres de l'UNESCO à la Convention internationale concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement et la contribution de l'éducation au maintien de la paix et de la compréhension internationale (les résolutions 1.142 de la XIIème session et les résolutions 7 et 10 de la XIVème session de la Conférence générale de l'UNESCO).

Aux travaux de la Conférence ont participé 140 délégués de 28 Etats européens membres de l'UNESCO, des observateurs de 8 pays non-européens et du Vatican, et aussi de nombreux représentants et observateurs d'organisations intergouvernementales et des organisations internationales non gouvernementales. La Conférence a adopté huit groupes de recommandations ayant pour but de favoriser le développement de l'éducation en Europe dont les ressources intellectuelles

ne peuvent pas se développer sans une collaboration dans tous les domaines. La Conférence a recommandé, en particulier, aux Etats européens membres de l'UNESCO et à l'Organisation elle-même "d'examiner les moyens de promouvoir les activités destinées à développer la coopération européenne dans le domaine de l'enseignement, et en particulier de l'enseignement supérieur, en tenant compte du travail déjà effectué par diverses organisations, nationales et internationales - gouvernementales et non gouvernementales - et par des réunions d'experts". La Conférence, tenant compte des résolutions des XIIème, XIIIème et XIVème sessions de la Conférence générale de l'UNESCO dans lesquelles sont contenues des invitations aux Etats membres à devenir parties à la Convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement, a exprimé le voeu qu'un nombre aussi grand que possible d'Etats européens deviennent parties à la dite Convention "qui garantit à tous l'égalité d'accès à l'enseignement sans distinction de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de condition économique ou de naissance."

Pourtant, quoique la Conférence ait obtenu certains résultats positifs dans le domaine de la recherche de structures optimales de l'éducation nationale en Europe, sa propre organisation laissait à désirer. En particulier, les délégations de l'URSS, de l'Ukraine, de la Biélorussie, de la Tchécoslovaquie, de la Hongrie, de la Pologne et de la Roumanie ont exprimé le regret que la RDA n'ait pas été invitée à participer à la Conférence. En conséquence, les participants à la Conférence ont été privés de la possibilité de se familiariser avec la riche expérience de la RDA dans le développement du système de l'enseignement supérieur. Le ministre de l'enseignement supérieur et secondaire spécialisé de l'URSS, M. V.P. Elutine déclara: "Le bon sens nous dit que les travailleurs dans le domaine de l'enseignement et de la culture et les savants de la RDA peuvent apporter une contribution considérable à l'exécution des programmes européens régionaux de

l'UNESCO et à la réalisation de beaucoup d'autres projets". Une discrimination très prononcée a été pratiquée également lorsqu'on n'a pas invité un certain nombre d'organisations non gouvernementales très représentatives; les délégations de l'URSS, de la Tchécoslovaquie et de la Roumanie ont attiré l'attention des participants à la Conférence tout particulièrement sur cette discrimination. Celle-ci concerne en particulier la Fédération démocratique internationale des femmes, la Fédération mondiale de la Jeunesse démocratique et l'Union internationale des Etudiants. Une discrimination analogue qui se pratique couramment à l'UNESCO lors de la détermination du statut consultatif de différentes organisations non gouvernementales (des catégories "A", "B", ou "C"), et, en conséquence, lors de l'octroi d'une aide matérielle à ces organisations, est devenue depuis longtemps un anachronisme évident, particulièrement si on tient compte de la pratique du Centre de Vienne et, a fortiori, du Centre de Prague, qui ont réussi à l'éviter dès le début.

La Conférence régionale des ministres des Etats européens membres de l'UNESCO responsables de la politique scientifique marquera une autre étape importante dans le développement de la coopération scientifique paneuropéenne. L'UNESCO a l'intention de tenir cette Conférence à Paris du 22 au 27 juin 1970. La Conférence se propose d'étudier les politiques nationales dans le domaine de la science et de choisir les disciplines qui peuvent requérir la coopération régionale d'organisations intergouvernementales pour atteindre ces buts. L'ordre du jour de cette Conférence inclut les questions suivantes: les tendances de base des politiques nationales scientifiques en Europe; le problème du choix de la formation et de l'utilisation de savants et d'ingénieurs; le choix des priorités dans les recherches scientifiques nationales, choix découlant des buts économiques, sociaux et culturels du développement; le problème de l'organisation de recherches dans le domaine des sciences fondamentales en Europe a) au niveau national et b) au niveau régional. Cette Conférence pourrait sous certaines conditions devenir un forum international assez large pour l'échange d'expérience, l'élaboration

d'une politique scientifique et l'organisation de recherches scientifiques et aussi pour la formation de cadres scientifiques et techniques de pays européens.

En même temps, il faut souligner que de nouveau la RDA n'a pas été invitée à cette Conférence, tandis que le Conseil exécutif a envoyé des invitations à des pays non-membres de l'UNESCO, tels que le Liechtenstein et Saint-Marin, qui ne peuvent pas être comparés ni par leurs dimensions, ni par le niveau de leur développement, avec la RDA.

VI. Les exemples des centres de recherche permanents qui fonctionnent en Europe sous l'égide de l'UNESCO, d'un côté, et des Conférences sus-mentionnées au niveau des ministres de l'autre, sont une illustration frappante de la lutte au sein de l'UNESCO de deux tendances opposées, lorsque cette organisation aborde les problèmes européens.

Il s'agit essentiellement pour l'UNESCO de s'adapter aux réalités de l'Europe contemporaine, sinon elle ne pourra absolument pas remplir sa noble mission; elle doit adapter sa structure, ses méthodes de travail, ainsi que le contenu de ce travail et le choix des problèmes entrant dans sa sphère d'intérêts; d'ailleurs, ces deux aspects, comme le montre l'expérience, sont indissolublement liés entre eux.

Les partisans d'une de ces tendances, qui se manifeste surtout dans l'activité d'organisations internationales non gouvernementales affiliées à l'UNESCO, sont enclins à prendre en considération, de façon raisonnable, la situation dans l'Europe contemporaine, en choisissant le cercle des participants, les structures organisationnelles et les programmes; ceci pour mieux assurer, dans le cadre de la situation actuelle, la compréhension mutuelle entre Etats avec des systèmes socio-économiques ou politiques différents. Cette tendance fait graduellement son chemin également dans les larges Organisations internationales non gouvernementales qui collaborent étroitement avec l'UNESCO telles que le Conseil international des sciences sociales (CISS), l'Association internationale de sciences économiques (AISE), l'Association internationale sociologique (AIS), l'Association internationale des universités (AIU), etc.

L'autre tendance, la tendance opposée qui se fait encore sentir fortement au niveau des organes intergouvernementaux et dans les mesures de l'UNESCO, reflète une approche des problèmes européens dépourvue d'un esprit constructif. Les représentants de cette tendance voudraient rétrécir artificiellement le cadre de l'Organisation, limiter le cercle de ses participants et la sphère de son activité, détourner l'attention de l'UNESCO des problèmes les plus brûlants,

aussi bien des problèmes d'ordre général, que des problèmes concrets touchant directement à la sphère de l'éducation, de la science et de la culture. Mais cette tendance qui remonte à l'époque de la "guerre froide" n'a pas et ne peut pas avoir d'avenir, puisque le temps et la logique de la vie même travaillent contre elle.

CENTRE EUROPÉEN DE LA DOTATION CARNEGIE
GENÈVE

6

OMS

LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES EN EUROPE ET LE NOUVEAU SYSTEME EUROPEEN

Genève, 3-5 avril 1970

L'Organisation mondiale de la santé

I. LE BUREAU REGIONAL DE L'EUROPE

1. Généralités

Le Bureau régional pour l'Europe de l'Organisation mondiale de la santé s'occupe d'une région qui dépasse de loin les frontières conventionnelles de l'Europe. Son action s'étend de l'Atlantique au Pacifique, puisqu'il réunit 33 des 125 Etats membres de l'OMS, dont la population est d'environ 762 millions d'âmes. Au Nord, le territoire desservi par le Bureau touche le Pôle et le Sahara au Sud: il comprend l'ensemble de l'URSS aussi bien que l'Algérie, le Maroc et la Turquie et l'on peut trouver dans ses limites les contrastes les plus marqués de températures, de climats, de végétations et de modes de vie, ainsi qu'une grande diversité de langues et de religions.

La Région européenne se compose des pays suivants:

Albanie, Algérie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Luxembourg, Malte, Maroc, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République fédérale d'Allemagne, RSS de Biélorussie, RSS d'Ukraine, Roumanie, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie, Turquie, URSS et Yougoslavie.

2. Bref historique

Le Bureau régional de l'Europe a été constitué officiellement le 1er février 1952, mais bien avant cette date l'Organisation mondiale de la santé avait entrepris nombre de tâches à la demande des pays européens qui avaient souffert des dévastations causées par la guerre. De grands savants, des professeurs de médecine et de hauts fonctionnaires de la santé, qui avaient ignoré, par le fait de leur isolement, les progrès de la science réalisés durant les années de guerre, avaient été envoyés en voyages d'études à l'étranger pour apprendre les techniques nouvelles et l'utilisation de nouveaux médicaments. Des médecins de l'OMS avaient travaillé

en Autriche, en Italie, en Pologne et participé à la reconstitution des services sanitaires de ces pays.

Puis, le 1er janvier 1949, fut créé, au siège de l'OMS à Genève un Bureau spécial pour l'Europe, dont la mission était de mieux concentrer les activités de plus en plus nombreuses dans cette région parmi lesquelles figuraient maintenant une enquête sur les services sanitaires en Italie, un plan pour la création de centres d'anesthésiologie au Danemark, en France et en Tchécoslovaquie, la démonstration des premières opérations du coeur sur les enfants bleus en Autriche et en Yougoslavie, et bien d'autres travaux encore.

Enfin, une organisation régionale proprement dite fut établie par l'Assemblée mondiale de la santé pour répondre aux besoins particuliers de l'Europe. Cette organisation comporte un Comité régional et un Bureau régional.

Le Comité régional, composé de représentants des Etats membres européens, se réunit une fois par an pour élaborer la politique qui régit l'action de l'OMS en Europe et pour contrôler l'activité du Bureau. Le Bureau régional est l'organe administratif du Comité régional. En 1957, le Bureau régional quittait Genève, où il était hébergé au Siège de l'OMS, pour s'installer à Copenhague où il est établi en permanence.

3. Statut juridique (1)

A) Constitution de l'OMS.

-- "Chapitre XI - Arrangements régionaux - Article 44

a) L'Assemblée de la Santé, de temps en temps, détermine les Régions géographiques où il est désirable d'établir une organisation régionale.

---

(1) OMS, documents fondamentaux, 16e édition, pp. 11-13, 26, 37. Pour la commodité, les notes, même celles des citations, ont été numérotées en suivant et par partie, (OMS/I, OMS/II. etc).

b) L'Assemblée de la Santé peut, avec le consentement de la majorité des Etats Membres situés dans chaque Région ainsi déterminée, établir une organisation régionale pour répondre aux besoins particuliers de cette région. Il ne pourra y avoir plus d'une organisation régionale dans chaque Région.

Article 45.- Chacune des organisations régionales sera partie intégrante de l'Organisation, en conformité avec la présente Constitution.

Article 46.- Chacune des organisations régionales comporte un comité régional et un bureau régional.

Article 47.- Les comités régionaux sont composés de représentants des Etats Membres et des Membres associés de la Région en question. Les territoires ou groupes de territoires d'une Région n'ayant pas la responsabilité de la conduite de leurs relations internationales et qui ne sont pas des Membres associés ont le droit d'être représentés à ces comités régionaux et d'y participer. La nature et l'étendue des droits et des obligations de ces territoires ou groupes de territoires vis-à-vis des comités régionaux seront fixés par l'Assemblée de la Santé, en consultation avec l'Etat Membre ou toute autre autorité ayant la responsabilité de la conduite des relations internationales de ces territoires et avec les Etats Membres de la Région.

Article 48.- Les comités régionaux se réunissent aussi souvent qu'il est nécessaire et fixent le lieu de chaque réunion.

Article 49.- Les comités régionaux adoptent leur propre règlement.

Article 50.- Les fonctions du comité régional sont les suivantes:

a) formuler des directives se rapportant à des questions d'un caractère exclusivement régional;

b) contrôler les activités du bureau régional;

c) proposer au bureau régional la réunion de conférences techniques ainsi que tout travail ou toute recherche additionnels sur des questions de santé qui, de l'avis du comité régional, seraient susceptibles d'atteindre le but poursuivi par l'Organisation dans la Région;

d) coopérer avec les comités régionaux respectifs des Nations Unies et avec ceux d'autres institutions spécialisées ainsi qu'avec d'autres organisations internationales régionales possédant avec l'Organisation des intérêts communs;

e) fournir des avis à l'Organisation, par l'intermédiaire du Directeur général, sur les questions internationales de santé d'une importance débordant le cadre de la Région;

f) recommander l'affectation de crédits régionaux supplémentaires par les gouvernements des Régions respectives si la part du budget central de l'Organisation allouée à cette Région est insuffisante pour l'accomplissement des fonctions régionales;

g) toutes autres fonctions pouvant être déléguées au comité régional par l'Assemblée de la Santé, le Conseil ou le Directeur général.

Article 51.- Sous l'autorité générale du Directeur général de l'Organisation, le bureau régional est l'organe administratif du comité régional. Il doit en outre exécuter, dans les limites de la Région, les décisions de l'Assemblée de la Santé et du Conseil.

Article 52.- Le chef du bureau régional est le directeur régional nommé par le Conseil en accord avec le comité régional.

Article 53.- Le personnel du bureau régional est nommé conformément aux règles qui seront fixées dans un arrangement entre le Directeur général et le directeur régional."

B) Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées, adoptée par la Première Assemblée mondiale de la santé.

"Section 21 .-

-- Outre les privilèges et immunités prévus aux sections 19 et 20, le directeur général de chaque institution spécialisée, ainsi que tout fonctionnaire agissant en son nom pendant son absence, tant en ce qui le concerne qu'en ce qui concerne ses conjoints et enfants mineurs, jouira des privilèges, immunités, exemptions et facilités accordés, conformément au droit international, aux envoyés diplomatiques".

* * *

-- " Annexe VII

4. Le bénéfice des privilèges, immunités, exemptions et facilités mentionnés à la section 21 des clauses standard est également accordé à tout Directeur général adjoint, Sous-Directeur général et Directeur régional de l'Organisation".

C) Statut du personnel

"III. Traitements et indemnités.- 3.1 Les traitements du Directeur général adjoint, des Sous-Directeurs généraux et des Directeurs régionaux sont fixés par l'Assemblée mondiale de la santé, sur la recommandation du Directeur général et sur l'avis du Conseil exécutif.

IV. Nominations et promotions.- 4.5 Le Directeur général adjoint, les Sous-Directeurs généraux et les Directeurs régionaux sont nommés pour une période de cinq ans au maximum et leur nomination est renouvelable".

II. LES ACTIVITES EUROPEENNES DE L'OMS

1. Les principaux domaines d'activité de l'OMS dans la Région

"Il y a tout d'abord (1) ce que j'appellerai la méthodologie de la santé publique. Le Bureau régional a organisé des réunions, des séminaires, des groupes de travail et des cours et octroyé des bourses dans le domaine de l'administration de la santé publique. De plus en plus, ces activités se sont concentrées sur les problèmes de méthode : comment gérer des services sanitaires et médicaux de manière plus efficace et plus économique ; comment en assurer la dotation convenable en personnel; comment répartir ou coordonner le travail entre les diverses catégories d'agents de la santé; comment mettre en oeuvre de nouvelles méthodes telles que le dépistage et la surveillance des maladies transmissibles. Cette tendance provient d'une évolution naturelle, étant donné que dans presque tous les pays ces problèmes sont au centre des préoccupations des ministres et directeurs de la santé, et que c'est manifestement en les analysant et en les étudiant à l'échelon de la Région que l'on parviendra à établir quelles sont les mesures réalisables ou indispensables à l'échelon national.

En second lieu, il y a la diffusion d'informations relatives aux statistiques démographiques et sanitaires. Là encore, le Bureau régional travaille, bien entendu, en étroite collaboration avec le Siège de l'OMS, où sont rassemblées des statistiques à l'échelon mondial. Toutefois, le Bureau régional se spécialise dans les études épidémiologiques et dans l'analyse des statistiques de mortalité et de morbidité ayant trait à des problèmes d'actualité pour l'Europe. Ces problèmes changent, mais ce type de service demeure, et la nécessité ne cesse de s'en faire sentir.

La troisième catégorie d'activités concerne l'enseignement et la formation professionnelle. Le Bureau de l'Europe assure ces services non seulement aux Etats Membres de la Région, mais aussi au reste du monde. Non content d'octroyer des bourses d'études, le Bureau régional devient de plus en plus un centre de documentation sur la formation des travailleurs de la santé et l'enseignement universitaire et post-universitaire de la médecine. Depuis sa création, le Bureau a fait oeuvre de pionnier pour introduire des formes nouvelles d'enseignement dans les domaines comme les soins infirmiers, le génie sanitaire, l'épidémiologie, les mathématiques supérieures pour agents de la santé, la gériatrie, la génétique et les sciences médicales de base.

Le quatrième domaine particulièrement important dans lequel les activités du Bureau sont maintenant relativement bien établies est celui de l'assainissement. Dans les régions fortement peuplées de l'Europe, les problèmes technologiques posés par l'urbanisation, l'industrialisation, l'eau, la pollution atmosphé-

(1) OMS, Bureau régional de l'Europe, Rapport du directeur régional, juillet 1966 - juin 1967.

rique et l'habitat sont si intimement liés qu'aucun pays ni aucun organisme international ne peut espérer les résoudre isolément. Une étroite collaboration est nécessaire, et, c'est pourquoi le Bureau régional a, peu à peu, acquis un rôle important de coordinateur des activités inter-pays dans ce domaine, en devenant un partenaire de poids dans les programmes concertés inter-organismes.

Une cinquième forme d'activité est constituée par l'assistance à long terme aux pays pour le développement de leurs services de santé et le contrôle ou l'éradication de maladies transmissibles telles que le paludisme. Ce type d'assistance est très comparable à celui qu'apporte l'OMS dans la plupart des autres régions du monde et c'est pour lui que le Bureau régional emploie la majeure partie de son personnel sur le terrain.

Enfin, il faut citer les activités exercées dans certains domaines de la protection de la santé tels que l'hygiène de la maternité et de l'enfance ou la prévention des maladies chroniques."

Il est bien évident que ces activités ne sont pas les seules; il ne faut pas ensuite perdre de vue qu'un certain nombre de travaux ont été entrepris qui tiennent compte des questions plus pressantes pour le présent et l'avenir. Parmi elles, il faut citer la planification à long terme, les questions d'environnement, la pharmacologie, les maladies chroniques, les rhumatismes,etc.

2. Le budget

Nous présentons trois tableaux:

- le premier nous donne l'évolution du budget de la Région européenne de 1960 à 1969, et par rapport au budget total de l'OMS.
- le second est une répartition par pays.
- le troisième le programme inter-pays.

TABLEAU I

Budget de la Région européenne de 1960-1969 en valeur absolue et en pourcentage du budget total de l'OMS.

a) Programme ordinaire			b) Programme PNUD(AT)administré par l'OMS.		
Année	US $(en milliers)	%	Année	US $(en milliers)	%
1960	1451	8,6	1960	264	5,1
1961	1481	7,8	1961	222	4,2
1962	1595	6,7	1962	241	4,7
1963	1788	5,9	1963	385	5,1
1964	2330	6,8	1964	406	6,1
1965	2507	6,4	1965	421	4,9
1966	2668	6,3	1966	522	6,5
1967	2993	5,8	1967	476	5,7
1968	3217	5,7	1968	471	6,3
1969	3422	5,6			

TABLEAU II

Programmes par pays
(En milliers de $ U.S.)

Les trois rubriques pour chaque année correspondent:
- au budget ordinaire.
- à l'assistance technique(à partir de 1969,cette rubrique est intitulée : autres fonds)
- aux autres fonds extra-budgétaires (à partir de 1966, cette rubrique est intitulée : FISE).

TABLEAU III

Programmes inter-pays
(En milliers de $ U.S.)

Ces programmes se rapportent aux domaines suivants:

- cours,
- études,
- séminaires,
- symposiums,
- conférences,
- enquêtes,
- écoles d'enseignement et formation,
- campagnes contre les maladies,
- statistiques.

Deux remarques importantes sur ce programme :

- Ces différentes activités qui permettent le travail en commun de savants de tous les pays européens contribuent à la politique de détente.
- la même contribution est constatée sur l'augmentation constante du total des programmes inter-pays.

TABLEAU III

	1960			1961			1962			1963		
Paludisme										19.755		
Tuberculose	27.185			22.325			16.770					
Maladies vénériennes et tréponématoses										12.000		
Maladies bactériennes							1.600					
Maladies à virus	10.900	13.513		8.440	25.480		4.800	13.025			16.800	
Administration de la santé publique	45.551	13.525		54.480			52.900			57.530	15.710	
Statistiques démographiques et sanitaires	14.380			11.070			27.892			22.110		
Soins infirmiers	21.874			21.175			20.500	13.298		30.500	6.400	
Hygiène sociale et médecine du travail	28.425			23.125			37.510			19.600		
Maladies chroniques et dégénératives							20.785			33.180		
Education sanitaire	6.805			6.730			9.000			9.000		
Hygiène de la maternité et de l'enfance	16.758			26.540		300.000	10.000		350.000	28.000		400.000
Santé mentale	37.655			7.500			29.950			20.200		
Nutrition							3.600					
Radiations et isotopes	15.386			11.580			36.100			1.000		
Hygiène du milieu				24.760			28.250			26.600		
Enseignement et formation professionnelle	36.078			45.195			33.420			35.500		
Maladies endéno-épidémiques				5.710								
Hygiène dentaire	23.738											
Assainissement	39.850											
Biologie, pharmacologie et toxicologie												
Santé publique vétérinaire												
Maladies transmissibles activités générales												
Radiations et Santé												
Autres activités	17.206			20.150			14.175			19.070		
TOTAUX	341.791	27.038		288.980	25.480	300.000	347.852	26.323	350.000	334.045	38.910	400.000

	1964			1965			1966		
Paludisme	11.635			25.020			24.800		
Tuberculose				1.100			8.400		
Maladies vénériennes et tréponématoses									
Maladies bactériennes									
Maladies à virus	9.800	17.300		16.400	16.000		13.870	18.970	
Administration de la santé publique	86.285			45.900	17.000		101.200		
Statistiques démographiques et sanitaires	16.300			26.800			29.400		400.000
Soins infirmiers	32.660	35.961		25.100			17.500		
Hygiène sociale et médecine du travail	14.540			8.500			7.500		
Maladies chroniques et dégénératives	44.520			55.200			27.200		
Education sanitaire	9.400						2.600		
Hygiène de la maternité et de l'enfance	26.690		400.000	31.000		425.000	22.600		
Santé mentale	24.960			15.180			17.200		
Nutrition									
Radiations et isotopes	4.000			10.000					
Hygiène du milieu	19.250			24.000			18.300		
Enseignement et formation professionnelle	50.360			18.000			41.700		
Maladies endéno-épidémiques									
Hygiène dentaire							1.500		
Assainissement									
Biologie, pharmacologie et toxicologie							8.500		
Santé publique vétérinaire									
Maladies transmissibles activités générales									
Radiations et Santé									
Autres activités	20.405.			13.900					
TOTAUX	376.805	53.261	400.000	317.700	33.000	425.000	351.750	18.970	400.000

TA

PAYS	1960			1961			1962			1963			1964	
Albanie	6.000	18.300		7.580	27.000		7.400	18.080		7.400	37.000		6.960	6.750
Algérie										127.485	83.435	437.100	157.382	136.168
Allemagne (Rép.féd.)	12.550			12.550			10.500			10.500			9.970	
Autriche	11.594			12.350			9.800			9.800			10.100	
Belgique	10.350			9.500			12.500			11.000			10.550	
Bulgarie	12.897			13.510			14.000			14.000			13.700	
Danemark	10.197			9.590			8.250			8.250			8.730	
Espagne	18.670	10.700	20.000	21.830	17.994	23.000	20.200	22.495	(188.708)	18.000	27.337	(359.690)	17.060	12.900
Finlande	11.846			12.970			13.000			10.500			11.890	
France	12.595	3.852	7.000	13.300	680	5.000	10.500			10.500			9.900	
Grèce	13.820	19.732	75.000	15.750	21.460	23.000	14.860	16.575	30.000	13.300			10.850	17.600
Hongrie										13.800			13.500	
Irlande	10.000			10.000			9.500			9.500			9.150	
Islande	5.550			5.400			5.000			5.000			4.060	
Italie	14.993			15.680			16.000			11.500			12.760	
Luxembourg	6.100			5.400			3.900			3.730			3.300	
Malte										2.000	8.700		3.280	
Maroc	21.182		71.945	5.000	25.720	63.080	233.000	45.033	87.556	233.939	87.106	212.000	191.720	71.757
Norvège	9.745			9.250			8.000			8.000			7.400	
Pays-Bas	11.542			11.550			10.900			9.500			9.150	
Pologne	25.794	31.300	60.000	26.400			27.000	8.820	40.000	23.000	7.270	33.000	18.340	6.150
Portugal	15.835			18.730			17.000	15.000		13.700	18.100		12.760	12.360
Roumanie	16.000			15.870			15.500			15.500			14.230	
Royaume-Uni	10.768			11.200			9.200			9.200			7.400	
Suède	8.994			10.560			7.500			8.000			7.560	
Suisse	13.000			11.900			9.200			9.400			5.840	
Tchécoslovaquie	15.944			18.235			19.200			16.700			11.970	
Turquie	24.380	40.020	1.011.000	37.610	26.240	946.000	47.026	27.630	760.000	154.038	41.663	733.000	153.150	69.227
URSS	21.000			21.000			21.750			21.750			21.600	
Yougoslavie	12.730	47.858		13.800	42.015	150.000	13.800	27.660	(606.005)	28.117	39.600	72.000	12.200	19.060

BLEAU II

	1965			1966			1967			1968			1969		
(423.000)	7.300	33.180	(1.194.000)	12.200	28.925		10.000	33.400		12.250	56.400		12.300	31.000	
(4.05)	194.110	163.724	281.000	124.115	165.980	203.000	154.235	164.568	105.000	168.236	185.465		228.600	189.975	170.000
	10.300			10.300			10.300			10.300			10.300		
	7.200			10.900			7.200			11.400			7.200		
(3.000)	8.300			8.300			8.300			8.300			8.300		
	13.700			14.300	6.000		13.700	9.500		13.700	56.800		13.700	360.200	
(2.389)	8.100			8.100			8.100			8.100			8.100		
-(122.500)	11.900	40.700	(219.667)	10.600	63.750		9.200	41.300		10.900	45.220		7.300	21.625	
	10.300			10.300			10.300			10.300			10.300		
	10.300			10.300			10.300			10.300			10.300		
	7.300	21.200	64.000	7.300			9.000	21.700		9.100	35.750		9.200	34.675	24.000
	13.800	7.400		18.000	14.630		17.400	15.100		17.600	22.500		17.600	10.925	
	9.400			9.400			9.400			9.400			9.400		
	4.300			4.300			4.300			4.300			4.300		
	12.800			9.800			13.600			9.800			13.400		
	3.600			2.000			2.000			2.000			2.000		
	3.300	10.930	(2.814.000)	3.300			6.300	33.484		3.300	289.450		3.300	298.516	
-144.000	173.470	110.500	442.000	189.620	102.040	254.000	210.430	119.290	194.000	206.586	253.270	130.000	241.650	485.400	151.000
	7.800			7.800			7.800			7.800			7.800		
	9.400			9.400			9.400			9.400			9.400		
	18.600	140.000	(12.311.798)	15.600	284.950		20.730	384.475		18.600	456.135		18.600	516.501	
(8361)	8.500	33.840	(26.508)	9.800	28.639										
	14.700	1.600	(54.417)	14.700	27.400		14.700	2.100		14.700	1.050		14.700	88.125	
	7.400			7.400			7.400			9.200			9.200		
	7.800			7.800			7.800			7.800			7.800		
	7.300			11.200	(12.732)		5.000	(23.148)		12.200			13.300		
(3.568)	14.600			11.800			13.000			13.000			13.100	72.800	
665.000	178.195	396.420	480.000	212.720	210.770	435.000	183.750	477.380	313.000	168.056	564.840		176.050	696.578	
	21.600			21.600			21.600			21.600			21.600		
73.000	12.200			9.000	38.345	40.000	9.000	35.900	6.239	9.000			9.000		

TABLEAU III (Suite)

	1967			1968			1969		
Paludisme	27.630			33.870			32.900		
Tuberculose	4.000			4.000			4.000		
Maladies vénériennes et tréponématoses									
Maladies bactériennes									
Maladies à virus	1.700	21.510			21.580			25.400	
Administration de la santé publique	106.600			113.460			91.820		
Statistiques démographiques et sanitaires									
Soins infirmiers	6.650			4.500			17.420		
Hygiène sociale et médecine du travail	48.980			31.400			9.000		
Maladies chroniques et dégénératives	65.600			113.600			104.950		
Education sanitaire				3.000			3.000		
Hygiène de la maternité et de l'enfance	11.000			34.300			47.970		
Santé mentale	24.500			23.820			24.960		
Nutrition									
Radiations et isotopes									
Hygiène du milieu	34.000			20.000			25.200		
Enseignement et formation professionnelle	51.000			22.910			30.050		
Maladies endéno-épidémiques									
Hygiène dentaire	19.850			18.650			8.000		
Assainissement									
Biologie, pharmacologie et toxicologie				13.300			17.845		
Santé publique vétérinaire				14.095					
Maladies transmissibles activités générales							22.525		
Radiations et Santé							2.000		
Autres activités									
TOTAUX	432.410	21.510		474.805	21.580		464.090	25.400	

3. Les bourses

Le tableau ci-après (IV) indique le nombre de boursiers de pays européens qui ont obtenu des bourses de leurs gouvernements par l'entremise de l'OMS et qui ont étudié dans les pays européens. Il convient de préciser qu'il s'agit de bourses de perfectionnement et non pas de bourses pour étudiants.

Le premier chiffre indique le nombre total par année de boursiers, et le second le nombre de ceux qui ont étudié en Europe.

TABLEAU IV	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967	1968	1969
Albanie	1/1	1/1	2/2	4/4	7/7	8/8	10/10	4/4	9/9	7/7
Algérie			4/4	13/12	10/7	18/4	12/9	8/8	12/10	13/13
Allemagne (Rép.fédérale)	16/15	13/11	14/13	4/4	12/6	6/4	12/7	10/8	12/8	12/11
Autriche	26/26	20/20	21/20	20/20	24/24	8/6	20/20	19/19	12/12	26/26
Belgique	9/3	8/6	11/6	11/7	14/9	7/1	12/7	12/9	9/5	12/7
Bulgarie	17/17	15/15	20/19	18/18	18/18	19/19	32/32	30/29	33/33	34/29
Danemark	10/8	15/13	11/8	5/1	6/3	8/4	4/2	9/5	9/7	7/4
Espagne	28/26	30/30	23/21	15/15	20/20	15/14	38/36	36/35	46/46	41/40
Finlande	23/23	24/22	23/22	17/16	14/13	8/4	21/20	15/14	13/13	15/15
France	39/38	30/26	26/22	19/17	22/17	21/19	18/13	20/18	16/12	10/8
Grèce	25/22	31/28	30/24	20/19	24/23	12/10	31/27	13/12	23/23	21/18
Hongrie				20/20	26/26	30/30	32/31	38/38	48/48	32/30
Irlande	24/23	16/12	23/21	12/4	14/10	10/5	12/8	11/10	11/6	16/15
Islande	1/1	4/3	2/2	3/1	2/1	3/3	5/4	2/2	1/1	2/1
Italie	22/21	16/16	19/19	17/16	13/11	12/12	15/14	20/20	26/26	22/22
Luxembourg		3/3	1/1	2/2	1/1	1/1	1/1	1/1	3/2	2/1
Malte	2/2		1/1	2/2	6/6	2/1	11/9	5/3	12/8	9/8
Maroc	7/5	8/8	19/19	16/15	17/15	18/9	7/6	13/13	16/10	16/15
Monaco							1/1			
Norvège	12/11	9/8	4/4	3/2	7/7	2/2	2	4/3	2	4/2
Pays-Bas	15/12	21/20	13/6	41/38	12/10	16/16	13/9	12/10	12/11	13/10
Pologne	57/56	45/44	52/52	48/46	32/32	29/29	52/47	59/45	63/56	67/55
Portugal	15/15	14/12	28/28	14/11	32/32	21/21	16/14			
Royaume-Uni	14/10	12/7	10/4	12/7	12/4	6/6	7/1	9/6	11/3	12/7
Roumanie	6/6	9/9	10/10	20/18	9/9	14/14	31/31	24/22	31/31	35/35
Suède	20/18	10/9	11/9	6/4	13/11	4/4	7/5	5/4	12/10	13/12
Suisse	17/16	8/7	14/11	11/11	8/4		11/8	8/6	10/6	10/8
Tchécoslovaquie	35/35	18/17	34/34	21/21	23/23	16/16	25/23	20/20	27/27	43/34
Turquie	27/24	29/23	29/28	42/35	36/29	18/14	42/40	43/38	40/38	40/34
U.R.S.S.	23/21	14/12	16/12	15/12	9/6	19/18	10/7	17/13	27/20	23/23
Yougoslavie	52/48	56/52	45/42	53/53	33/33	39/39	43/41	43/43	43/43	45/42

Le tableau V indique le nombre de placements dans la région européenne par pays.

TABLEAU V

NOMBRE DE PLACEMENTS(*) DANS LA REGION EUROPEENNE
PENDANT LA PERIODE 1964-1968
PAR PAYS ET PAR ANNEE CIVILE
(BOURSIERS ORIGINAIRES DE LA REGION EUROPEENNE
ET DES AUTRES REGIONS)(**)

Pays d'accueil(***)	Année				
	1964	1965	1966	1967	1968
Royaume-Uni	459	489	525	555	593
France	238	271	300	303	323
Danemark	230	205	279	231	285
Suède	77	95	97	76	141
République fédérale d'Allemagne	74	92	88	85	115
Pays-Bas	71	81	94	76	115
Tchécoslovaquie	55	61	99	94	109
Suisse	73	106	109	105	102
URSS	41	49	51	49	101
Belgique	49	58	57	67	88
Italie	73	71	63	83	78
Autres pays	156	202	215	237	277
Total	1596	1780	1977	1961	2327

(*) On entend par placement tous les arrangements d'études pris pour un boursier dans un pays d'accueil donné, quel que soit le nombre d'institutions visitées. Un boursier peut être placé dans plus d'un pays d'accueil.

(**) OMS, Bureau régional de l'Europe, Rapport du Directeur régional, juillet 1968 - juin 1969.

(***) Classés d'après le nombre de placements en 1968.

III. L'OMS ET QUELQUES PROBLEMES POLITIQUES

1) Désarmement et interdiction des essais d'armes nucléaires

A) Lettre du ministre de la santé de l'URSS adressée au Directeur régional (1).

"Moscou, 13.9.1963

Monsieur le Directeur,

Conformément à l'article 9 du Règlement intérieur du Comité régional de l'Europe de l'Organisation mondiale de la Santé, j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir inscrire à l'ordre du jour supplémentaire de la treizième session du Comité la question suivante : 'Tâches du Comité régional de l'OMS de l'Europe en vue de promouvoir la réalisation d'un désarmement général et complet en liaison avec la signature du traité sur la prohibition des essais d'armes nucléaires dans l'air, dans l'espace et sous l'eau '. (2)

En présentant cette question à l'examen du Comité, l'Union soviétique se fonde sur les considérations suivantes :

1. Selon l'article 1 de la Constitution, la tâche principale de l'Organisation mondiale de la Santé est 'd'amener tous les peuples au niveau de santé le plus élevé possible'. L'arrêt des essais atomiques dans ces trois milieux, ainsi que certains autres facteurs contribuent à la réalisation du but susmentionné.

2. Selon le préambule du Traité, les puissances signataires du Traité visent principalement à aboutir le plus rapidement possible à un accord sur un désarmement général et complet, soumis à un strict contrôle international, conformément aux buts et aux tâches des Nations Unies. L'approbation du Traité par la présente session du Comité régional de l'Europe de l'OMS, à laquelle sont représentés la grande majorité des pays européens, témoignera de l'importance capitale que les travailleurs médicaux et de la santé publique attachent à la préservation de la paix ainsi qu'à la protection et à l'amélioration de la santé des populations de ces pays.

3. En adressant un appel aux pays qui n'ont pas encore adhéré au Traité pour qu'ils le signent dans un très

---

(1) EUR/RC 13/14,17 septembre 1963.

(2) "Traduction non officielle du titre du Traité".

proche avenir, le Comité régional de l'Europe de l'OMS contribuera également à la préservation de la paix et, en ce faisant, à la réalisation du but principal de l'Organisation mondiale de la Santé, tel qu'il est énoncé dans sa Constitution.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération.

Signé : S. Kourachov "

B) Résolution du Comité régional de l'Europe (3)

"Le Comité régional de l'Europe,

Ayant examiné le document présenté par la délégation de l'Union soviétique sur la conclusion du traité limitant les essais d'armes nucléaires et signé par ce pays, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et les Etats-Unis d'Amérique,

1. SALUE la signature du traité comme constituant une étape essentielle dans la promotion de la santé des populations du monde; et

2. PRIE le Directeur régional de transmettre cette résolution au Directeur général ".

C) Résolutions de l'Assemblée mondiale de la santé

-- Résolution WHA 13.67, de mai 1960 (4)

"La Treizième Assemblée Mondiale de la Santé,

Ayant examiné la résolution EB25.R62 adoptée par le Conseil exécutif à sa 25e session;

Rappelant que l'Assemblée générale des Nations Unies, dans ses résolutions 1148(XII) et 1252(XIII), a invité les Etats à étudier la possibilité de consacrer, par prélèvement sur les fonds rendus disponibles du fait du désarmement et à mesure que des progrès seront réalisés dans ce domaine, des crédits supplémentaires à l'amélioration des conditions de vie dans le monde entier, notamment dans les pays peu développés';

Exprimant l'espoir qu'à la suite des travaux de la Commission de Dix nations qu'examine actuellement, entre autres, les propositions de désarmement transmises en application de la résolution 1378(XIV) de l'Assemblée générale des Nations Unies des progrès plus importants seront accomplis vers un désarmement soumis à un contrôle international efficace, de telle sorte que

(3) EUR/RC13/R8,20 septembre 1963.

(4) Recueil des résolutions et décisions de l'Assemblée mondiale de la santé et du Conseil exécutif, juin 1948-septembre 1969, pp. 434-435.

les aspects économiques et sociaux du problème puissent devenir l'objet d'une collaboration internationale fructueuse,

1. ESTIME que tant que des progrès effectifs et suffisants vers un désarmement concerté et soumis à un contrôle international efficace n'auront pas été accomplis, il serait prématuré d'étudier l'utilisation des ressources qui pourraient se trouver ainsi dégagées; et

2. EST CONVAINCUE que les efforts de coopération internationale qui sont accomplis pour atteindre les objectifs de l'OMS ne doivent pas se relâcher dans l'attente d'un tel désarmement".

*

* *

-- Résolution WHA17.45 de mai 1964 (5)

"La Dix-septième Assemblée Mondiale de la Santé

Rappelant la résolution 1931 (XVIII) de l'Assemblée générale des Nations Unies et la résolution 982 (XXXVI) du Conseil économique et social sur l'affectation à des besoins pacifiques de ressources libérées par le désarmement;

Convaincue que le développement économique ouvrira de larges perspectives à la solution des problèmes fondamentaux qui assiègent aujourd'hui la conscience universelle en offrant à tous les peuples du monde la possibilité effective d'accéder à des niveaux de santé adéquats; et

Consciente du fait que la solution de ces problèmes doit être envisagée d'un point de vue mondial tenant compte du rapport étroit qui existe entre le développement d'une part, la paix et la sécurité internationales, d'autre part.

1. PREND NOTE avec une profonde satisfaction des réductions de budgets militaires déjà officiellement annoncées par les deux principales puissances militaires - les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques - ainsi que des propositions présentées à la Conférence du Comité des Dix-huit Puissances sur le Désarmement en vue de réaliser des réductions encore plus substantielles dans les années à venir;

2. PRIE L'ONU d'insister auprès de la Conférence du Comité des Dix-huit Puissances sur le Désarmement pour que celle-ci examine attentivement et rapidement les propositions qui lui sont soumises et qui recommandent l'affectation des ressources libérées par la réduction des budgets militaires

---

(5) Recueil ..., ibid.

à des projets conduisant à la transformation d'une économie de guerre en une économie de paix et des projets visant à développer économiquement et socialement tous les pays et toutes les régions, grandes ou petites, profondément touchées par la pauvreté et le sous-développement ce qui leur permettrait d'atteindre un état de complet bien être physique, mental et social;

3. PRIE le Directeur général de prendre en considération les études recommandées dans ces résolutions et de recommander au Conseil exécutif les mesures qui lui paraîtront appropriées de la part de l'ONU; et

4. PRIE le Directeur général de transmettre cette résolution au Secrétaire général de l'ONU ".

2) Armes chimiques et bactériologiques (biologiques)

A) Rapport d'un groupe de consultants de l'OMS (6)

" 1. INTRODUCTION

Le 29 janvier 1969, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a prié le Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé de collaborer avec le Groupe d'experts consultants des Nations Unies sur les armes chimiques et bactériologiques (biologiques) à la préparation d'un rapport sur la question. L'OMS était invitée à fournir les renseignements qu'elle jugerait utiles pour l'établissement du rapport des Nations Unies, qui serait communiqué au Comité des dix-huit puissances sur le désarmement (7) au Conseil de Sécurité et à l'Assemblée générale, si possible avant le 1er juillet 1969, comme l'Assemblée générale l'avait demandé dans sa résolution 2454 A (XXIII) du 20 décembre 1968 (voir annexe 7).

Afin d'aider l'OMS à accomplir la tâche dont elle était chargée, le Directeur général a engagé un certain nombre de consultants. En outre, l'OMS s'est mise en rapport avec la Division des affaires concernant le désarmement de l'ONU (qui a assuré le secrétariat du Groupe d'experts consultants nommés par le Secrétaire général), l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO), le Stockholm International Peace Research Institute (SIPRI), et la Conférence de Pugwash afin d'éviter que les contributions respectives des diverses organisations ne fassent double emploi.

La fabrication et l'utilisation éventuelle d'armes chimiques et bactériologiques et les destructions que ces armes pourraient

---

(6) Santé publique et armes chimiques et biologiques, rapport d'un groupe de consultants de l'OMS, publication de l'OMS, 1970, pp. 9-11.

(7) 'Dénommé "Conférence du Comité sur le désarmement" depuis le 26 août 1969'.

causer sont depuis plusieurs années une source de préoccupation pour l'OMS. En 1967, la Vingtième Assemblée mondiale de la Santé a adopté, sur la recommandation du Conseil exécutif, une résolution (voir annexe 8) dans laquelle elle accueillait avec satisfaction la résolution 2162 (XXI) de l'Assemblée générale des Nations Unies et invitait tous ses Membres à déployer le maximum d'efforts pour assurer son application. Le Directeur général a donc été heureux d'accéder à la demande de l'ONU et, vers la fin de mai 1969, il a fait tenir au Secrétaire général un rapport intérimaire sur la question. Une partie des renseignements figurant dans ce rapport a été incorporée dans le rapport final du Groupe d'experts consultants des Nations Unies sur les armes chimiques et bactériologiques (biologiques), (ci-après dénommé 'Rapport des Nations Unies' (8), qui a été rendu public le 2 juillet 1969 et communiqué pour examen au Comité des dix-huit puissances sur le désarmement au cours de l'été de 1969, avant d'être étudié à la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale des Nations Unies tenue plus tard dans l'année.

Ne disposant que d'un temps relativement court pour établir le rapport qu'elle devait adresser aux Nations Unies, l'OMS n'a pas été en mesure, avant mai, d'étudier de façon aussi étendue et approfondie qu'ils le méritaient les problèmes que pose la guerre chimique et biologique du point de vue de la santé et des sciences biomédicales. Pour cette raison, et en application de la résolution WHA22.58 (annexe 9) adoptée par la Vingt-Deuxième Assemblée mondiale de la Santé en juillet 1969, une étude complémentaire a été entreprise afin de revoir et d'augmenter diverses sections du rapport intérimaire.

2. COMPARAISON DES RAPPORTS DE L'OMS ET DES NATIONS UNIES ET DE LEURS CONCLUSIONS

Le rapport des Nations Unies donne une vue d'ensemble du problème: aspects militaires, maladies des plantes et des animaux, écologie, considérations économiques et de sécurité, et incidences pour la santé humaine. Il a été intentionnellement rédigé dans un style général accessible à des lecteurs de formation très diverses; aussi n'y trouve-t-on pas de développements très techniques, ni d'analyse détaillée des problèmes que pose la guerre chimique et bactériologique du point de vue de la santé publique et de la médecine.

En revanche, le présent rapport de l'OMS traite la question d'un point de vue plus spécialisé et présente des estimations quantitatives; il s'adresse plus particulièrement aux autorités de la santé publique et aux médecins. Le rapport de l'OMS et celui des Nations Unies sont donc complémentaires. Sur le plan technique, les conclusions auxquelles ils aboutissent sont

---

(8) Organisation des Nations Unies, Les armes chimiques et bactériologiques (biologiques) et les effets de leur utilisation éventuelle. Rapport du Secrétaire général, New York, (1969).

essentiellement les mêmes, encore qu'il y ait inévitablement entre eux, quant à l'importance accordée à tel ou tel aspect particulier, ainsi que dans l'appréciation des effets éventuels des armes chimiques et biologiques sur la santé publique, certaines divergences qui traduisent les différences d'optique et d'orientation technique des deux groupes qui ont rédigé les rapports. Le présent document devrait donc apporter aux Etats Membres de l'OMS les renseignements techniques précis dont ils ont besoin pour mieux apprécier les effets qu'aurait sur la santé publique l'utilisation éventuelle d'armes chimiques et biologiques.

Les principales conclusions qui se dégagent de l'analyse faite par l'OMS sont les suivantes:

1. Les armes chimiques et biologiques sont une menace réelle pour les populations civiles. En effet, elles ne se prêtent généralement pas à un emploi sélectif. En outre, aux concentrations très élevées auxquelles elles seront probablement utilisées dans les opérations militaires, elles pourraient causer indirectement des ravages étendus parmi la population civile, non seulement dans la zone visée, mais aussi jusqu'à des distances considérables dans les secteurs sous le vent.

2. L'emploi massif - et même, dans le cas de certains agents, l'emploi restreint - d'armes chimiques et biologiques pourrait provoquer une morbidité capable de déborder les services de santé existants.

3. L'emploi massif d'armes chimiques et biologiques pourrait également causer dans le milieu naturel de l'homme des altérations durables, tout à fait imprévisibles.

4. Il est extrêmement difficile de déterminer et de prévoir à l'avance les effets possibles des armes chimiques et biologiques car ils dépendent de l'interaction de facteurs complexes et extrêmement variables, d'ordre météorologique, physiologique, épidémiologique, écologique, etc.

5. Des systèmes d'armes très perfectionnés seraient nécessaires pour que l'emploi d'agents chimiques et biologiques contre de grands objectifs civils présente un réel intérêt militaire, mais, dans certaines circonstances et avec certains agents, des opérations isolées ou de sabotage menées avec des moyens plus simples pourraient être efficaces contre de tels objectifs.

Ces conclusions sont en harmonie avec celles du Groupe d'experts consultants des Nations Unies sur les armes chimiques et bactériologiques (biologiques) ainsi qu'avec le voeu exprimé dans la préface du rapport des Nations Unies par le Secrétaire général U Thant, qui espère que d'autres décisions interviendront pour faire face à la menace que constitue l'existence de ces armes ".

B) Résolutions

-- Résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies (9)

(9) A/Res/2454, 23ème session, point 27 de l'ordre du jour, 10 janvier 1969.

" L'Assemblée générale,

Réaffirmant les recommandations contenues dans sa résolution 2162 B (XXI) du 5 décembre 1966, par laquelle elle a invité tous les Etats à se conformer strictement aux principes et objectifs du Protocole concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques, signé à Genève le 17 juin 1925, (10) condamné tout acte contraire à ces objectifs et invité tous les Etats à adhérer à ce Protocole.

Considérant que l'éventualité de l'emploi d'armes chimiques ou bactériologiques constitue une grave menace pour l'humanité,

Persuadée que les peuples du monde doivent être rendus conscients des conséquences de l'emploi d'armes chimiques ou bactériologiques,

Ayant examiné le rapport de la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement, qui a recommandé que le Secrétaire général désigne un groupe d'experts chargé d'étudier les effets de l'emploi éventuel de telles armes, (11)

Notant l'intérêt que de nombreux gouvernements ont manifesté pour l'idée d'un rapport sur divers aspects du problème des armes chimiques ou bactériologiques et autres armes biologiques et l'accueil favorable réservé à la recommandation de la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement par le Secrétaire général dans l'introduction à son rapport annuel sur l'activité de l'Organisation, présenté à l'Assemblée générale lors de sa vingt-troisième session, (12)

Persuadée qu'une telle étude serait une précieuse contribution à l'examen par la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement des problèmes liés aux armes chimiques et bactériologiques,

Rappelant la valeur du rapport du Secrétaire général sur les effets de l'emploi éventuel d'armes nucléaires, (13)

1. PRIE le Secrétaire général d'établir un rapport concis, conformément à la proposition figurant au paragraphe 32 de l'introduction à son rapport annuel sur l'activité de l'Organisation, présenté à l'Assemblée générale lors de sa vingt-troisième session, et conformément à la recommandation formulée par la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement au paragraphe 26 de son rapport;

2. RECOMMANDE que ce rapport soit fondé sur des renseignements accessibles et établi avec le concours d'experts consultants

---

(10) "Société des Nations, Recueil des traités, vol. XCIV,1929, No 2138."

(11) "Voir Documents officiels de la Commission du désarmement, Supplément de 1967 et 1968, document DC/231, par.26".

(12) "Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-troisième session, Supplément No 1A (A/7201/Add.1), par.32".

(13) "Effets de l'utilisation éventuelle des armes nucléaires et incidences que pourraient avoir pour les Etats, tant sur le plan économique que sur celui de leur sécurité, l'acquisition et le perfectionnement de ces armes (publication des Nations Unies)".

qualifiés désignés par le Secrétaire général, compte tenu des vues exprimées et des suggestions formulées pendant la discussion de cette question à la vingt-troisième session de l'Assemblée générale;

3. INVITE les gouvernements ainsi que les institutions et organisations scientifiques nationales et internationales à coopérer avec le Secrétaire général pour l'établissement de ce rapport;

4. DEMANDE que ce rapport soit communiqué à la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement, au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale à une date rapprochée, si possible avant le 1er juillet 1969, et aux gouvernements des Etats Membres en temps voulu pour que le rapport puisse être examiné à la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale;

5. RECOMMANDE aux gouvernements de donner une large diffusion à ce rapports dans leurs langues respectives, en utilisant les moyens de communication à leur disposition, de manière à en faire connaître la teneur au public;

6. INVITE de nouveau tous les Etats à se conformer strictement aux principes et objectifs du Protocole concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques, signé à Genève le 17 juin 1925, et invite tous les Etats à y adhérer".

*

* *

-- Résolution WHA20.54 de la Vingtième Assemblée mondiale de la santé (14)

"La Vingtième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné la résolution 2162 (XXI) de l'Assemblée générale des Nations Unies qui note, en particulier, que les armes de destruction massive constituent un danger pour l'humanité tout entière, qui affirme qu'il y a intérêt, pour sauvegarder les normes reconnues de civilisation, à observer strictement les règles du droit international touchant la conduite de la guerre, et qui invite tous les Etats à adhérer au Protocole concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques, signé à Genève le 17 juin 1925, et à se conformer strictement aux principes et objectifs du Protocole;

S'inspirant des principes et des objectifs de la Constitution de l'Organisation mondiale de la Santé et se fondant sur le caractère humanitaire de l'Organisation ainsi que de la profession médicale en général;

Se référant aux résolutions WHA11.31 et WHA15.51 dans lesquelles l'Assemblée mondiale de la Santé a déjà manifesté qu'elle se préoccupe vivement de voir régner une paix durable, condition

(14) Recueil des résolutions et décisions, dixième édition, p. 489.

fondamentale pour le maintien et l'amélioration de la santé de tous les peuples du monde; et

Profondément convaincue que les progrès scientifiques, tout particulièrement dans le domaine de la biologie et dans celui de la médecine, science humanitaire par excellence, devraient être mis exclusivement au service de l'humanité, sans jamais pouvoir être utilisés à son détriment,

1. ACCUEILLE avec satisfaction la résolution 2162(XXI) de l'Assemblée générale des Nations Unies; et

2. INVITE tous ses Membres à déployer le maximum d'efforts pour assurer l'application de la résolution précitée".

*

* *

-- Résolution WHA22.58 de la Vingt-deuxième Assemblée mondiale de la Santé (15)

"La Vingt-Deuxième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant étudié le rapport du Directeur général sur la coordination avec l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'Energie atomique;

Rappelant la résolution WHA20.54 de la Vingtième Assemblée mondiale de la Santé;

Notant avec satisfaction la résolution 2454 A (XXIII) de l'Assemblée générale des Nations Unies; et

Convaincue de la nécessité d'arriver à un accord international rapide pour l'interdiction et la destruction totales des armes chimiques et bactériologiques (biologiques) sous toutes leurs formes, avec un système efficace de contrôle qui assure la pleine application de cet accord par toutes les parties,

1. REMERCIE le Directeur général du travail qu'il a accompli pour participer à la préparation du rapport du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies sur la question des armes chimiques et bactériologiques (biologiques) et des conséquences de leur emploi éventuel; et

2. PRIE le Directeur général de continuer à collaborer avec le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies à l'étude ultérieure de cette question."

*

* *

(15) Actes officiels, OMS, 176, 30.

-- Décision du Conseil exécutif (45ème session, 22 janvier[16] 1970.

" Le Conseil exécutif,

Notant la préoccupation constante de l'OMS au sujet du problème des armes chimiques et bactériologiques (biologiques) et de leur emploi éventuel, telle qu'elle a été exprimée dans les résolutions WHA20.54 et WHA22.58 de l'Assemblée mondiale de la Santé;

Prenant connaissance des résolutions 2603 A et B (XXIV) que l'Assemblée générale des Nations Unies a adoptées à sa vingt-quatrième session (1969) après avoir examiné le rapport du Groupe d'experts consultants des Nations Unies sur les armes chimiques et bactériologiques (biologiques), à l'élaboration duquel l'OMS a coopéré à la demande du Secrétaire général des Nations Unies;

Ayant examiné le rapport du Directeur général et d'un Groupe de consultants de l'OMS concernant les effets sur les populations de l'utilisation éventuelle d'armes chimiques et biologiques, qui a été communiqué au Secrétaire général des Nations Unies en conformité du paragraphe 2 de la résolution WHA22.58 adoptée par la Vingt-Deuxième Assemblée mondiale de la Santé; et

Notant les orientations offertes à l'Organisation mondiale de la Santé ainsi qu'à ses Membres et Membres associés telles qu'elles sont exposées dans le rapport du Groupe de consultants de l'OMS,

1. REMERCIE le Directeur général et le Groupe de consultants de leur travail; et

2. PRIE le Directeur général de continuer à collaborer avec le Secrétaire général des Nations Unies dans ses efforts pour éliminer les armes chimiques et bactériologiques (biologiques)".

(16) EB 45.R 17.

3) Coexistence pacifique

-- Allocution du Dr Sztachelski, ministre polonais de la Santé et de l'Assistance sociale, à la 12ème session du Comité régional (17)

"Le progrès dans le monde ne résulte pas uniquement de la juxtaposition et de l'addition des résultats obtenus dans les différents pays; il est essentiellement le fruit de la collaboration et de la confrontation d'expériences sur le plan international. La collaboration internationale offre d'autre part le moyen le plus simple et le plus efficace pour surmonter les différends et les tensions qui se manifestent dans le monde d'aujourd'hui.

Il est très naturel que, dans le cours de leur évolution, les peuples poursuivent parfois des objectifs fort différents. Le salut commun exige toutefois que nous nous attachions à renforcer et à développer tout ce qui contribue à la coexistence amicale et favorise la collaboration. On fonde, de ce point de vue, de grands espoirs sur l'action des organisations internationales. La République populaire de Pologne, dont la politique s'inspire du principe de la coexistence, fait partie de toutes ces organisations et collabore en qualité de membre à leurs travaux. L'Organisation mondiale de la Santé offre un terrain particulièrement propice à la collaboration internationale.

Le maintien de la paix est une condition essentielle de la promotion de la santé des populations. En présence des efforts qui se poursuivent dans le monde entier en vue de combattre les épidémies, la mortalité prématurée, etc., songe-t-on à ce que représente la guerre moderne en tant que moyen de destruction biologique de l'humanité ? C'est en pleine connaissance de cause que la Pologne en parle : au cours de la dernière guerre, elle a connu de terribles épreuves, et la reconstruction du pays a exigé d'immenses efforts. Aussi le peuple polonais partage-t-il avec beaucoup d'ardeur le voeu unanime de l'humanité de voir maintenue la paix. C'est dans cet esprit qu'a été présenté le plan Rapacki, qui vise à atténuer les tensions internationales et à réaliser un accord sur le désarmement."

*

* *

(17) EUR/RC12/Min/1,15 octobre 1962.

-- Allocution du Dr Serenko, représentant soviétique à la 14ème session du Comité régional de l'Europe (18)

"Les pays de la Région possèdent certaines caractéristiques communes du point de vue du développement économique et de l'évolution démographique qui déterminent le type de morbidité qui y prévaut. Les maladies les plus répandues dans ces pays comprennent les affections cardio-vasculaires, le cancer, les maladies métaboliques et les infections à virus. Il convient par conséquent que le Bureau régional voue une attention particulière à ces problèmes. Par suite du degré élevé d'industrialisation de la Région, il y a lieu de se préoccuper également des problèmes sanitaires relatifs à l'automation ainsi que de ceux qui sont posés par la pollution de l'air ou de l'eau ou par l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques. Les pays de la Région devront unir leurs efforts en vue de trouver des solutions à ces problèmes.

Afin d'assurer le succès de ces efforts, il est indispensable de mettre à profit les résultats des recherches et l'expérience pratique des différents pays. Le principe de la coexistence pacifique s'applique tout particulièrement à la solution des problèmes sanitaires, et un rôle particulièrement important revient dans ce domaine à la coopération entre les pays socialistes et les pays capitalistes, qui sont largement représentés dans la Région européenne. Il importe de tenir compte également des ressources considérables des pays socialistes de la Région européenne de même que de leur vaste expérience dans la solution des problèmes sanitaires."

4) L'entrée à l'OMS de la République démocratique allemande et la guerre du Vietnam

A) 16ème session du Comité régional

-- Dr Plojhar (Tchécoslovaquie): (19)

"La collaboration de la Tchécoslovaquie aux activités de l'OMS croît sans cesse et se traduit surtout par l'organisation de cours, de séminaires, de conférences, de colloques, etc.. Au cours de l'année écoulée, cette collaboration a porté sur six projets, dont un Séminaire itinérant sur l'Administration de la Santé publique. Comme l'a souligné le Directeur régional, cette formule

(18) EUR/RC 14/Min/3, 30 octobre 1964, p. 3.
(19) EUR/RC 16/Min/2, 28 octobre 1966, procès-verbal, p. 5.

répond à la mission principale de l'OMS, qui est de permettre la comparaison des systèmes sanitaires de différents pays. L'étendue de la participation de la Tchécoslovaquie aux activités de l'Organisation est illustrée par le fait que ce pays occupe en Europe le sixième rang pour ce qui est de l'accueil de boursiers en provenance des diverses Régions.

Malheureusement, ce tableau encourageant est troublé par la situation difficile dans laquelle le personnel sanitaire, dans certaines régions du monde, se trouve placé, du fait des activités des Etats-Unis au Vietnam. Celles-ci font peser sur le monde une menace de guerre généralisée qui risque de compromettre les bases mêmes de la civilisation. Nul ne peut méconnaître le rôle qu'il incombe à l'Europe de jouer pour la sauvegarde de la paix dans le monde entier en favorisant, entre les pays, l'avènement d'une meilleure compréhension qui permettrait à chacun de jouir pleinement de ses ressources matérielles et spirituelles."

*

* *

-- Dr Vedres (Hongrie): (20)

"L'Organisation mondiale de la Santé favorise efficacement la collaboration en Europe, mais il existe certains éléments négatifs, qui du point de vue de l'Organisation, entravent le développement de cette collaboration. Le Comité régional de l'Europe ne saurait s'acquitter de sa mission tant que la République démocratique allemande ne sera pas représentée au sein de l'Organisation mondiale de la Santé. C'est là la conséquence d'une politique impérialiste dont on peut également constater les effets au Vietnam. Comme les années précédentes, le Gouvernement de la Hongrie s'élève avec force contre l'agression des Etats-Unis d'Amérique au Vietnam."

*

* *

-- Dr Venediktov (URSS): (21)

"Toutefois, la délégation soviétique souhaite examiner les tendances futures, et non pas seulement les activités de l'année écoulée. L'histoire de toute organisation est marquée de tournants qui en jalonnent l'évolution; c'est à l'un de ces moments décisifs que le Comité est aujourd'hui parvenu. Il importe que le Bureau réional donne un exemple de coopération entre pays pourvus de sys-

---

(20) EUR/RC 16/Min/2,28 octobre 1966, procès-verbal, pp. 6-7.
(21) EUR/RC 16/Min/2,28 octobre 1966, procès-verbal, pp. 9-10.

tèmes sociaux différents, un exemple de coopération réelle et de critiques pertinentes et non pas d'éloges complaisants. Une telle coopération revêt aujourd'hui une importance toute particulière, étant donné que le principe d'universalité que défend l'OMS n'est pas toujours observé, la République démocratique allemande n'étant jusqu'ici pas représentée à l'OMS et l'agression américaine au Vietnam mettant en danger le destin de l'humanité."

B) 18ème session du Comité régional

"Le Dr Ščepin (22) (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que la délégation soviétique a écouté avec grand intérêt le rapport très complet et détaillé du Directeur régional. L'année 1968 marque le vingtième anniversaire de l'Organisation mondiale de la Santé. En cette occasion, l'examen du travail effectué pendant l'année écoulée amène inévitablement à jeter un regard en arrière sur le chemin parcouru jusqu'ici par l'Organisation. Celle-ci a accompli une oeuvre considérable et utile en renforçant et en développant la santé dans le monde entier. L'amélioration de la santé sur le plan international est directement liée à un certain nombre de facteurs sociaux, économiques, scientifiques et autres qui déterminent l'évolution du monde moderne. Les progrès réalisables sur le plan de la promotion de la santé dépendent dans une large mesure de l'association des efforts de tous les pays, dont chacun contribue à la tâche commune de ses connaissances et de son expérience. Cependant, tous les pays de la Région européenne n'ont pas encore eu l'occasion de prendre part à cette oeuvre commune. Il faut déplorer que la République démocratique allemande, qui pourrait fournir un apport substantiel au travail des pays européens dans le domaine sanitaire, n'y participe pas."

---

(22) EUR/RC 18/Min/2,29 novembre 1968, procès-verbal, pp. 11-12.

5) Le Bureau régional et le Portugal

En mai 1966, la 19ème Assemblée mondiale de la santé avait: décidé (23):

" 1. de suspendre le droit du Portugal de participer au Comité régional de l'Afrique et aux activités régionales jusqu'à ce que le gouvernement de ce pays ait fourni la preuve de sa volonté de se conformer aux injonctions de l'O.N.U.

2. de suspendre, aux termes de l'article 7 de la Constitution, l'assistance technique au Portugal en application du point 9 du dispositif de la résolution 210 (XX) de l'Assemblée générale ; et

3. de prier le Directeur général de faire rapport à la 20ème Assemblée mondiale de la santé sur les dispositions qui auront été prises en application des décisions de la présente résolution."

Par une autre résolution de mai 1967, l'Assemblée mondiale de la santé avait décidé (24):

" 1. de prendre acte du rapport du Directeur général sur l'application de la résolution WHA 19.31 ;et

2. de renvoyer les questions pour nouvel examen aux comités régionaux intéressés."

C'est donc à la suite de ces résolutions que le Comité régional de l'Europe s'est occupé de la question du Portugal.

A) Au cours de sa 17ème session, troisième séance (25)

"Le Professeur AUJALEU (France) signale tout d'abord que le Comité régional se trouve, cette année, dans une situation différente de celle dans laquelle il était placé en 1966, puisque c'est l'Assemblée mondiale de la Santé qui a renvoyé aux comités régionaux de l'Afrique, de l'Europe et du Pacifique occidental la question de l'application de la résolution WHA19.31 En outre, le Comité régional est saisi d'un extrait des discussions qui ont eu lieu à l'Assemblée de la Santé (Annexe I du document EUR/RC 17/9), qui contient notamment une déclaration du Dr Keita,

---

(23) et (24) Recueil ...,op. cit. pp. 307-308, Résolutions WHA19.31 et WHA20.38 respectivement.

(25) EUR/RC17/Min/3, 30 octobre 1967, procès-verbal, pp. 18-26.

représentant de la Guinée, qui était le porte-parole des pays africains. Le Dr Keita a clairement indiqué que ce n'était pas le Portugal continental qui était en cause, mais l'assistance technique aux 'provinces portugaises d'Afrique'. En conséquence, dans l'esprit des pays africains, la résolution WHA19.31 ne concernerait pas le Comité régional de l'Europe, qui ne peut s'occuper que des territoires européens. L'Assemblée ayant tendu la perche au Comité régional pour qu'il essaie d'interpréter de manière libérale, sur le plan européen, la résolution WHA19.31, le Comité devrait, selon le représentant de la France, saisir l'occasion qui lui est offerte et adopter une attitude plus libérale à l'égard du Portugal continental.

Ce libéralisme pourrait se traduire, sinon par le rétablissement de la totalité de l'assistance technique au Portugal continental notamment par l'attribution de bourses, du moins par la participation de ressortissants portugais aux activités inter-pays. En effet, depuis deux ans, ce pays n'est plus invité aux symposiums, aux séminaires et aux réunions d'experts ; or, la participation d'un expert à une réunion technique ne bénéficie pas seulement à cet expert et à son pays, mais à tous délégués présents. C'est ainsi que, pour prendre un exemple d'entre les deux guerres, l'épidémiologie des maladies infectueuses aurait gravement souffert en l'absence du Professuer Ricardo Jorge, dont la collaboration a été précieuse à tous les pays.

Le Professeur GOOSSENS (Belgique) estime que le Professeur Aujaleu a exactement exprimé ses propres préoccupations et probablement celles de la plupart des membres du Comité régional. Depuis la réunion de 1966, au cours de laquelle le Professeur Goossens avait attiré déjà l'attention sur le danger qu'il y avait, pour le Comité, à se priver, de précieuses collaborations, la situation s'est modifiée, le Directeur général ayant demandé avec insistance à pouvoir interpréter la résolution WHA19.31 avec libéralisme, dans des situations d'urgence. Il est en effet de l'intérêt de toutes les nations de ne pas exclure systématiquement

de la collaboration internationale un pays qui peut devenir le siège de maladies dont il faut préserver la collectivité. En outre, l'intervention du Dr Keita a limité la portée de la résolution aux territoires extra-européens du Portugal.

Pour sa part, le représentant de la Belgique croit que le Comité régional ne pourrait pas, sans porter un préjudice grave à ses travaux, se priver de la collaboration du Portugal, et qu'il devrait adopter une attitude aussi libérale que possible à l'égard du Portugal continental tout au moins.

Le Dr SHAW (Royaume-Uni) se rallie à l'opinion du représentant de la France. D'autres pays aussi auraient beaucoup à perdre du fait de l'exclusion du Portugal.

Le Professeur GERIĆ (Yougoslavie) estime que la question soulevée est du ressort de l'Assemblée générale des Nations Unies et de l'Assemblée mondiale de la Santé, qui sont seules habilitées à revoir leur position et à modifier la résolution en discussion. Le Portugal ou un autre Etat membre pourrait soulever la question devant l'un ou l'autre de ces organes. En attendant, le Directeur général pourrait faire preuve de souplesse dans l'application de la résolution WHA19.31 si une catastrophe frappait le Portugal. Il s'agirait alors de venir en aide au peuple portugais et non pas au Gouvernement qui mène une politique colonialiste. Le représentant de la Yougoslavie estime qu'il est actuellement difficile au Comité régional de prendre position.

Le Dr ALAN (Turquie) désire savoir si l'expert juridique du Siège est en mesure d'indiquer si la suspension du droit du Portugal de participer au Comité régional de l'Afrique et aux activités régionales s'applique uniquement à l'Afrique ou si elle est valable également pour toutes les autres régions. Si cette disposition était interprétée comme s'appliquant uniquement à la Région africaine, le Portugal aurait le droit de participer aux activités dans les autres régions, et notamment en Europe.

Le Dr KROL (Pologne) insiste pour que la résolution WHA19.31 soit adoptée sans changement. Des modifications ne pourraient être apportées au texte ou à l'interprétation du dispositif de cette résolution que lorsque les pays d'Afrique auront fait connaître leur opinion, l'Afrique étant la région la plus qualifiée pour émettre son avis dans cette question.

M. VIGNES (Service juridique du Siège) expose que la résolution WHA19.31 contient deux dispositions nettement différentes. La première concerne la suspension du droit du Portugal de participer au Comité régional de l'Afrique et aux activités régionales; cette disposition est donc restreinte sur le plan local et ne vise que la Région africaine. La seconde disposition a trait à l'assistance technique dans son ensemble et n'est donc pas limitée sur le plan géographique.

Le Comité régional de l'Europe est aujourd'hui saisi de la question en fonction de la résolution WHA20.38, qui intéresse les trois comités régionaux de l'Europe, de l'Afrique et du Pacifique occidental. L'examen auquel il doit se livrer est cependant limité à l'assistance technique accordée au Portugal dans le cadre de la Région européenne.

Le Dr VENEDIKTOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) observe que la discussion de toute question appelle des propositions et demande s'il existe un projet de résolution sur ce point.

Le PRESIDENT constate que deux opinions opposées se sont affirmées et suggère que les représentants de ces vues contraires pourraient peut-être se réunir avec le représentant du Service juridique du Siège en vue de préparer, en consultation avec celui-ci, des propositions qui seraient ensuite soumises au Comité.

Le Dr VENEDIKTOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) remercie le président de sa proposition. Toutes les

opinions exposées peuvent être comprises, mais elles ne sont pas toutes acceptables, et il appartient au Comité régional de décider de ce qu'il doit faire. Les arguments du représentant de la France, qui ont reçu l'appui de plusieurs autres représentants ne satisfont pas le Dr Venediktov. Il ne s'agit pas du tout de savoir comment il convient d'interpréter la résolution WHA19.31, et le Directeur régional a déjà indiqué qu'il faut s'en tenir au texte de la résolution tel qu'il est. Le Comité ne saurait ' adopter une attitude libérale' aux dépens du continent africain. Seule l'Assemblée serait habilitée à donner une interprétation de la résolution ou à en modifier le texte.

Tout ce que le Comité régional de l'Europe peut faire est de prendre note des opinions exprimées et de les transmettre, pour examen, à l'Assemblée.

Le Professeur AUJALEU (France) regrette que ses déclarations n'aient pas été comprises par le représentant de l'Union soviétique. Si les arguments qu'il a développés peuvent ne pas être acceptés, ils sont cependant fort clairs. La Vingtième Assemblée mondiale de la Santé a renvoyé le problème de l'application de la résolution WHA19.31 aux comités régionaux pour qu'ils l'étudient. La résolution de l'Assemblée à ce sujet (WHA20.38) a été adoptée par 56 voix contre une avec 6 abstentions. Le principe que chaque comité régional intéressé était habilité à discuter ce problème a donc été approuvé à une énorme majorité.

Le Dr VENEDIKTOV (Union des républiques socialistes soviétiques) explique sa façon de voir au représentant de la France et répète qu'il a parfaitement compris les arguments que celui-ci a fait valoir, mais ces arguments ne lui paraissent pas acceptables.

Le Professeur REXED (Suède) estime que l'opinion formulée par le représentant de l'Union soviétique pourrait servir de base à un projet de résolution dans lequel le Comité prendrait note

de la résolution adoptée par l'Assemblée mondiale de la Santé et lui transmettrait, pour examen et à titre d'indication, les opinions formulées au cours de la présente discussion concernant le deuxième paragraphe du dispositif de la résolution WHA19.31.

Le Professeur VENEDIKTOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que le représentant suédois a très bien compris sa façon de voir. Le Comité régional ne peut pas résoudre le problème et celui-ci doit être renvoyé à l'Assemblée. Le Comité ne peut que rassembler une documentation et réunir des faits pour les soumettre à l'Assemblée.

M. VIGNES (Service juridique du Siège) tient à préciser que l'Assemblée mondiale de la Santé n'a pas demandé aux Comités régionaux intéressés de modifier le texte de la résolution WHA19.31, ce qu'elle a seule pouvoir de faire mais d'examiner les modalités d'application de cette résolution. En effet, l'application de certaines de ses dispositions, et notamment celles du deuxième paragraphe relatives à l'assistance technique, peut varier suivant les nécessités régionales ou les besoins.

Le Professeur VANNUGLI (Italie) souligne que le Comité régional est saisi de deux résolutions de l'Assemblée mondiale de la Santé. La résolution WHA20.38 renvoie la question de l'application de la résolution WHA19.31 aux comités régionaux intéressés. Le Comité régional de l'Europe peut donc exprimer des opinions et, bien qu'il ne puisse pas modifier le texte de la résolution WHA19.31, il peut l'interpréter.

Le Comité régional est également saisi du compte rendu des discussions qui ont eu lieu à l'Assemblée au sujet de l'application de la résolution WHA19.31 et il doit notamment se référer aux déclarations du Dr Keita (Guinée), qui a dit que 'lors du vote sur la résolution WHA19.31, la délégation de la Guinée était prête à ne pas insister sur le deuxième paragraphe du dispositif' et qui a ajouté que ' sans s'opposer à un adoucissement des termes de la résolution, il ne pouvait se défendre d'une certaine inquiétude.'

De l'avis du représentant de l'Italie, le noeud de la question se trouve dans l'interprétation du terme de 'assistance technique', qui n'est pas un terme juridique. La question se pose donc de savoir si le terme 'assistance technique' se rapporte uniquement aux services rendus à un pays ou s'il comprend les activités inter-pays.

Le Dr SAUTER (Suisse) partage l'opinion du Professeur Aujaleu. Pour lui, la situation est parfaitement claire : A la suite de l'adoption par l'Assemblée de la résolution WHA20.38, le Comité régional doit se préoccuper de l'application de la résolution WHA19.31. Le Directeur général avait posé à l'Assemblée le problème des situations d'urgence. Le représentant de la Suisse est d'avis qu'il serait impensable que le Directeur général soit empêché, en cas d 'épidémie ou de catastrophe, d'apporter une aide à un pays membre de l'Organisation. Il s'agit là d'une question humanitaire. Le problème soumis aujourd'hui au Comité régional est différent: il s'agit de la participation du Portugal aux programmes inter-pays.

Le représentant de la Suisse se prononce en faveur de cette participation du Portugal aux programmes inter-pays conformément à la proposition du Professeur Aujaleu, mais il pense, comme le Professeur Vannugli, qu'il s'agit d'une interprétation du terme de 'assistance technique' qui doit permettre d'inviter le Portugal à prendre part à ces programmes.

Deux possibilités s'offrent au Comité régional : Adopter une résolution ou, comme l'a suggéré le représentant de l'URSS, transmettre à l'Assemblée les déclarations des membres du Comité régional. C'est en raison de cette dernière possibilité qu'il est intervenu dans le débat.

M.VIGNES (Service juridique du Siège) juge que les questions posées, notamment par le Professeur Vannugli et le Dr Sauter, sont très délicates, car il est toujours très difficile d'interpréter un texte et de donner des définitions. L'on pourrait

cependant tenter d'examiner la deuxième partie de la résolution WHA19.31, qui se rapporte à l'assistance technique, en tenant compte de considérations purement juridiques.

Ce texte se réfère à l'article 7 dela Constitution de l'OMS et au paragraphe 9 du dispositif de la résolution 2107 (XX) de l'Assemblée générale des Nations Unies. L'article 7 de la Constitution parle de 'services' alors que le paragraphe 9 du dispositif de la résolution 2107 (XX) se réfère à 'l'aide financière, économique ou technique'. Ces textes ne sont donc pas identiques, l'un étant plus large que l'autre.

En droit international public, la règle est de donner aux mots leur sens exact, mais les clauses ayant un caractère dérogatoire à un principe général doivent être interprétées de manière stricte. C'est pourquoi il y a lieu de penser, selon M.Vignes, que l'Assemblée n'a pas voulu donner aux termes de la résolution WHA19.31 une portée plus large que celle qui lui est normalement attribuée, en dépit de la référence à l'article 7 de la Constitution. Stricto sensu, l'assistance technique peut alors être considérée comme consistant à mettre à la disposition d'un pays donné les moyens techniques qui lui font défaut en vue de son développement dans divers domaines et notamment celui de la santé. En tenant compte de ce qui précède, on peut admettre que les mesures ressortissant à l'assistance technique ainsi définie, dont le gouvernement considéré est l'unique bénéficiaire, sont visées par les dispositions de la résolution adoptée par l'Assemblée.

Le Dr VENEDIKTOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que l'expert juridique a fait très bien apparaître la complexité du droit international ; à mesure qu'il parlait la question en discussion devenait de plus en plus obscure. Si un seul et même texte peut donner lieu à trois interprétations différentes, ces diverses versions devraient à tout le moins être clairement exprimées; une interprétation arbitraire n'est pas admissible.

Le Professeur AUJALEU (France) désire ramener le problème à ses éléments essentiels, qui sont simples, en laissant de côté l'aspect juridique.

Le Directeur général a déclaré à la Vingtième Assemblée que celle-ci devrait simplement prendre acte du rapport contenu dans le document A20/AFL/6. Il a ajouté que ' Il serait néanmoins très souhaitable que tout le problème soit réexaminé par les comités régionaux intéressés, qui pourraient ensuite faire rapport, s'ils le jugeaient utile, à la Vingt et Unième Assemblée mondiale de la Santé '. Le Comité régional doit donc uniquement décider s'il entend demander à l'Assemblée de modifier sa position antérieure afin de pouvoir accorder au Portugal continental un certain nombre de services qui lui sont réfusés aujourd'hui.

Le Dr Keita a partagé ce point de vue puisqu'il a remercié le Directeur général de ses explications et indiqué que le Comité régional de l'Afrique reprendrait l'examen de la question à sa prochaine session pour faire ensuite rapport à la Vingt et Unième Assemblée mondiale de la Santé, conformément à la suggestion du Directeur général.

L'Assemblée sera donc informée de la position des comités régionaux et elle décidera si elle veut reviser sa position pour en tenir compte.

Le Professeur GOOSSENS (Belgique) explique qu'il a été amené à renforcer sa position à la suite de la discussion, les explications de M.Vignes lui ayant paru extrêmement claires : Le Comité régional pourrait donc aller au-delà des propositions du Professeur Aujaleu s'il accepte le principe juridique indiqué par M.Vignes, en vertu duquel toute mesure coercitive doit être interprétée dans son sens le plus restrictif. Dans ce cas, le Comité régional pourrait décider que le Portugal peut être invité à assister à des réunions d'experts et à des séminaires et il ne devrait pas le limiter à faire une proposition dans ce sens.

Le représentant de la Belgique rappelle que le président a proposé la création d'un groupe de travail qui serait chargé de présenter un projet de résolution, et il appuie cette proposition.

Le Dr TITKOW (Pologne) déclare qu'il n'est pas juriste, mais croit qu'il commence à comprendre un peu. Des malentendus sont évidemment possibles, mais la position colonialiste est parfaitement connue et chaque délégation a sa propre façon de voir. La délégation polonaise est opposée au colonialisme. Une résolution importante a été adoptée. L'opposition des points de vue a suscité une discussion considérable et le Directeur général a fait connaître à la Vingtième Assemblée mondiale de la Santé son interprétation de la résolution dans le document A20/AFL/6 dont le texte se trouve en possession de tous les représentants. Le représentant français en a déjà cité un passage et il désire lui-même mentionner une autre partie de ce texte: 'il n'est plus accordé de bourses d'études (y compris les bourses pour participation à des séminaires et les subventions de préparations à la recherche) à des Portugais, mais les bourses attribuées avant le 18 mai 1966 sont maintenues jusqu'à leur date normale d'expiration'. Un peu plus loin dans ce texte, le Directeur général parle de la nécessité de lui laisser une certaine latitude dans l'éventualité d'un grave danger pour la santé publique . Le représentant de la Pologne déclare à ce sujet qu'il présentera un projet de résolution indiquant qu'il a été pris note de l'interprétation donnée dans le document A20/AFL/6.

Le PRESIDENT propose qu'un groupe de travail comprenant le Professeur Aujaleu (France), le Professeur Goossens (Belgique), le Professeur Rexed (Suède), le Dr Titkow (Pologne) et le Dr Venediktov (Union des républiques socialistes soviétiques) soit chargé d'examiner la question et de faire rapport au Comité".

B) Au cours de sa 17ème session, septième séance (26)

" Le PRESIDENT invite le rapporteur à présenter le projet de résolution établi par le sous-comité qui a examiné la question.

Le Professeur REXED (Rapporteur) déclare que le sous-comité n'a pas pu s'entendre sur un texte commun et a décidé pour cette raison de soumettre à l'examen du Comité deux projets de résolution. Le premier, désigné par la lettre 'M', a la teneur suivante :

Le Comité régional,

Prenant note de la résolution WHA20.38 de la Vingtième Assemblée mondiale de la Santé par laquelle elle a décidé de renvoyer la question de l'application de la résolution WHA19.31 pour nouvel examen aux comités régionaux intéressés ;

Considérant que les séminaires, conférences et autres réunions de caractère technique ont pour objet de mettre en commun les connaissances des participants et les enseignements tirés de leur expérience individuelle, et donc d'en favoriser l'application ;

Considérant que c'est dans leur ensemble que les participants bénéficient de telles réunions et non en tant que représentants de pays déterminés ;

Considérant en conséquence que toute limitation apportée à la mise en oeuvre du programme de l' Organisation ne doit l'être que compte tenu des considérations qui précèdent,

ESTIME que devrait être reprise l'attribution de crédits devant permettre à des ressortissants portugais de participer à des séminaires, conférences et autres réunions techniques dans la Région de l'Europe.

---

(26) EUR/RC17/Min/7, 30 octobre 1967, procès-verbal, pp. 2-8

Le second projet de résolution, désigné par la lettre 'N', a la teneur suivante :

Le Comité régional,

Notant que la Vingtième Assemblée mondiale de la Santé a par la résolution WHA20.38, renvoyé pour nouvel examen aux comités régionaux intéressés la question de l'application de la résolution WHA19.31 ;

Notant la déclaration du Directeur général figurant dans son document A20/AFL/6 concernant l'application de la résolution WHA19.31;

Notant en outre qu'il n'a été fait état d'aucun fait nouveau concernant cette question à la dix-septième session du Comité régional ;

Ayant pleinement examiné les répercussions de cette résolution sur les activités du Comité régional et répondant aux désirs de l'Assemblée mondiale de la Santé,

PRIE le Directeur régional de soumettre au Directeur général les différents points de vue exprimés sur la question lors de la dix-septième session du Comité régional".

Le Dr AHMETELI (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare, dans une motion d'ordre, que sa délégation n'accepte pas de s'associer à la résolution 'M', celle-ci n'ayant pas été proposée par le sous-comité en tant que tel, mais par certains membres de ce sous-comité.

Le Dr TITKOW (Pologne) déclare appuyer la résolution 'N' qui se rapproche davantage de la façon de voir de sa délégation.

Le Professeur AUJALEU (France), intervenant dans une motion d'ordre, indique que le sous-comité n'a pas pu se mettre d'accord

sur une résolution exprimant l'opinion de tous ses membres ou de la majorité d'entre eux. Les deux projets de résolution soumis au Comité régional reflètent les deux tendances qui se sont affirmées au sein du sous-comité et il appartient au Comité de choisir entre ces deux textes.

M. ROFFEY (Royaume-Uni) déclare qu'il appuiera la résolution 'M'. Il pourrait être cependant possible d'approuver les deux résolutions car ces deux textes ne s'excluent pas mutuellement.

Le Dr ALAN (Turquie) propose, pour simplifier les choses d'appliquer une procédure qui avait déjà été suivie précédemment par le Comité régional: les représentants voteront en faveur de la résolution qui a leur préférence et il ne sera pas voté contre l'un ou l'autre des deux textes. La résolution qui aura recueilli le plus grand nombre de voix sera considérée comme adoptée.

Le Dr VAN ZELLER (Portugal) déclare que si la délégation portuguaise n'a pas encore pris la parole jusqu'ici, c'est parce qu'elle avait clairement exposé son point de vue à l'Assemblée mondiale de la Santé et qu'elle le maintenait. Elle avait affirmé alors que la résolution WHA19.31 était inacceptable, parce que contraire aux principes de l'universalité de l'OMS. Par la suite, la délégation portuguaise a rejeté l'interprétation donnée de cette résolution par le Secrétariat, ajoutant que son pays la regrettait davantage encore parce qu'elle porte atteinte aux principes humanitaires qui sont à la base de l'Organisation qu'en raison des pertes matérielles qui en résultent pour le Portugal.

En adoptant la résolution WHA20.38, la Vingtième Assemblée mondiale de la Santé a renvoyé le soin d'interpréter la résolution WHA19.31, en vue de son application, aux trois comités régionaux dans lesquels siège le Portugal. Le Comité régional de l'Europe est aujourd'hui en possession de tous les documents nécessaires pour pouvoir réexaminer le problème en toute connaissance de cause et pour faire connaître son avis à la prochaine Assemblée .

La délégation du Portugal ne se propose pas de présenter d'observations à ce stade du débat. Elle désire simplement remercier les Etats Membres qui se sont rendu compte des difficultés que cette résolution peut créer dans la Région au point de vue sanitaire et qui, compte tenu de cette situation, se sont déclarés d'accord pour la réexaminer.

Elle entend réaffirmer, d'autre part, que le Portugal considérera inacceptable toute solution autre que la révocation de la résolution WHA19.31, ce que le Comité régional n'est pas à même de faire.

La délégation du Portugal est convaincue enfin que les membres du Comité régional exprimeront, en toute liberté et en toute conscience, l'opinion qui leur est demandée. Pour sa part, elle s'abstiendra d'exprimer à nouveau son opinion et se bornera à déclarer que, quelle que soit la décision du Comité régional, le Portugal s'efforcera toujours, à des fins humanitaires, de collaborer avec l'OMS.

Le Dr VENEDIKTOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) observe qu'un sous-comité ne peut pas présenter en son propre nom deux résolutions sur la même question et qu'il serait par conséquent préférable de nommer les pays en cause. Les paragraphes 1 et 3 de la résolution du représentant de la France ne sont pas logiques.

Le Professeur AUJALEU (France) déclare qu'il n'est pas exact d'affirmer qu'il a présenté le projet de résolution 'M'. Ce projet a été présenté par le sous-comité.

Le Dr VENEDIKTOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) observe que le sous-comité 'a été d'accord pour constater son désaccord' et désire que l'on demande un avis juridique.

Le Professeur GOOSSENS (Belgique) propose une procédure

permettant d'éviter que le Comité perde son temps dans des discussions juridiques pouvant donner lieu à contestation.

Le sous-comité était composé de quatre membres. Le rapporteur, qui présidait, n'en faisait pas partie. Deux des membres se sont désolidarisés de l'un des projets présentés, et il est par conséquent évident qu'ils sont les auteurs de l'autre projet.

Pour simplifier la situation le représentant de la Belgique désire présenter le projet de résolution 'M' au nom de son pays.

Le Professeur AUJALEU (France) déclare, pour justifier sa déclaration précédente, qu'un représentant du Comité régional désigné pour faire partie d'un groupe de travail ad hoc ou d'un sous-comité, ne représente plus son pays, mais exprime l'opinion d'une partie du Comité dont il défend le point de vue. C'est la raison pour laquelle il estime n'avoir pas le droit d'assumer la paternité d'une résolution qui exprimait l'opinion d'un certain nombre de membres.

Le Dr VENEDIKTOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) estime que la situation est devenue maintenant plus claire puisque le représentant de la Belgique a consenti à présenter le projet de résolution 'M' au nom de son pays. Se référant aux paragraphes 2 et 3 du projet de résolution belge, le Dr Venediktov observe qu'ils n'ont rien à voir avec la résolution WHA19.31. Dans cette dernière résolution, il est uniquement question de la suspension des services à un pays, et il n'existe donc aucune raison de rejeter quelque chose qui ne figure pas dans cette résolution. Pour ce qui est du paragraphe 5 du texte de la résolution belge, aucun motif ou argument n'a été invoqué à son appui au cours de la discussion, et on n'en trouve pas non plus dans le projet de résolution lui-même. On a parlé simplement de la nécessité d'une attitude libérale, mais une telle attitude ne saurait s'exercer aux dépens d'un autre continent.

Le représentant de l'Union soviétique estime que le projet de résolution 'N' a été rédigé avec beaucoup de soin; ce texte se borne à mentionner des faits et il est par conséquent acceptable, alors que le texte du premier projet de résolution est illogique, inexact et dépourvu de fondement.

M. VIGNES (Service juridique du Siège) signale qu'à la suite de l'intervention du représentant de la Belgique, le Comité se trouve en présence de deux projets de résolution, l'un présenté par la Belgique et l'autre par le sous-comité, alors que ce dernier avait décidé, semble-t-il, de présenter les deux projets de résolution, Cette situation crée un certain déséquilibre qui ne paraît pas répondre aux intentions des membres du sous-comité. Il conviendrait d'y trouver une solution avant de mettre aux voix les projets de résolution.

Le Dr VENEDIKTOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que sa délégation n'a pas proposé le texte soumis au Comité, mais est néanmoins prête à reprendre ce texte en son nom.

Le Professeur GOOSSENS (Belgique) entend répondre à quelques-uns des arguments soulevés au cours du débat. Tout d'abord, il déclare qu'il n'est pas exact qu'aucun fait nouveau ne se soit produit par rapport à la situation qui existait lors de la Dix-neuvième Assemblée ou même de la seizième session du Comité régional. En effet, lors de la Vingtième Assemblée - et c'est là le fait nouveau - il a été décidé de renvoyer la question de l'application de la résolution WHA19.31 aux comités régionaux intéressés, dans l'intention de décentraliser le problème et d'y trouver une solution au niveau des comités régionaux. Quant à savoir s'il est opportun de mentionner, dans les préambules, les séminaires, les conférences et les autres réunions de caractère technique, le représentant du Service juridique du Siège a longuement expliqué, lors du premier débat sur cette question, ce qu'il fallait entendre par là par rapport à l'assistance technique en général.

Le DIRECTEUR REGIONAL appelle l'attention sur l'Annexe I du document EUR/RC17/9, qui donne un extrait du procès-verbal (A20/AFL/SR/12) de la Commission des Questions administratives, financières et juridiques de l'Assemblée de la Santé. Le Secrétaire de cette Commission, se référant à la résolution WHA19.31, s'est exprimé comme suit: Tandis que le premier paragraphe du dispositif de cette résolution n'appelait pas d'explication particulière, il a paru nécessaire de préciser quelles étaient les conséquences du deuxième paragraphe, compte tenu des circonstances qui avaient conduit à une adoption de la résolution. Le Secrétaire de la Commission aux Questions administratives, financières et juridiques a ajouté plus loin qu'il n'est plus accordé de bourses d'études (y compris les bourses pour participation à des séminaires et des subventions de préparation à la recherche) à des Portugais.'

Il s'ensuit qu'il n'a plus été prévu de fonds pour financer la participation de Portugais à des séminaires organisés sur l'initiative du Bureau régional, et cela explique pourquoi il en est fait mention dans le projet de résolution.

Le Dr ALLOUACHE (Algérie) déclare que sa délégation ne saurait voter pour aucun des deux projets de résolution soumis au Comité: elle estime que la résolution WHA19.31 doit être appliquée strictement et demande par conséquent le renvoi pur et simple de la question à l'Assemblée mondiale de la Santé.

Le DIRECTEUR REGIONAL, répondant à une question du Professeur AUJALEU (France) indique que la question de l'assistance technique est examinée dans deux autres Comités régionaux et que le Comité régional du Pacifique occidental a adopté une résolution dans laquelle il donne son interprétation des critères applicables à l'octroi de l'assistance technique dans cette Région.

Le Dr VENEDIKTOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que si la proposition du représentant algérien était présentée par écrit sous forme de projet de résolution la délégation soviétique pourra retirer sa propre proposition en fa-

veur de celle de l'Algérie.

Le PRESIDENT déclare que, conformément à l'article 34 du Règlement intérieur, il mettra aux voix pour commencer le projet de résolution 'N'.

Le Professeur GOOSSENS (Belgique) déclare que le Comité doit choisir en fait entre quatre propositions, étant donné que le représentant du Royaume-Uni a affirmé que le Comité peut adopter à la fois les deux projets de résolution 'M' et'N'. La procédure de vote devant par conséquent donner au représentant du Royaume-Uni la possibilité de voter en faveur des deux textes.

M. ROFFEY (Royaume-Uni) retire sa suggestion concernant la possibilité d'adopter les deux projets de résolution.

Le Dr TITKOW (Pologne) rappelle que son pays avait déjà proposé le projet de résolution suivant: 'Le Comité régional ayant examiné le document A20/AFL/6 concernant l'application de la résolution WHA19.31, PREND ACTE des mesures adoptées par le Directeur général en vue de donner effet à la résolution WHA19.31.' Ce texte est identique à la proposition algérienne.

Le PRESIDENT suggère qu'un projet de résolution pourrait être rédigé, qui combinerait les diverses propositions....

Il en est ainsi décidé.

Le Dr VENEDIKTOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit avoir pris connaissance du projet de résolution présenté par l'Algérie, la Pologne et la Yougoslavie. L'Union Soviétique est prête à retirer sa résolution en faveur de ce texte.

Le Professeur REXED (Rapporteur), sur l'invitation du Président donne lecture du projet de résolution suivant présenté par les délégations de l'Algérie, de la Pologne et de la Yougoslavie:

'Le Comité régional

Notant que la Vingtième Assemblée mondiale de la santé a, par la résolution WHA20.38, renvoyé pour nouvel examen aux comités

régionaux intéressés la question de l'application de la résolution WHA19.31;

Notant en outre, qu'il n'y a été fait état d'aucun fait nouveau concernant cette question à la Dix-septième session du Comité régional.

ESTIME que la résolution WHA19.31 doit être appliquée dans ses termes.'

Décision. Le projet de résolution est rejeté par 16 voix, contre 7, avec 4 abstentions.

Le PRESIDENT met ensuite aux voix le projet de résolution présenté par la Belgique. (27)

Décision. Le projet de résolution est adopté par 19 voix, contre 7 avec 1 abstention."

L'Assemblée mondiale de la santé a décidé en mai 1968 (28) de maintenir ses précédentes résolutions et de continuer par conséquent à exclure le Portugal du domaine de l'assistance.

---

(27) Texte cité à la page 25.
(28) Résolution WHA21.34.

IV. L'OMS ET LES ORGANISATIONS EUROPEENNES

L'OMS entretient des relations officielles et formelles avec toutes les institutions spécialisées de la famille des Nations Unies. En revanche, pour les autres organisations internationales, gouvernementales ou non, il ne s'agit pas de relations "codifiées", mais officielles ou de relations de travail.

Sur le plan européen plus particulièrement, l'OMS entretient des relations (participation aux conférences respectives, échange de documentation, réunions de groupes etc.) avec la Commission des Communautés européennes, l'Association européenne de libre échange, le Conseil nordique et le Conseil d'assistance économique mutuelle.

1) Les Nations Unies et les institutions spécialisées

Les relations avec ces institutions sont indispensables d'une part en raison (1) "de la responsabilité qui incombe à l'OMS d'agir, dans le domaine de la santé, en tant qu'autorité directrice et coordinatrice des travaux de caractère international" et d'autre part (2) par "le fait que les facteurs sociaux, économiques et sanitaires sont inséparables".

La coordination, par conséquent des activités est nécessaire et c'est pour cette raison qu'un groupe de travail a été constitué par le Conseil exécutif pour "le réexamen de l'étude organique sur la coordination avec l'ONU et les institutions spécialisées".

La collaboration de ces organisations avec l'OMS sur le plan européen s'étend aux domaines suivants: (énumérés pour chaque organisation)

A) La Commission économique pour l'Europe

- hygiène du milieu (pollution de l'eau, pollution atmosphérique - en commun avec l'OCDE, la FAO et la Fédération européenne pour la protection des eaux - rénovation urbaine, mise en valeur des valeurs hydrauliques de l'Europe, génie sanitaire).
- accidents (notamment de route).
- questions démographiques (administrations de la santé publique, statistiques démographiques).
- éducation et formation des techniciens.

B) Les Nations Unies

- prévention du crime et traitement des délinquants.
- problèmes sociaux de l'habitat.

---

(1) et (2) Résolution WHA5.61.

C) L'Organisation internationale du travail (OIT)

- médecine du travail
- aspects sanitaires et médicaux de la sécurité sociale
- milieu industriel (dont le bruit)
- protection des personnes contre les risques professionnels.

D) L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)

- nutrition
- insecticides et pesticides
- normes alimentaires et additifs alimentaires
- santé publique vétérinaire et projets de développement.

E) L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)

- enseignement de la médecine et des autres sciences sanitaires
- programme mondial d'alphabétisation
- activités scientifiques (politique scientifique, biologie moléculaire, microbiologie, recherches sur la cellule et le cerveau, conservation des ressources naturelles, programme biologique mondial).

F) L'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA)

- conférences
- séminaires
- réunions d'experts
- normalisation et nomenclature
- publications
- programmes de recherche
- assistance technique.

2) Le Conseil de l'Europe

- instruction des infirmières
- hygiène du milieu
- administration de la santé publique
- soins médicaux

3) L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)

- pollution de l'eau et pollution atmosphérique
- adaptation et formation de la main-d'oeuvre rurale venant de régions à population excédentaire pour s'établir dans des régions et des pays industrialisés.

V) REPARTITION DU PERSONNEL

Le tableau VI est une répartition du personnel du siège par nationalité: pays de la Région européenne.

Le tableau VII est une répartition du personnel du Bureau régional de l'Europe. Ce tableau sera reproduit en addendum et circulé ultérieurement.

TABLEAU VI

Répartition du personnel du siège par nationalité:

pays de la Région européenne

	1965	1966	1967	1968	1969
Algérie	1	1	1		
Allemagne (Rép.féd.)	40	40	42	50	50
Autriche	11	12	13	13	12
Belgique	36	33	30	30	32
BULGARIE	4	5	3	3	4
Danemark	31	31	27	26	26
Espagne	13	14	18	18	20
Finlande	7	8	6	5	5
France	104	110	107	127	122
Grèce	19	16	16	16	17
HONGRIE	4	5	9	12	10
Irlande	13	15	16	17	19
Italie	46	42	44	44	49
Luxembourg	2	2	2	2	1
Malte	1	2	2	2	3
Maroc	1	1	2	2	3
Norvège	12	11	9	11	12
Pays-Bas	39	39	37	34	31
POLOGNE	20	25	25	25	26
Portugal	9	9	8	8	7
Royaume-Uni	217	201	186	185	178
ROUMANIE	2	2	2	3	5
Suède	16	19	22	26	25
Suisse	50	48	47	47	51
TCHECOSLOVAQUIE	19	25	30	34	35
Turquie	3	4	5	5	4
U.R.S.S.	35	35	38	48	44
YOUGOSLAVIE	20	22	27	26	35

CENTRE EUROPÉEN DE LA DOTATION CARNEGIE
GENÈVE

7

GATT

INTERNATIONAL ORGANIZATIONS IN EUROPE AND THE CHANGING EUROPEAN SYSTEM

Geneva, April 3-5, 1970

Adaptation of GATT to the New European System

In contrast to the world system, where one can distinguish three main groups of countries - the European system consists of two groups, namely the developed capitalist countries and the socialist ones. The adaptation of GATT to the new European system means, in the author's opinion, such a process which under prevailing circumstances makes possible the participation of socialist states in this organization [1].

In 1947, the architects of the General Agreement disregarded the very existence of the socialist states. Thus the GATT rules were entirely adapted to the mechanism of market economy. Their utilization for the needs of socialist countries would have required specific interpretation, with due regard to the principles of the planned economy. The political tension, or the so-called "cold war", prevailing in the following period frustrated all those plans. Czechoslovakia, being the only socialist member of GATT at the time, acceded to the General Agreement when its economy did not differ considerably from those of other capitalistic countries. Czechoslovakia, already a socialist state, survived the cold war period in GATT but, as a matter of fact, was deprived of the majority of its privileges. Until now, it has regained only some of these privileges.

The changes in political conditions, which took place after 1955 and the development of trade between GATT countries and the socialist states evoked evergrowing mutual interest. First contacts were established between GATT and Poland in 1957 [2]. Ever since, Poland and Yugoslavia have embarked

1) This is discussed in the article by W. Morawiecki, "Institutional and Political Conditions of Participation of Socialist States in International Organizations", International Organization, Vol. XXII, No 2, 1968, pp. 494-507.

2) Yugoslavia had had the status of observer in the GATT since 1950.

on two different roads as socialist countries to GATT. Entering the GATT as an associate member in 1959, Yugoslavia accepted the principle of the gradual adaptation of its economic mechanism to the GATT rules. When this adaptation reached the satisfactory level, Yugoslavia became a full member of the GATT, in 1966.

Poland wanted to accede to GATT preserving the integrity of its economic system - that of centrally planned economy. This necessitated adoption of the specific and pragmatic solutions, exceeding the traditional rules of the General Agreement and complementing them with elements characteristic of the socialist economy. Such a solution was found in 1967.

In the late sixties two other socialist countries, namely Rumania and Hungary took appropriate steps to accede to GATT as members. There is no doubt that these countries will take advantage of the experiences gained by Poland and Yugoslavia.

The most important achievement, however, is that solutions, which make possible the participation of the socialist countries in GATT, have been finally worked out. This indicates that GATT has acertain capacity to adapt to changing conditions and that this organization will probably be able to play an important part as the mechanism for economic cooperation in particular between the countries of Western and Eastern Europe. When presenting the set of GATT documents or rather excerpts from them an attempt has been made to reflect the long and difficult process of the GATT adaptation to the European system.

In order to facilitate the examination of this process it has been divided into six stages :

I. 1949-1955: Cold War Period: Czechoslovakia Experience.
II. First Attempt in 1957 of Cooperation between GATT and some Socialist Countries.
III. Yugoslavia's Road to GATT, 1958-1966.
IV. Poland's Road to GATT, 1958-1967.
V. Rumanian Approaches, 1968.
VI. Hungarian Approaches, 1969.

I. 1. Czechoslovakia Protests against the Export Licenses Discriminating the Trade with Socialist Countries - Third Session of the Contracting Parties, Annecy, 1949.

GATT Press Release, Annecy, No. 42, 8 June 1949.

"... Mr Augenthaler asked the Contracting Parties to clarify and decide whether the U.S. regulations relating to export licenses were conformed to the provisions of Article I of GATT. Is every country entitled to invoke the same security reasons in its international trade relations, he asked...
... Mr. Wilgress said that the question would be put in terms of the agenda item, namely whether the government of the United States had failed to carry out its obligations under GATT through its administration of the issue of export licenses. In a roll call vote, one Contracting Party, namely Czechoslovakia, answered the question in the affirmative, 17 in the negative, with 3 abstentions (India, Lebanon and Syria)...

Mr. Augenthaler said his government could not consider the decision of the Contracting Parties as a legal reply to the points raised. They reserved the right to take such steps as might be necessary to protect their interests".

I.2. Termination of Obligations between the United States and Czechoslovakia under the Agreement - August/October 1951.

a) Statement by the United States - GATT/CP.6/5, 10 August 1951.

"... The United States has determined to withdraw from Czechoslovakia the benefits of trade agreement tariff concessions...

The United States attaches considerable importance to the maintenance of the GATT as an instrument through which nations which are in agreement on its broad objectives can work together in the economic sphere. The United States is of the view, therefore, that in the interests of maintaining the integrity of GATT in its application to trade among nations with normal relations, the existing situation between the United States and Czechoslovakia should be frankly and unequivocally recognized by the Contracting Parties, and the obligations between the two countries embodied in the Agreement, already rendered a nullity by political events, should be formally dissolved".

b) Statement by Czechoslovakia - GATT/CP.6/5/add.1, 11 September 1951.

"... All the contracting parties are well aware that Czechoslovakia has always scrupulously observed the principles as well as all the provisions of the Agreement, and even the Government of the United States of America cannot cite a single example of the slightest violation of any of the provisions of the Agreement by Czechoslovakia.

It is therefore clear that this is another attempt to achieve political end by means of economic pressure. In order to impose its further discriminatory measures against one of the contracting parties to the General Agreement, the United States intends to misuse the Agreement itself by attempting to have its procedure

United States and Czechoslovakia shall be free to suspend, each with respect to the other, the obligations of the General Agreement on Tariffs and Trade, and
Affirm that any measures which may be taken either by the United States or by Czechoslovakia shall not in any way modify the obligations of the Government under the General Agreement towards the other contracting parties".

d) 1953 - Still Hostile Attitude of GATT Towards Socialist Countries.

The active participation of a country in the discriminatory policy towards socialist countries was regarded as a prerequisite qualifying for admission to GATT.This follows from the statement made by the representative of Japan at the meeting of the Intersessional Committee in 1953. When seeking admission to GATT the Japanese representative stated:
"... It should be noted that Japan applied faithfully strict controls on her exports towards communist countries but, despite her keen desire to become a member of the GATT, was debarred from membership thereof..." - GATT,IC/SR/10,27 August 1953, p. 5.

II.1. In 1957 GATT looked for possibilities to strengthen its position. The political conditions made possible the rapprochement with the socialist countries. Below is the important proposal by Mr. Wyndham White, the Executive Secretary of GATT, on the institutional framework for this cooperation:

GATT, Spec/88/57/Rev. 1.

"... One of the principal difficulties in asserting the role of the GATT as the principal forum for the discussion of trade matters is the limitation in membership... There are two principal groups of countries which stay completely outside the GATT. The first consists of the countries with a State monopoly of foreign trade. The GATT does not in fact provide a satisfactory basis for regulating the trading relations between these countries and countries with a free economy. Secondly, there are a large number of countries, mostly under-developed, which for one reason or another are not prepared to accept the obligations of the General Agreement at this time.

I do not see any insuperable difficulty in attracting some countries from each of these groups through a suitable contract of association. The contract of association might require the associate country: a) to subscribe to the broad objectives of the General Agreement, b) to take account, in the conduct of its commercial policy, of the legitimate interests of contracting parties and associated countries (this undertaking might be supported by appropriate procedures for consultation), c) to submit trade differences with contracting parties or associated countries for conciliation by the CONTRACTING PARTIES through procedures analogous to Article XXIII, d) to make appropriate contribution to the budget of the CONTRACTING PARTIES.

Finally, the associated countries would be entitled to participate fully in the work of the CONTRACTING PARTIES, except insofar as this relates to the interpretation of the Agreement and the application of its provisions as between contracting parties.

... This plan appears to me to hold out great promise for dealing with countries with a State monopoly of foreign trade. Their representatives would be frequently in touch at a technical level with representatives of contracting parties, and there would be ample opportunity for careful examination of the possibility of working out special rules for governing trade relations between these countries and the contracting parties, which might eventually be drawn up in the form of conditions of accession to be applied to these countries. Full account in such preparatory discussion could be taken of the work done in this field at the Havana conference.

... The consideration of this matter is, I suggest, somewhat urgent if we are to deal wisely with such countries as Poland and Yugoslavia. As regards the former, we have already had a number of approaches from the Polish side, and I should not be surprised to receive something more official during the course of the next few weeks. It is clearly of the highest importance to deal constructively with such initiatives; but at present there is not a very clear line of action in sight, particularly as it is most unlikely that Poland would be seeking accession through conventional negotiations under Article XXXIII."

II.2. In October 1957 two socialist states were admitted to GATT as observers.

GATT, SR.12/1, 22 October 1957. p. 2.

"...The Chairman drew attention to the recommendation by the Intersessional Committee that the Contracting Parties, agree to the request that have been made to them and accordingly invite the Governments of Poland and Rumania to send observers to the Session".

The Contracting Parties agreed to invite the two countries to send observers to the Session".

III. 1. Associate Membership of Yugoslavia.

a) Communication from the Government of Yugoslavia GATT, L/870, 10 October 1958.

"... In order to encourage the development on a mutually advantageous basis of commercial relations with those governments which are parties to the General Agreement, the Government of the Federal People's Republic of Yugoslavia wishes to establish a closer link with the GATT. Since the Government of the Federal People's Republic of Yugoslavia is not yet in a position to assume all the obligations devolving upon full membership in this organization, it is at present contemplating the possibility of joining the GATT as an associate member.

To this end, the Government of the Federal People's Republic of Yugoslavia requests that this question may be examined at the Thirteenth Session of the CONTRACTING PARTIES, at which it will be appropriately represented by a delegation".

b) Statement by the Representative of Yugoslavia - GATT, L/879, 31 October 1958.

"... As it can be seen from GATT document L/870, the Yugoslav Government has informed the secretariat of the CONTRACTING PARTIES to the General Agreement on Tariffs and Trade about its desire to institute closer relations with this Organization having in mind the fact that, for the time being, there do not appear to exist the possibilities for the Yugoslav Government either to accept all obligations or utilize all advantages arising out of the GATT. The Yugoslav Government indicated at the same time that these relations could and possibly should be instituted and implemented within the framework of the associated membership as it may be defined by mutual agreement.

I would like also to add my voice in appraising development of thinking and evolution of attitudes within the GATT,

particularly regarding the countries and areas which have specific conditions or difficulties. I mention this because it would be probably dangerous and certainly harmful to ignore the implications of dogmatic and rigid approaches. In this context the pragmatic attitude and elastic grasp which take place within this Organization must be noted...

... We would like to call attention to the fact that our economic system generally, and foreign trade and exchange system in particular, are subject to continuous adjustments, growth and improvement. It is the intention to make our system not only more effective and economically rational, but at the same time to adjust it, so far as possible and feasible to the needs of international economic co-operation and relations.

... It is not my intention to tax your patience or to divert to items which sould be considered in the proper way, time and place. Therefore, I would like to say some words concerning the question of why we do not ask for full membership, but instead feel that it would be more opportune to have the status of limited rights and obligations, something that is usually described as 'associated membership'.

... We do think that it should be both necessary and useful to have full mutual understanding from the very beginning and to eliminate even before the beginning everything that, later on, could create mistrust, misunderstanding or undo the constructive word. We think we must be realistic because we know it deals with mutual rights and obligations".

c) Report of the Working Party on Relations with the Federal Republic of Yugoslavia - GATT, L/986, 16 May 1959.

"... The working party based its deliberations on the unanimity of views expressed at the thirteenth session that the Government of Yugoslavia should be brought into closer relationship with the CONTRACTING PARTIES. Further, the

deliberations were based on the statement by the representative of Yugoslavia that his Government was not at present in a position to assume all the obligations involved in accession but hoped to develop its existing policies in order that it would eventually be able to assume full GATT obligations and thus to apply for accession under Article XXXIII.

... Among the members of the working party there was common agreement that the arrangement should be based on reciprocity and mutual advantage with a view to achieving an equitable balance of rights and obligations as envisaged in the provisions of the General Agreement, and that it should be a transitional stage until Yugoslavia was in a position to apply for accession under Article XXXIII.

Thus it is envisaged that the parties to the Declaration other than Yugoslavia will apply the provisions of the General Agreement to Yugoslavia except to the extent that they may justify a departure therefrom in order to achieve an equitable balance of rights and obligations because the current Yugoslav economic system may prevent Yugoslavia from applying fully the provisions of the Agreement to them".

d) Decision on Associate Membership of Yugoslavia - GATT, L/986, 16 May 1959.

"The CONTRACTING PARTIES

CONSIDERING that the Government of Yugoslavia has stated that it desires to enjoy the benefits and advantages of the General Agreement on Tariffs and Trade and with this in view to undertake as soon as possible the obligations under the General Agreement and to seek accession pursuant to Article XXXIII;

CONSIDERING that the Government of Yugoslavia, however, is not at present in a position to assume all the obligations involved in accession to the General Agreement;

NOTING the desire of the Government of Yugoslavia to develop its existing policies so as to enable it increasingly to assume the full obligations of the General Agreement and thus to create a basis for the consideration of an application for accession under Article XXXIII; and

DESIRING meanwhile to establish closer trading relations with Yugoslavia on a reciprocal and mutually advantageous basis:

DECIDE

A. To open the following Declaration for acceptance by Yugoslavia and by contracting parties to the General Agreement:..."

III.2. Provisional Accession of Yugoslavia in 1962 -

a) Request by the Government of Yugoslavia - GATT, L/1868, 19 October 1962.

"... Since the entry into force of the Declaration of 25 May 1959, my Government has spared no efforts to comply with the undertaking given in paragraph 3 of the Declaration of 25 May 1959. The changes made in Yugoslavia's foreign trade and exchange system, which constitute progress towards a position in which my Government could give full effect to the provisions of the General Agreement and apply for accession under Article XXXIII, have been examined on two occasions during the annual review provided for in section C of the Declaration of 25 May, and will be examined for the last time during the twentieth session of the CONTRACTING PARTIES .

... As I stated in the name of my Government... these measures are the following: a) the introduction of a single rate of exchange replacing the old system of multiple exchange rates, b) the introduction of a general provisional customs tariffs, and c) the elimination of elements of import and export monopoly to the extent that they still existed in certain Yugoslav enterprises.

... Accordingly, in the name of my Government, I have the honour to request you to advise the contracting parties that my Government wishes to accede to the General Agreement under Article XXXIII, but that being not yet in a position to indicate the necessary tariff negotiations for this purpose, it requests provisional accession so as to enable it to bring into effect a definitive customs tariff in place of the present provisional tariff".

III.3. Accession of Yugoslavia as the Full Member in 1966. Communication from the Government of Yugoslavia - GATT, L/2484, 27 October 1965.

"... I have the honour to inform you by my letter of 14 April 1965 of my Government's intention to utilize the trade negotiations currently in progress for its full accession to the GATT and to participate in the trade negotiations in conformity with the procedures adopted for the participation of developing countries in the Kennedy Round of negotiations.
... In presenting this request the Government of Yugoslavia wishes to recall that the CONTRACTING PARTIES, after a careful examination of the Yugoslav foreign trade system in connection with its request for provisional accession, had considered in 1962 that the system had already moved sufficiently to be in a position to give full effect to the provisions of the General Agreement. The provisional accession was in fact granted on this understanding and full accession was delayed only because the permanent Yugoslav tariff was not yet available. Since that time the system has further been substantially modified in the direction of freer trade and new tariff represents a substantial lowering of the rates and incidences.

... The recent measures taken within the framework of the July economic reform in the opinion of the Yugoslav Government make possible Yugoslavia's accession to the General Agreement".

IV. 1. Associate Membership of Poland.

a) Statement made by Mr. F. Modrzewski, Vice-Minister of Foreign Trade of Poland, at the Meeting of Heads of Delegations on 22 April 1958 - GATT, Spec/102/58, 25 April 1958.

"... First of all, I should like to thank you for having given me the opportunity to speak before this distinguished gathering. As you know, my Government is interested in acceding as a contracting party to the General Agreement on Tariffs and Trade. Speaking for the first time in this forum I feel it to be my duty to present to you briefly what Poland is in the field of foreign trade and how we see our eventual participation in the General Agreement ...

... Here I would like to point out that Poland, while not yet a member of your organization, fully honours an essential principle of GATT, namely the principle of non-discrimination, with the evident exception of restrictions resulting from the exigencies of the balance of payments ...

... As far as tariffs are concerned, Poland does not apply any tariffs to imports carried out by authorized foreign trade agencies. We might consider this state of affairs as a very advantageous one and declare that we have reached some kind of perfection from the point of view of the long-term aims of GATT. But to speak more seriously we understand very well, that such a situation makes the problem of Poland's accession to GATT much more complicated, the General Agreement being based mainly on mutual tariff concessions. We find ourselves in Poland in a period of certain reforms of our economy. We used to call them decentralization and democratization of the economy. These reforms consist of replacing by economic incentives the administrative measures which were to a certain extent justified by the concentration of all efforts on post-war reconstruction and on rapid development of heavy industry. In the framework

of these reforms, which will in a later period cover also our systems of internal prices, we came to the conclusion that quite independently from our interest in GATT, it might be in principle appropriate to reintroduce tariffs as one of the instruments of our trade policy. But this, as I said, is only a prospect for the future. As we all here present perfectly know, the elaboration of a tariff system will need hard work for many months.

If the contracting parties were interested in receiving at present an equivalent for granting to Poland the full rights of a contracting party, we envisage the possibility of undertaking obligations concerning global import quotas of certain goods in which contracting parties would be particularly interested and which are traditionally imported into Poland. I do not think that it would be the right place and time to enter into details, but if this principle is agreed upon we shall expect detailed proposals on behalf of the interested countries and then it will be the task of experts to discuss the matter further. I may add that if the contracting parties agree to enter into negotiations with my country, Poland does not intend to ask for any additional tariff concessions. What we want is to obtain the concessions already negotiated in the framework of GATT ..."

b) Report by the Deputy Executive Secretary on his talks with the Polish Authorities - GATT, Spec/139/58, 2 June 1958.

"At the request of the Polish Government the Deputy Executive Secretary visited Warsaw in February last to give the Polish authorities some precise indications concerning the meaning of certain provisions of the General Agreement and the accession procedures followed by GATT. During the conversations it appeared that the accession of Poland would necessitate the application of methods somewhat different from those that had been used in the past and the exchange of views which took

place in this respect led the Polish authorities to take account of this factor.

The first point which arose was the question whether the Polish Government was considering participating in GATT activities with the special status of an associated member or whether it was in their interest to seek straightforward accession under Article XXXIII of the General Agreement. The Deputy Executive Secretary indicated to the Polish authorities that while the General Agreement did not provide for special status as associated member no provision of the Agreement, however, prevented the CONTRACTING PARTIES if they so wished from conferring such status upon a specific country ...
... The Polish authorities made it clear that the Polish Government wishes to be associated with GATT activities not only in order to participate in the work of the institution but also with a view to securing practical advantages as far as its export trade is concerned. Consequently, they believe it is essential that as a result of such association Polish exports should at least receive the same tariff treatment as exports of present contracting parties. If the status of an associated member was not to yield such results the Polish Government would be prepared to renounce this formula and to envisage acceding under the terms of Article XXXIII of the General Agreement ...
... In view of the fact that Poland does not at present have a customs tariff, negotiations could not be directed towards the granting of concessions on existing Polish duties. Furthermore, the Polish Government intends to introduce a customs tariff in the near future. The Polish authorities could not, therefore, undertake now any precise commitments as regards the future tariff level, either by binding the present de facto exemption from customs duties or by fixing a theoretical ceiling for certain duties. In any case, even if such negotiations could be initiated, in all likelihood the CONTRACTING

PARTIES would be of the opinion that tariff concessions would be of little interest in view of the fact that the import trade is conducted through the operation of a State monopoly. It is, therefore, probable that the CONTRACTING PARTIES, if they decide to initiate negotiations with Poland, would prefer to use the negotiation procedures referred to in the note to paragraph 4 of Article III. On the basis of existing precedents, the Deputy Executive Secretary suggested that the method of negotiation which would naturally come to mind is that which was applied in the case of French imports of leaf tobacco. Under this formula the Polish Government could accept a commitment to import annually specific quantities of certain products. Contrary to the bilateral agreement system, this commitment would not be undertaken in regard to any individual contracting party but would take the form of a global quota which would subsequently be allocated among the interested contracting parties according to the methods specified in Article XIII of the General Agreement with a view to ensuring compliance with the principle of non-discrimination ..."

c) By a communication dated 31 March 1959 from the Government of Poland, the Contracting Parties were informed of the desire of Poland to accede to the GATT - GATT, L/967.

"The Polish Government has studies carefully the provisions of the General Agreement on Tariffs and Trade and hopes that by now the Contracting Parties have equally been able to study - on the basis of Polish replies to questions put by them - the problem of Poland's accession to the General Agreement. The Polish Government is desirous of expanding Poland's commercial exchanges with all countries, including those participating in the General Agreement, on the basis of mutual advantage, and is at the same time in favour of fostering international economic cooperation independently of the system which might prevail in particular countries.

The Polish Government considers the General Agreement on Tariffs and Trade as an instrument of such cooperation beneficial to world trade and to all countries signatories of the Agreement.

In order to give effect to the intentions presented above, the Polish Government, acting in accordance with the Article XXXIII of the General Agreement declares its desire to accede to this Agreement and its hope that the Contracting Parties will be able to accept this application."

d) The reaction of the GATT countries on Polish application is very well expressed by the statement made by the representative of the USA at the Fourteenth Session in May 1959 - GATT, SR.14/4, p. 42.

"... The United States had given careful consideration to Poland's request and had studied the information which had been submitted last year. As a result, it had come to the conclusion that Poland could not meaningfully undertake the full range of obligations required by the General Agreement and his Government was not therefore prepared to support full accession by Poland at this time. It might be possible, however, to establish some form of mutually advantageous relationship between Poland and the contracting parties within the framework of the General Agreement and his delegation proposed, therefore, that the Contracting Parties should study whether a limited form of Polish participation would be feasible and if so what the specific nature of such participation should be. The United States would be prepared to take part in an intersessional working party established under appropriate terms of reference ..."

e) Report of the Working Party on Relations with Poland - GATT,L/1037, 9 September 1959.

"... The Working Party's deliberations took place against the background of the discussion at the fourteenth session, when there was general support for a closer association between Poland and the CONTRACTING PARTIES, members of the Working Party reiterated their government's desire for this closer association. A draft decision and a draft declaration, aimed at achieving a closer relationship and an expansion of trade between Poland and the CONTRACTING PARTIES, were drawn up by the Working Party for submission to governments and for their further consideration at the fifteenth session ..."

f) Decision on Associate Membership of Poland in GATT - GATT,L/1037, Rev.1, 5 November 1959.

"... CONSIDERING that the Government of Poland wishes to establish closer relations with the CONTRACTING PARTIES to the General Agreement and, through such association, to contribute to an expansion of trade with the countries which are parties to the General Agreement, and

NOTING that a number of contracting parties desire to establish closer trading relations with Poland on a reciprocal and mutually advantageous basis and have agreed on the text of a Declaration governing their commercial relations with that country and that those contracting parties have requested the CONTRACTING PARTIES to take the action referred to in Part B, Section 4 of the said Declaration;

The CONTRACTING PARTIES

DECIDE

1. To take note of the Declaration referred to in the preamble to this Decision, and to open it for acceptance by Poland, by contracting parties to the General Agreement and by any governments which have acceded or may accede provisionally to the General Agreement.

2. To accept such functions as are necessary for the operation of the Declaration after it has entered into force; and

3. From the date of entry into force of the Declaration, to invite the Government of Poland to participate in sessions of the CONTRACTING PARTIES and of subsidiary bodies established by the CONTRACTING PARTIES ..."

IV. 2. Attempts to find Equitable Balance of Rights and Obligations in Relations between Poland and GATT.

a) Proposed Participation of Poland in the Tariff Conference, 1960-1961 - GATT, L/1049, 28 September 1959

" ... With reference to the discussion which has taken place during the meeting of the Working Party on Relations with Poland in September 1959 - the Polish Government declares its readiness to participate in the negotiations within the framework of the Tariff Conference. In accordance with the suggestions of the Polish Government contained in document MGT/81/58/Add.1, the above-mentioned negotiations could be based on an exchange of import commitments (so-called global quotas) on the part of Poland and tariff and/or other concessions on the part of the contracting parties. In this manner the balance of rights and obligations, which should constitute the basis of relations between Poland and the contracting parties, could be achieved."

b) Because the minimal import commitments were not accepted by the contracting parties as the equitable concessions, the GATT Secretariat, looking for another solution, presented in 1961 a proposal based on an introduction by the Polish Government of a custom tariff.
-"Draft Terms of Accession for the Government of Poland" (document not published, available in GATT Secretariat)

"The CONTRACTING PARTIES,
... Being of view that the economy and trading system of Poland might, in certain circumstances, render ineffective the particular provisions of the General Agreement and that additional safeguards and stipulations are needed in order to ensure an equitable balance of rights and obligations under the General Agreement ...

... Decide, under the provisions of Article XXXIII, that they agree to the accession of the Government of Poland to the General Agreement ... subject to the following supplementary stipulations which will have the same force and effect as if they were an integral part of the General Agreement.

I. The Customs Tariff

1. The Government of Poland will establish and publish a complete customs tariff. Through the negotiations directed towards its accession the Polish Government will establish a schedule of concessions for the purposes of Article II of the General Agreement.

2. The import duty rates, whether or not the subject of a tariff concession under Article II, shall represent the maximum margin by which the price charged to the end-users in Poland (exclusive of internal taxes applied consistently with the provisions of Article III, transportation, distribution and other expenses incident to the purchase, sale or further processing, and a reasonable margin of profit) may exceed the landed cost..."

c) When the above-mentioned proposal failed, the next solution was put forward in 1964 in the course of the Kennedy Round - GATT, TN.64/NTB/15, 27 April 1964.

"PARTICIPATION BY POLAND IN THE TRADE NEGOTIATIONS
Note submitted by the Delegation of Poland

The following schedule sets out the objectives the Polish Government would seek to secure from participating in the forthcoming trade negotiations and the undertakings it would be prepared to give, together with some notes on these undertakings.

Polish Desiderata	Polish Undertakings
(i) Confirmation of most-favoured-nation treatment as regards tariffs;	(i) such formulation of her future development plans would provide for the contracting parties a reasonable share in the growth of the Polish market;
(ii) non-discriminatory treatment as regards quantitative restrictions	(ii) the assurance that her increased export earnings obtained as a result of tariff cuts or elimination of other barriers to Polish exports to the markets of the contracting parties will be used for an increase of her imports from the contracting parties in proportions and on the conditions to be agreed upon in the course of the forthcoming negotiations;
(iii) contractual rights on tariff reductions where Poland has a supplying interest;	(iii) in the course of those negotiations Poland would be prepared to negotiate with the interested contracting parties the inclusion of some categories of goods to her

Polish Desiderata	Polish Undertakings
	import plans and securing for those items a higher percentage increase as compared with the average increase of Polish imports;
(iv) conditions of access for agricultural products which would ensure the maintenance at the present level of traditional Polish exports;	(iv) Poland would further be prepared to hold consultations within GATT with the contracting parties on the practices of her foreign trade; this would in reality mean a discussion on the whole of her policies connected with the expansion of the mutual exchange of goods and services.
(v) the application to Poland of the general GATT rules relating to customs formalities and regulations, including the provisions on valuation for custom purposes.	

d) The attitude of the CONTRACTING PARTIES towards that proposal is reflected by point F of the resolution adopted on 6 May 1964 at the meeting of the Trade Negotiations Committee at Ministerial Level - GATT, TN.64/27, 11 May 1964, p.6.

"... The Committee notes that there has been under consideration for some time the question of ways and means of Poland's participation in the Kennedy Round. This consideration has taken place on the basis of the Polish proposals listed and explained in TN.64/NTE/15. The interest of Poland in participating actively in the trade negotiations is warmly welcomed and there is a general agreement that it should be feasible to work out a practical arrangement. The Committee recommends that these discussions should be actively pursued to an early conclusion."

IV. 3. Accession of Poland as a Full Member in 1967.

a) Report of the Working Party on the Accession of Poland - GATT, L/2806, 23 June 1967.

"... The representative of Poland stated that it was the intention of his Government to apply the General Agreement and the provisions of the draft Protocol for the tribute to the multilateralization and expansion of trade with countries parties to the General Agreement.

... The Working Party noted that the foreign trade of Poland was conducted mainly by State enterprises and that the Foreign Trade Plan rather than the customs tariff was the effective instrument of Poland's commercial policy. The present customs tariff was applicable only to a part of imports affected by private persons for their personal use and it was in the nature of a purchase tax rather than a customs tariff. The Working Party agreed that due consideration had to be given to these facts in drawing up the legal instruments relating to Poland's accession to the General Agreement. The representative of Poland stressed that, as a result of possible changes in the economic system of Poland, a different situation might arise enabling Poland to renegotiate its position towards the provisions of the General Agreement.

... It was agreed that in view of the foreign trade system of Poland its main concession in the negotiations for its accession to the General Agreement would be commitments relating to an annual increase in the value of its imports from contracting parties.

... The Working Party was glad to learn from the representative of Poland that his Government would grant to each contracting party, in respect of imports into Poland and purchases by Polish agencies, treatment no less favourable than that accorded to any other country.

... The representative of Poland recalled that trade between Poland and developing countries had expanded rapidly in the last years. He was confident that Poland's accession to GATT would further encourage this development. He pointed out that Poland would, at its accession, apply Part IV of the General Agreement.

... In paragraph 5 of the draft Protocol for the Accession of Poland drawn up by the Working Party provision is made for annual consultations with a view to reaching agreement on the Polish import targets for the following year. With respect to these consultations the Working Party agreed that regard should be paid, inter alia, to the trend of Polish exports to contracting parties and to the need to avoid large fluctuations in Polish imports from contracting parties, bearing in mind the need for Poland to create an operational reserve. Regard should also be paid to the development of Poland's earnings of foreign exchange and Poland's balance of payments, regard being had in this last connexion to any imbalance in Poland's invisible trade or capital transactions.

... Having carried out the examination of the foreign trade régime of Poland and in the light of the assurances given by the representative of Poland, the Working Party recommends that the contracting parties apply the General Agreement to their relations with Poland in accordance with the terms and conditions of the draft Protocol for the Accession of Poland drawn up by the Working Party and annexed to this report, on the understanding that a reciprocal and mutually advantageous basis would thereby be afforded for the continuing evolution of trading relations between Poland and the contracting parties. Poland should thus, subject to the satisfactory conclusion of the relevant trade negotiations, be invited to accede to the General Agreement under the provisions of Article XXXIII."

b) Most Important Conditions of Poland's Full Membership - Protocol for the Accession of Poland to the GATT - GATT/L/2806, 23 June 1967.

"... Poland shall, upon entry into force of this Protocol pursuant to paragraph 11, become a contracting party to the General Agreement, as defined in Article XXXII thereof, and shall apply to contracting parties provisionally and subject to this Protocol:

(a) Parts I, III and IV of the General Agreement, and
(b) Part II of the General Agreement to the fullest extent not inconsistent with its legislation existing on the date of this Protocol.

... Contracting parties which on the date of this Protocol apply to imports from Poland prohibitions or quantitative restrictions which are inconsistent with Article XIII of the General Agreement may, notwithstanding these provisions, continue to apply such prohibitions or restrictions to their imports from Poland provided that the discriminatory element in these restrictions

is (a) not increased and (b) progressively relaxed as far as the quantities or values of permitted imports of Polish origin are concerned so that at the expiry of the transitional period the length of which will be determined in accordance with (c) below, any inconsistency with the provisions of Article XIII has thus been eliminated ...

... The CONTRACTING PARTIES shall in the course of the annual consultations provided for in paragraph 5 below review measures taken by contracting parties pursuant to the provisions of this paragraph, and make such recommendations as they consider appropriate.

... During the course of the third annual consultation provided for in paragraph 5 below, the CONTRACTING PARTIES shall, in the light of all relevant circumstances, consider the establishment of a date for the termination of the transitional period referred to in (a) above. If no such date is fixed during the course of such consultation, this question shall be re-examined at each subsequent annual consultation until a date is fixed ...

... Nine months after the date this Protocol and annually thereafter the Polish Government shall consult with the CONTRACTING PARTIES with a view to reaching agreement on Polish targets for imports from the territories of the contracting parties as a whole in the following year. These consultations on Polish trade with contracting parties would follow the lines laid down in Annex A to this Protocol ...

... Subject to paragraph 2 below, Poland shall, with effect from the date of this Protocol, undertake to increase the total value of its imports from the territories of contracting parties by not less than 7 per cent per annum.

... On 1 January 1971 and thereafter on the date specified in paragraph 1 of Article XXVIII of the General Agreement, Poland may, by negotiation and agreement with the CONTRACTING PARTIES, modify its commitments under paragraph 1 above. Should this negotiation not lead to agreement between Poland and the CONTRACTING PARTIES, Poland shall, nevertheless, be free to

modify this commitment. Contracting parties shall then be free to modify equivalent commitments."

V. 1. Application for Accession to the GATT presented by the Rumanian Representative on 22 July 1968 - GATT, L/3050, 2 August 1968.

"...The Socialist Republic of Rumania pursues a policy of trade development and economic cooperation with all countries, whatever their social and economic systems, in accordance with the principles of national independence and sovereignty, equality of rights, non-interference in domestic affairs, and mutual advantage ...

... For those precise reasons the Rumanian Government believes that participation in the activities of the international bodies created to facilitate the development of international trade is an integral part of its general policy. Since 1957 Rumania has participated as an observer in the work of the CONTRACTING PARTIES to the General Agreement. During this period the Rumanian Government, has carefully studied the General Agreement and has followed the activities carried out under it.

Having regard to the objectives of the General Agreement in the promotion of international trade, the Rumanian Government in spirit of Article XXXIII of the GATT, expresses its desire that negotiations be opened with the CONTRACTING PARTIES with a view to finding mutually advantageous conditions for its participation in the General Agreement, and hope that these negotiations may reach a successful conclusion."

V. 2. Attitude of the Contracting Parties towards Rumanian Application - Meeting of the Council held on 11 Nov. 1968 - GATT, C/M/51, 15 November 1968, pp. 1, 2, 3.

"... Many members of the Council welcomed the Rumanian application and expressed their readiness to examine in a working party, all the problems involved in settling the terms on which Rumania might accede to the GATT under the provisions of Article XXXIII.

The representative of the United States welcomed Rumania's application, but reminded the Council that his Administration had no legislative authority to apply most-favoured nation treatment to Rumania. Should this situation be unchanged at the time of Rumania's accession, his Government would have to invoke Article XXXV.

His delegation wished to participate in the working party, provided this would not involve the United States in tariff negotiations with Rumania in the sense of Article XXXV and that his Government retained the right to invoke that Article. Finally, he reserved the United States' right to negotiate concessions bilaterally with Rumania, should this be desirable, at such time as the United States would be in position to disinvoke Article XXXV.

It was agreed to establish a Working Party with the following terms of reference: To examine the application of the Government of Rumania to accede to the GATT under Article XXXIII and to submit to the Council recommendations which may include a draft protocol of accession ..."

V. 3. Statement by the Rumanian Representative at the Meeting of the Working Party on the Accession of Rumania on 25 June 1969 - GATT, Spec/69/86, 26 June 1969.

"... By virtue of its accession to GATT, Rumania expects to be able to enjoy all the facilities that the contracting parties grant each other, and in exchange to assume all the obligations devolving upon it; in the absence of a customs tariff Rumania is prepared to undertake to allocate its earnings from exports to the contracting parties for increasing, on a multilateral basis, its imports from those countries.

... In the same order of ideas I wish to make it clear that, in the tariff field, our accession would merely constitute formal recognition of a factual situation. In general, we are already enjoying GATT tariff benefits by virtue of most favoured nation treatment, as agreed bilaterally with the member countries. So far as quantitative restrictions are concerned, although we are witnessing a continuing process of liberalization of imports from our country, restrictions are still maintained in important sectors and it would only seem reasonable that by acceding to GATT, Rumania should obtain from the contracting parties a specific undertaking regarding the elimination of discriminatory quantitative restrictions, in accordance with the provisions of the General Agreement.

... We believe that Rumania's accession to the General Agreement will contribute to the extension of trade relations with the GATT member countries and thereby to the development of international economic cooperation. The Working Party has before it a task involving great responsibility. We are convinced that the goodwill with which all its members are imbued will enable us patiently and wisely to evolve the most suitable ways for carrying out our terms of reference ..."

VI. 1. Negotiations on the Accession of Hungary - Statement by Mr. Janos Nyerges, Special Representative of the Hungarian Government at the Council Meeting on 23 July 1969 - GATT, L/3238, 1 August 1969.

"Three years have elapsed since Hungary began following as an observer some of the fields of activity of GATT. Now I have the honour to present my Government's application for full accession to GATT. Based on the experience gained hitherto I am glad to state that these years have proved that a closer cooperation with the contracting parties in the framework of GATT could help mutual trade relations for the benefit of every party concerned. On the basis of this conviction, the Hungarian Government has decided to table its application for full membership to the GATT. From this it follows that our interest in the membership of GATT is a practical one. A large amount of our trade turnovers - about 50 per cent - is carried on with the contracting parties and foreign trade represents nearly 40 per cent of the GNP of Hungary ...

... The Hungarian People's Republic is a planned economy country. The reform introduced on 1 January 1968 aims to replace the previously employed administrative directives by economic regulators. The Government's economic policy is practically expressed in the medium-term, five-year plans. Hungary has also long-term and annual plans. Whereas long-term planning sets the broad development targets, the annual estimates are only indicators helping to adopt consistent measures of economic policy.

The Hungarian enterprises are corporate bodies managing independently the assets entrusted to them. These enterprises have full autonomy to decide what to produce and how much, where to buy and where to sell.

Foreign trade is a State monopoly in Hungary. Foreign trade activities can be pursued by any enterprise authorized by the competent State organs.

Factors affecting foreign trade conditions are:

(a) direct correlation between domestic and foreign prices ensured by price multipliers;

(b) import duties introduced by the new commercial customs tariff on 1 January 1968;

(c) export and import licences, the latter global or individual. An import licence grants the right to purchase the necessary foreign exchange;

(d) import deposits, temporarily applied for specified categories of goods (investment goods) imported from free currency areas. These must be financed by the enterprises from their own resources:

(e) State subsidies of a temporary and degressive character to help enterprises during a transitional period;

(f) internal taxes, especially turnover taxes applied to consumer goods, identical treatment being given to goods of national and foreign origin;

(g) price control of a limited scope (fixed prices, maximum prices).

... Hungary endeavours to expand her trade and economic relations with developed countries of market economy and is willing, provided she receives full reciprocity from the contracting parties, to apply the provisions of GATT.

Having applied for full membership Hungary expects from contracting parties the full observance of the most-favoured

nation treatment as described in GATT and is ready to reciprocate it by the full observance of this most-favoured nation treatment. One of Hungary's special concerns is connected with the conditions of her agricultural exports of some Western European countries, especially to countries forming the European Economic Community. We hope that within GATT consultations and negotiations could be carried out leading to the satisfactory solution of these problems. When asking for full membership, I should like to stress that Hungary does not wish to be treated in any different manner from any of the contracting parties, and is not willing to accept or consolidate any existing discriminatory quantitative restriction applied against her exports."

GATT

Annexe

PAYS A ECONOMIE PLANIFIEE*

L'expansion des échanges entre les pays à économie de marché et les pays à économie planifiée a progressivement retenu l'attention du GATT. Certes, des difficultés particulières se présentent lorsqu'il s'agit de trouver des solutions qui puissent s'insérer dans les deux systèmes en présence. C'est ainsi, par exemple, qu'un élément essentiel de l'Accord général, à savoir l'octroi de concessions tarifaires comme moyen d'accroître les échanges, est difficilement applicable dans le cas des pays à économie planifiée. En effet, le tarif douanier n'a en général qu'une valeur commerciale limitée dans ces pays, puisque le commerce extérieur est principalement le fait d'entreprises d'Etat et que c'est le plan pour le commerce extérieur, plutôt que le tarif douanier, qui est l'instrument effectif de la politique commerciale.

L'intérêt des pays à économie planifiée à l'égard de l'Accord général a augmenté considérablement ces derniers temps. La Pologne, après avoir participé aux travaux du GATT pendant de nombreuses années, est devenue définitivement partie contractante en 1967. En juillet 1968, la République socialiste de Roumanie a fait parvenir une demande d'accession et un groupe de travail a été constitué pour l'examiner. La Hongrie et la Bulgarie ont également manifesté leur intérêt pour les travaux du GATT en demandant le statut d'observateur, qu'elles ont obtenu respectivement à fin 1966 et à mi-1967.

Le GATT n'a pas jugé utile ni avantageux d'essayer de mettre au point une formule générale applicable aux relations commerciales avec les pays à planification économique centrale. Son approche a été essentiellement pragmatique et il a examiné la question pays par pays.

Le principal problème, naturellement, est d'assurer un équilibre équitable d'avantages commerciaux entre le pays accédant et les autres membres du GATT. Comme le pays accédant n'est pas en mesure d'offrir des concessions tarifaires, l'une des méthodes possibles est qu'il s'engage à accroître annuellement la valeur de ses importations en

---

*Tiré de: Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, Genève, no. 5, mars 1969, pp. 15-17.

provenance des pays membres du GATT. Cette solution a été retenue dans le cas de la Pologne, dont le Protocole d'accession stipule que la valeur totale des importations de ce pays en provenance des territoires de ses partenaires du GATT augmente d'au moins 7% par an.

L'établissement de relations économiques sur la base de la clause de la nation la plus favorisée entre pays à économie de marché et pays à économie planifiée peut rendre nécessaire une période transitoire d'adaptation et l'insertion d'une clause de sauvegarde. Une procédure de consultations permet l'examen des problèmes qui se posent aux parties en présence.

Le Protocole d'accession de la Pologne prévoit une telle procédure de consultations annuelles entre les pays membres du GATT et ce pays. Ces consultations doivent permettre d'arriver à un accord sur les objectifs polonais d'importation en provenance de l'ensemble des territoires des pays membres pour l'année suivante. Elles se déroulent selon un plan défini dans le Protocole d'accession lui-même. C'est ainsi qu'il est prévu qu' elles portent sur les exportations polonaises à destination des territoires des parties contractantes, sur les importations polonaises en provenance de ces mêmes territoires et sur la balance des paiements de la Pologne avec les parties contractantes. Un Groupe de travail a procédé en 1968 à la première de ces consultations avec le Gouvernement polonais.

CENTRE EUROPÉEN DE LA DOTATION CARNEGIE
GENÈVE

8

OIT

LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES EN EUROPE ET LE NOUVEAU SYSTEME EUROPEEN

Genève, 3-5 avril 1970

L'Organisation internationale du travail

I. LES ACTIVITES DE L'O.I.T. EN EUROPE

En étudiant les différentes formes d'assistance, de recherche et de travail fait pas l'O.I.T. en Europe, et en les comparant aux autres régions, on s'aperçoit que cette région (Europe) est quelque peu délaissée.

Il est certain qu'au moment de la reconstitution (si l'on peut dire) de l'O.I.T. les pays européens de l'Ouest surtout détenaient un pouvoir important et par là jouaient un rôle capital. Toutefois, la rentrée ou l'entrée des pays de l'Est et l'accès de nombreux pays du Tiers Monde au statut d'indépendance ont bouleversé les données et les priorités dans les activités de l'organisation. Cela est visible non seulement dans les différents champs d'action de l'O.I.T., mais aussi dans le cadre des structures régionales. On peut aller jusqu'à affirmer que, pendant longtemps, l'Europe est restée ignorée, malgré le travail d'information et de documentation qui était réuni par les bureaux nationaux.

Mais l'organisation se préoccupe actuellement de cette question et elle est en train d'établir de véritables structures régionales...

Cependant, des tentatives non structurelles de rapprochement régional ont été tentées par la tenue notamment de la première conférence européenne en 1955. La non-tenue, en 1968, de la deuxième conférence en raison des événements de la Tchécoslovaquie, montre bien les limites de ce travail, mais aussi une volonté nette de ne pas couper les ponts et de revenir ainsi à la guerre froide.

1) Les activités économiques et sociales

Elles englobent un grand nombre de domaines:

Institutions sociales.

- droit du travail et relations professionnelles
- éducation populaire
- coopératives

Mise en valeur et utilisation des ressources humaines.

- emploi
- main-d'oeuvre
- perfectionnement des cadres dirigeants
- Centre international de perfectionnement professionel et technique
- migrations

Sécurité sociale.

Problèmes de certaines catégories de travailleurs.

- jeunes
- travailleurs ruraux
- travailleurs des mines
- artistes, etc.

Voici un aperçu plus détaillé de ces activités:

L'Europe et l'O.I.T. (1)

" Si l'O.I.T. est maintenant une institution réellement universelle et s'il est indéniable que la majeure partie de son effort est orientée vers les pays en voie de développement, elle continue de suivre attentivement le progrès économique et social de l'Europe et, sans avoir la présomption de se croire indispensable à ce continent développé, il lui est permis de penser qu'elle lui est encore utile et qu'elle continuera de l'être dans l'avenir.

On se souviendra que dans le passé récent, l'O.I.T. a eu l'occasion de prêter son concours à l'Europe lors de l'élaboration des projets d'accords multilatéraux de sécurité sociale et de celle du Code européen de sécurité sociale dont le Conseil de l'Europe s'était fait le promoteur. Une collaboration analogue s'est également établie entre l'O.I.T. et toutes les organisations européennes qui s'occupent des problèmes sociaux. Rappelons également, dans ce contexte, la Conférence tripartite convoquée, en 1958, par l'Organisation internationale du Travail à la demande du Conseil de

(1) Extraits du Rapport présenté au Conseil de l'Europe par l'Organisation internationale du travail, B.I.T., Genève, 1968, pp.15-19; pour la commodité, les notes, même celles des citations ont été numérotées en suivant et par partie, (OIT/I, OIT/II, OIT/III).

l'Europe (Strasbourg, 1-12 décembre 1958) en vue d'examiner le projet de Charte sociale européenne élaboré par la Commission sociale du Comité des ministres. Cette assemblée a procédé à une confrontation méthodique des dispositions du projet de charte et des normes internationales du travail. Il serait superflu, à ce propos, de souligner l'utilité pratique de ces normes comme point de départ de l'élaboration de celles de la Charte et l'influence du mécanisme du contrôle de l'application des instruments de l'O.I.T. sur celui qui fut adopté pour le contrôle de l'application de la Charte sociale européenne. On sait d'ailleurs qu'en vertu de l'article 25 de ladite Charte, l'O.I.T. est invitée à désigner un représentant qui participe, à titre consultatif, aux délibérations du Comité d'experts désigné par le Comité des ministres pour examiner les rapports sur l'application de la Charte que les Etats intéressés présentent au Secrétaire général.

Pour compléter ce bref rappel de l'activité que l'O.I.T. a plus spécialement consacrée à l'Europe, il faut indiquer qu'elle ne s'est pas bornée à coopérer avec les organisations européennes dans les domaines d'intérêt commun. Elle a également entrepris de son propre chef l'élaboration de normes européennes telles que les accords destinés à harmoniser les conditions de travail des bateliers rhénans et à assurer la continuité du versement des prestations de sécurité sociale perçues par ces bateliers, l'instrument d'amendement de l'accord adopté par la conférence tripartite spéciale de la batellerie rhénane (Genève, mai 1963), l'accord sur la sécurité sociale des travailleurs des transports routiers internationaux en Europe et, en collaboration avec la Communauté européenne du charbon et de l'acier, la convention concernant la sécurité sociale des travailleurs migrants, dont le texte constitue désormais un règlement promulgué aux termes du traité instituant la Communauté économique européenne. Actuellement, le Bureau International du Travail prend part au travail technique relatif à la révision du règlement No 4 du Conseil des ministres de la Communauté économique européenne, afin de déterminer les modalités d'application des dispositions du règlement No 3 en matière de sécurité sociale des travailleurs migrants. En outre, dans le cadre du Comité d'experts en matière de sécurité sociale du Conseil de l'Europe, le B.I.T. poursuit l'élaboration d'un nouveau projet de convention multilatérale concernant la sécurité sociale pour les dix-huit membres du Conseil. D'autre part, à la demande de certains gouvernements, l'O.I.T. a également aidé plusieurs pays européens à étudier diverses questions et à améliorer les services d'Etat dans les domaines de la formation professionnelle, de l'emploi, de la sécurité sociale et de l'administration du travail, grâce à l'envoi d'experts et à l'octroi d'un grand nombre de bourses d'étude en faveur de jeunes gens désireux de se perfectionner dans leur métier ou leur profession. Enfin, il est généralement reconnu que les études préparées par le Bureau International

du Travail sur les aspects sociaux de la coopération économique en Europe et sur les coûts comparés du travail dans les industries européennes ont exercé une influence importante et positive sur les développements récents de la coopération économique et sociale de l'Europe.

D'autre part, sans qu'elles soient destinées spécialement à l'Europe, les activités des bureaux spécialisés de l'Organisation sont, semble-t-il, de nature à revêtir un intérêt direct pour les pays de ce continent. Les travaux de l'Institut international d'études sociales fondé par l'O.I.T. sont à mentionner en premier lieu à cet égard. On sait que cet institut a deux objectifs principaux: la formation de dirigeants dans les domaines du travail et des relations professionnelles, et la recherche, orientée vers l'élaboration d'idées constructives en matière de politique sociale et de politique du travail. Il offre, d'autre part, des occasions de discussion entre des personnalités influentes sur des problèmes d'actualité, dans une atmosphère exempte de tout souci de négociation. Citons, toujours à titre d'exemple de son activité, le colloque que l'Institut a organisé en collaboration avec le Secrétariat danois à la coopération technique, qui a porté sur les problèmes de la politique des salaires dans le développement économique (Egelund, octobre 1967). L'Institut poursuit actuellement l'exécution de deux projets de recherche concernant la participation sociale revêtant un intérêt tout particulier pour l'Europe: l'un concerne les mouvements paysans et vise à mettre en lumière les problèmes que pose la participation des populations rurales au développement national, l'autre concerne la participation des travailleurs à la gestion des entreprises et identifie les facteurs déterminant les fonctions que cette participation peut remplir dans des conditions diverses.(2) De son côté, le Centre international de perfectionnement professionnel et technique de Turin, dont l'activité, on le sait, est surtout destinée à la formation de stagiaires de pays en voie de développement (il en a accueilli 642 au cours de l'année 1967), poursuit sa collaboration avec d'autres organismes européens et tout particulièrement avec les communautés européennes. Des spécialistes européens en matière d'éducation et des représentants des communautés appartiendront au Conseil consultatif des programmes qui a été constitué par le Centre. Certains cours ont été organisés avec la collaboration directe des communautés, tels que le cours "politique, organisation et gestion de la formation dans l'entreprise", créé conjointement avec la Communauté européenne du charbon et de l'acier. Enfin, il convient de mentionner également l'activité que poursuit le Centre d'information et de recherche sur la formation professionnelle, et également celle du Centre international d'information de sécurité et d'hygiène du travail (C.I.S.), qui n'a pas

---

(2) "Institut international d'études sociales, Bilan et perspectives, Genève, 1968".

publié moins de 2.200 fiches bibliographiques en trois langues au cours de l'année 1967 sur des questions de sécurité et d'hygiène et, outre son bulletin mensuel intitulé Bulletin bibliographique de la prévention, trois notes documentaires sur les sujets suivants: hygiène du travail et automation, les facteurs humains de la productivité, la Sécurité dans la construction des planchers en béton armé. Ce centre a, en outre, publié trois bibliographies couvrant les sujets examinés par le Cinquième congrès mondial pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles dans l'agriculture; automation et prévention; moyens propres à développer un comportement conforme à la sécurité .

Outre les recherches et les études de ses instituts et de ses centres spécialisés, ses nombreuses publications sur des sujets de toute première actualité pour l'Europe, comme par exemple l'ouvrage: Prix, salaires et politiques des revenus (3), ses contributions à l'élaboration par d'autres organisations internationales de rapports concernant l'Europe (4), les travaux de ses services techniques spécialisés dans des domaines tels que l'automation, la sécurité sociale, la planification de la main-d'oeuvre, la formation professionnelle, la formation des cadres dirigeants d'entreprise, l'administration du travail, le droit du travail et les relations professionnelles, les coopératives, l'éducation ouvrière, les rémunérations et autres conditions de travail ou pour des catégories particulières de travailleurs tels que les travailleurs ruraux, les travailleurs intellectuels

---

(3) "H.A. Turner et H. Zoeteweij, Prix, salaires et politiques des revenus dans les économies de marché, Genève, BIT, 1966. Entre autres publications récentes du BIT susceptibles de présenter un intérêt particulier pour l'Europe, et outre les publications périodiques telles que la Revue internationale du Travail, l'Annuaire des statistiques du travail et la Série législative, on peut citer Le côut de la sécurité sociale. Sixième enquête internationale, 1961-1963, les derniers cahiers de la série Travail et automation: Cahier No 3: Progrès technique et main-d'oeuvre dans une économie planifiée. L'évolution dans les industries mécaniques en U.R.S.S. d'après les publications soviétiques. Cahier No 4: l'adaptation de la main-d'oeuvre au progrès technique.I - France, République fédérale d'Allemagne, Royaume-Uni. Cahier No 5: L'automation et les travailleurs non manuels. Cahier No 6: L'adaptation de la main-d'oeuvre au progrès technique. II - Suède, U.R.S.S. Etats-Unis, et le Guide pour la sécurité et l'hygiène dans les travaux forestiers".

(4) "Par exemple, la contribution au rapport de la Commission économique pour l'Europe intitulé: Incomes in Post-War Europe: A Study of Policies, Growth and Distribution,1966".

et les gens de mer, recherches, études et travaux qui présentent un intérêt direct pour les économies développées, et outre également son oeuvre normative et le contrôle de l'application dans les pays européens, comme dans les autres, des instruments qu'ils ont ratifiés, l'O.I.T. présente aussi cet avantage qu'elle offre un cadre où les compartiments qui divisent encore l'Europe n'existent pas et leur sert de forum commode où non seulement leurs représentants gouvernementaux, mais encore leurs délégués patronaux et ouvriers ont la possibilité de se réunir et de se consulter.

D'autre part, s'il est indéniable que les pays d'Europe sont encore parmi ceux qui se trouvent à la tête du progrès économique et social dans le monde, il leur est utile de suivre, pour éventuellement s'en inspirer, les expériences tentées dans les grandes sociétés industrielles tels que les Etats-Unis, l'Union soviétique et le Japon. De même, l'Europe a tout intérêt à se tenir informée des développements dans les autres pays et notamment dans ceux du tiers monde. L'Organisation internationale du Travail, de par son caractère international et la composition de ses bureaux, offre une source objective d'information sur l'évolution sociale et économique de ces pays.

C'est en effet l'indivisibilité du monde qui, pour l'Organisation internationale du Travail, est la raison principale de l'utilité qu'elle estime présenter pour ses Etats Membres et, en particulier, pour ceux du continent européen. Il est naturel que les pays et même les régions ou continents, assaillis comme ils le sont de multiples préoccupations, aient tendance à rechercher des solutions dans le cadre de leurs limites géographiques. Il est normal que, sans se désintéresser des autres parties du globe, ils accordent la priorité à leurs propres intérêts. Les pays européens n'échappent pas à cette règle, bien qu'il faille s'empresser de relever que, comparativement, la somme de l'aide bilatérale ou multilatérale que fournissent les pays européens aux régions du tiers monde, sous diverses formes d'assistance, est déjà considérable. Néanmoins, les gouvernements et les partenaires sociaux se doivent de penser aux problèmes nationaux en premier lieu. Or, à long terme, il ne fait pas de doute que la prospérité d'un continent quel qu'il soit et, par conséquent, celle de l'Europe, dépendra peut-être moins du succès des mesures qui y seront prises pour résoudre les problèmes qui s'y posent que de la réussite du développement du reste du monde. Les pays européens ont donc un intérêt immédiat et vital à ce que tout soit mis en oeuvre pour aider le tiers monde. Dès lors, en aidant ces pays par l'intermédiaire de l'O.I.T., l'Europe peut s'aider elle-même puissamment. Cette aide, les pays européens la lui apportent déjà de multiples façons en lui fournissant la grande majorité des experts d'assistance technique que le Bureau international du Travail envoie dans les régions sous-développées, en accueillant dans leurs établissements de

formation ou leurs usines de nombreux stagiaires provenant d'autres continents ou en organisant des réunions d'étude à l'intention de participants de ces mêmes continents. Les travaux de recherche et les publications des organisations européennes et des instituts nationaux lui sont aussi d'un précieux secours. D'autre part, les multiples expériences que tentent les gouvernements dans les différents domaines économiques et sociaux signalés plus haut, et notamment dans ceux de la politique de l'emploi, de la politique des salaires et des revenus et de la formation professionnelle, sont pour l'O.I.T. une source d'enseignements particulièrement féconds dont elle s'inspire constamment pour l'élaboration des projets d'instruments et pour la préparation de ses projets d'assistance technique dans d'autres régions du monde.

Enfin, l'intégration progressive de l'Europe est en soi une source d'enseignements du plus haut intérêt pour l'O.I.T. L'un des phénomènes les plus notables de l'évolution du monde moderne est en effet le resserrement des liens entre les peuples et leurs efforts de regroupement sur différents plans et à différents niveaux, soit à l'échelle des continents ou des sous-continents, soit, et dans ce cas les liens sont beaucoup plus étroits, à l'échelon des régions au sein des continents. De tels mouvements n'existent pas seulement en Europe, mais aussi en Afrique, en Amérique et, dans une certaine mesure, en Asie. L'expérience de l'Europe peut par conséquent être utile à d'autres régions du monde, comme celle de ces régions peut l'être à l'Europe. Aussi est-il du devoir de l'O.I.T. de suivre attentivement cette évolution, notamment du point de vue des problèmes pratiques qu'elle pose dans le domaine de la main-d'oeuvre et des charges sociales, pour la faire connaître aux diverses parties du monde".

*

* *

2) Les Conférences régionales européennes

a) La première Conférence régionale européenne de 1955

"... l'accord avec le Conseil de l'Europe (5) a expressément prévu l'organisation de conférences régionales européennes tripartites par l'O.I.T. Une telle réunion avait été projetée déjà depuis un certain temps, et son ouverture a finalement été décidée pour le 24 janvier 1955. Le lieu de rencontre prévu primitivement à Bruxelles, a été en définitive Genève, où siège le B.I.T. et la plus grande partie des conférences de l'organisation.

L'ordre du jour de cette conférence a été ainsi fixé: 1) Rapport du Directeur général - 2) le rôle des employeurs et des travailleurs dans les programmes tendant à augmenter la productivité en Europe - 3) les méthodes de financement des prestations de sécurité sociale - 4) l'âge de la retraite.

Le rapport de M. David A. Morse, directeur général du B.I.T. s'est proposé de permettre à la conférence de préciser l'orientation à donner aux travaux de l'O.I.T. dans la région européenne. Ce rapport a exposé l'évolution économique et sociale de l'Europe et signalé en particulier les problèmes engendrés par les différences qui existent entre les normes du travail et les charges sociales des pays européens. Il traite également d'un certain nombre de questions comme les salaires, l'emploi, le chômage, l'organisation du marché du travail, les migrations, le logement, les conditions de travail et les relations professionnelles. Ce rapport décrit par ailleurs l'oeuvre accomplie par l'O.I.T. et les organisations régionales européennes dans le domaine social et mentionne les dispositions qui ont déjà été prises pour assurer la collaboration de l'O.I.T. et de ces organisations et et il étudie les moyens par lesquels cette collaboration pourrait être encore améliorée.

Des rapports ont été également préparés par le B.I.T. sur les autres points figurant à l'ordre du jour. Comme le déclare le rapport de l'O.I.T. aux Nations-Unies de 1954 (p.54): "Les études du coût de la sécurité sociale entreprises par l'O.I.T. ont permis de constater qu'il existe des différences considérables d'un pays européen à l'autre, de la répartition du coût de la sécurité sociale (à l'exclusion de l'assistance publique ou des pensions de guerre) entre les assurés, les employeurs et le gouvernement. On est donc fondé à se demander si les dispositions financières actuellement en vigueur dans les différents pays d'Europe sont réellement les plus rationnelles. L'examen de ce problème par la conférence européenne tripartite devrait permettre de connaître le point de vue de chacune des parties en cause et d'aboutir à un énoncé des principes qui pourraient utilement guider l'élaboration de l'action future, sur le plan tant national qu'international". L'étude de l'âge de la retraite

(5) Extraits de la thèse de Jacques Monat, L'Organisation internationale du travail et le régionalisme, Lyon, 1955, pp. 327 et ss.

revêt aussi une grande importance dans une région comme l'Europe où la structure démographique révèle une population à forte proportion de personnes âgées et où le vieillissement toujours plus marqué entraîne un accroissement constant du coût des pensions de vieillesse.

Le rapport du B.I.T. a procédé à une étude très intéressante sur les possibilités de développer l'emploi des travailleurs âgés souvent menacés de chômage et il a indiqué qu'il ne fallait pas faire preuve d'un pessimisme exagéré à l'égard de ce phénomène du vieillissement.

La réunion d'une conférence tripartite présente également un grand intérêt en ce qui concerne le problème de la productivité. On sait en effet combien il est nécessaire que les travailleurs apportent de bon gré leur effort à toute nouvelle organisation destinée à augmenter la productivité, que celle-ci corresponde réellement à leurs possibilités sans aggravation de leurs conditions de travail et qu'ils reçoivent une juste part de l'amélioration ainsi obtenue. On doit s'efforcer aussi d'éviter le chômage que les travailleurs appréhendent souvent lorsqu'ils augmentent leur productivité.

Mais comme l'a dit M. David A. Morse, dans une déclaration faite à la presse à l'ouverture des travaux du Conseil d'administration de Novembre 1954, en parlant de cette conférence régionale européenne de l'O.I.T.: 'Aussi importantes que soient les questions portées à son ordre du jour, la signification principale de cette conférence réside, selon moi, dans le fait qu'elle indique que les pays d'Europe, se déclarent maintenant prêts à s'attaquer à la solution des problèmes sociaux que pose une intégration économique plus complète de ce continent.

C'est précisément dans ce domaine que l'O.I.T. peut jouer un rôle substantiel. L'O.I.T. a pendant trente cinq ans accumulé une expérience qui doit, j'en suis convaincu, lui permettre d'aider les pays d'Europe à régler les problèmes sociaux qui se présentent inévitablement à mesure que des étapes s'accomplissent vers cette intégration plus complète, dont chacun reconnaît qu'elle est indispensable à l'amélioration du bien-être des peuples de ce continent....'

Bien que la réunion de cette première Conférence régionale européenne soit trop récente pour pouvoir être étudiée en détail et appréciée objectivement, il nous faut essayer ici de retracer brièvement ses travaux.

Cette Conférence qui s'est ouverte à Genève la 24 janvier 1955, au Bureau International du Travail, réunissait une délégation du Conseil d'Administration du B.I.T., 50 délégués gouvernementaux, 25 délégués travailleurs et 25 délégués des

employeurs venus de 25 pays d'Europe (6), ainsi qu'un certain nombre de conseillers techniques et d'observateurs représentant des Organisations comme l'O.N.U., l'O.A.A., l'O.M.S., la Commission Economique pour l'Europe, la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, le C.I.M.E., le Conseil de l'Europe, l'O.E.C.E., la Confédération internationale des Syndicats Chrétiens, la C.I.S.L., la Fédération Syndicale Mondiale, l'Organisation Internationale des Employeurs, l'Alliance Coopérative Internationale, l'A.I.S.S., et le Comité International de l'Organisation scientifique.

M. Max Petitpierre, Président de la Confédération helvétique a prononcé une allocution à la séance inaugurale et M. Rodolphe Rubattel, délégué gouvernemental de la Suisse et ancien président de cette Confédération a été élu président de la Conférence, à l'unanimité.

Le Rapport du Directeur Général a donné lieu à un débat très vaste auquel 55 orateurs ont participé. C'est ainsi, par exemple, que M. Gunnar Myrdal a parlé de la coopération étroite de l'O.I.T. et de la Commission économique pour l'Europe, des problèmes de l'Europe méridionale sous développée et de l'action entreprise en commun à son intention, M. Glisenti, directeur de la division des problèmes du travail de la C.E.C.A. a souligné entre autres qu'il existe des différences plus grandes entre les salaires moyens de régions industrielles d'un même pays que celles que l'on trouve entre les salaires moyens de divers pays. Il a évoqué également l'intérêt de l'assistance technique de l'O.I.T. à l'égard de la C.E.C.A., M. Marchal au nom du Conseil de l'Europe et M. Colonna, au nom de l'O.E.C.E. ont également prononcé des discours remarqués et fait état de l'intérêt de la collaboration avec l'O.I.T. Par ailleurs, la question de la mobilité de la main-d'oeuvre et de sa réadaptation a particulièrement retenu l'attention de la Conférence.

Diverses personnalités , comme le Professeur Roberto Ago, président du conseil d'administration du B.I.T., et M. Aujoulat, ministre du travail français, ont bien marqué l'importance capitale de la question de la disparité des coûts de la main-d'oeuvre étudiée par la Conférence. Tout en remarquant que, sans aller jusqu'à une uniformisation, une harmonisation s'impose dans ce domaine, la poursuite du rassemblement des données de comparaison

---

(6) "L'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, le Danemark, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, la Norvège, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République Fédérale d'Allemagne, la République Socialiste-Soviétique de Biélorussie, la République socialiste-soviétique d'Ukraine, le Royaume-Uni, la Suède, la Suisse, la Tchéchoslovaquie, la Turquie, l'Union des Républiques Socialistes-Soviétiques et la Yougoslavie."

a été demandée ainsi qu'une étude d'ensemble (7), sous les auspices de l'O.I.T., du niveau et des structures de ces coûts de main-d'oeuvre et de l'ensemble des charges sociales afférentes au salaire. Une telle étude, que la réunion de cette première Conférence régionale européenne a permis d'amorcer, pourra servir de base, dans une seconde étape, à l'harmonisation souhaitée. La ratification et l'application des Conventions et Recommandations internationales du travail est apparue aussi comme un élément décisif à cet égard. On a envisagé également l'élaboration de nouvelles normes internationales et certains orateurs, comme M. Léon E. Troclet, ministre du travail de Belgique, ont souligné l'intérêt d'accords bilatéraux et multilatéraux portant par exemple sur la sécurité sociale et la circulation de la main-d'oeuvre et même éventuellement des conventions collectives valables pour plusieurs pays. M. Troclet dont le discours a été l'un des plus remarqués, avait indiqué que sans pouvoir prétendre que la diversité des salaires et prestations sociales fasse nécessairement obstacle à de nouvelles tentatives de collaboration économique, l'harmonisation préalable des charges salariales et sociales est d'une grande utilité. Il avait d'ailleurs souligné l'intérêt d'une telle conférence régionale, malgré la diversité existant dans l'Europe au sens large, en particulier entre l'Europe Occidentale qui s'organise actuellement sur la base d'un "marché commun" et l'Europe orientale soumise à un régime d'économie planifiée.

La représentation des pays de l'Europe de l'Est à cette Conférence a en effet marqué la dualité et provoqué quelques difficultés. Leurs délégués ont mis en valeur à de fréquentes reprises l'intérêt de leur régime et les progrès accomplis grâce à lui. Dans des exposés généralement très voisins, ils se sont élevés contre les prétendues intentions agressives de l'Organisation Occidentale et ses fâcheuses répercussions sur le niveau social. Les délégués occidentaux et particulièrement les délégués employeurs ont protesté dans des interventions parfois assez vives (8) contre ce qu'ils considéraient être une propagande abusive.

Dés le début de la conférence, d'ailleurs, la majorité du groupe des employeurs avait fait parvenir au Président une lettre par laquelle elle déclarait ne pas contester officiellement les pouvoirs des délégués employeurs des pays de l'Europe orientale en raison du règlement des conférences régionales de

---

(7) "Cette étude est évidemment complexe. Certains pays ont des salaires bas et des charges sociales élevées, alors que d'autres suivent la politique inverse. D'autre part, la structure même de la production influe sur les données des prix de revient selon l'importance respective de la mécanisation et de la main-d'oeuvre."

(8) "En particulier à la sixième séance, le 28 janvier, et lors de la séance de clôture."

l'O.I.T. (9) mais précisait qu'elle ne reconnaissait ces représentants que comme des membres supplémentaires des délégations gouvernementales de ces pays (10). A la suite d'une décision de la Conférence, adoptée le 28 janvier par 53 voix contre 30 et avec 8 abstentions, selon laquelle six délégués employeurs de l'Europe orientale, qui en avaient fait la demande, pourraient siéger à titre de membres suppléants dans les trois commissions techniques de la Conférence, le Président du groupe des employeurs, M. Pierre Waline, a adressé le 29 janvier une lettre au Président de la Conférence, aux termes de laquelle 'le groupe des employeurs des pays libres a décidé à l'unanimité de ne plus participer aux travaux des commissions techniques de la Conférence', considérant que la décision précitée de la Conférence était contraire 'à la volonté des employeurs libres d'introduire dans le groupe patronal de chacune des trois commissions techniques de la conférence les représentants de pays totalitaires'.

Les employeurs des pays occidentaux ont continué à participer aux travaux des séances plénières de la Conférence. Une telle décision, signe manifeste de tension entre l'Est et l'Ouest, a posé le principe de l'autonomie des groupes et porté en fait atteinte au caractère tripartite de cette Conférence, bien que d'une façon limitée. Il est encore trop tôt pour étudier de façon approfondie cet incident, qui fait suite à une position prise par les employeurs occidentaux depuis d'adhésion des Etats soviétiques à l'O.I.T. en 1954. Il faut remarquer que finalement, une certaine compréhension s'est manifestée (11) et que la Conférence régionale européenne a poursuivi, malgré cela, une oeuvre utile et concrète et abouti à des résultats intéressants et pleins de promesses pour l'avenir.

C'est ainsi que dans sa réponse au débat sur son Rapport, le Directeur général du B.I.T., M. David A. Morse a annoncé, qu'il soumettrait au prochain conseil d'administration un plan d'action concret fondé sur les résultats de la Conférence. M. Morse a souligné en particulier l'intérêt de poursuivre l'étude des disparités des coûts de main-d'oeuvre et des charges sociales entre les pays d'Europe. Ceci pourrait permettre de ramener à une juste mesure les craintes selon lesquelles toute différence identifiable du coût de main-d'oeuvre constituerun obstacle à la coopération économique. Il a également

(9) "Le problème de la contestation des pouvoirs des délégués aux Conférences régionales est suivi par le Conseil d'administration du B.I.T. depuis un certain temps et pourrait aboutir à une modification du règlement en vigueur des conférences régionales sur ce point".

(10) "Ce problème de la qualité d'employeurs, dans le cas d'entreprises nationalisées est déjà ancien à l'O.I.T., il ne soulevait plus guère de difficultés jusqu'au retour de l'URSS à l'O.I.T. en 1954 et l'adhésion de l'Ukraine et de la Biélorussie".

(11) "C'est ainsi que M. Fraser, Conseiller technique employeur de Grande-Bretagne, lors de la discussion et du vote du rapport et de la résolution de la Commission de productivité

./.

observé à ce propos, que l'existence d'une libre concurrence internationale pourrait servir d'argument à l'encontre de toute amélioration des salaires et des conditions sociales dans un pays. Selon ses propres termes, si le mécanisme concurrentiel des marchés internationaux libres devait devenir un obstacle au progrès social, l'idée même d'intégration européenne perdrait beaucoup de son attrait pour les Européens. Une proposition formelle de M. Ago s'est prononcée dans le même sens et visait aussi les problèmes de politique sociale découlant du renforcement de la coopération économique et la possibilité de pousser l'harmonisation des normes sociales en intensifiant la ratification des conventions internationales du travail existantes et en adoptant de nouvelles conventions.

L'importance du rôle de l'O.I.T. en Europe dans le domaine social s'est donc affirmée nettement, comme on le souhaitait en convoquant cette conférence régionale. Cette étude de l'incidence des charges sociales et de leur effet sur les coûts de production demande des recherches très poussées pour être analysée et exposée de la façon objective et scientifique qui peut seule vaincre les préjugés qui pèsent aujourd'hui si lourdement sur la coopération économique européenne. Elle redonnera aussi une implusion nouvelle aux fonctions de recherche de l'Organisation, dont les activités récentes s'étaient affirmées surtout d'ordre pratique. Une information impartiale permettra même de contribuer à résoudre les tensions politiques qui vivent de malentendus et de la déformation des faits. Il est intéressant de remarquer à cet égard que même le délégué soviétique, M. Aroutiounian a laissé entendre que sur bien des problèmes pratiques, des échanges d'expérience entre personnes venant de l'industrie des pays d'Europe orientale et occidentale seraient utiles. Ce délégué a même proposé un programme réciproque de visites à des entreprises industrielles pour y examiner sur place les conditions de vie et de travail dans les divers pays. Le Directeur Général du B.I.T. a exprimé l'espoir qu'il serait possible de recourir à ces méthodes et à des méthodes analogues permettant de recueillir des informations dignes de foi 'qu'il nous sera possible, a-t-il déclaré, de soumettre au Monde avec toutes garanties d'autorité et d'objectivité'.

---

(11) suite - à la séance plénière du 4 février a reconnu, au nom des employeurs qui n'avaient pas participé à son élaboration, les mérites et l'intention constructive de ce texte, même après le rejet de leurs amendements. On retrouve également un réel esprit de compréhension dans les interventions comme celles de M. Bouladoux, délégué des travailleurs français, membre de la Confédération française des Travailleurs Chrétiens, qui bien qu'ayant vu contester ses pouvoirs par des conseillers techniques communistes, contestation d'ailleurs jugée irrecevable par la Commission de vérification des pouvoirs, a exposé un point de vue remarquablement objectif et favorable à la représentation de délégués employeurs de l'Est dans les commissions lors du vote du 28 janvier".

Une coopération étroite et empreinte de bonne volonté des gouvernements et des organisations d'employeurs et de travailleurs sera très importante pour mener à bien cette tâche.

D'autre part, trois commissions techniques de la Conférence se sont occupées des points de l'ordre du jour suivants: l'âge de la retraite, le financement de la sécurité sociale et le rôle des employeurs et des travailleurs dans les programmes tendant à augmenter la productivité. Elles ont permis à la Conférence d'adopter des résolutions peu nombreuses, contrairement à l'habitude, mais précises et des conclusions intéressantes.

La résolution sur l'âge de la retraite a précisé entre autres, que d'une manière générale l'âge minimum d'admission à pension devrait être fixé entre 60 et 65 ans inclusivement et que pour les femmes cet âge devrait être de 5 ans inférieur à celui fixé pour les hommes, l'âge fixé devrait être inférieur également dans le cas de travaux pénibles ou insalubres.

La résolution sur la productivité insistait sur le rôle des employeurs et des travailleurs et de leurs organisations dans ce domaine ainsi que le rôle de l'O.I.T. dans l'accroissement de la productivité en Europe et l'assistance technique qu'elle peut fournir à ce sujet. Cette résolution déclarait que l'efficacité doit être recherchée par l'amélioration des techniques et non par un travail plus pénible et que la sécurité et la santé des travailleurs ne doivent pas être mise en danger. Elle précisait aussi que des mesures devraient être prises pour que l'accroissement de la productivité n'entraîne pas de chômage et que les avantages d'une productivité accrue soit équitablement répartis entre le capital, le travail et les consommateurs.

La Conférence a adoptée aussi une résolution demandant au B.I.T. de continuer ses études et rassemblements de données statistiques sur le financement de la sécurité sociale, les avantages sociaux et les incidences économiques et sociales des ressources ainsi affectées, afin de parvenir à une comparaison internationale objective et complète. La résolution a d'ailleurs demandé que ces études soient présentées à une future conférence régionale européenne pour examen des conclusions qui en découlent. La Conférence a adopté également le projet de conclusions de sa commission (12) qui comportait des considérations générales, des conclusions sur l'assiette du financement, sur la centralisation et la décentralisation de l'organisation financière, l'équilibre financier des organismes de sécurité sociale et les statistiques.

---

(12) "Il est ressorti clairement de la discussion qu'il aurait été extrêmement difficile de faire accepter, sur le plan international, par les différents états représentés, un système de financement totalement différent de celui qui est en vigueur chez eux".

La Conférence a enfin adopté une résolution portant sur la construction de logements, le financement des programmes de logement et l'abaissement du côut du logement, sur proposition des délégués gouvernementaux de la République Fédérale d'Allemagne.

Ainsi, la première Conférence régionale européenne a rempli son but et permis de lancer un important programme d'action pour l'O.I.T. à l'égard de problèmes qui, s'ils ne sont pas spécifiquement européens, demandent à être étudiés et résolus dans le cadre de cette région et pourront par leur solution sur le plan régional servir à leur solution dans l'ensemble du Monde. Le Directeur général du B.I.T. a souligné à juste titre que cette Conférence permettrait de centrer l'attention sur les questions d'ordre social qui se posent du fait de la réorganisation politique et économique actuelle de l'Europe. Ainsi, le renforcement de la collaboration économique pourra se traduire par une amélioration des normes sociales et du niveau de vie. D'autre part, cette Conférence marquera certainement le point de départ d'un nouveau type d'études internationales sur les conditions sociales comparées, qui pourra servir de modèle pour une tâche similaire dans d'autres régions. Le rôle de l'O.I.T. en matière sociale s'est affirmé de façon décisive, et malgré les incidents rencontrés il paraît bien qu'une réunion intéressant l'Europe dans son ensemble, conformément aux principes des Nations-Unies, présentait une grande utilité (13). Ceci n'exclut pas des réunions techniques de portée géographique plus restreintes, souhaitées par certains délégués comme M. Bjorck, délégué gouvernemental de la Suède, qui permettront d'avancer dans la solution des problèmes concrets qui ne touchent qu'un nombre limité de nations européennes et qui pourraient être étudiés au nom des organisations régionales. M. Ago, Président du Conseil d'Administration, a souligné à ce propos l'intérêt du renvoi à l'O.I.T. des problèmes de sa compétence et des réunions d'experts et conférences tripartites spéciales.

Une nouvelle conférence régionale européenne a d'ailleurs été expressément souhaitée et une telle oeuvre ne peut manquer de contribuer à diminuer la tension internationale et à améliorer le niveau social de ce Continent qui avait été, il y a peu d'années, si durement éprouvé par la guerre."

---

(13) "Le Président Ramadier, délégué gouvernementale français, a déclaré: 'Nous nous trouvons en présence de deux groupes de pays dont les institutions sont fondées sur des bases différentes. Est-ce que cela veut dire que la Conférence européenne est sans intérêt et sans but ? A ce compte-là, l'Organisation Internationale du travail, qui s'étend au Monde entier, qui comprend des pays de civilisation, d'histoire, d'orientations différentes, parfois même opposées, n'aurait aucun sens. Et cependant, les fondateurs de l'Organisation Internationale du Travail ont considéré que c'était dans cette réunion universelle de tous les peuples que consistait l'une des bases sur lesquelles reposait la paix'."

b) La deuxième Conférence régionale européenne

Cette conférence devait avoir lieu en 1968, mais elle a été ajournée en raison des événements de Tchécoslovaquie. On pense qu'elle se tiendra à la fin de l'année 1970.

Il est intéressant de noter que cet ajournement a été décidé sans grandes discussions : on trouve, en effet, à peine quelques lignes dans les textes de la Conférence sur cet ajournement. C'est une preuve de la volonté des différents délégués de ne pas envenimer la situation assez délicate dans laquelle se trouve l'O.I.T. Il s'agit d'une évolution extrêmement significative, quand on pense aux réactions violentes et aux grandes difficultés qu'a suscitée à l'O.I.T. l'intervention soviétique en Hongrie...

Extraits du Rapport du Directeur général de l'O.I.T. préparé pour cette Conférence (14)

"En effet, les solutions ne peuvent être recherchées que dans la collaboration internationale. Les progrès qui seront encore réalisés dans l'édification de l'Europe, d'une seule Europe, revêtiront une grande importance pour les travailleurs et pour l'O.I.T. Le Bureau, pour sa part, est prêt à apporter aux Etats Membres européens toute l'aide qu'il peut leur fournir, d'accord avec les organisations européennes intéressés, pour faire face aux problèmes de main-d'oeuvre et aux problèmes sociaux que pose le renforcement de la coopération économique dans le continent.

'En Europe orientale aussi, depuis 1955, mais surtout à partir de 1960, année où ont été adoptés les statuts du Conseil d'assistance économique mutuelle (COMECON), d'importantes innovations et de nouvelles formes de coopération économique, technique et scientifique sont apparues.

La caractéristique générale de cette collaboration est la planification, qui se fonde sur la coordination des programmes de développement économique à long terme (plans de cinq à vingt ans). Cette coordination se fait en deux phases : consultations bilatérales entre les commissions de planification des pays du COMECON et consultations multilatérales au sein de divers organes de celui-ci. Récemment, la Commission exécutive a étudié le programme de coordination du développement pour la période 1971-1975. Ce programme englobera les principaux domaines de l'activité économique des pays membres.

(14) B.I.T. Genève, 1968.

En outre, le COMECON encourage l'intégration de diverses manières : en favorisant la spécialisation internationale de la production, qui non seulement permet de mieux utiliser l'expérience et les techniques de pointe, mais contribue aussi beaucoup à réduire les coûts, à accroître la productivité et à améliorer la qualité et les normes techniques; en coordonnant les recherches scientifiques et techniques, question qui, récemment, a été au centre des activités du COMECON, et en élaborant des accords commerciaux à long terme.

Le développement de nouvelles formes de collaboration industrielle parmi les pays du COMECON et entre l'Europe occidentale et l'Europe orientale est l'un des phénomènes économiques les plus caractéristiques des dix dernières années. Cette coopération, qui a pour but de promouvoir le progrès technique, l'utilisation la meilleure des techniques de pointe et la diffusion de l'expérience qu'ont acquise les industries les plus avancées, se manifeste principalement dans des activités économiques, des activités techniques et, surtout, des opérations de production menées en commun. Entre les entreprises de l'Est et de l'Ouest de l'Europe, la coopération industrielle peut être très profitable. Elle présente notamment un intérêt technique pour les entreprises de l'Europe orientale et un intérêt commercial pour celles de l'Europe occidentale, auxquelles elle offre de nouveaux débouchés. Depuis octobre 1966, quelque dix-sept accords intergouvernementaux ont été conclus en matière de coopération scientifique, industrielle et technique (15). Ces accords prévoient l'établissement de commissions communes; l'organisation d'expositions techniques et de foires; l'échange de brevets, de licences et de procédés techniques; l'organisation d'études et de recherches communes; l'échange de chercheurs,etc. (16)

Treize ans après leur première réunion, les Etats européens Membres de l'O.I.T. se rencontrent de nouveau pour examiner des questions d'intérêt commun. Pour nous, le fait revêt un sens profond et une grande importance. C'est un signe rassurant, l'indice que ces pays, malgré les différences manifestes, malgré la diversité des usages, des traditions et des systèmes économiques et sociaux, sont aujourd'hui conscients des analogies que présentent les problèmes auxquels il font face dans le domaine social et de la nécessité certaine de coopérer pour résoudre ces problèmes.

Que les pays d'Europe aient des problèmes communs, telle est, croyons-nous, la première conclusion qui ressort des trois rapports soumis à la Conférence. Par suite des progrès rapides de la technique, de la croissance des entreprises et de la complexité toujours plus grande des marchés, toute une série de

(15) "Des accords bilatéraux de ce genre ont notamment été conclus par l'Italie avec la Bulgarie et la Roumanie; par la France avec la Hongrie; par le Danemark avec la Bulgarie; par la Suisse avec la Pologne; par les pays du Benelux avec la Hongrie; par les Pays-Bas avec la Pologne; par la République fédérale d'Allemagne avec la Roumanie, par le Royaume-Uni avec la Hongrie, la Pologne, la Roumanie et l'U.R.S.S. ".

(16) "Economic Survey of Europe in 1967,op.cit.,chap.II, p. 80"

questions sociales inconnues jusqu'ici se posent, en même temps que se concrétisent des possibilités nouvelles que l'on ne faisait qu'entrevoir partiellement il y a quelque vingt ans. Tous les pays européens ont entrepris d'apporter certaines innovations dans l'organisation de leur vie économique et sociale; tous s'efforcent de promouvoir le progrès social au rythme de l'évolution économique et technique. A l'Est comme à l'Ouest, ils ont introduit, dans les procédures de planification et d'élaboration des politiques, des éléments nouveaux, mesures qui ont des conséquences d'une grande portée pour les chefs d'entreprise, les travailleurs et leurs organisations.

Les pays d'Europe se montrent aussi de plus en plus portés à coopérer, voire à intégrer leurs efforts pour édifier l'avenir économique et social du continent. Parmi les nations de l'Europe occidentale, ce mouvement, qui s'est beaucoup développé depuis la fin de la seconde guerre mondiale, a conduit à la création du Conseil de l'Europe, de l'Organisation européenne de coopération économique (qui s'est élargie par la suite pour devenir l'Organisation de coopération et de développement économiques), des communautés européennes, de l'Union de l'Europe occidentale et de l'Associationeuropéenne de libre-échange. En Europe orientale, le Conseil d'assistance économique mutuelle s'est donné pour but d'établir une division rationnelle du travail entre les pays socialistes. Pourtant, récemment encore, les possibilités de coopération qui existaient entre l'Est et l'Ouest sur les problèmes économiques et sociaux européens étaient très restreintes, encore que la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe joue à cet égard un rôle des plus utiles. Aujourd'hui, cependant, alors que des changements importants s'opèrent dans la vie économique et sociale, un notable élargissement de la coopération, à une échelle véritablement européenne, semble s'imposer.

Dans quelle mesure l'O.I.T. peut-elle et doit-elle contribuer à promouvoir cette collaboration, telle est la question sur laquelle nous voudrions avoir la réponse de la Conférence.

Ces dernières années, une part de plus en plus importante des ressources de l'Organisation a été consacrée aux pays en voie de développement situés hors de l'Europe, surtout dans le cadre de la coopération technique. Il est juste, à notre avis, que les pays en voie de développement entendent bénéficier en priorité de l'action de l'O.I.T., et il est extrêmement encourageant que les pays européens aident l'Organisation à cet égard en offrant généreusement leurs ressources et leur savoir et en assurant de nombreuses possibilités de formation. Cependant, quelque importante que soit cette tâche, il serait fâcheux que le rôle des pays européens dans l'O.I.T. se réduisit - ou qu'on pût le croire - à mettre leurs ressources et leur expérience au service des pays en voie de développement- fâcheux que l'O.I.T. fût incapable d'offrir quelque assistance pratique pour résoudre les problèmes pressants que l'Europe elle-même connaît aujourd'hui. Il nous semble en effet que l'O.I.T., où sont représentés les

gouvernements, les employeurs et les travailleurs de presque tous les pays d'Europe, est placée comme on ne saurait mieux l'être pour aider ce continent à parvenir à une meilleure compréhension mutuelle et à accroître la prospérité matérielle et spirituelle de ses habitants.

Certes, l'Europe n'a pas été négligée dans l'activité de l'O.I.T., même ces dernières années. Quelques pays de la région, particulièrement ceux du Sud-Est, ont pu recevoir une importante assistance, dans les domaines les plus variés, grâce au programme de coopération technique. Les réunions des commissions d'industrie ont donné aux représentants des gouvernements, des employeurs et des travailleurs de l'est et de l'ouest du continent l'occasion de se rencontrer et d'échanger leurs vues sur les problèmes sociaux qui se posent dans les principales industries du monde, lesquelles comptent tous les pays d'Europe parmi les plus importants producteurs. Les conventions internationales du travail ont été plus largement ratifiées en Europe que dans aucun autre continent. En outre, certaines des activités de l'O.I.T. ont porté directement sur des problèmes européens - citons, par exemple, les travaux qui ont abouti aux accords internationaux sur la sécurité sociale et les conditions de travail des bateliers rhénans et des travailleurs des transports routiers internationaux en Europe. Plusieurs des programmes de recherche et des publications du B.I.T., sur des sujets tels que la politique des revenus ou le coût comparé de la main-d'oeuvre, présentent pour l'Europe un intérêt très actuel. L'ancien Centre international d'information et de recherche sur la formation professionnelle (C.I.R.F.) s'attachait particulièrement à diffuser des renseignements concernant les pays du continent, comme le fait de son côté le Centre international d'informations de sécurité et d'hygiène du travail (C.I.S.). Enfin, le programme qu'a établi l'O.I.T. pour étudier les conséquences sociales de l'automation revêt un intérêt particulier pour l'Europe. Cela dit, la Conférence verra peut-être s'il est nécessaire de faire davantage encore et si l'O.I.T. ne pourrait pas contribuer plus directement à résoudre les problèmes typiquement européens en les abordant dans un cadre européen.

Pour déterminer de quelle manière l'action de l'O.I.T. en faveur de l'Europe pourrait être renforcée, il importe de tenir compte de deux grandes considérations. Tout d'abord, il ne faut pas perdre de vue que plusieurs organisations, en Europe, oeuvrent déjà dans des domaines qui intéressent l'O.I.T., même si leur activité ne s'étend pas à l'ensemble du continent. Il a été fait mention, dans le présent rapport comme dans les autres rapports soumis à la Conférence, des travaux de l'O.C.D.E., du Conseil de l'Europe, des communautés européennes et du Conseil d'assistance économique mutuelle dans le domaine du travail et dans le domaine social. Il ne saurait être question que l'activité de l'O.I.T. fasse double emploi avec celle de ces organisations. Au contraire, l'O.I.T. devrait, nous semble-t-il,

continuer à coopérer avec elles sur les questions techniques d'intérêt commun, comme elle l'a fait jusqu'ici. Cependant, elle devrait en principe concentrer ses efforts sur les problèmes qu'ont en partage un grand nombre de pays, dans les diverses parties de l'Europe, afin que se développe par son intermédiaire une collaboration qui soit vraiment à l'échelle du continent, en évitant du même coup de faire ce que font déjà les organisations qui ne groupent qu'une partie des pays d'Europe.

L'autre considération, c'est qu'il est indispensable que l'O.I.T. collabore étroitement et régulièrement avec la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe. Des relations très suivies existent déjà entre les deux organismes, dont il importera, lors de l'élaboration du programme européen de l'O.I.T., de veiller à renforcer la coopération.

Compte tenu de ces considérations, en quoi devrait consister l'action de l'O.I.T. en Europe? Diverses suggestions sont formulées dans le présent rapport, comme dans les rapports techniques, concernant les domaines où les pays d'Europe ont en commun des problèmes suffisamment proches et ardus et où ils ont acquis assez d'expérience pour qu'un programme international de coopération semble particulièrement souhaitable et utile. La politique de la main-d'oeuvre, les systèmes d'incitation, les techniques modernes de gestion, les migrations entre la campagne et la ville, la participation des travailleurs aux décisions dans les entreprises, la sécurité séciale, la situation de la jeunesse, les nouvelles tendances de l'administration du travail, l'égalité de chances et de traitement, les besoins ou les difficultés des régions rurales (formation professionnelle et préprofessionnelle dans l'agriculture, répercussions sociales de l'industrialisation), telles sont, parmi beaucoup d'autres, quelques-unes des questions qui regardent directement l'O.I.T. et qui présentent, pour les pays d'Europe, un semblable intérêt et de semblables problèmes.

Nous souhaitons donc que la Conférence donne au Conseil d'administration et au Bureau des indications sur la forme que devrait prendre l'action de l'O.I.T. en Europe pour être aussi utile que possible face à ces problèmes, comme sur les mécanismes régionaux qu'il conviendrait d'établir à cet effet. L'O.I.T. s'est efforcée, ces dernières années, de s'organiser pour traiter les problèmes particuliers de la plupart des autres régions du monde. Elle a établi un système de conférences et de commissions consultatives régionales et a entrepris de décentraliser les services du Bureau. Jusqu'ici, ces mesures n'ont pas touché l'Europe. Nous espérons que la Conférence nous montrera comment une action régionale pour l'Europe peut s'intégrer dans le programme et dans la structure d'ensemble de l'O.I.T.

Il est évident que, pour la plupart des pays d'Europe, les activités que l'O.I.T. pourra entreprendre seront différentes de celles qu'elle mène dans les régions en voie de

développement. L'assistance directe y aura certainement une place moindre (encore qu'elle continuera d'être accordée, dans la mesure où les ressources le permettront, aux pays européens qui en feront la demande, et notamment aux pays du sud-est du continent), au profit de ce qui peut être fait en vue de la diffusion d'informations, de la recherche et de l'échange de données d'expérience.

Sans vouloir préjuger l'issue des débats de la Conférence, nous désirons attirer l'attention sur le rôle utile que pourraient jouer, dans un programme européen, l'Institut international d'études sociales et le Centre international de perfectionnement professionnel et technique de Turin.

L'Institut, pensons-nous, pourrait devenir un lieu d'où les contacts entre les instituts européens de recherche pourraient être favorisés et d'où les études comparatives sur les problèmes sociaux de l'Europe pourraient être encouragées et coordonnées. Actuellement, un important programme de recherche comparative sur la participation des travailleurs à la gestion est en cours d'exécution, auquel contribuent des centres de recherche de divers pays d'Europe, conformément à un plan de travail commun établi par l'Institut. Cette formule, croyons-nous, pourrait être avantageusement appliquée à l'étude comparative d'autres sujets qui intéressent l'O.I.T.

Le Centre de Turin, de son côté, met actuellement en train un programme d'action qui présentera un intérêt direct pour l'Europe. Selon une décision prise par le Conseil lors de sa dernière réunion, le Centre fera une large place, dans son programme des quatre prochaines années, à la formation du personnel de direction. Il organisera notamment des échanges de vues entre des cadres dirigeants des pays de l'Amérique du Nord et de l'Europe. De la sorte, il répondra à ce qui nous paraît être un besoin aigu dans les pays européens; il se révélera, nous en sommes persuadés, un excellent centre de diffusion des techniques avancées de gestion, à un moment où tous les pays d'Europe s'efforcent d'accroître l'efficacité et d'améliorer la qualité de la direction des entreprises industrielles.

Les organes et les services de l'O.I.T. tout entière sont à la disposition de l'Europe, comme des autres parties du monde. Au moment où l'Organisation va fêter son cinquantenaire, nous espérons que les Membres européens saisiront l'occasion d'examiner comment elle pourrait les servir plus efficacement, comment elle pourrait être pour eux, en cette époque de profondes transformations, un meilleur instrument de collaboration et de progrès social".

II. L'O.I.T. ET LES ORGANISATIONS EUROPEENNES

1) Organisation de l'Europe occidentale

Les relations entre l'O.I.T. et ces organisations englobent un grand domaine d'activités. Elles tendent cependant à disparaître ou tout au moins à s'atténuer. Les derniers accords avec certaines d'entre elles, sinon la plupart, datent de quelques années. Il ne faut pas perdre de vue également, que l'existence et la fonction de l'O.C.D.E., sur le plan essentiellement social, a grandement limité les activités sociales européennes de l'O.I.T.

A) Liste des organisations et contenu des accords

a) Organisation européenne de coopération économique - Organisation de coopération et de développement économiques

* * *

- -"L'Organisation européenne de coopération économique (O.E.C.E.)

Afin d'augmenter la production, l'O.E.C.E. s'est particulièrement attachée aux questions de main-d'oeuvre et de productivité et ceci intéressait évidemment au plus haut degré l'O.I.T. Une collaboration s'est donc établie dans la pratique entre les deux organisations, aboutissant à des résultats très intéressants.

L'O.E.C.E. a entrepris de favoriser le mouvement des travailleurs à l'intérieur de l'Europe et l'émigration hors d'Europe pour réduire les excédents de main-d'oeuvre. Elle a collaboré dans ce domaine avec l'organisation internationale des réfugiés, avec l'O.I.T. et avec la commission économique pour l'Amérique Latine. L'O.I.T. a été ainsi associée dès le début à l'activité du comité de la main-d'oeuvre de l'O.E.C.E.

(1) Extraits de Jacques Monat, L'Organisation internationale du travail et le régionalisme, Lyon, 1955, pp. 314 et ss. (thèse pour le doctorat).

En Mars 1949, l'O.I.T. a réuni une conférence d'experts européens en matière de formation des cadres et agents de maîtrise. L'O.E.C.E. a été d'autre part, associée aux travaux de la conférence régionale de l'O.I.T. de Montevideo en 1949, en ce qui concerne les questions de main-d'oeuvre et de migrations.

A la suite de la conférence préliminaire des migrations convoquée par l'O.I.T. en Avril 1950, et qui réunissait les gouvernements intéressés par l'émigration européenne, l'O.I.T. a reçu de l'O.E.C.E. un fonds d'environ un million de dollars pour faciliter le mouvement des travailleurs d'Europe vers les pays d'Outre-mer, conformément aux conclusions de cette conférence.

La collaboration de l'O.I.T. et de l'O.E.C.E. a été également étroite dans le domaine de la productivité. L'O.E.C.E. s'était dès le début préoccupée de ce problème et avait entrepris une série d'activités sur le plan des recherches et sur le plan pratique, en facilitant par exemple les stages à l'étranger et les missions d'étude de productivité qui eurent lieu en particulier grâce à l'aide américaine à l'Europe. L'O.I.T. qui suit également de près ce problème de la productivité a notamment consulté l'O.E.C.E. lors de la préparation de la documentation destinée à la réunion d'experts en matière de productivité dans les industries de transformation, réunion qui avait été organisée par l'O.I.T. en décembre 1952 et à laquelle l'O.E.C.E. était représentée. L'O.I.T. collabore aussi aujourd'hui avec l'agence européenne de productivité, organisme qui dépend de l'O.E.C.E.

L'O.I.T. a également assisté l'O.E.C.E. dans son oeuvre d'amélioration des services de l'emploi dans les pays d'Europe. Dans le domaine de la formation professionnelle, un programme pratique a été récemment établi par l'O.I.T. en collaboration étroite avec l'O.E.C.E. pour assister les gouvernements dans la formation d'instructeurs comme dans la sélection de stagiaires et de personnel enseignant.

L'O.I.T. a coopéré enfin avec l'O.E.C.E. en matière de statistiques. C'est ainsi qu'un groupe mixte de travail de l'O.E.C.E. chargé de la normalisation des statistiques du travail dans les 19 Etats membres de l'O.E.C.E. était composé de 2 personnes dont l'une était un représentant de l'O.I.T. L'O.I.T. a d'ailleurs pris part à une réunion de statisticiens convoquée par l'O.E.C.E. à Paris du 8 au 10 Mai 1951 pour des études relatives à la main-d'oeuvre. L'O.I.T. fournit même en permanence une assistance à l'O.E.C.E. dans le domaine des statistiques pour le rassemblement de données statistiques et l'étude de questions d'intérêt commun (statistiques sur les heures de travail et l'analyse du chômage selon l'âge, le sexe et la durée). Cette action a pour but notamment la com-

paraison internationale des données statistiques."

*

* *

-- Conclusions concernant les relations entre l'Organisation internationale du travail et l'Organisation européenne de coopération économique (2)

Le 8 novembre 1955, le Directeur général du B.I.T. et le Secrétaire général de l'O.E.C.E. ont arrêté d'un commun accord le texte des conclusions concernant les relations entre leurs organisations respectives. (3)

"Conclusions des consultations entre le Directeur Général du B.I.T. et le Secrétaire Général de l'O.E.C.E. sur les relations entre les deux organisations (Genève, juin 1955)

1. Au cours d'un échange de vues commencé le 27 juin 1955 et terminé en septembre 1955 entre le Directeur général du B.I.T. et M.G. Colonna, Secrétaire général adjoint de l'O.E.C.E., accompagnés de leurs collaborateurs, échange de vues qui a porté sur le développement des relations entre leurs organisations respectives, bonne note a été prise des résultats positifs obtenus jusqu'alors par voie de consultation mutuelle et de collaboration dans des domaines d'intérêt commun, notamment en ce qui concerne les problèmes de main-d'oeuvre.

2. Il a été reconnu qu'afin d'éviter les doubles emplois, les chevauchements d'activités et la confusion qui en résulte, le domaine des consultations mutuelles devrait être élargi à l'avenir, et devrait s'étendre, non seulement aux activités des deux organisations relatives aux problèmes de main-d'oeuvre, mais à d'autres activités d'intérêt commun, notamment celles, qui ont trait aux problèmes de productivité, et plus particulièrement aux relations humaines dans l'industrie; les consultations mutuelles devraient porter aussi sur les problèmes

(2) Bulletin officiel du B.I.T., vol. XXXVIII, 1955, no 7.

(3) Les dispositions prévues par ces conclusions ont été approuvées par le Conseil de l'O.E.C.E. le 13 janvier 1956 et par le Conseil d'administration du B.I.T. à sa 131ème session, (Genève, mars 1956).

posés par la répercussion possible des différences entre les politiques sociales des pays européens sur les progrès de la coopération en matière d'échanges et de paiements.

Ces consultations devraient permettre, dans les cas appropriés, de formuler des propositions concernant la collaboration des deux organismes pour le traitement d'un problème déterminé.

3. Afin de donner effet aux conclusions ci-dessus, le Directeur général du Bureau international du Travail et le Secrétaire général de l'O.E.C.E. ont convenu ce qui suit:

a) Les arrangements existant pour la liaison entre le Bureau international du Travail et le Secrétariat de l'O.E.C.E. seront maintenus, et améliorés s'il est nécessaire.

b) Le Bureau international du Travail et l'O.E.C.E. continueront de se tenir mutuellement informés - par voie de transmission de documents, ou de toute autre manière - du développement des travaux des deux organisations, lorsqu'ils présentent un intérêt commun. Des arrangements seront pris pour sauvegarder le caractère confidentiel des documents à distribution restreinte.

c) Les consultations mutuelles entre le Bureau international du Travail et le Secrétariat de l'O.E.C.E. auront pour but d'établir les meilleures formes de coordination pour les questions d'intérêt commun. Le Bureau international du Travail prendra en considération avec intérêt et diligence toute demande faite au nom du Secrétaire général de l'O.E.C.E., et tendant à ce que le Bureau se charge d'un projet de l'Agence européenne de productivité, ou participe à l'exécution d'un projet de ce genre.

d) Des fonctionnaires du Bureau international du Travail et du Secrétariat de l'O.E.C.E. appartenant aux services chargés de traiter les questions d'intérêt commun aux deux organisations ainsi qu'aux services chargés de la liaison entre lesdites organisations, se réuniront à Genève ou à Paris au moins une fois par an, et procéderont ensemble à un examen général des activités en cours et des programmes des deux organisations en ce qui concerne les questions d'intérêt commun.

e) Le Directeur général du Bureau international du Travail et le Secrétaire général de l'O.E.C.E. demanderont respectivement au Conseil d'administration et au Conseil des ministres l'autorisation d'inviter des observateurs à assister aux réunions de leurs organisations chaque fois que des questions d'intérêt commun figureront à l'ordre du jour. Les observateurs auront le droit, avec la permission du Président de la réunion, de prendre part aux débats, sans droit de vote."

*

* *

-- Vingt et unième question à l'ordre du jour, Rapport de la Commission des organisations internationales, Relations avec l'Organisation européenne de coopération économique (4)

M. Chkounaev demande que ses observations soient prises en considération lors de la discussion des paragraphes 6, 14, 21, et 47 du rapport de la Commission des organisations internationales. Il tient à ce que le procès-verbal mentionne l'abstention du représentant du gouvernement de l'U.R.S.S., pour des raisons qui ont été fréquemment exposées, à l'égard de ces divers paragraphes qui ont trait aux relations entre l'O.I.T., d'une part, et le Conseil de l'Europe, l'Organisation européenne de coopération économique et la Communauté européenne du charbon et de l'acier, d'autre part.

Sous réserve de l'abstention du représentant du gouvernement de l'U.R.S.S., le Conseil d'administration adopte le paragraphe 6 du rapport.

*

* *

-- Arrangements concerning relations between the Organisation for Economic Co-operation and Development and the International Labour Organisation (5)

"The Organisation for Economic Co-operation and Development came into existence officially as the successor to the Organisation for European Economic Co-operation on 30 September 1961. (6)

By an exchange of correspondence in June and July, 1961, between the Secretary-General of the O.E.E.C. and the Director-General of the International Labour Office, it was agreed that relations between the O.E.C.D. and the International Labour Organisation should retain the same form as those previously existing between the O.E.E.C. and the I.L.O.

---

(4) B.I.T., Procès-verbaux de la 131ème session du Conseil d'administration

(5) I.L.O., Agreements concluded between the I.L.O. and other international intergovernmental organisations, vol. II, Agreements with Regional Organisations.

6) "Minutes of the 150th session of the Governing Body and document G.B.150/I.O/D.5/1 of the same session."

The text of this correspondence, and of the original arrangements governing relations between the O.E.E.C. and the I.L.O. are given below."

"Organisation for European Economic Co-operation

Paris, 9 June 1969

Sir,

On 14th December, 1960, the eighteen Member Governments of the Organisation for European Economic Co-operation, in conjunction with the Governments of the United States of America and Canada, signed a Convention establishing the Organisation for Economic Co-operation and Development.

Article 15 of this Convention specifies that, in order to remain effective, decisions, recommendations, and resolutions of the O.E.E.C. Council shall require the approval of the O.E.C.D. Council.

All the Acts of the O.E.E.C. Council have been reviewed by a Preparatory Committee consisting of representatives of the twenty Governments concerned.

In my capacity as Secretary-General of the O.E.E.C. and Secretary-General Designate of the O.E.C.D., I have the honour to inform you that, subject to any necessary adjustments, the Preparatory Committee takes the view that the relations between your Organisation and the O.E.C.D. should retain the same form as those between your Organisation and the O.E.E.C.

These relations, originally established by a letter of 22nd June, 1948, are based on the principles laid down by a Decision adopted by the Council of the O.E.E.C. on 3rd June, 1948, amplified by a Decision of 5th August, 1948, and a Resolution of 13th January, 1956, which define the procedure for the application of those principles. Copies of these documents are attached hereto.

In order to enable me to submit any necessary new texts to the Preparatory Committee for subsequent adoption by the O.E.C.D. Council, I should like to know if you have any objection to maintaining the existing arrangements, as at present proposed.

I am, of course, at your disposal to consider with you any measures you may wish to suggest with a view to improving these arrangements or extending their scope.

I am attaching a copy of the Convention of the Organisation for Economic Co-operation and Development and I wish to draw your special attention to Article 12. It is on the basis of this Article that the Council of the O.E.C.D. will, with the full agreement of your Organisation, lay down the provisions governing the relations between our two Organisations, which will, I hope, continue to be as fruitful as in the past.

I am, Sir, Your obedient Servant,

(signed)
Thorkil Kristensen."

"I.L.O. Geneva, 27 July 1961.

Sir,

I have the honour to thank you for your letter of 9 June 1961 concerning relations between the Organisation for Economic Co-operation and Development and the International Labour Organisation.

I share the hope expressed in your letter that relations between our two Organisations will continue to be as fruitful as the relations between the Organisation for European Economic Co-operation and the International Labour Organisation have been in the past.

I note that the Preparatory Committee of O.E.C.D. takes the view that, subject to any necessary adjustments, the relations between O.E.C.D. and the International Labour Organisation should retain the same form as those between O.E.E.C. and the International Labour Organisation.

I have no objection to these arrangements being maintained in their present form, but would suggest that they should be subject to reconsideration after a reasonable period with a view to improving them or extending their scope.

If there is any question which you would wish to consider further in the near future, I will, of course, be glad to discuss it with you.

I have the honour to be,

etc. etc.

(signed)
David A. Morse
Director-General."

b) Union de l'Europe occidentale

"Mémorandum d'accord sur les arrangements convenus entre le Directeur général du B.I.T. et le Secrétaire général de l'Union de l'Europe occidentale (7)

1. Le Directeur général du Bureau international du Travail et le Secrétaire général de l'Union de l'Europe occidentale ont reconnu que les résultats positifs obtenus jusqu'à présent grâce à des consultations mutuelles et à la collaboration entre le Bureau international du Travail et le Comité social de l'Union de l'Europe occidentale à l'égard de questions d'intérêt commun devraient être étendus et consolidés.

2. Afin d'éviter les doubles emplois et les chevauchements d'activités, le champ des consultations devrait être étendu à toutes les activités d'intérêt commun, notamment celle qui ont trait à la sécurité sociale, la main-d'oeuvre, l'hygiène et la sécurité industrielle, la statistique, la collaboration entre les autorités publiques et les organisations professionnelles, l'inspection du travail et le bien-être des travailleurs. Ces consultations devraient permettre, dans les cas appropriés, de formuler des propositions concernant la collaboration des deux organisations pour le traitement d'un problème déterminé.

3. Le Bureau international du Travail et le Comité social de l'Union de l'Europe occidentale continueront de se tenir mutuellement informés - par la transmission de documents ou de toute autre manière - du développement des travaux des deux organisations présentant un intérêt commun. Les documents faisant l'objet d'une distribution restreinte qui seront communiqués par l'une des deux organisations à l'autre ne seront publiés ni intégralement ni partiellement sans l'accord de l'organisation dont ces documents proviennent.

4. Un représentant de l'Organisation internationale du Travail sera invité à assister aux réunions du Comité social de l'Union de l'Europe occidentale et de ses sous-comités lorsque la présence d'un observateur semblera souhaitable en raison de l'inscription à l'ordre du jour de questions d'intérêt commun. A titre de réciprocité, les arrangements nécessaires seront pris dans les cas appropriés pour qu'un représentant de l'Union de l'Europe occidentale assiste aux réunions convoquées par l'Organisation internationale du Travail.

5. Le Directeur général du Bureau international du Travail et le Secrétaire général de l'Union de l'Europe occidentale maintiendront, par l'intermédiaire de représentants désignés à cet effet, une liaison suivie en vue d'assurer l'application effective de ces arrangements par des consultations, par correspondance ou par toute autre méthode appropriée.

11 janvier 1958. (signé) David A. Morse,
L. Goffin"

(7) Bulletin officiel du B.I.T., vol. XLI, 1958, no 8.

c) Le Conseil de l'Europe

"Les activités (8) intéressant spécialement l'O.I.T. ont été nombreuses et une collaboration s'est naturellement établie entre ces deux organisations. C'est ainsi que la question de la sécurité sociale a été inscrite à l'ordre du jour de l'assemblée consultative dès sa première session. Les recommandations qui furent adoptées alors rendaient hommage à la grande valeur des conventions et recommandations de l'O.I.T. en matière de sécurité sociale et du fait de l'absence d'un nombre suffisant de ratifications, on envisageait l'élaboration d'un code européen de sécurité sociale pour généraliser et coordonner les législations de sécurité sociale dans les pays européens. Un mouvement de développement de la sécurité sociale en Europe a suivi. Un comité d'experts a étudié les possibilités d'extension aux Etats membres du Conseil de l'Europe de la convention multilatérale de sécurité sociale, adoptée en 1949 par l'organisation du Traité de Bruxelles. L'assemblée consultative s'est ensuite prononcée en faveur de la création d'un Code européen de sécurité sociale qui devrait être préparé en collaboration avec l'O.I.T. sous la forme d'une convention qui pourrait être adoptée par une conférence tripartite...

A cette époque l'O.I.T. entreprit et mena à bien l'élaboration d'une convention sur les normes minima de sécurité sociale. Ce texte de portée mondiale présentait une grande importance même pour l'Europe, mais du fait que nombre de pays de cette région possédaient déjà des régimes plus avancés que ce minimum, la mise au point d'un texte régional européen gardait son intérêt.

Le 11 Décembre 1953, le comité des ministres du Conseil de l'Europe a signé à Paris deux accords intérimaires sur l'égalité de traitement en matière de sécurité sociale pour tous les ressortissants des pays membres du conseil. Les avant-projets de ces accords avaient été préparés par le B.I.T. Ces accords étaient également destinés à promouvoir l'extension des accords bilatéraux ou plurilatéraux au profit de ces ressortissants. L'un concernait les régimes vieillesse, invalidité et pension aux survivants, et l'autre touchait tous les autres secteurs de la sécurité sociale.

Le B.I.T. avait également fourni à la demande du Conseil de l'Europe une étude sur le coût de la sécurité sociale à la lumière du salaire global et des subsides financiers qui tendent à améliorer le niveau de vie des travailleurs.

---

(8) Extraits de la thèse de Jacques Monat op.cit., pp. 319 et ss.

Dans le domaine social on doit mentionner encore qu'une convention concernant les droits de l'homme et les libertés fondamentales a été élaborée sous les auspices du Conseil de l'Europe, convention qui contient notamment des articles sur le travail forcé et sur la liberté syndicale. Le Conseil de l'Europe s'est également préoccupé du problème des migrations et a suivi de près l'oeuvre entreprise dans ce domaine par l'O.E.C.E. et l'O.I.T. Il a recommandé aux Etats Membres la ratification de la convention de l'O.I.T. de 1949 sur les travailleurs migrants. Il s'est particulièrement penché d'ailleurs sur le problème des réfugiés et des mouvements de population et il a pris des contacts à ce sujet avec l'O.I.T. et l'organisation internationale des réfugiés ainsi que le Haut Commissariat qui lui a succédé. Abordant le problème de la main-d'oeuvre sous un angle plus général, le conseil de l'Europe a fait étudier la question du plein emploi par un groupe d'experts, auquel un fonctionnaire du B.I.T. avait été adjoint. Cette organisation régionale s'est préoccupée également du problème du logement, du mode de gestion des sociétés de construction et d'habitation et du rôle des organismes de sécurité sociale dans une politique d'amélioration du logement et des sociétés coopératives en matière de construction d'immeubles.

On voit donc que sur de nombreux points l'activité du Conseil de l'Europe touchait des domaines auxquels s'intéressait également l'O.I.T. Sans doute il est arrivé que les mêmes personnalités occupent des fonctions dans ces deux organismes, c'est le cas par exemple de M. Serrarens qui fut président de la commission des questions sociales de l'assemblée consultative, en même temps que membre adjoint travailleur du Conseil d'administration du B.I.T. Très tôt des relations de travail se sont établies entre ces deux organisations et la conclusion d'un accord formel est apparu souhaitable. (9) Cet accord en renforçant la collaboration des deux institutions devait avoir aussi le mérite d'éviter que certaines normes adoptées sur le plan européen soient inférieures aux normes minima fixées par l'O.I.T. comme l'a signalé L.E. TROCLET dans son ouvrage: "Législation sociale internationale".

Un accord officiel entre l'O.I.T. et le Conseil de l'Europe est entré en vigueur le 23 Novembre 1951 et son texte figure à l'annexe XIII du rapport de l'O.I.T. aux Nations Unies de 1952. Son préambule stipule les deux attendus suivants

(9) "Voir à ce sujet la Recommandation adoptée le 7 Décembre 1951 par l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe qui déclarait notamment : "l'assemblée considérant que la société européenne a pour base le respect de la dignité de l'homme et pour objectif l'amélioration de sa condition, considérant que l'unification de la législation sociale dans les Etats membres constitue une étape fondamentale vers l'unification de l'Europe, recommande au

'Attendu que l'Organisation Internationale du Travail, en tant qu'organisation universelle, attache la plus haute importance au maintien et au développement, dans le domaine social et en matière de travail, de normes mondiales fondées sur les principes exposés dans la constitution de l'Organisation Internationale du Travail et dans la déclaration de Philadelphie, et que, tout en collaborant avec les Nations Unies au maintien de la paix et de la sécurité internationale, elle demeure à l'écart de toute controverse politique entre nations ou groupes de nations, et est à la disposition de toutes les nations membres, pour coopérer avec elles, soit séparément, soit par l'intermédiaire des organisations régionales dont elles sont membres, dans l'exécution, à la lumière des normes mondiales qui se sont dégagées de l'oeuvre de l'Organisation Internationale du Travail, des tâches qui sont précisément celles en vue desquelles l'Organisation Internationale du Travail existe;

Attendu que le Conseil de l'Europe est une organisation régionale dont le but est de réaliser une union plus étroite entre ses membres afin de sauvegarder et de promouvoir les idéaux et les principes qui sont leur patrimoine commun et de favoriser leur progrès économique et social; que ce but est poursuivi au moyen des organes du Conseil, par l'examen des questions d'intérêt commun, par la conclusion d'accords, et par l'adoption d'une action commune dans les domaines économique, social, culturel, scientifique, juridique et administratif, ainsi que par la sauvegarde et le développement des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales, l'Organisation Internationale du Travail et le Conseil de l'Europe... désireux d'éviter que leurs activités fassent double emploi ou empiètent les unes sur les autres, et de faciliter une concentration des efforts en vue d'assurer une utilisation aussi efficace que possible des ressources dont disposent toutes les organisations internationales et régionales, ont conclu ce qui suit...'

(suite) comité des ministres l'adoption par les Etats membres du Conseil de l'Europe d'une politique commune en matière sociale... Il conviendrait de mener, dans le cadre du Conseil de l'Europe, une action commune en faveur d'une ratification générale des conventions internationales du travail adoptées par l'O.I.T..... Le Conseil de l'Europe devra donc s'efforcer d'éviter dans le domaine social tout double emploi avec les travaux poursuivis par les autres organisations existantes. Il devrait donc s'appliquer à la coordination indispensable de ses différents travaux en collaboration avec ces organisations Le Conseil de l'Europe s'était prononcé aussi pour des consultations préalables sur des questions portées à l'ordre du jour de l'O.I.T. de l'U.N.E.S.C.O. ou de la C.E.E. comme cela s'est fait pour les pays de l'Union occidentale et les pays Scandinaves."

Cet accord a prévu un système de consultation réciproques sur leurs activités régionales et les questions d'intérêt commun. L'article 2 traite de la possibilité mutuelle de propositions d'inscriptions de questions à l'ordre du jour de leurs organismes respectifs. L'article 3 se rapporte à l'organisation par l'O.I.T. de réunions régionales tripartites avec la participation et éventuellement sur la demande du Conseil des ministres du Conseil de l'Europe lorsque la réunion projetée intéresse cette dernière organisation mais entre dans la compétence de l'O.I.T. Les autres dispositions concernent la coordination des réunions régionales techniques, l'assistance technique de l'O.I.T. au Conseil de l'Europe, la collaboration au sujet des informations statistiques et législatives, l'échange de documents et diverses autres mesures.

Cet accord avec l'organisme politique qui se trouve à la tête des institutions intergouvernementales régionales de l'Europe occidentale revêt donc une grande importance. Il est intéressant aussi de constater l'intérêt qu'offre pour une organisation universelle comme l'O.I.T. la volonté de collaboration d'une telle organisation régionale comme le montre un extrait de l'additif du mémorandum de 1953 du Secrétaire général du Conseil de l'Europe sur le rôle du Conseil dans le domaine social, qui déclare: '.... au cours de sa session de 1952, la conférence internationale du Travail a adopté une recommandation concernant la consultation et la collaboration entre employeurs et travailleurs sur le plan de l'entreprise. Cette recommandation est toutefois rédigée en termes assez généraux et elle laisse une grande latitude en ce qui concerne l'organisation, les méthodes et les objectifs de la consultation et de la coopération. Dans le cadre du Conseil de l'Europe, il serait peut-être possible de se mettre d'accord sur une politique plus précise".

*

* *

-- Agreement between the International Labour Organisation and the Council of Europe (10)

"Whereas the International Labour Organisation, as a universal organisation, attaches the greatest importance to the

(10) "In accordance with the provisions of Article 12(1), this agreement entered into force on 23 November 1951, the date of its approval by the Governing Body of the International Labour Office. The text appears as an appendix to the Sixth Report of the International Labour Organisation to the United Nations, pp. 282-286. See also Minutes of 115th Session of the Governing Body, Geneva, June 1951, Appendix XV, pp. 105-107, and U.N. Treaty Series, vol. 126 pp. 331-342."

maintenance and advancement in the social and Labour field of world standards based on the principles set forth in the Constitution of the International Labour Organisation and the Declaration of Philadelphia, and, while co-operation with the United Nations in the maintenance of international peace and security, remains outside political controversy between nations or groups of nations, and is at the disposal of all its Member nations to co-operate with them either severally or through regional organisations of which they are members in implementing, in the light of the world standards evolved through the International Labour Organisation, the objectives for which the International Labour Organisation itself exists, and

Whereas the Council of Europe is a regional organisation The aim of which is to achieve a greater unity between its Members for the purpose of safeguarding and realising the ideals and principles which are their common heritage and facilitating their economic and social progress, this aim being pursued through the organs of the Council by discussion of questions of common concern and by agreements and common action in economic, social, cultural, scientific, legal and administrative matters, and in the maintenance and further realisation of human rights and fundamental freedoms,

Therefore the International Labour Organisation and the Council of Europe,

Wishing to co-ordinate their efforts to give effect, within the terms of the Charter of the United Nations, the Constitution of the International Labour Organisation, the Statute of the Council of Europe and other applicable instruments, to their respective principles and objectives,

Desirous of avoiding unnecessary duplication and overlapping and of facilitating concentration of efforts with a view to securing the most effective use of the resources available to all international and regional organisations,

Have agreed upon the following:

Article 1 - Mutual Consultation

1. The International Labour Organisation and the Council of Europe will consult regularly on matters of common interest for the purpose of realising their objectives and of coordinating the discharge of their respective functions.

2. The International Labour Organisation will inform the Council of Europe of any plans for the development of its regional activities in Europe or of other activities of special interest to the Council of Europe, and will consider any observations concerning such plans which may be communicated to it by the Council of Europe with a view to accomplishing effective co-ordination between the two organisations. The

Council of Europe will likewise inform the International Labour Organisation of any plans for the development of its activities in regard to subjects of interest to the International Labour Organisation and will consider any observations concerning such plans which may be communicated to it by the International Labour Organisation with a view to accomplishing effective co-ordination between the two organisations.

3. The Governing Body of the International Labour Office may invite the Committee of Ministers to appoint a representative of the Council of Europe to consult with the Governing Body or any other organ of the International Labour Organisatic on any matter of common interest arising in the course of its deliberations. The Committee of Ministers of the Council of Europe may likewise invite a representative of the Internationa Labour Organisation to consult with the Committee or some appropriate organ of the Council designated by the Committee on any matter of common interest arising in the course of its deliberations.

4. Appropriate arrangements shall be made by consultation between the two organisations to ensure that the organs of the Council of Europe are fully informed concerning relevant activities of the International Labour Organisation when they are considering questions which have a bearing on these activities.

5. Appropriate arrangements shall be made by agreement from time to time between the two organisations for their reciprocal representation at other meetings convened under the auspices of one of them which consider matters in which the other organisation has an interest.

6. When circumstances so require, further consultation will be arranged between representative of the two organisations to agree upon the most effective manner in which to organise particular activities and to secure the fullest utilisation of the resources of the two organisations.

Article 2 - Proposal of Agenda Items

1. Subject to such preliminary consultation as may be necessary, the Committee of Ministers of the Council of Europe may, on its own initiative or at the request of the Consultative Assembly, propose items for inclusion in the agenda of the Governing Body of the International Labour Office.

2. Subject to such preliminary consultation as may be necessary, the Governing Body of the International Labour Office may propose items for the agenda of the Committee of Ministers of the Council of Europe, including proposals that items be included in the agenda of the Consultative Assembly of the Council of Europe.

3. Each organisation will have recourse to the provisions of this Article for the purpose of referring to the other organisation matters which it considers can most appropriately be dealt with by that organisation.

Article 3 - Regional Tripartite Meetings

1. With a view to securing the fullest co-operation between the two organisations in regard to any European regional meetings of a tripartite character which may be desirable, the following arrangements will be applied.

2. Whenever the Committee of Ministers of the Council of Europe deems it necessary to hold a European regional meeting of a tripartite character to deal with matters of interest to the Council of Europe which are within the sphere of action of the International Labour Organisation, it shall propose to the Governing Body of the International Labour Office, in accordance with Article 2 of the Agreement, that the latter convene such a meeting.

3. The International Labour Organisation will invite the Committee of Ministers to appoint a representative of the Council of Europe to participate in meetings of the Governing Body at which the arrangements for and reports of European regional meetings of a tripartite character as mentioned in the preceding paragraph are discussed.

4. The International Labour Organisation will invite the Committee of Ministers to appoint a representative of the Council of Europe to attend European regional meetings of a tripartite character convened on the initiative of the International Labour Organisation itself.

Article 4 - Regional Technical Meetings

1. The International Labour Organisation and the Council of Europe will consult together to ensure the greatest possible degree of co-ordination in regard to meetings of technical experts concerning questions in which both organisations have an interest.

2. The International Labour Organisation and the Council of Europe may, in appropriate cases, agree to sponsor, on terms to be arranged in each particular case, joint meetings of technical experts concerning questions in which both organisations have an interest. The manner in which action proposed by such joint meetings is undertaken shall be agreed between the two organisations.

Article 5 - Technical Assistance

1. The Council of Europe may ask the International Labour Organisation for technical assistance on matters within the sphere of the International Labour Organisation whenever technical examination of such questions is desirable for the purposes of the Council of Europe.

2. The International Labour Organisation will make every effort to give all appropriate technical assistance to the Council of Europe in regard to such matters in a manner to be agreed in such cases as may arise.

Article 6 - Statistical and Legislative Information

The International Labour Organisation and the Council of Europe will seek the greatest possible co-operation to eliminate all unnecessary duplication of work, they will combine their efforts to obtain the best use of statistical and legislative information and to ensure the most effective utilisation of their resources in the assembling, analysis, publication and diffusion of such information with a view to reducing the burden on the governments and other organisations from which such information is collected.

Article 7 - Exchange of Information and Documents

1. Subject to such arrangements as may be necessary for the safeguarding of confidential material, the fullest and promptest exchange of information and documents concerning matters of common interest shall be made between the International Labour Organisation and the Council of Europe.

2. The Council of Europe will be kept informed by the International Labour Organisation of developments in the work of the International Labour Organisation which are of interest to the Council of Europe.

3. The International Labour Organisation will be kept informed by the Council of Europe of developments in the work of the Council of Europe which are of interest to the International Labour Organisation.

Article 8 - European Specialised Authorities

The Council of Europe will discuss with the International Labour Organisation the Most appropriate arrangements for co-operation between the International Labour Organisation and

any European specialised authorities operating under the auspices of the Council of Europe with regard to matters in which the International Labour Organisation has an interest, and will facilitate the conclusion of any necessary supplementary arrangements for co-operation between the International Labour Organisation and such specialised authorities.

Article 9 - Administrative Arrangements

The Director-General of the International Labour Office and the Secretary-General of the Council of Europe will make appropriate administrative arrangements to ensure effective collaboration and liaison between the staffs of the two organisations.

Article 10 - Financing of Special Services

If compliance with a request for assistance made by either organisation to the other would involve substantial expenditure for the organisation complying with the request, consultation shall take place with a view to determining the most equitable manner of meeting such expenditure.

Article 11 - Implementation of the Agreement

1. The Director-General of the International Labour Office and the Secretary-General of the Council of Europe will consult with each other regularly upon questions arising under the present Agreement.

2. The Director-General of the International Labour Office and the Secretary-General of the Council of Europe will make all necessary arrangements to co-operate in their examination of any technical questions of common interest which may be requested of them by the International Labour Organisation or the Council of Europe.

3. The Director-General of the International Labour Office and the Secretary-General of the Council of Europe may enter into such supplementary arrangements for the implementation of this Agreement as may be found desirable in the light of the operating experience of the two organisations.

Article 12 - Entry into Force, Modification and Duration

1. The present Agreement will enter into force from the date on which it is approved by the Governing Body of the International Labour Office and by the Committee of Ministers of the Council of Europe.

2. The Agreement may be modified with the consent of the two parties.

3. Either of the parties may denounce the Agreement by giving six month's notice to the other party."

*

* *

-- Réponses du Conseil de l'Europe aux quatrième et cinquième rapports de l'O.I.T. (11)

"Sous réserve de l'abstention du représentant du gouvernement de l'U.R.S.S., le Conseil d'administration adopte le paragraphe 14 du rapport.

Assistance demandée par le Conseil de l'Europe pour l'application du Code européen de sécurité sociale.

Sir Alfred Roberts est certain que le Conseil d'administration se félicitera de voir que le Conseil de l'Europe a demandé l'assistance de l'O.I.T. dans ce domaine, et en particulier de la procédure suggérée par ce conseil.

D'après le rapport, certains membres employeurs de la Commission ont estimé que l'on pourrait laisser au Conseil de l'Europe le soin d'apprécier lui-même le degré d'application du Code européen de sécurité sociale dans les divers pays intéressés, l'O.I.T. se bornant à mettre à sa disposition sa documentation et ses informations. Aux yeux du groupe des travailleurs, il serait préférable que cette appréciation fût faite par l'O.I.T., non seulement parce que de telles questions relèvent de sa compétence, mais aussi en raison de l'évolution qui peut se produire dans le domaine de la sécurité sociale ainsi que des problèmes régionaux qui peuvent se poser. Le groupe des travailleurs est disposé à accepter les propositions figurant au paragraphe 21 du rapport, mais, puisque ce paragraphe ne spécifie pas l'organisme qui aura la responsabilité de cette appréciation, il espère que le Directeur général, dans ses négociations avec le Conseil de l'Europe, précisera bien que l'O.I.T. tient à jouer pleinement son rôle dans ce domaine.

Sous réserve de l'abstention du représentant du gouvernement de l'U.R.S.S., le Conseil d'administration adopte le paragraphe 21 du rapport.

---

(11) B.I.T., Procès-verbal de la 131ème session du Conseil d'administration.

d) Comité intergouvernemental pour les migrations européennes (C.I.M.E.)

* * *

-- Collaboration between the International Labour Organisation and the Intergovernmental Committee for European Migration

"1. In an exchange of correspondence which took place in April, May and June, 1952, the Director-General of the International Labour Office and the Acting Director of the Provisional Intergovernmental Committee for the Movement of Migrants from Europe (12) agreed upon working arrangements for liaison, exchange of information, and co-operation on matters of mutual interest, as between their two organisations. (13)

2. The texts of the letters of the I.L.O. and P.I.C.M.M.E. setting forth these arrangements are given below:

P.I.C.M.M.E., 9 April 1952.
Geneva

Sir,

I have the honour to refer to the conversations which, since the establishment of the Intergovernmental Committee for the Movement of Migrants from Europe, by Resolution of the Brussels Conference (MCB/9 dated 6th December 1951), have taken place between members of our respective staffs in order to establish a basis of liaison and a profitable co-operation in matters of mutual interest.

The Committee wishes to take the fullest advantage of the specialised knowledge and advice of the International Labour Office in the manpower field and, accordingly, is ready to make the following arrangements.

---

(12) "Subsequently became the Intergovernmental Committee for European Migration (I.C.E.M.)."

(13) "See documents G.B.118/M.E./D.3 (Geneva, March 1952), G.B.119/13/18 (Geneva, 30-31 May 1952), and I.L.O. Official Bulletin, 31 December 1952, Vol. XXXV, no 4, p. 290."

1. The Committee will keep the Office informed on the progress of its migration operations and will consult the Office regularly on matters with which it is concerned.

2. The Committee will appoint a senior officer to be responsible for liaison with the International Labour Office. Similar arrangements have been made to effect liaison with other international agencies such as the United Nations, the Office of the United Nations High Commissioner for Refugees, the World Health Organisation and the Council of Europe.

3. The Committee will also designate other officials to meet with representatives of your staff to discuss common problems on the technical level. Such meetings might take place at regular intervals with special meetings called as necessary to discuss specific matters.

4. Where it is desirable to develop joint projects for the placement of migrants, possibly with the assistance of other international agencies with specialized technical resources, the Committee will place great value on the collaboration of the International Labour Office.

5. The International Labour Office will be invited to be represented at the sessions of the Intergovernmental Committee in accordance with the Committee's 'Rules of Procedure' and it would be appreciated if the Office could make reciprocal arrangements.

It would greatly facilitate the Committee's task if our two organisations would exchange documentary and statistical material including publications on manpower and migration matters, and statistical data and reports concerning migration potentials in countries both of emigration and immigration. I should also be grateful if daily contact could be arranged between our Research Office and the library of the International Labour Office for the examination of outside publications bearing on migration matters.

In conclusion, I wish to emphasise the great importance I place on the close and profitable co-operation between our two organisationsin order that the problems of surplus population with which the Committee has been established to deal, may be efficiently solved.

I have the honour to be,
Sir,
Your obedient Servant,
(signed) Pierre Jacobson,
Acting Director.

Mr. David A. Morse,
Director-General,
International Labour Office,
GENEVA.

I.L.O.,
Geneva.

7 May 1952.

Sir,

I have honour to acknowledge your letter of 9 April referring to conversations between officials of our two organisations in order to establish a basis of liaison and co-operation on matters of mutual concern.

I note with great pleasure the Provisional Intergovernmental Committee's wish to take full advantage of the specialised knowledge and advice of the International Labour Organisation in the manpower field and I am most happy to confirm my willingness to co-operate fully with you in pursuit of our common objectives and in carrying out our respective functions.

In regard to the specific points raised in your letter:

1. The Office will undertake to keep PICMME informed of its operations in the manpower field relating to migration and to consult the Committee regularly on matters of common interest.

2. The Office will appoint a senior official to be responsible for liaison with the Committee's Secretariat.

3. The Office will aslo make the necessary arrangements for informal liaison for regular discussion of technical matters of common interest.

4. The Office will value the co-operation of PICMME in developing appropriate solutions for problems connected with the placement of migrants and in carrying out projects for this purpose with the collaboration, as appropriate, of international organisations with specialised resources.

5. The Director-General will have pleasure in recommending to the Governing Body at its next session (Geneva, 26-31 May 1952) that it should decide to invite PICMME, subject to reciprocity, to attend and participate without vote in meetings of the Governing Body of the International Labour Office and other I.L.O. meetings at which matters of interest to PICMME may be discussed.

I am in agreement with your proposals for informal exchange, on a reciprocal basis, of information and technical materials relating to migration, including documents and publications.

In conclusion, I wish to emphasise the importance which I, too, attach to the closest co-operation with PICMME in its efforts to deal with certain aspects of the problem of surplus population in Europe, a problem which in all its various aspects has long been of grave concern to the I.L.O. and to other international organisations interested in migration.

I have the honour to be,
Sir,
Your obedient Servant,
For the Director-General:
(signed)
R. Rao,
Assistant Director-General.

The Acting Director,
Provisional Intergovernmental Committee
for the Movement of Migrants from Europe,
GENEVA.

I.L.O.,
Geneva.

10 June 1952

Sir,

Further to my letter of 7 May 1952, I have pleasure in enclosing for your information a copy of document G.B.119/13/18 in which the Director-General suggested that the Governing Body should, in line with the decisions already taken by it in respect of other international governmental organisations, decide to invite the Provisional Intergovernmental Committee for the Movement of Migrants from Europe, subject to reciprocity, to attend and participate without vote in meetings of the Governing Body of the International Labour Office and other I.L.O. meetings at which matters of interest to PICMME may be discussed.

I am happy to inform you that on 31 May 1952 the Governing Body agreed with that suggestion and that such invitations will accordingly be addressed to you in future.

I have the honour to be,
etc. etc.
(signed)
R. Rao,
Assistant Director-General.

The Acting Director,
Provisional Intergovernmental Committee
for the Movement of Migrants from Europe,
GENEVA."

*
* *

-- Relations de travail avec le Comité intergouvernemental pour les migrations européennes (C.I.M.E.) (14)

"35. La Commission a pris note d'un document contenant une résolution du Conseil du C.I.M.E., en date du 6 octobre 1956, par laquelle a été établi un groupe de travail chargé, notamment, de consulter les organisations internationales intéressées sur les tendances actuelles des opérations et sur les problèmes qui se posent au C.I.M.E. et qui n'ont pas encore trouvé de solution.

36. M. Monk a émis l'idée que l'O.I.T. pourrait aider à établir et à améliorer les qualifications professionnelles des candidats à l'immigration. La Commission a demandé au Directeur général de garder cette suggestion présente à l'esprit lors des discussions à intervenir avec le groupe de travail établi par le C.I.M.E.

Guildhaume Myrddin-Evans,
Président et rapporteur."

*
* *

-- Projet de convention européenne concernant la sécurité sociale des travailleurs migrants (15)

"12. Le projet de convention européenne concernant la sécurité sociale des travailleurs migrants, élaboré par le Comité d'experts réuni sur convocation conjointe de l'O.I.T. et de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, a été soumis à la Commission pour information. Sur une question de M. Bergenström, le représentant du Directeur général a indiqué que cette convention aurait le caractère d'un instrument multilatéral ouvert à la signature des Etats Membres à la fois de la Communauté européenne du charbon et de l'acier et de l'O.I.T.; les autres Etats européens Membres de l'O.I.T., mais qui ne font pas partie de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, auront la possibilité d'y adhérer, après son entrée en vigueur, mais seulement sous réserve du consentement préalable de toutes les Parties contractantes. La Commission a pris note de ces indications, ainsi que du document qui lui était soumis."

*
* *

(14) B.I.T., Procès-verbal de la 133ème session du Conseil d'administration.

(15) B.I.T., Procès-verbal de la 135ème session du Conseil d'administration.

-- Convention européenne concernant la sécurité sociale des travailleurs migrants (16)

"16. La Commission a pris note des informations relatives à la signature récente de la Convention européenne concernant la sécurité sociale des travailleurs migrants et des dispositions à prendre pour l'application de cette convention. Le membre gouvernemental italien a indiqué combien son gouvernement apprécie la contribution précieuse que l'O.I.T. a apportée à la préparation de la convention; il a exprimé l'espoir que des mesures appropriées pourront être prises pour accélérer la préparation des arrangements administratifs relatifs à l'application de la convention, afin que celle-ci puisse être mise en vigueur aussitôt que possible."

(16) B.I.T., Procès-verbal de la 138ème session du Conseil d'administration.

e) Communauté européenne du charbon et de l'acier

* * *

-- Agreement concerning co-operation between the International Labour Organisation and the European Coal and Steel Community (17)

"The European Coal and Steel Community and the International Labour Organisation, desiring to provide a satisfactory basis for the further development of the already existing collaboration between them with a view to making a maximum contribution to economic expansion, the development of employment and the improvement of the standard of living; and having recognised that in view of the supranational character of the European Coal and Steel Community such collaboration presents problems of a new character for which solutions must be found progressively in the light of experience, have agreed to put into force on an experimental basis the present agreement dealing with mutual consultation and co-operation between the International Labour Organisation and the European Coal and Steel Community:

Mutual consultation

1. The International Labour Organisation and the High Authority of the European Coal and Steel Community will consult regularly on matters of common interest for the purposes of realising their objectives in the social and labour fields and eliminating all unnecessary duplication of work.

Consultation with organs of the International Labour Organisation and of the Community

2. The Governing Body of the International Labour Office may invite the High Authority of the European Coal and Steel Community to appoint a representative to consult with the Governing Body of the International Labour Office or anyother appropriate organ or meeting of the International Labour Organisation on any matter of common interest.

The High Authority may likewise invite a representative of the International Labour Organisation to consult with the High Authority or any other appropriate organ or meeting of the European Coal and Steel Community on any matter of common interest.

---

(17) "The agreement entered into force on 16 July 1953, the date on which the notifications provided for in article 14 were made." Voir: Agreements concluded between the I.L.O. and other international intergovernmental organisations, vol.II, Agreements with regional organisations.

Statistical and legislative information

3. The International Labour Organisation and the High Authority will combine their efforts to obtain the best use of statistical and legislative information and to ensure the most effective utilisation of their resources in the assembling, analysis, publication and diffusion of such information, subject to such arrangements as may be necessary for safeguarding the confidential character of any part of this information, with a view to reducing the burden on the governments and other organisations from which such information is collected.

Exchange of information and documents

4. Subject to such arrangements as may be necessary for the safeguarding of confidential material, the fullest and promptest exchange of information and documents concerning matters of common interest shall be made between the International Labour Organisation and the European Coal and Steel Community.

5. The High Authority of the European Coal and Steel Community will be kept informed by the International Labour Organisation of developments in the work of the Organisation which are of interest to the Community.

6. The International Labour Organisation will be kept informed by the High Authority of developments in the work of the Community which are of interest to the International Labour Organisation.

Industrial committees

7. The Governing Body of the International Labour Office will invite the High Authority to appoint a representative to attend as an observer meetings of the Coal Mines Committee and of the Iron and Steel Committee of the International Labour Organisation and will communicate to the High Authority for its information resolutions and conclusions adopted by these committees which the Governing Body has decided to communicate to the Members of the Organisation.

The High Authority will take into consideration the possible bearing on its activities of such resolutions and conclusions communicated to it for its information.

Consultative meetings

8. In the event of the need for such meetings arising, the High Authority may consult the International Labour Organisation concerning the modalities of their co-operation in respect of any tripartite meetings of governments, employers and workers which it may be desirable to convene to consider certain European problems of interest to the European Coal and Steel Community.

Technical assistance

9. Whenever desirable for the development of its activities, the High Authority of the European Coal and Steel Community may ask the International Labour Organisation for technical assistance on matters within the sphere of the International Labour Organisation, including for instance the improvement of living and working conditions of the labour force in the coal and steel industries, wages policy, vocational training, re-employment of workers displaced by the evolution of the market or by technical transformations, industrial safety, social security and labour statistics, and on any other questions of common interest to the two organisations.

10. The International Labour Organisation will make every effort to give all appropriate technical assistance to the European Coal and Steel Community in regard to such matters in a manner to be agreed in such cases as may arise.

Financing of special services

11. If compliance with a request for technical assistance made to the International Labour Organisation by the High Authority of the European Coal and Steel Community would involve substantial expenditure for the International Labour Organisation, the High Authority of the European Coal and Steel Community will be prepared to reimburse such expenditure on a basis to be agreed in each case.

Administrative arrangements

12. The Director-General of the International Labour Office and the Chairman of the High Authority of the European Coal and Steel Community will make appropriate administrative arrangements to ensure effective collaboration and liaison between the staffs of the two organisations.

Supplementary arrangements

13. The International Labour Organisation and the High Authority of the European Coal and Steel Community will, through their respective representatives, from time to time review the progress made in establishing effective co-operation between the International Labour Organisation and the European Coal and Steel Community.

They will examine such supplementary arrangements as may be found desirable in the light of the operating experience of the two organisations as well as any amendments to be made to the present agreement, in accordance with evolving circumstances and the practical needs of the two organisations.

Any proposals for amendment or supplementary arrangements will be submitted to the Governing Body of the International Labour Office and to the High Authority of the European Coal and Steel Community.

Entry into force

14. The present agreement will enter into force as soon as the Director-General of the International Labour Office and the Chairman of the High Authority of the European Coal and Steel Community have notified each other of the approval of the agreement by the Governing Body of the International Labour Office and the High Authority of the Community.

(Signed) David A. Morse,
DIRECTOR-GENERAL
of the
International Labour Office

Jean Monnet
CHAIRMAN
of the
High Authority of the European
Coal and Steel Community."

*

* *

-- "Le traité de 1951 (18) s'est fixé pour objectif d'assurer l'expansion économique, le développement de l'emploi et le relèvement du niveau de vie dans les Etats Membres grâce à l'établissement d'un marché commun du fer et de l'acier.

Il contient donc un certain nombre de dispositions de caractère économique et social. Le traité qui a institué la C.E.C.A. prévoit, entre autres, que des prix anormalement bas ne devront pas résulter de la fixation de salaires à un niveau lui-même anormalement bas. D'autre part, les Etats Membres se sont engagés par ce texte à écarter toutes restrictions à l'emploi de la main-d'oeuvre et à rechercher les procédés techniques permettant la mise en contact des offres et des demandes d'emploi dans l'ensemble de la Communauté. Des mesures étaient prévues également pour éviter le chômage technologique et encourager les progrès en matière de sécurité du travail.

Une collaboration devait donc nécessairement s'établir avec l'O.I.T., l'article 93 du traité prévoyait d'ailleurs expressément une liaison avec les Nations Unies. En Décembre 1952, le directeur général du B.I.T. a rendu visite à Luxembourg au président de la Haute Autorité. Ce dernier a demandé l'assistance de l'O.I.T. pour la préparation d'une étude sur les salaires, la sécurité sociale et les conditions de travail dans les industries du charbon et de l'acier des 6 pays membres de la communauté. L'O.I.T. a prêté également son concours pour des études sur la coordination des programmes de sécurité sociale des mineurs, les questions de main-d'oeuvre, les statistiques du travail, et les questions administratives.

De son côté, la Communauté s'est préoccupée du problème du logement, qui à la même époque retenait déjà particulièrement l'attention de l'O.I.T. et une collaboration s'est établie à ce sujet entre les deux institutions. La C.E.C.A. a étudié également les problèmes d'hygiène et de sécurité du travail dans les industries du charbon et de l'acier.

D'autre part, l'étude publiée par le B.I.T. sur 'la classification internationale des professions pour les migrations et le placement' a été d'une grande utilité pour la Communauté européenne du charbon et de l'acier et les échanges de main-d'oeuvre qui comptent au nombre de ses objectifs. Un expert de l'O.I.T. a d'ailleurs collaboré avec les représentants des gouvernements ainsi qu'avec des employeurs et des travailleurs du charbon et de l'acier pour établir des définitions communes des spécialités dans ces deux industries et dresser des tables de comparabilité des professions.

(18) Thèse de Jacques Monat, op. cit., pp. 324 et ss.

L'O.I.T. a également apporté son aide aux services compétents de la Haute Autorité pour le développement de la formation professionnelle. Elle a collaboré à la préparation et a participé aux travaux d'une réunion technique d'experts en matière de formation professionnelle dans l'industrie du charbon, à Luxembourg en 1953. Le B.I.T. a préparé pour cette réunion des monographies sur les activités de formation professionnelle dans l'industrie charbonnière aux Etats-Unis et au Royaume-Uni. A la suite des suggestions formulées à cette réunion, l'O.I.T. a fourni des éléments de base d'une étude d'ensemble de la formation professionnelle des mineurs et préparé une bibliographie commentée et un répertoire international de films techniques sur cette formation. Un travail similaire a été accompli pour l'industrie du fer et de l'acier qui a servi de base de discussion à une réunion technique d'experts qui a eu lieu en Avril 1954. L'O.I.T. a enfin collaboré avec la Haute Autorité pour créer un centre de documentation et un service d'échange de matériel didactique pour la formation professionnelle. (19)

Un accord officiel de collaboration entre l'O.I.T. et la Communauté européenne du charbon et de l'acier est d'ailleurs entré en vigueur le 16 Juillet 1953. Son texte figure à l'annexe VII du Rapport de l'O.I.T. aux Nations Unies de 1954. Il prévoit entre autres une représentation aux commissions d'industrie de l'O.I.T. qui s'occupent du charbon, du fer et de l'acier, et une collaboration mutuelle à l'égard de réunions tripartites éventuelles."

f) Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom)

*
* *

-- Projet d'accord avec la Communauté européenne de l'énergie atomique (20)

"50. La Commission a examiné le projet d'accord entre l'Organisation internationale du Travail et la Communauté

---

(19) "Parmi les activités les plus récentes de la C.E.C.A. il faut citer l'accord intervenu sur la création de la 'carte européenne de travail' qui doit permettre aux mineurs et aux travailleurs de l'industrie du fer et de l'acier de postuler librement un emploi dans l'un quelconque des 6 pays membres."

(20) B.I.T., Procès-verbal de la 147ème session du Conseil d'administration.

européenne de l'énergie atomique (EURATOM) que le Directeur général du B.I.T. et le Président de la Commission de l'EURATOM étaient convenus de soumettre pour approbation au Conseil d'administration du B.I.T. et à la Commission de l'EURATOM.

51. Elle a noté que la Commission de l'EURATOM avait approuvé le projet d'accord le 20 octobre 1960.

52. Elle a noté en outre que les dispositions de ce projet sont similaires à celles des accords analogues conclus par l'O.I.T. avec d'autres organisations intergouvernementales et ne soulèvent aucune question nouvelle de principe.

53. Deux points ont été soulevés au sujet de l'article II du projet d'accord, qui prévoit des échanges de vues entre l'O.I.T. et l'EURATOM: on a demandé, d'une part, si les dispositions de cet article étaient assez souples pour permettre à l'O.I.T. d'être représentée, le cas échéant, par une délégation tripartite et, d'autre part, si cet article mettrait le Conseil d'administration en mesure d'être consulté, au besoin, à l'égard des questions à discuter. Les membres de la Commission ont reçu l'assurance qu'aucun de ces deux points ne donnerait lieu à des difficultés pratiques, selon le libellé actuel de l'article et, cela étant entendu, la Commission n'a pas jugé nécessaire de chercher à obtenir une modification de cet article.

54. Le membre gouvernemental de l'U.R.S.S. a déclaré que son gouvernement ne pouvait appuyer le projet d'accord pour des raisons de principe et pour des considérations de fait, ajoutant que, de l'avis de ce gouvernement, il ne convient pas que l'O.I.T. conclue un accord avec une organisation ayant une composition restreinte et présentant un caractère politique. En outre, l'O.I.T. ne tirerait aucun avantage pratique de la conclusion d'un tel accord et celui-ci n'aiderait nullement à atteindre les buts de l'Organisation tels qu'ils sont établis par sa Constitution. La collaboration dans le domaine de l'énergie atomique devrait se faire avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (A.I.E.A.), avec laquelle l'O.I.T. a déjà conclu un accord. Enfin, le membre gouvernemental de l'U.R.S.S. a fait observer que la majorité, sinon la totalité des membres de l'EURATOM, sont aussi membres de l'A.I.E.A. et que le projet d'accord est donc superflu.

55. Sous réserve de l'objection du membre gouvernemental de l'U.R.S.S., la Commission a décidé de recommander au Conseil d'administration d'approuver le projet d'accord qui figure en annexe au présent rapport et d'autoriser le Directeur général à le signer au nom de l'Organisation internationale du Travail."

*

* *

-- Agreement concerning co-operation between the International Labour Organisation and the European Atomic Energy Community (21)

"The International Labour Organisation (hereinafter referred to as 'the Organisation') represented by the Director-General of the International Labour Office, and the European Atomic Energy Community (hereinafter referred to as 'the Community') represented by its Commission (hereinafter referred to as 'the Commission');

Whereas the mission of the International Labour Organisation is to promote in the social and labour fields the adoption of standards based on the principles set forth in the Constitution of the I.L.O. and the Declaration of Philadelphia and the Organisation, while co-operating with the United Nations in the maintenance of international peace and security, remains outside political controversy between nations or groups of nations and is at the disposal of all its Member nations to co-operate with them, either severally or through regional organisations of which they are members, in implementing the objectives for which the International Labour Organisation itself exists;

Whereas the mission of the Community is to contribute to the raising of the standard of living in member States and to the development of exchanges with other countries by the creation of conditions necessary for the establishment and speedy growth of nuclear industries;

Whereas the Community has laid down uniform safety standards for the protection of the health of workers and the population at large, and supervises the application of these standards;

Whereas the Organisation has established uniform safety standards for the protection of the health of workers, particularly against radiations, and supervises the application of these standards;

---

(21) Agreements concluded between the I.L.O. and other international intergovernmental organisations, vol. II, Agreements with regional organisations.

Desirous of establishing a satisfactory basis for mutual co-operation with a view to contributing to economic expansion, the development of energy resources and the improvement of working and living conditions of workers and the population at large;

Recognising that such co-operation should develop in the light of experience and practical action;

Have agreed as follows:

Article I

The Organisation and the Community shall consult each other whenever necessary on matters of common interest, for the purpose of realising their objectives in the social field, especially in the matter of labour and health protection, and eliminating all unnecessary duplication of work; these consultations shall be concerned in particular with questions relating to the protection of workers and the general public against the hazards of ionising radiations.

Article II

The Organisation may invite a representative of the Community to hold exchanges of views with it or with its competent services, as well as to attend in the capacity of observer such meetings as are organised by it on the protection of workers against the hazards of ionising radiations.

The Commission may invite a representative of the Organisation to hold exchanges of views with it or with its competent services, as well as to attend in the capacity of observer such meetings as are organised by it on the protection of workers against the hazards of ionising radiations.

Article III

The Organisation and the Community shall combine their efforts to obtain the best use of statistical and legislative information and to ensure the most efficient utilisation of their resources in the assembly, analysis, publication and diffusion of such information, with a view to reducing the burden of the governments and organisations from which it is collected, subject to such arrangements as may be necessary for safeguarding the confidential character of any part of this information.

The Organisation and the Community recognise that they may find it necessary to apply certain limitations for the safeguarding of confidential information furnished to them. They therefore agree that nothing in this Agreement shall be construed as requiring either of them to furnish such information as would, in the judgment of the party possessing the information, constitute a violation of the confidence of any of its member States or of anyone from whom it has received such information or otherwise interfere with the orderly conduct of its operations.

Article IV

Whenever desirable for the development of their activities, the Organisation and the Community may request of each other technical advice on matters within their sphere of competence, in particular, the protection of workers against the hazards of ionising radiations.

The Organisation and the Community shall make every effort to give each other all appropriate technical assistance in regard to such matters, in a manner to be agreed in such cases as may arise.

If compliance with such a request for advice entails subtantial outlay on the part of the Contracting Party complying with the request, the provisions governing the liability for such expenditure shall, in each case, be determined by prior agreement.

Article V

The Organisation and the Community shall make all appropriate administrative arrangements to ensure the effective implementation of the present Agreement.

Article VI

The Organisation and the Community shall from time to time, through their respective representatives, review the progress made in effective co-operation between the Organisation and the Community. They shall examine such supplementary arrangements as may be found desirable in the light of the practical implementation of the present Agreement, as well as any amendments to be made to the Agreement, in accordance with evolving circumstances and the practical needs of the Organisation and the Community.

Article VII

The present Agreement shall enter into force as soon as The Director-General of the International Labour Office and the President of the Commission have notified each other of the approval of the Agreement by the Community and by the Governing Body of the International Labour Office.

IN FAITH WHEREOF, The Director-General of the International Labour Office, duly authorised by the Governing Body of the International Labour Office, and a Member of the Commission, duly authorised by the Commission, have signed the present Agreement in French.

In order to meet the respective requirements of the Contracting Parties, the Organisation shall establish an official translation of the present Agreement into English and the Community shall establish official translations into Dutch, German and Italian.

For the International Labour Organisation:	For the European Atomic Energy Community:
David A. Morse.	Heinz L. Krekeler.

Done at Geneva, in two copies, this twenty-sixth day of January of the year one thousand nine hundred and sixty-one."

g) Communauté économique européenne (C.E.E.)

*

* *

-- Accord concernant la collaboration entre l'Organisation internationale du travail et la Communauté économique européenne (22)

"Attendu que l'Organisation internationale du Travail a pour mission de promouvoir dans le domaine social et en matière de travail l'adoption des normes fondées sur les principes exposés dans la Constitution de l'O.I.T. et dans la Déclaration de Philadelphie et que, tout en collaborant avec les Nations Unies au maintien de la paix et de la sécurité internationales, elle demeure à l'écart de toute controverse politique entre nations ou groupes de nations, et est à la disposition de toutes les nations Membres pour coopérer avec elles, soit séparément, soit par l'intermédiaire des organisations régionales dont elles sont membres, dans l'exécution des tâches qui sont celles en vue desquelles l'Organisation internationale du Travail existe;

Attendu qu'aux termes des articles 117 et 229 du Traité instituant la Communauté économique européenne, la Communauté a pour mission de promouvoir l'amélioration des conditions de vie et de travail de la main-d'oeuvre permettant leur égalisation dans le progrès et qu'elle maintient toutes liaisons utiles avec les Nations Unies et les institutions spécialisées;

(22) Bulletin officiel du B.I.T., vol. XLI, 1958, no 8.

Désireuses d'établir une base satisfaisante pour le développement de la collaboration entre l'Organisation internationale du Travail et la Communauté économique européenne en vue de contribuer de leur mieux à l'expansion économique, au développement de l'emploi et à l'élévation du niveau de vie;

Reconnaissant qu'une telle collaboration doit se développer à la lumière des faits et de l'action pratique,

L'Organisation internationale du Travail et la Commission de la Communauté économique européenne:

Sont convenues de mettre en vigueur le présent accord, portant sur la consultation mutuelle et la coopération entre l'Organisation internationale du Travail et la Communauté économique européenne.

Consultations mutuelles

1. l'Organisation internationale du Travail et la Communauté économique européenne entreprendront régulièrement des consultations sur des questions d'intérêt commun, en vue d'atteindre leurs objectifs dans le domaine social et en matière de travail, et d'éliminer tous les travaux faisant inutilement double emploi.

2. La Commission de la Communauté économique européenne sera tenue informée, par le Directeur général du Bureau international du Travail du développement des travaux et des programmes de l'Organisation internationale du Travail susceptibles d'intéresser la Communauté. L'Organisation internationale du Travail examinera toutes observations concernant ses travaux et programmes qui lui seraient communiquées par la Communauté économique européenne en vue de l'établissement d'une coordination effective entre les deux organisations.

3. Le Directeur général du Bureau international du Travail sera tenu informé par la Commission de la Communauté économique européenne du développement des travaux et des programmes de la Communauté susceptibles d'intéresser l'Organisation internationale du Travail. La Commission de la Communauté économique européenne examinera toutes observations concernant ses travaux et programmes qui lui seraient communiquées par l'Organisation internationale du Travail en vue de l'établissement d'une coordination effective entre les deux organisations.

4. Le Conseil d'administration du Bureau international du Travail pourra inviter un représentant de la Communauté économique européenne à des échanges de vues avec lui ou avec tout autre organe approprié de l'Organisation internationale du Travail.

5. La Commission de la Communauté économique européenne pourra inviter un représentant de l'O.I.T. à des échanges de vues avec elle ou avec tout autre organe approprié de la Communauté économique européenne dépendant d'elle.

Echange d'informations

6. Le Directeur général du Bureau international du Travail et la Commission de la Communauté économique européenne combineront leurs efforts en vue d'obtenir la meilleure utilisation possible de leurs informations d'ordre législatif et statistique et d'assurer l'usage le plus efficace de leurs ressources en matière de collection, analyse, publication et diffusion de telles informations, sous réserve des arrangements éventuellement nécessaires à la sauvegarde du caractère confidentiel de certaines de ces informations, réduisant ainsi la tâche des gouvernements ou des organisations qui fournissent ces informations.

7. Sous réserve des arrangements éventuellement nécessaires à la sauvegarde de leur caractère confidentiel, les documents et les informations portant sur des questions sociales d'intérêt commun seront échangés d'une manière aussi rapide et complète que possible entre l'Organisation internationale du Travail et la Communauté économique européenne.

Assistance technique

8. La Commission de la Communauté économique européenne pourra demander au Directeur général du Bureau international du Travail une assistance technique sur des questions relevant de la compétence de cette dernière, chaque fois qu'elle l'estimera souhaitable pour la poursuite de ses travaux.

9. L'Organisation internationale du Travail s'efforcera, dans toute la mesure du possible, de procurer sur ces matières à la Communauté économique européenne toute l'assistance technique nécessaire suivant une procédure à convenir pour chaque cas d'espèce.

10. Si l'accomplissement par l'Organisation internationale du Travail d'un travail d'assistance technique requis par la Communauté économique européenne entraîne des dépenses d'une certaine importance de la part de l'Organisation internationale du Travail, la Communauté économique européenne remboursera ces dépenses sur une base de règlement à établir dans chaque cas d'un commun accord.

Mise en oeuvre de l'accord

11. Le Directeur général du Bureau international du Travail et la Commission de la Communauté économique européenne prendront tous les arrangements nécessaires en leur pouvoir en vue d'assurer la mise en oeuvre efficace des dispositions du présent accord.

Dispositions complémentaires

12. Le Directeur général du Bureau international du Travail et le Président de la Commission de la Communauté économique européenne

a) prendront tous les arrangements utiles en vue d'assurer une collaboration et une liaison étroites entre les fonctionnaires compétents des deux institutions dans les domaines d'intérêt commun;

b) passeront en revue, par l'intermédiaire de leurs représentants respectifs, les progrès accomplis dans l'établissement d'une collaboration effective entre les deux organisations;

c) examineront telles dispositions complémentaires qui pourraient paraître nécessaires à la lumière de l'application du présent accord par les deux organisations, ainsi que les modifications à y apporter selon le déroulement des circonstances et les besoins pratiques des deux organisations.

13. Le présent accord pourra être complété après consultation des organes appropriés de l'Organisation internationale du Travail et de la Communauté économique européenne par des dispositions relatives à la représentation réciproque de l'Organisation internationale du Travail et de la Communauté aux réunions traitant de questions d'intérêt commun ou de toutes autres questions pour lesquelles une collaboration entre les deux organisations serait requise.

Date d'entrée en vigueur

14. Le présent accord entrera en vigueur dès que le Directeur général du Bureau international du Travail et le Président de la Commission de la Communauté économique européenne se seront notifié réciproquement l'approbation de l'accord par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail et par la Commission de la Communauté économique européenne.

En foi de quoi le Directeur général du Bureau international du Travail, dûment autorisé par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail et le Président de la Commission de la Communauté économique européenne, dûment autorisé par ladite Commission, signent le présent accord en langue française.

Walter Hallstein,
Président de la Commission
de la Communauté économique européenne.

David A. Morse,
Directeur général
du Bureau international du Travail.

Fait à Genève en deux exemplaires, le sept juillet mil neuf cent cinquante-huit."

h) Commission économique pour l'Europe

*
* *

-- "Le Comité de l'industrie et des matières de base de la Commission économique pour l'Europe (23) a souligné, à sa réunion de Novembre 1947, l'importance et l'urgence des problèmes de main-d'oeuvre pour la situation économique européenne, et il a établi une sous-commission chargée de les examiner en détail, en collaboration avec l'O.I.T. En Mars 1948, le sous-comité de la main-d'oeuvre de la commission économique pour l'Europe a formulé un certain nombre de recommandations sur la formation et la rééducation professionnelles, les déficits et les excédents de main-d'oeuvre et les mesures nécessaires pour accélérer les mouvements de main-d'oeuvre. Ce sous-comité a conclu que l'Organisation Internationale du Travail était l'organisation la plus capable de traiter des questions de main-d'oeuvre en raison de sa compétence reconnue, de sa structure tripartite et de son expérience. Le Conseil d'administration du B.I.T. à sa session du même mois a donc chargé le Bureau de passer à la réalisation d'un plan d'action conforme à ces recommandations et dans le cadre du programme de la main-d'oeuvre pour l'Europe de l'O.I.T.

D'autre part, des contacts étroits et suivis existent entre le B.I.T. et la commission économique pour l'Europe à l'égard des travaux de ce dernier organisme dans les domaines de l'industrie mécanique, du charbon, de la construction et de l'habitat, ainsi que les transports internes, compte tenu des activités des commissions d'industries de l'O.I.T. sur ces mêmes sujets. C'est ainsi que la commission

(23) Thèse de Jacques Monat, op. cit., pp. 311-312.

des transports internes de l'O.I.T. a élaboré des clauses concernant les conditions d'emploi des chauffeurs, destinées à être insérées dans la réglementation applicable au transport commercial des marchandises et passagers, du trafic routier international en Europe dont s'occupe la C.E.E. L'O.I.T. a collaboré d'autre part, avec la C.E.E. pour étudier les mesures à prendre pour diminuer le nombre des accidents d'attelage, dans les transports par chemin de fer. L'O.I.T. a apporté également son concours sur la question du transport des matières dangereuses, et transmis à la C.E.E. des éléments d'information concernant l'agriculture et le travail du bois. Une collaboration constante existe en effet entre ces deux organisations pour l'étude des problèmes d'intérêt commun et l'échange d'informations et de statistiques, intéressant en particulier le charbon, les industries mécaniques, la construction et l'habitat, l'industrie sidérurgique et la productivité du travail."

*

* *

-- Cycle d'études mixte O.I.T.-C.E.E. en matière d'enquêtes sur les conditions de vie des familles (24)

"14. Sur la recommandation de la Commission des organisations internationales, le Conseil d'administration à sa 147ème session (novembre 1960), a autorisé le Directeur général à convoquer en Europe, en collaboration avec la Commission économique pour l'Europe, un cycle d'études auquel participeront de hauts fonctionnaires statisticiens actuellement chargés, dans leur pays, d'enquêtes sur les conditions de vie des familles, étant entendu qu'un document supplémentaire exposant les résultats des discussions, concernant le cycle d'études, entre les secrétariats et les arrangements plus précis, proposés à la lumière de ces discussions, lui seraient présentés ultérieurement.

15. La Commission était saisie d'un document indiquant les résultats des discussions entre les secrétariats qui ont eu lieu le 17 mars 1961 entre la F.A.O., la C.E.E. et l'Organisation internationale du Travail, ainsi que des arrangements plus détaillés proposés, à la suite de ces consultations, en ce qui concerne les sujets à discuter au cycle d'études, les participants et enfin la date et le lieu de cette réunion.

---

(24) B.I.T., Procès-verbal de la 149ème session du Conseil d'administration.

16. La Commission a noté que l'intérêt que présentent pour les diverses institutions en cause les enquêtes sur les conditions de vie des familles a été défini dans les discussions entre les secrétariats, et qu'il ne semble y avoir aucun risque de chevauchement d'activités à cet égard.

17. La Commission a décidé de recommander au Conseil d'administration d'approuver les arrangements concernant l'organisation du Cycle d'études mixte O.I.T.-C.E.E. en matière d'enquêtes sur les conditions de vie des familles.

Préparation par les Nations Unies d'un accord fixant certaines conditions pour les membres des équipages dans les transports routiers en Europe.

18. La Commission était saisie d'un document qui rendait compte de l'évolution de la situation créée par le fait que le nombre insuffisant des ratifications n'a pas permis l'entrée en vigueur, en décembre 1959, de l'Accord général portant réglementation économique des transports routiers internationaux en Europe, signé le 17 mars 1954 sous les auspices de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies, qui comprenait une annexe intitulée 'Conditions d'emploi du personnel dans les transports routiers internationaux', rédigée en collaboration entre les organes compétents de la C.E.E. et la Commission des transports internes de l'Organisation internationale du Travail.

19. La Commission a noté que les organes compétents de la C.E.E. avaient cherché les moyens d'obtenir l'application partielle de l'Accord et, en particulier, des dispositions concernant la réglementation du travail et des conditions d'emploi. Ces dispositions, avait-on suggéré alors, justifieraient l'adoption d'un véritable accord intergouvernemental séparé. Les représentants de l'Organisation et du secrétariat de la C.E.E. avaient fait observer, à cet égard, qu'il pourrait se poser un problème de partage des compétences entre l'Organisation internationale du Travail et les Nations Unies. La Commission a noté en outre, toutefois, que de nombreux gouvernements, des organisations syndicales et l'Union internationale des transports routiers avaient demandé, pour éviter des retards et parce que la réglementation prévue intéresse aussi la sécurité publique, que l'Organisation ne s'oppose pas à ce que l'accord soit conclu dans le cadre de la C.E.E., et que le Directeur général, tenant compte de ce désir, était parvenu à la conclusion qu'il convenait de laisser se poursuivre l'élaboration de l'accord en question dans le cadre de la C.E.E., pour autant que cette procédure permette de faire avancer l'élaboration de cet accord spécial assez vite pour qu'il puisse, en peu de mois, être soumis à la signature et à la ratification des Etats intéressés. On a fait remarquer, dans l'organisme compétent de la C.E.E., que si les travaux

des organes en cause devaient se heurter à des obstacles imprévus, le Directeur général rechercherait, en accord avec le secrétaire exécutif de la C.E.E., quelles dispositions l'Organisation internationale du Travail pourrait utilement prendre dans l'exercice de sa propre compétence.

20. La Commission a été informée qu'une première lecture d'un 'Projet d'accord fixant certaines conditions pour les membres, salariés ou non, de l'équipage des véhicules automobiles effectuant des transports internationaux par route' avait eu lieu dans le cadre de la C.E.E., en février 1961, et que ce projet ferait l'objet d'un nouvel examen en juin 1961.

21. Elle a noté que le Directeur général, au cas où la C.E.E. rencontrerait des difficultés imprévues, s'était réservé de rechercher les dispositions qu'il pourrait proposer au Conseil d'administration de prendre dans le cadre de la compétence propre de l'Organisation."

* * *

-- Commission économique des Nations Unies pour l'Europe: Conclusion d'un Accord européen relatif au travail des équipages des vehicules éffectuant des transports internationaux par route (25)

"31. La Commission était saisie de l'adoption, par le Comité des transports intérieurs de la Commission économique pour l'Europe, en janvier 1962, d'un Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux; cet accord est ouvert à la signature, jusqu'au 30 juin 1962, puis, après cette date, à l'adhésion des pays Membres de la Commission économique pour l'Europe et des pays admis à la Commission à titre consultatif.

32. Des informations avaient été présentées antérieurement à la Commission à l'occasion de la 149ème session (juin 1961) du Conseil d'administration, au sujet de la préparation de l'Accord et de la part prise par l'O.I.T. à ces travaux.

---

(25) B.I.T., Procès-verbal de la 152ème session du Conseil d'administration.

33. Les dispositions de fond de cet accord (art.1 à 17) ainsi que les clauses finales (art.18), relatives à sa mise en application, figurent en annexe au document dont la Commission était saisie.

34. La Commission a noté que le Directeur général continuera à suivre attentivement la question et ne manquera pas de la tenir au courant du progrès de l'application de cet accord."

B La position des pays socialistes d'Europe face aux accords conclus avec les organisations régionales européennes (de l'Ouest)

D'une manière générale, on constate une certaine réticence de ces pays, plus particulièrement des représentants de l'Union soviétique, face à ces accords.

Ceci se traduit le plus souvent par l'abstention de ces représentants dans le vote des rapports de la Commission des organisations internationales et par quelques interventions allant dans ce sens au cours des travaux de la Conférence internationale.

Cependant, il faut constater, que cette réticence tend de plus en plus à s'atténuer depuis l'établissement de rapports (certes non formels) entre l'O.I.T. et le Conseil d'assistance économique mutuelle (Comecon) et aussi du fait que la politique de l'O.I.T., en matière d'organisation régionale, tend de plus en plus à se fonder sur un plan d'égalité et de respect de la spécificité de chacune d'elle.

2. L'O.I.T. et le Conseil d'assistance économique mutuelle (C.A.E.M.)

Contrairement à d'autres organisations européennes, les relations entre les deux organismes ne sont pas fondées sur des accords formels. Ces relations se limitent à des échanges de documentation technique, à des visites réciproques.

M. Emmerlich, secrétaire-adjoint du C.A.E.M. a assisté pour la première fois à la Conférence de l'O.I.T., en 1967, sur invitation de l'organisation. Dans un discours qu'il a prononcé au cours de la 51ème session de la Conférence internationale du travail, il a souligné entre autres (26):

"Nous sommes très heureux que la première participation de représentants du Conseil d'Assistance Economique Mutuelle aux activités de l'O.I.T. soit précisément d'assister à la Conférence générale, organe suprême de cette organisation. Nous espérons que notre présence à la Conférence nous permettra de prendre conscience, aux sources mêmes, des problèmes essentiels de l'activité de l'O.I.T. et de nous familiariser avec l'expérience de votre organisation, qui demeure l'une des organisations internationales les plus anciennes du monde.

A notre avis, à une époque où l'évolution des forces productrices du monde a créé une tendance objective vers le rapprochement des économies nationales au moyen d'une division internationale du travail, les relations entre les organisations internationales sont extrêmement utiles. Ces relations donnent la possibilité d'échanger les résultats de l'expérience que nous avons acquise et contribuent à l'information objective de l'opinion publique mondiale sur les activités de ces organisations créant ainsi les conditions favorables au renforcement de la coopération entre les différents pays."

En 1968, la décision fut prise de transformer l'invitation annuelle en invitation permanente. C'est ainsi qu'au cours de la 52ème Conférence, la représentant du Conseil d'assistance économique mutuelle, M. Emmerlich déclarait (27):

"Je suis également heureux de constater que les rapports entre nos organisations se développent avec succès conformément et à l'accord au sujet des contacts dans des questions

---

(26) B.I.T., Conférence internationale du travail, 51ème session, compte rendu des travaux, pp. 76-77.
(27) B.I.T., Conférence internationale du travail, 52ème session, compte rendu des travaux, pp. 103-104.

d'intérêt commun. A côté de l'échange de certains documents du C.A.E.M. et de l'O.I.T. il est procédé actuellement à des visites et à des contacts personnels entre des collaborateurs du secrétariat du C.A.E.M. et du B.I.T. qui peuvent ainsi mieux connaître l'expérience accumulée par notre organisation dans des différents domaines. Le Secrétariat du C.A.E.M. estime que ces contacts entre le secrétariat du C.A.E.M. et le B.I.T. ne sont pas seulement utiles pour l'activité du Conseil pour l'Assistance Economique Mutuelle et pour l'O.I.T. mais qu'ils sont aussi de nature à promouvoir le développement de la collaboration internationale dans le domaine économique."

Le Conseil d'assistance économique mutuelle fut représenté également au moment des fêtes du cinquantenaire de l'organisation par son Scrétaire, M. Feddayev.

Une question se pose, après ces développements: est-ce que ces échanges entre l'O.I.T. et le C.A.E.M. contribuent à la politique de détente ? Pour les responsables du B.I.T., les contacts avec la C.E.A.M. se placent dans le cadre général des relations de l'O.I.T. avec les organisations régionales. Cela fait suite à une décision de la Conférence internationale du travail (28). Il est donc normal que des contacts soient établis avec le Conseil d'assistance économique mutuelle.

Il est toutefois certain que l'établissement de telles relations crée un climat propice à un rapprochement des pays européens et à une meilleure entente.

---

(28) Voir B.I.T., Conférence internationale du travail, 162ème session, compte rendu des travaux, annexes, p. 46.

III. EVOLUTION DES RELATIONS ENTRE L'O.I.T. ET LES PAYS SOCIALISTES D'EUROPE

1) Les étapes de cette évolution

Voici à ce sujet la brochure de Bernard Béguin annexée à ce document : Le Tripartisme dans l'Organisation internationale du Travail, Genève, mai 1959 (Dotation Carnegie pour la paix internationale). Pour la version anglaise voir International Conciliation, N° 523.

2) Exemples de cette évolution

A) Les Commissions d'industrie

Elles sont un exemple significatif du changement dans le sens du rapprochement qui s'est produit au sein de l'O.I.T. Les tableaux ci-dessous montrent bien cette évolution.

Il faut ajouter également cette remarque :

Le Conseil d'administration du B.I.T. est toujours représenté par une délégation tripartite, qui comprend un délégué par groupe : gouvernement, celui des employeurs et celui des travailleurs. En tenant compte des sessions de toutes les Commissions existantes, on s'aperçoit que les représentants des pays socialistes n'ont été représenté que dans le seul groupe des délégués gouvernementaux et cela à trois reprises.

- 7ème session de la Commission des industries textiles
  délégué gouvernemental: M.G. Geanānu (Roumanie)
- 8ème session de la Commission des industries charbonnières
  délégué gouvernemental: M. V.L. Borrissov (U.R.S.S.)
- 7ème session de la Commission du pétrole
  délégué gouvernemental: M. R. Tabor (Yougoslavie)

PAYS	LES COMMISSIONS DE L'INDUSTRIE						
	industries chimiques				bâtiment, génie civil et travaux publics		
	4e session 1955	5e session 1958	6e session 1962	7e session 1969	5e session 1956	6e session 1959	7e session 1964
Rép. fédér. d'Allemagne	+	+	+	+	+	+	+
Autriche	+	+	+	+	+	+	+
Belgique	+	+	+	+			
BULGARIE							
Danemark	+	+			+	+	+
Finlande	+	+		+			+
France	+	+	+	+	+	+	+
Grèce							
Italie	+	+	+	+	+	+	+
Luxembourg							
Norvège	+	+	+	+			+
Pays-Bas	+	+	+	+	+	+	+
POLOGNE			+	+			+
Portugal							
ROUMANIE							
Royaume-Uni	+	+	+	+	+	+	+
Suède	+	+	+	+	+	+	+
Suisse	+	+	+	+	+	+	+
TCHECOSLOVAQUIE							
UKRAINE							
U.R.S.S.			+	+		observ.	+
YOUGOSLAVIE				+			

PAYS	LES COMMISSIONS DE L'INDUSTRIE						
	pétrole			industries textiles			
	5e session 1956	6e session 1960	7e session 1966	5e session 1955	6e session 1958	7e session 1963	8e session 1968
Rép. fédér. d'Allemagne		+	+	+	+	+	+
Autriche		+				+	+
Belgique				+	+	+	+
BULGARIE							+
Danemark				+	+	+	+
Finlande						+	
France	+	+	+	+	+	+	+
Grèce							
Italie	+	+	+	+	+	+	+
Luxembourg							
Norvège							+
Pays-Bas	+	+	+	+	+	+	+
POLOGNE							
Portugal							
ROUMANIE			+			observ.	
Royaume-Uni	+	+	+	+	+	+	+
Suède						+	
Suisse				+	+	+	
TCHECOSLOVAQUIE							
UKRAINE							
U.R.S.S.		+	+			+	+
YOUGOSLAVIE							

PAYS	LES COMMISSIONS DE L'INDUSTRIE							
	industries mécaniques				transports internes			
	5e session 1954	6e session 1957	7e session 1962	8e session 1965	5e session 1954	6e session 1957	7e session 1961	8e session 1966
Rép. fédér. d'Allemagne	+	+	+	+		+	+	+
Autriche				+		+	+	+
Belgique	+	+	+	+	+		+	+
BULGARIE								
Danemark	+	+	+	+	+	+		
Finlande	+	+	+	+	+	+		+
France	+	+	+	+	+	+	+	+
Grèce					+	+		
Italie	+	+	+	+	+	+	+	+
Luxembourg					+		observ. trav.	
Norvège	+	+	+	+	+	+	+	
Pays-Bas	+	+	+	+	+	+	+	+
POLOGNE	+		+		+		+	+
Portugal					+	+		
ROUMANIE								
Royaume-Uni	+	+	+	+	+	+	+	+
Suède	+	+	+	+	+	+	+	+
Suisse	+	+	+	+	+	+	+	+
TCHECOSLOVAQUIE	+	+	+		+			
UKRAINE				+				
U.R.S.S.			+	+			+	+
YOUGOSLAVIE		+	+	+	+			

PAYS	LES COMMISSIONS DE L'INDUSTRIE					
	Industries charbonnières			fer et acier		
	6e session 1956	7e session 1959	8e session 1964	5e session 1954	6e session 1957	7e session 1963
Rép. fédér. d'Allemagne	+	+	+	+	+	+
Autriche				+	+	+
Belgique	+	+	+	+	+	+
BULGARIE						
Danemark						
Finlande						
France	+	+	+	+	+	+
Grèce						
Italie	+	+	+	+	+	+
Luxembourg				+	+	+
Norvège						
Pays-Bas	+	+	+	+	+	+
POLOGNE	+	+	+	+		
Portugal						
ROUMANIE						
Royaume-Uni	+	+	+	+	+	+
Suède				+	+	+
Suisse						
TCHECOSLOVAQUIE				+		
UKRAINE			+			+
U.R.S.S.		observ.	+			+
YOUGOSLAVIE			+		+	

PAYS	LES COMMISSIONS DE L'INDUSTRIE					
	travail dans les plantations			consultative des employés et des travailleurs intellectuels		
	3e session 1955	4e session 1961	5e session 1966	4e session 1957	5e session 1959	6e session 1967
Rép. fédér. d'Allemagne				+	+	+
Autriche				+	+	+
Belgique	+	+		+	+	+
BULGARIE						
Danemark				+	+	+
Finlande				+	+	
France	+	+	+	+	+	+
Grèce				+	+	
Italie				+	+	+
Luxembourg						
Norvège				+	+	+
Pays-Bas	+			+	+	+
POLOGNE						
Portugal			+			
ROUMANIE						
Royaume-Uni		+		+	+	+
Suède				+	+	+
Suisse				+	+	+
TCHECOSLOVAQUIE						
UKRAINE						
U.R.S.S.						+
YOUGOSLAVIE						

B) Répartition du personnel par nationalité: les pays socialistes d'Europe

Voici une statistique qui couvre la période allant de 1960 à 1969.

Pays	1960	1963	1966	1969
Bielorussie	-	-	-	2
Bulgarie	1	2	2	3
Hongrie	-	-	2	-
Pologne	2	5	7	6
Roumanie	-	1	1	1
Tchécoslovaquie	1	2	7	8
Ukraine	1	2	2	3
U.R.S.S.	8	10	18	34
Yougoslavie	1	2	2	2

CENTRE EUROPÉEN DE LA DOTATION CARNEGIE
GENÈVE

ECE

9

LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

EN EUROPE ET LE NOUVEAU

SYSTEME EUROPEEN

Genève, 3-5 avril 1970

LA COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'EUROPE

Le cahier de documentation consacré à la Commission économique pour l'Europe est plus volumineux que les autres, car nous estimons que les activités de la Commission et les problèmes auxquels elle se trouve confrontée présentent un intérêt tout particulier dans le contexte de cette réunion. L'histoire de la Commission reflète l'histoire des relations entre Etats européens depuis 1947. Actuellement, la Commission est le seul organisme groupant tous les Etats européens et les Etats-Unis. Il est donc normal que ses activités - présentes et projetées - retiennent toute l'attention des participants à notre réunion.

- Nations Unies, doc. E/ECE/473, Rev. 1.
- Nations Unies, doc. E/ECE/717, 9 décembre 1968 (extraits).
- Nations Unies, doc. E/ECE/747 (E/4641).
- "La Commission économique pour l'Europe et la reconstruction du système européen", par Jean Siotis. Juin 1967 (traduit de l'anglais: Carnegie Endowment for International Peace, International Conciliation, no. 561.

CENTRE EUROPÉEN DE LA DOTATION CARNEGIE
GENÈVE

LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES EN EUROPE ET LE NOUVEAU SYSTEME EUROPEEN

Genève, 3-5 avril 1970

Programme de travail à long terme et organisation des activités de la Commission

Résolution 3 (XXIII) de la Commission

Rapport du Secrétaire exécutif

(extrait de: Nations Unies, doc. E/ECE/717, 9 décembre 1968)

SECTION I -INTRODUCTION

....

La Commission économique pour l'Europe,

....

3. Prie le Secrétaire exécutif de continuer, à la lumière des considérations ci-dessus et des débats de la vingt-troisième session, de consulter les gouvernements des Etats membres et de préparer un rapport détaillé contenant des suggestions et propositions sur:

a) la manière d'améliorer et de mettre en oeuvre son programme de travail à long terme de telle façon que les efforts puissent être concentrés et les ressources orientées vers les domaines qui présentent le plus d'intérêt et qui sont susceptibles du plus grand développement, en établissant de ce fait un ordre de priorité acceptable,

b) les ajustements qu'il est nécessaire d'apporter à la structure actuelle, aux méthodes de travail et au calendrier de réunions de ses organes subsidiaires en vue de les améliorer de façon que la Commission puisse faire face d'une manière plus rationnelle à ses tâches actuelles et nouvelles et s'occuper de tous les domaines d'activité importants,

c) l'adaptation et l'organisation plus efficace de la session annuelle de la Commission et de ses méthodes de travail, y compris la constitution d'un comité de session chargé d'examiner les rapports des organes subsidiaires avant leur discussion en séance plénière;

4. Prie le Secrétaire exécutif de prendre les dispositions nécessaires en vue de la possibilité d'établir à la vingt-quatrième session de la Commission le comité de session dont il est question à l'alinéa 3 c) ci-dessus;

5. Prie les gouvernements des Etats membres et les organes subsidiaires de la CEE de collaborer pleinement avec le Secrétaire exécutif à l'élaboration de son rapport et de lui accorder toute l'assistance appropriée qu'il pourra demander;

6. Prie le Secrétaire exécutif de transmettre le rapport dont il est question au paragraphe 3 ci-dessus aux gouvernements des Etats membres, au plus tard à la fin de 1968, pour leur permettre de mener à bien les préparatifs appropriés en vue de la vingt-quatrième session;

.....

7. iv) Le 27 juin 1968 le Secrétaire exécutif a adressé aux gouvernements des Etats membres de la Commission une lettre dans laquelle il déclarait qu'il serait heureux que ces gouvernements lui fassent connaître dans le détail leurs vues sur les divers points énoncés aux alinéas a) b) et c) du paragraphe 3 du dispositif de la résolution 3 (XXIII) de la Commission, de manière qu'il puisse s'y reporter au moment où il préparerait le rapport qui lui était demandé dans ce même paragraphe.

v) Les gouvernements des pays énumérés ci-après ont répondu à la lettre susmentionnée :
Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, Hongrie, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République fédérale d'Allemagne, RSS d'Ukraine, Royaume-Uni, Suède, Tchécoslovaquie, Turquie, URSS et Yougoslavie.

vi) Le texte des réponses des gouvernements est reproduit intégralement dans l'annexe I du présent rapport.

SECTION II -PROGRAMME DE TRAVAIL A LONG TERME ET ORDRE DE PRIORITE DES ACTIVITES DE LA COMMISSION

A. GENERALITES

1. L'adoption par la Commission de sa résolution 3 (XXIII), après la Déclaration qu'elle avait adoptée à la Réunion commémorative consacrée à la célébration de son vingtième anniversaire, montre la volonté des gouvernements d'appronfondir, de consolider et d'élargir la coopération intergouvernementale au sein de la CEE et de le faire en réévaluant et en réaménageant le programme de travail et l'ordre de priorité des activités de la CEE compte tenu des impératifs de l'actualité. Cette réévaluation et ce réaménagement sont le signe de la force de la Commission et témoignent de sa résolution d'aller de l'avant pour fournir des services toujours plus grands aux gouvernements. Cet effort d'adaptation aux nécessités du moment doit avoir un double objectif : faire en sorte qu'il soit pleinement tiré parti des possibilités nouvelles de coopération constructive entre les gouvernements, tout en poursuivant les travaux en cours qui présentent une grande importance pour ceux-ci, et assurer le fonctionnement de la CEE dans des conditions d'économie et d'efficacité.

2. Le choix par la CEE, pour y exercer son action de zones offrant le plus grand intérêt et les plus grandes possibilités de croissance, doit être considéré, tout comme les décisions touchant l'ordre de priorité, comme ayant un caractère dynamique : il doit s'agir d'un dialogue constant à plusieurs niveaux et d'un niveau à l'autre : niveau gouvernemental, niveau intergouvernemental au sein de la Commission et de ses organes subsidiaires et niveau du secrétariat. Le point culminant, mais non le terme, de ce processus et de ce dialogue est la session annuelle de la Commission : l'organisation tout entière et les programmes et priorités fixés par les organes subsidiaires sont passés en revue et l'on fait le point de la situation et des perspectives économiques ainsi que des décisions des organes subsidiaires de la Commission et des organes dont elle relève, à savoir le Conseil économique et social et

l'Assemblée générale. L'accord auquel parvient la Commission à sa session annuelle en ce qui concerne le programme de travail et l'ordre de priorité des activités dans leur ensemble est communiqué aux organes subsidiaires et au secrétariat qui y puisent des directives pour leurs activités futures. C'est pourquoi le programme de travail et l'ordre de priorité peuvent et doivent être régulièrement aménagés et adaptés aux besoins de la région, évalués par secteur et globalement ; ils doivent aussi s'insérer dans l'effort global accompli par l'Organisation des Nations Unies. Le Secrétaire exécutif pense qu'il pourrait être utile à l'avenir de compléter l'examen des programmes de travail à long terme et de l'ordre de priorité auxquels la Commission procède lors de sa session annuelle, par des réévaluations systématiques en profondeur qui auraient lieu à intervalle de cinq ans, par exemple, et pour lesquels le Secrétaire exécutif rédigerait un rapport d'information générale dans lequel il analyserait les problèmes de coopération économique internationale qui se posent dans la région.

3. Le programme de travail et l'ordre de priorité des activités de la CEE concrétisent en somme un accord généralement acceptable qui s'est fait sur une série de tâches à exécuter en commun pendant un laps de temps donné. Les gouvernements évalueront probablement tous de façon différente l'importance des projets, et leur préférence quant au moment de les réaliser différera selon leurs intérêts. C'est précisement ce qui ressort des réponses des gouvernements reproduites dans l'annexe I. Cependant, tout en fournissant aux gouvernements qu'intéresse un problème donné la possiblité de recourir aux organismes de la CEE pour le traiter, même si tous les autres gouvernements ne souhaitent pas participer à cette étude, le programme de travail et l'ordre de priorité des activités doivent constituer une sorte d'harmonisation des vues des gouvernements sur les tâches importantes et essentielles à entreprendre dans le proche avenir ou dans un avenir plus éloigné.

4. Le critère fondamental à retenir pour inscrire un projet ou un groupe de projets dans le programme de travail pourrait être le suivant :

La forme de coopération intergouvernementale envisagée a-t-elle des chances d'être une source d'avantages mutuels, pratiques

et substantiels, pour les gouvernements participants ? Ces avantages serviront-ils à la Commission à mieux remplir son mandat ? La CEE est-elle l'organisme le plus approprié pour cette forme de coopération ?

Pour ce qui est de l'ordre de priorité des projets ou des groupes de projets, le critère fondamental pourrait être le suivant :

Quelle est l'importance des avantages attendus d'un projet par rapport à ceux que l'on attend d'autres projets qu'il est prévu d'inscrire au programme ?

Toutefois, ces critères pourraient-ils fournir tout au plus une orientation approximative pour les choix. On en peut les appliquer automatiquement dans la pratique et en attendre des résultats qui soient acceptables pour tous. Il est néanmoins utile d'avoir des critères généraux de ce genre, car cela peut aider à faire converger la discussion sur l'examen des résultats réels attendus dans chaque cas en les rapportant au mandat propre et aux possiblités de la CEE.

5. En s'acquittant de la tâche que la Commission lui a assignée dans la résolution 3 (XXIII), le Secrétaire exécutif s'est fondé pour établir les suggestions et les propositions qu'il présente ci-après, sur sa conviction que les gouvernements souhaitent utiliser les rouages de la CEE pour échanger des renseignements et agir conjointement en vue d'atteindre les principaux objectifs énumérés ci-après :

a) Aider les gouvernements dans la formulation de leurs politiques économiques ainsi qu'à l'harmonisation de ces politiques au niveau intergouvernemental en fournissant le moyen :

i) d'avoir des vues plus lointaines et plus réalistes quant à l'avenir ;

ii) d'examiner leurs politiques en les rapprochant de celles des autres pays et compte tenu de leurs effets sur l'ensemble des relations internationales ;

iii) d'améliorer et d'élargir une coopération économique

qui soit source d'avantages mutuels, surtout entre pays ayant des systèmes économiques différents ;

b) Accélérer les réalisations de la science et de la technique et les diffuser plus largement dans l'économiede leurs pays ;

c) Promouvoir les échanges intraeuropéens et interrégionaux.

6. Le Secrétaire exécutif s'est rappelé aussi que la CEE, pendant les vingt-deux ans de son existence, a prouvé sa valeur pratique pour les gouvernements qu'elle a beaucoup contribué à la croissance économique de la région et qu'elle a mis au point un grand nombre de méthodes de travail qui ont fait leurs preuves au cours des années. Le mandat adopté en 1947 par le Conseil économique et social pour la Commission mettait tout particulièrement l'accent sur la reconstruction économique de l'Europe après la guerre ; depuis une vingtaine d'années cependant, la Commission a réussi à satisfaire les gouvernements des pays de la région qui ont ressenti la nécessité d'une coopération systématique permanente sur un grand nombre de problèmes économiques d'intérêt commun. Au fil des ans des changements profonds et multiples se sont produits dans lesproblèmes qui se posaient aux pays membres. Les progrès de la science et les techniques nouvelles ont aidé à transformer l'agriculture et à renouveler les conceptions dans la construction et les transports; en matière d'énergie, le tableau a radicalement changé : on est passé de la pénurie à une situation de très forte concurrence dans laquelle le pétrole, le gaz et l'énergie nucléaire jouent un rôle grandissant à côté de sources d'énergie plus classiques. L'industrie chimique et l'électronique ont connu un grand essor. L'emploi de calculateurs modernes et la généralisation des dispositifs automatiques ont une incidence profonde sur l'économie des pays membres de la CEE. Les gouvernements prennent une part de plus en plus active à la formulation de plans et de programmes à long terme visant non seulement à assurer une croissance rapide et continue mais encore à créer de bonnes conditions d'environnement pour les peuples. La structure des échanges commerciaux s'est modifiée et des groupements sous-

régionaux se sont formés en vue de la création de marchés intégrés. Le rôle des entreprises et des groupements d'entreprises dans l'économie des pays de l'Est aussi bien que de l'Ouest est en cours de mutation, et la coopération internationale dans l'application des découvertes scientifiques se développe très rapidement. La CEE ne doit pas rester indifférente devant le flot d'innovations techniques qui est en train de transformer les économies de la région; à vrai dire, elle devrait être à la tête du progrès et non suivre le courant de l'évolution.

7. Dans les paragraphes ci-après, le Secrétaire exécutif s'est efforcé de formuler, compte tenu de toutes les considérations exposées ci-dessus, ses suggestions et ses propositions concernant le programme de travail à long terme et l'ordre de priorité des activités de la Commission en vue d'aider celle-ci à concentrer son effort sur les domaines qui présentent le plus d'intérêt et le plus de virtualités de croissance pour la coopération intergouvernementale à l'échelon de la région au sein de la CEE.

* * *

B. SUGGESTIONS ET PROPOSITIONS

Examen de la situation économique.

8. Dans la revue annuelle de la situation économique en Europe, qui est faite aux sessions de la Commission et à laquelle le secrétariat procède dans l'Etude annuelle ainsi que dans les études spéciales qui servent de base de discussion, l'attention doit se porter sur les problèmes clés de grande importance internationale plus que sur les renseignements touchant la situation des divers pays, fournissant ainsi l'occasion d'un examen intergouvernemental plus approfondi des grandes questions de politique générale.

9. Cette manière nouvelle d'aborder les problèmes exigerait des décisions appropriées de la part du secrétariat et de gouvernements. Ainsi, à l'avenir, le secréta at devrait s'arrêter moins longuement qu'il ne le faisait ces dernières années à l'analyse de la conjoncture, dont les tendances sont décrites et évaluées dans bon nombre d'autres publications que font apparaître

des organismes nationaux et intergouvernementaux. En revanche, il devrait consacrer progressivement plus d'attention aux problèmes et aux tendances à moyen et à long terme. Pour cela, il lui faudrait étudier des sujets tels que les plans et les politiques des gouvernements, les processus de croissance économique, les tendances des courants internationaux de biens et de paiements, les prolongements économiques et sociaux des changements survenus dans la technologie, la structure et l'organisation des industries, enfin les méthodes nouvelles de coopération intergouvernementale. En effectuant ces études, le secrétariat devrait, chaque fois que cela s'impose, recourir davantage aux méthodes d'économie mathématique et aux techniques de calcul électronique, par exemple lorsqu'il s'agit d'examiner à quel point les plans et projections des divers pays sont compatibles entre eux, et pour cela, le secrétariat de la CEE devrait coopérer étroitement avec les secrétariats d'autres organisations internationales qui s'intéressent à divers aspects de ces problèmes. Son attention devrait se porter aussi sur les incidences que peut avoir, pour l'ensemble de l'économie, l'évolution passée et l'évolution prévisible dans des secteurs clés de l'industrie comme l'énergie, les transports et la construction mécanique. Pour axer plus facilement le débat sur les questions de politique générale lorsqu'elle examinera la situation économique de l'Europe, la Commission voudra peut-être aussi demander au Secrétaire exécutif de présenter, à ses sessions annuelles, outre l'Etude, une brève analyse dans laquelle il attirerait l'attention des gouvernements sur les grandes questions dont il estime qu'elles méritent un examen spécial. Ce document serait distribué quatre semaines avant l'ouverture de la session. Le fait que le Secrétaire exécutif aurait sélectionné des questions à examiner aiderait sans doute les représentants à préparer la déclaration qu'ils comptent faire sur l'examen de la situation économique en Europe, lequel doit porter essentiellement sur les problèmes clés de la politique économique et de la coopération internationale.

Les représentants pourraient faire distribuer par écrit, pendant la session, des renseignements d'ordre statistique et autre décrivant l'évolution de la situation au cours de l'année dans leurs pays respectifs afin de compléter les données contenues dans l'Etude du secrétariat.

Science et technique

10. Il faudrait donner dans le programme général de la CEE, un rang de priorité élevé à la coopération intergouvernementale dans le cadre de la Commission pour l'échange de renseignements et de données d'expérience concernant l'aspect économique de l'application des connaissances scientifiques et techniques et ses répercussions sur la politique économique.

11. L'application plus intense et la diffusion plus large des connaissances scientifiques dans toute l'économie et les conséquences qui en découlent pour l'évolution technologique en Europe depuis une vingtaiene d'années influent toujours davantage sur le programme de travail de la CEE dans les divers secteurs de son action. Outre que l'on met de plus en plus l'accent, dans les activités sectorielles, sur le renforcement de la coopération scientifique et technique, on ressent aussi depuis quelques années l'impérieuse nécessité d'un examen global et d'une approche systématique intersectorielle, nécessité qui a été clairement traduitedans la Déclaration de 1967 et dans bon nombre de résolutions et de décisions de la Commission. D'après l'expérience acquise jusqu'à maintenant, les domaines dans lesquels les activités de la CEE peuvent être le plus utilement développées et élargies sont les échanges de renseignements et de données d'expérience quant à l'application systématique et organisée des méthodes scientifiques à la gestion économique à divers niveaux, l'uniformisation de l'information statistique sur les aspects économiques de la science appliquée, la prévision technologique et l'interdépendance entre cette dernière et la planification et la programmation économique, la promotion et l'application de la science dans toutes les branches de l'économie, l'emploi de méthodes et d'instruments modernes dans les opérations

économiques, la coopération dans la recherche scientifique et technique commune sur des problèmes choisis, etc. L'effort multiratéral entrepris au sein de la CEE devrait, évidemment, tenir compte de la tendance croissante à une coopération bilatérale entre gouvernements en matière de science et de technique et de la prolifération impressionnante des arrangements conclus à cet effet au niveau des entreprises. Il faudrait également veiller à ce qu'il n'y ait pas chevauchement avec les activités en cours ou prévues dans d'autres organisations internationales ; l'action de la CEE devrait porter essentiellement sur les aspects économiques de ce problème qui intéresse la région tout entière. A la suite de la réunion d'experts des gouvernements des pays de la CEE qui doit être consacrée à ce sujet en janvier 1969 en exécution des résolutions 14 (XXII) et 4 (XXIII) de la Commission, il semblerait souhaitable de se mettre au travail sur des projets choisis comme devant faire l'objet d'études de la CEE en organisant des réunions périodiques d'experts qui feraient directement rapport à la Commission ; il pourrait s'agir de réunions de conseillers principaux en matière de science et technique auprès des gouvernements membres de la CEE (organisées sur le modèle des réunions de conseillers économiques principaux). Au cours de ces réunions, les experts passeraient systématiquement en revue les progrès accomplis en ce qui concerne l'application des découvertes scientifiques et techniques dans l'économie des pays membres de la CEE et s'efforceraient de découvrir de nouveaux domaines de coopération internationale. Ils pourraient aussi examiner périodiquement les progrès réalisés en matière de coopération scientifique et technique dans le cadre de la Commission et présenter à celle-ci des suggestions concernant son travail dans l'ensemble de ce domaine. Dans chacun des autres organes subsidiaires dont les travaux comportent un certain degré de coopération scientifique et technique, l'accent devrait être mis de plus en plus sur ce genre d'activité et l'on devrait choisir avec soin entre les nombreux problèmes spécifiques ceux qui doivent avoir la priorité.

Conseillers économiques principaux des pays membres de la CEE

12. Il faudrait considérer les réunions des conseillers économiques principaux des pays membres de la CEE comme une activité suivie, fortement prioritaire, et quidoit aider les gouvernements à résoudre des problèmes complexes de politique économique.

13. Les réunions annuelles de conseillers économiques principaux des pays membres de la CEE rassemblent des experts gouvernementaux éminents qui échangent les idées et des données d'expérience sur des problèmes choisis de politique économique gouvernementale. Les discussions qui ont lieu à ces réunions sont non seulement d'une grande utilité pour les conseillers économiques principaux eux-mêmes mais elles aident les gouvernements à résoudre des problèmes urgents d'importance majeure. Elles peuvent, en outre, représenter une contribution importante aux travaux de la Commission en attirant son attention sur des problèmes qui appellent une action à l'échelon intergouvernemental. Le changement technique suit un tel rythme et est d'une telle ampleur dans les pays de la CEE qu'il rend encore plus incertaines les conditions dans lesquelles les politiques économiques sont déterminées. C'est cette incertitude grandissante qui rend impérieuse la nécessité de fixer un "horizon" lointain pour les décisions à prendre dans des domaines aussi importants que la main-d'oeuvre, l'éducation, l'industrie de base, l'infrastructure économique et la planification urbaine et régionale. Avec la mise au point de méthodes nouvelles d'analyse économique et d'instruments nouveaux de politique économique, il est devenu particulièrement utile que des spécialistes de rang élevé chargés de l'élaboration de la politique économique échangent des données d'expérience et se fassent part de leurs connaissances et de leurs problèmes, qui sont souvent des problèmes communs. A beaucoup d'égards, les réunions de conseillers économiques principaux des pays membres de la CEE font le lien entre la théorie et la recherche économiques d'une part, et la politique opérationnelle,

d'autre part. Il est suggéré qu'à leurs réunions, les conseillers économiques principaux continuent de choisir avec soin les sujets qu'ils examineront à l'avenir et que, dans ce choix, ils s'efforcent d'allier souplesse et continuité. La septième réunion des conseillers économiques principaux, qui aura lieu en 1969, sera consacrée aux projections et aux plans à long terme et notamment à l'examen d'une étude faite en exécution de la résolution 7 (XXII) de la Commission sur les tendances économiques à long terme dans la région de la CEE et sur le développement de la coopération. Il serait bon que cette étude, qui pourra prendre plusieurs années, ait aussi pour objet de fournir un cadre aux projections par secteur qui doivent être établies parallèlement par les autres organes subsidiaires principaux, comme le demande la résolution en question. Il est suggéré aussi qu'à des intervalles appropriés, les réunions des conseillers économiques principaux s'occupent des problèmes urgents auxquels on se heurte dans l'élaboration de décisions à court et à moyen terme et qu'ils examinent, par rapport à leur propre programme de travail, les résultats de la réunion spéciale prévue pour 1969 sur l'application des méthodes modernes d'économie mathématique et des techniques de calcul électronique à la recherche économique.

Problèmes relatifs à l'environnement

14. Les gouvernements des pays membres de la CEE ont pris de plus en plus conscience de l'urgente nécessité de formuler et d'appliquer dans leur économie des politiques plus adéquates concernant l'environnement et ils ont commencé à utiliser les rouages de la CEE pour développer la coopération internationale dans ce sens. Il faudrait donc que ces travaux soient tout à fait prioritaires et qu'ils portent spécialement sur les aspects économiques des problèmes de l'environnement; on devrait prendre pour base de cet élargissement des efforts les travaux en cours à la CEE dans divers secteurs.

15. Par suite de la migration des populations vers les grands centres urbains et de l'industrialisation croissante - provoquée dans une large mesure par l'exploitation à plus grande échelle des ressources naturelles - la détérioration du milieu de vie est devenue telle qu'elle est une cause de grave préoccupation dans toute la région de la CEE. Les gouvernements y admettent de plus en plus volontiers que le développement économique ne peut hypothéquer le bien-être des générations futures et qu'il est urgent de mettre au point une nouvelle sorte de calcul économique ou d'analyse des coûts et des avantages qui puisse donner, dans toutes les décisions de politique économique, une importance spéciale aux considérations touchant l'environnement. La complexité de l'effort exige l'intervention de disciplines multiples et des discussions auxquelles participeraient des urbanistes, des ingénieurs, des industriels, des architectes, des économistes, des sociologues, des spécialistes de la santé publique, des chimistes, des météorologues, etc. Priorité doit être donnée aux travaux actuellement en cours sur les problèmes de l'environnement, dans les divers secteurs du programme de travail de la CEE (notamment les transports, le logement et l'urbanisme, l'énergie, la métallurgie, les ressources hydrauliques et la pollution de l'air); il faudra ensuite insérer ces travaux dans un nouveau programme sur l'environnement qui devrait être établi à la suite de la réunion qui sera consacrée à ce sujet en 1971 et qui aura lieu en Tchécoslovaquie. Etant donné l'ampleur du problème et le grand nombre des institutions internationales qui s'intéressent à des aspects particuliers de la question, il importe de se montrer difficile dans le choix des projets sur lesquels devra travailler la CEE et d'éviter le chevauchement des efforts. Ce sont surtout les aspects touchant la politique économique qui devraient retenir l'attention ainsi que les problèmes d'organisation et les problèmes institutionnels tels qu'ils se posent dans la région. Il ne faut pas oublier cependant qu'aujourd'hui le plus nécessaire pour examiner les problèmes de l'environnement c'est une large vision horizontale des choses; pour l'avoir, il serait peut-être bon de convoquer à intervalles réguliers des

réunions de conseillers principaux des pays membres de la CEE sur les problèmes de l'environnement, (lesquelles seraient organisées sur le modèle des réunions de conseillers économiques principaux).

Commerce

16. Les activités de la CEE visant à l'expansion du commerce européen devraient être intensifiées: il faudrait notamment prendre des mesures de caractère pratique pour aider les gouvernements à résoudre les problèmes que posent les relations commerciales entre l'est et l'ouest. En particulier, le développement rapide de la coopération industrielle, qui est orienté et souvent favorisé directement par des accords intergouvernementaux de coopération économique, industrielle, technique et scientifique, ouvre des possibilités nouvelles d'accélérer l'expansion et la diversification des échanges, surtout pour les articles manufacturés.

17. Le commerce intra-européen a progressé en moyenne d'environ 10 % par an au cours des 15 dernières années, et les échanges entre l'est et l'ouest de l'Europe ont accusé, pendant cette période, uneaugmentation moyenne de plus de 11 % par an. D'autre part, les échanges des pays européens avec le reste du monde ont augmenté de moins de 6 % par an en moyenne depuis 1952 (d'à peu près 7 % avec les pays développés extra-européens et de moins de 5 % avec les pays en voie de développement). Les échanges de l'Europe ont subi aussi des modifications de structure : la proportion d'articles manufacturés va croissant, tandis que celle de matières brutes diminue. Pour le commerce entre l'est et l'ouest de l'Europe, le resserrement des liens de coopération industrielle a été un élément favorable au cours des dernières années. Les barrières tarifaires ont eu tendance à s'abaisser en Europe mais il reste d'importants obstacles non tarifaires qui vont probablement requérir une attention croissante dans les années à venir.

18. La CEE a fait oeuvre de pionnier, notamment en s'efforçant de faire progresser les échanges est-ouest en un temps où les relations

internationales étaient beaucoup moins développées qu'elles ne le sont maintenant. Il est à souhaiter que les gouvernements des pays membres de la CEE profitent pleinement des possibilités qui s'offrent à eux de procéder à des études en commun sur la création de nouveaux courants commerciaux et sur les moyens d'intensifier les échanges d'articles manufacturés. En particulier, le Comité pour le développement et le commerce pourrait aider les gouvernements à apprécier de façon plus exacte les perspectives à long terme du commerce international et, par conséquent, à adopter des politiques réalistes en vue de tirer le maximum d'avantages de la spécialisation internationale. Le Comité pourrait aussi organiser plus systématiquement que par le passé des débats entre experts gouvernementaux sur les problèmes de politique commerciale et sur les techniques commerciales qui présentent actuellement le plus d'intérêt, étant donné surtout l'évolution des structures commerciales et industrielles en Europe et dans le reste du monde. Ainsi, on pourrait donner un rang élevé de priorité aux études visant à améliorer les accords intergouvernementaux qui influent directement ou indirectement sur le commerce extérieur, à perfectionner les méthodes de promotion commerciale, y compris les modes de financement, à faire mieux connaître les incidences de l'évolution technologique sur les mouvements internationaux de marchandises et, d'une manière générale, à éliminer les obstacles qui s'opposent au commerce international. Le Comité devrait aussi s'occuper en priorité des problèmes commerciaux particuliers aux pays peu développés membres de la CEE, ainsi que des problèmes que posent les échanges entre les pays européens et ceux des autres régions. Le Comité devrait en outre assumer la responsabilité du travail entrepris dans le domaine de la normalistion conformément à la résolution 3 (XXII) de la Commission. A mesure que les relations économiques et commerciales s'intensifient entre les pays membres de la CEE, les différences de normes constituent de plus en plus un obstacle aux échanges. Le Comité devrait examiner les résultats de la Réunion d'experts gouvernementaux des politiques de normalisation qui se tiendra en 1969, et chercher à stimuler les efforts déployés aussi bien au sein

de la CEE qu'en dehors d'elle pour hâter la conclusion et élargir la portée des accords internationaux sur les normes relatives aux marchandises qui jouent un rôle important dans le commerce international. Ce travail devrait être exécuté en coopération étroite avec les organismes internationaux non gouvernementaux qui s'occupent des problèmes de normalisation, notamment l'Organisation internationale de normalisation et la Commission électrotechnique internationale.

Pays peu développés membres de la CEE

19. Dans tous les secteurs d'activité de la CEE, il faudrait donner un rang élevé de priorité aux travaux dont les pays peu développés de la région auraient demandé l'exécution, les estimant particulièrement utiles pour leur développement économique. Dans sa résolution 8 (XXII), la Commission a décidé de réserver une place spéciale, dans tout son programme de travail, aux problèmes des pays peu développés de la région. Ces problèmes devraient être considérés comme imposant une tâche permanente à la CEE. Le secrétariat devrait leur accorder une attention spéciale dans ses études. Il pourrait être particulièrement important de rechercher les moyens d'accélérer le transfert des connaissances techniques à ces pays. En étudiant de façon plus attentive et plus systéaatique les problèmes des pays peu développés de la région, la Commission serait amenée indirectement à contribuer aux programmes des Nations Unies pour le développement économique des autres régions.

Relations avec les pays situés hors de la région

20. Les efforts tendant à maintenir et à renforcer les relations économiques des pays européens avec les autres pays du monde devraient être intensifiés. On se rappellera que, aux termes de son mandat, la Commission doit s'efforcer "de maintenir et de renforcer les relations économiques... avec les autres pays du monde". Sans doute la CEE doit-elle se consacrer avant tout aux problèmes d'intérêt primordial pour les pays de la région, en évitant tout chevauchement avec des organismes tels que la CNUCED, l'ONUDI et le PNUD qui ont un rôle particulier à jouer en matière de développement, mais, consciente de la tâche précise que lui assigne son

mandat, elle doit collaborer aux programmes de développement économique de l'ensemble des Nations Unies, notamment pour la deuxième Décennie du développement. Elle peut y parvenir sans sacrifier d'autres tâches prioritaires, en effectuant certains travaux à double fin qui non seulement aideront à résoudre des problèmes importants pour la région elle-même mais en même temps intéressent beaucoup les pays situés hors de la région, notamment les pays en voie de développement. Comme exemple de ces travaux à double fin, on peut citer les études sur les projections de l'économie européenne que prépare actuellement le secrétari t, les études sur les projections du commerce extérieur comprises dans le programme de travail du Comité pour le développement du commerce et les études sur l'état de la technique et la situation du marché dans divers secteurs. Ces études peuvent à la fois aider les gouvernements des pays membres de la CEE à détermnier leur politique et avoir une utilité pour les gouvernements des autres pays qui ont intérêt à connaître les perspectives économiques et la situation des marchés en Europe. La CEE doit entretenir d'étroites relations de travail avec la CNUCED, l'ONUDI, lePNUD, les autres commissions économiques régionales, ainsi qu'avec leurs secrétariats, pour que, dans tous les cas où cela est possible pratiquement, ces divers organismes conjuguent leurs efforts pour traiter les problèmes d'intérêt commun.

Statistiques

21. En matière de statistiques, le secrétariat de la CEE exécute trois sortes de travaux : premièrement, il établit régulièrement les statistiques dont ont besoin les divers organes subsidiaires de la CEE et publie les bulletins statistiques correspondants ; deuxièmement, il établit les statistiques nécessaires à ses propres analyses économiques ; et troisièmement , il travaille à l'amélioration et à la normalisation des statistiques nationales et cherche à promouvoir la coopération internationale dans le domaine statistique par l'intermédiaire de la Conférence des statisticiens européens et des autres organes subsidiaires principaux chargés de secteurs particuliers.

22. Pour ce qui est de la première tâche, le programme visant à centraliser et rationaliser le rassemblement et la publication des données statistiques entrepris conformément à la résolution 1 (XXII) de la Commission est très avancé. Les principaux problèmes qui restent à résoudre concernent l'application de méthodes perfectionnées de reproduction, y compris l'emploi éventuel d'ordinateurs, et la simplification des communications avec les pays membres. Pour ce qui est de la deuxième tâche, on met actuellement sur pied de nouvelles activités qui supposent l'emploi d'ordinateurs et qui résultent de la décision d'appliquer des méthodes mathématiques aux recherches économiques de la Commission. La pleine utilisation des possibilités offertes par les ordinateurs exige une réaffectation des ressources et un esprit d'équipe entre les économistes, les statisticiens et les programmeurs qui concourent aux analyses. La création de "banques de l'information" assurant le stockage et la recherche des données pourrait faciliter le travail de la Commission en ce qui concerne l'échange d'information dans des domaines précis, comme celui de la science et de la technique. Pour ces tâches et d'autres du même genre, il faudrait donner un rang élevé de priorité dans les travaux de la Commission à l'application des méthodes de calcul électronique.

23. La Conférence des statisticiens européens et les autres organes subsidiaires principaux chargés de secteurs particuliers ont joué un rôle très important dans les progrès accomplis au cours des dernières décennies vers l'harmonisation internationale des statistiques de la région, en obtenant que les données statistiques recueillies par les pays soient plus comparables, plus complètes et plus utiles et en favorisant la mise en commun de l'expérience acquise en matière d'application du calcul électronique au travail statistique. Les statistiques étant un instrument fondamental de la politique économique nationale et internationale, cette oeuvre est manifestement d'une très grande importance pour les gouvernements des pays membres de la CEE. Mais elle est importante aussi pour les autres pays et, à ce propos, il convient de se rappeler que la Conférence des statisticiens européens exécute aussi certaines

tâches pour l'autre organe dont elle dépend, la Commission de statistique des Nations Unies.

Dans le cadre de son programme, la Conférence doit aussi promouvoir la coordination et éviter le chevauchement des travaux statistiques des diverses organisations internationales qui déploient leur activité en Europe, tâche que les gouvernements considèrent à juste titre comme hautement prioritaire.

Les problèmes de l'énergie - Généralités

24. La situation énergétique de l'Europe s'est profondément modifiée depuis une vingtaine d'années. Après les années de pénurie qui ont immédiatement suivi la guerre, la production a augmenté rapidement pour faire face à une demande qui croissait de plus en plus vite et en même temps elle s'est adaptée à une nouvelle répartition des besoins. Le rôle grandissant du pétrole, du gaz et de l'électricité thermique et l'avènement de l'énergie nucléaire ont été les principaux facteurs qui ont modifié la physionomie de la consommation d'énergie en Europe. Il semblerait souhaitable que les gouvernements des pays membres de la CEE s'attachent à mettre au point une tactique intégrée vis-à-vis des problèmes de l'énergie, mais s'ils ne jugent pas encore possible ou opportun de s'engager dans cette voie, il serait peut-être utile néanmoins que le secrétariat complète son étude annuelle sur la situation de l'énergie en Europe en procédant tous les trois ans à une analyse des tendances et perspectives à long terme de la production et de la consommation d'énergie en Europe. De telles études triennales fixeraient plus efficacement l'attention sur les problèmes structurels que ne le font les actuelles revues annuelles, qui sont surtout des aperçus statistiques de l'évolution passée; en outre, elles aideraient les gouvernements à formuler des politiques appropriées dans ce secteur fondamental de l'économie. A la suite de ces études triennales, la Commission pourrait convoquer une réunion spéciale d'experts chargés d'examiner les perspectives d'ensemble du développement de la production d'énergie en Europe et d'indiquer les nouvelles études qu'il y aurait lieu d'entreprendre compte tenu des analyses déjà faites.

Charbon

25. Il faudrait donner un rang élevé de priorité à l'examen du rôle futur du charbon, aux moyens d'accroître l'efficacité de la production et du transport, au perfectionnement des méthodes de préparation et aux nouvelles utilisations du charbon. Depuis les années d'après guerre où il y avait pénurie de charbon en Europe et où la CEE s'est acquittée de certaines tâches de répartition au nom des gouvernements, la situation s'est fondamentalement modifiée et le charbon s'est heurté à la concurrence croissante d'autres sources d'énergie, notamment pour le chauffage à celle du mazout et du gaz. Le charbon compte actuellement pour 50 % dans la consommation totale d'énergie de l'Europe, URSS exceptée, alors qu'en 1958 la proportion était de 75 %. Le programme de travail de la CEE dans ce domaine a su répondre à cette évolution; surtout depuis quelques années, par ses travaux relatifs aux nouvelles méthodes de production, la CEE aide à résoudre un grand nombre des problèmes auxquels les gouvernements se heurtent pour adapter leur politique vis-à-vis de l'industrie charbonnière.Il semble que le moment soit venu de procéder à une évaluation fondamentale des perspectives à long terme de cette industrie et de concentrer les efforts sur la réduction des coûts et sur les nouvelles utilisations du charbon et de ses dérivés. A la suite du colloque qui aura lieu à Varsovie en septembre 1969 sur "Le rôle du charbon dans les économies nationales et l'économie mondiale", le programme de travail et l'ordre de priorité de la CEE devraient être réaménagés de manière à mettre l'accent sur la solution des grands problèmes liés à l'accroissement de la valeur économique du charbon et à l'ajustement des structures de l'industrie charbonnière aux besoins prévus.

Gaz

26. Il faudrait donner un rang élevé de priorité aux analyses et prévisions périodiques des perspectives à long terme de la demande de gaz et aux aspects économiques du transport et du stockage du gaz.

27. La CEE a fait oeuvre de pionnier dans le secteur du gaz; elle a aidé les gouvernements à mettre au point des politiques

appropriées concernant cette industrie en croissance rapide. Il y a vingt ans, l'industrie du gaz était considérée dans la plupart des pays d'Europe comme n'ayant qu'un intérêt local, et les réseaux de distribution de gaz ne dépassaient pas un rayon de quelques centaines de kilomètres autour de la source de production, qui était généralement une usine alimentée au charbon ou un four à coke. Depuis lors, cette industrie s'est haussée au niveau international du fait que, coup sur coup, d'importantes sources de gaz naturel ont été découvertes et mises en exploitation en Europe et dans son voisinage immédiat, en même temps que des progrès étaient enregistrés dans la technique et l'économie des transports de gaz à longue distance par gazoducs et que les disponibilités et le commerce des gaz de pétrole liquéfiés connaissaient un développement considérable par suite de l'augmentation de la capacité de raffinage de pétrole en Europe. L'extension du procédé de liquéfaction et des transports maritimes de gaz liquéfié ont fait du gaz naturel une véritable marchandise internationale. La CEE devrait donc donner plus de place que par le passé, dans son programme de travail, à l'application des techniques nouvelles de production et de transport du gaz, y compris la fabrication de gaz à partir de nouvelles matières premières susceptibles de concurrencer ou de remplacer le gaz naturel. D'autre part, et en raison des progrès déjà réalisés, on pourrait donner un rang de priorité moins élevé aux travaux concernant l'évaluation des réserves de gaz naturel et le statut juridique des gazoducs internationaux, encore que certaine aspects de ces questions, comme les moyens d'augmenter le taux de prélèvement dans les gisements, méritent d'être suivis avec attention car des événements spectaculaires pourraient s'y produire. (1)

Energie électrique

28. Une haute priorité devrait être attribuée aux travaux visant à adapter les réseaux actuels d'énergie électrique en fonction de la nécessité d'intégrer les grandes unités productrices d'énergie

---

(1) Il convient aussi de surveiller de près l'évolution des transports de gaz naturel liquéfié à longue distance par pipelines.

et d'interconnecter entre eux les grands réseaux nationaux, de façon à tirer tout le parti possible des moyens de production et de transport actuels et futurs.

29. La consommation d'énergie électrique n'a cessé de se développer dans tous les pays de la CEE depuis 1945. Elle augmente, pour l'ensemble, à une cadence annuelle moyenne de 8,85 % depuis une dizaine d'années. Le nombre limité de nouvelles sources d'hydro-électricité économiquement exploitables, l'amélioration du rendement des centrales thermiques, l'entrée en service d'une production d'électricité nucléaire, la dimension croissante des groupes générateurs, le développement des lignes d'interconnexion à haute tension et les nouvelles possibilités d'intégration du développement de l'industrie de l'énergie électrique aux investissements affectés à l'utilisation des ressources en eau, la nécessité et les occasions d'appliquer les méthodes modernes de la recherche opérationnelle à la planification et à l'exploitation des réseaux électriques - tous ces facteurs ouvrent à la CEE des possiblités de contributions constructives dans ce secteur. On pourrait réduire les activités jusqu'ici consacrées aux questions juridiques, à l'évaluation des ressources hydro-électriques, à l'électrification rurale et aux statistiques, de façon à pouvoir se préoccuper davantage de ces problèmes de politique générale, de caractère plus urgent. Il importe, en particulier, que les travaux de la CEE sur l'énergie électrique soient coordonnés avec ceux qu'elle entreprend sur les ressources en eau et l'environnement, compte tenu du fait que les besoins de l'industrie de l'énergie électrique en eau de refroidissement, qui tiennent aux grandes quantités d'eau nécessaires à la marche des centrales nucléaires et des grandes centrales thermiques modernes, prélèvent une partie de plus en plus grande des disponibilités en eau et tendent à constituer le principal facteur retenu pour le choix du lieu d'implantation des nouvelles usines. Les perspectives de développement de l'utilisation de l'eau de mer comme eau de refroidissement et le besoin croissant de réservoirs d'une capacité suffisante pour régulariser l'approvisionnement intérieur en eau et mieux répondre à la demande d'énergie de pointe,

ouvrent des possibilités de mise en oeuvre de projets aux fins multiples, comportant la création de centrales hydro-électriques et de centrales d'accumulation par pompage.

Industrie - Généralités

30. Les progrès techniques réalisés en Europe et le développement de la coopération internationale ont mis en lumière, notamment dans les industries nouvelles, certains problèmes dont la solution appelle, semble-t-il, une coopération entre les gouvernements. Cette tendance se traduit déjà dans les décisions qu'a prises la Commission en vue d'aborder l'étude des problèmes qui se posent, par exemple, dans l'industrie chimique et les industries mécaniques. Mais il y aurait peut-être intérêt à ce que la Commission entreprenne des travaux sur d'autres secteurs d'activité ou sur des problèmes de politique industrielle qu'elle n'a pas encore étudiés. Le moment paraît venu, en particulier, d'envisager d'entreprendre des travaux sur une question à laquelle la Déclaration de 1967 attribue une haute priorité : les problèmes de gestion des entreprises. Dans bon nombre de domaines tels que celui de l'énergie, les problèmes de gestion sont à l'ordre du jour et sont étudiés activement, mais il serait bon d'examiner mûrement s'il y a lieu d'entreprendre des travaux analogues pour d'autres secteurs. La gestion des entreprises est une science qui a fait de grands progrès depuis quelques années, et il se peut qu'une diffusion internationale des connaissances acquises en cette matière offre de l'intérêt, notamment pour ce qui concerne la gestion des entreprises industrielles.

31. Les gouvernements des pays de la CEE comprennent de plus en plus l'importance des échanges internationaux d'informations et de données d'expérience sur les problèmes qui se posent comme suite aux récents progrès de la science et à leur application dans l'industrie. L'électronique moderne, en particulier, a des incidences majeures sur toutes les industries. D'importantes études ont été menées à bien, sous les auspices de la CEE, sur les marchés des produits des industries mécaniques et sur l'automatisation. Il faudrait maintenant choisir d'autres problèmes industriels précis

pour la solution desquels une coopération intergouvernementale dans le cadre de la CEE serait particulièrement utile. La Troisième Réunion spéciale de rapporteurs sur l'automatisation a identifié certains problèmes sur lesquels il y aurait lieu d'entreprendre en commun de nouveaux travaux visant à accélérer l'application des techniques de l'automatisation dans l'industrie. Il y aurait aussi intérêt, semble-t-il, à mettre périodiquement à jour l'étude exécutée à la CEE sur le commerce des produits des industries mécaniques et de retenir, pour en pousser plus loin l'examen d'autres problèmes importants que ce secteur clé de l'économie pose aux gouvernements.

Industrie sidérurgique

32. Une haute priorité devrait être attribuée à l'examen des tendances à long terme et des perspectives de la production, de la consommation et du commerce international de l'acier, ainsi qu'à la poursuite des travaux relatifs à la diffusion internationale de renseignements sur les nouveaux procédés d'élaboration de l'acier.

33. La production de l'industrie sidérurgique européenne, qui avait été de 139 millions de tonnes en 1965, est passée à 267 millions de tonnes en 1967. De nouveaux procédés techniques (élaboration de l'acier à l'oxygène, coulée continue, automatisation, etc) ont permis de réduire les coûts de production, de créer une gamme de produits plus diversifiée et de répondre à la demande d'aciers de plus haute qualité. Les gouvernements ont procédé, par l'intermédiaire de la CEE, à une série d'études intéressantes sur les aspects économiques des nouveaux procédés, et les échanges d'information techniques entre l'Est et l'Ouest ont été stimulés. Les études de la CEE sur les perspectives du marché ont aussi été très utiles aux responsables de la politique suivie pour cette industrie de base. On devrait s'attacher particulièrement, à l'avenir, à examiner les possibilités de développer la spécialisation internationale, en tenant compte de la diversité des types d'acier et des nouvelles possibilités d'accroissement du commerce international de l'acier. On devrait aussi se préoccuper particulièrement d'accélérer

l'application des nouvelles techniques et notamment d'étudier les aspects économiques de ce problème.

Industrie chimique

34. L'ensemble du programme adopté par le Groupe de travail de l'industrie chimique mérite une haute priorité et il conviendrait de développer les activités dans ce secteur en les étendant à d'autres problèmes se prêtant, de l'avis des gouvernements intéressés, à un examen multilatéral dans le cadre de la CEE.

35. Grâce aux progrès scientifiques réalisés depuis quelques années, l'industrie chimique est devenue un facteur clé de la croissance économique dans les pays de la CEE et la base de nouvelles techniques appliquées en agriculture, dans le secteur de l'énergie et dans d'autres branches d'activité. De plus, elle constitue un secteur où la coopération internationale, tant en ce qui concerne les études de marché que les nouvelles techniques, peut être particulièrement utile à tous les intéressés.

Transports intérieurs

36. Le progrès technique et la nécessité de resserrer la coopération économique en Europe par-delà les frontières font qu'il convient d'attribuer une haute priorité aux mesures susceptibles d'accroître l'efficacité et d'abaisser les coûts des transports intérieurs. On devrait, notamment, se concentrer sur ces problèmes pour ce qui concerne les transports routiers, les transports par containers, les transports combinés et la facilitation des formalités douanières. Le développement notable du commerce et du tourisme en Europe depuis une vingtaine d'années n'a été possible que grâce au développement parallèle des services de transports qui ont permis, à la fois, le progrès technique et les efforts déployés de concert par les gouvernements pour harmoniser leurs systèmes et leurs relations de transport.

37. Grâce au développement des transports routiers et aériens et aux progrès techniques réalisés dans les procédés d'emballage et de conditionnement en vue du transport, cette industrie de base

s'est transformée en quinze ans. Les gouvernements comprennent de plus en plus la nécessité d'accélérer l'application de nouvelles techniques et d'adapter en conséquence les règlements applicables aux opérations de transport. D'autre part, comme les pays d'Europe orientale vont sans doute, dans les années qui viennent, utiliser beaucoup plus largement les véhicules automobiles et développer considérablement leurs transports routiers, le rôle de la CEE en tant que centre de coopération pour les problèmes de transport à l'échelle de la région est appelé à prendre plus d'importance. En raison de la diversité des réglementations nationales applicables aux transports, la nécessité d'une coopération internationale a été si bien comprise que l'action de la CEE dans le domaine des transports intérieurs peut être considérée comme une sorte d'activité administrative internationale s'étendant à toute une gamme de problèmes. Il importe, par exemple, de se préoccuper constamment, sur le plan international, des problèmes détaillés qui résultent des réglementations nationales relatives aux transports routiers, aux douanes, aux transports des marchandises dangereuses, aux transports des denrées périssables, etc. L'élaboration ou la revision des conventions ou règlements internationaux régissant les transports constituent une tâche fondamentale, dont la CEE s'acquitte pour l'ensemble de la région. Du fait que les travaux dans ce domaine s'étendent à de telles questions et portent sur des problèmes techniques aussi nombreux et aussi détaillés, il faut se concentrer sur les problèmes d'importance capitale pour l'économie de la région tels que les transports par containers et l'amélioration des moyens de transports combinés, la rationalisation des transports routiers, etc. Il faut aussi s'efforcer sans relâche de régler les problèmes que posent les transports par voie navigable et par chemin de fer, le transport des marchandises dangereuses et celui des denrées périssables, tout en réduisant la fréquence des réunions tenues à ce sujet. Sans méconnaître l'importance des activités consacrées à ces problèmes, il vaut mieux espacer les sessions des groupes d'experts qui s'en occupent.

Agriculture

38. Il faudra attribuer une haute priorité aux études et à l'examen en commun des perspectives à long terme de la production agricole et du commerce des produits agricoles en Europe, ainsi qu'aux échanges de renseignements sur les politiques adoptées par les gouvernements en relation avec l'évolution dynamique de la demande de produits agricoles et avec l'incidence des nouvelles techniques. Dans la plupart des pays de la CEE, l'équipement joue un rôle croissant dans une agriculture qui tend à s'industrialiser. L'application des nouvelles techniques et des méthodes de gestion modernes est appelée à se développer, et créera de sérieux problèmes pour les gouvernements des pays de la CEE en ce qui concerne les structures traditionnelles du secteur agricole et les possibilités de spécialisation. D'autre part, les pays de la CEE vont sans doute se trouver devant des exigences croissantes de pays extra-européens soucieux d'élargir leurs débouchés sur les marchés de l'Europe. Grâce à son programme relatif aux questions agricoles, la CEE peut apporter, dans ce domaine, une contribution importante en aidant les gouvernements à réévaluer leurs politiques agricoles à la lumière de cette évolution dynamique. Il paraît indiqué de continuer d'accorder une importance particulière aux problèmes de la rationalisation et de la gestion des exploitations, ainsi qu'aux travaux sur la mécanisation de l'agriculture, y compris l'utilisation de l'électricité et d'autres formes d'énergie. Les problèmes que pose l'emploi des produits chimiques en agriculture, notamment des engrais et des pesticides, devraient aussi être étudiés, en collaboration avec la FAO. D'autre part, il y aurait sans doute intérêt à examiner les répercussions à long terme des politiques agricoles actuelles, en ce qui concerne le volume et la composition par produit de la production agricole de l'Europe pendant les dix années qui viennent. Les programmes et les activités de la CEE concernant les problèmes agricoles devront, évidemment, continuer à être mis en oeuvre en coopération particulièrement étroite avec la FAO.

Bois

39. Il faudrait également accorder une haute priorité aux études du marché à long terme des produits forestiers, à l'utilisation des nouvelles techniques permettant de transporter ces produits plus économiquement, et à l'application de meilleures techniques de production.

40. La rapidité du développement de la demande de produits forestiers en Europe depuis dix ans a fait que la production européenne et les importations en provenance d'autres régions augmentent sans cesse, à une cadence assez rapide. Il est probable que cette tendance persistera à long terme, mais l'industrie du bois est aux prises avec des problèmes difficiles, du fait que le coût des produits forestiers et de leur transport tend à augmenter. De plus, le marché des produits forestiers est particulièrement sensible à l'évolution de la demande dans un petit nombre de secteurs clé tels que le logement, et aussi, dans une certaine mesure, aux incidences à court terme des conditions météorologiques. Le programme de travail à long terme adopté par le Comité du bois paraît réaliser un bon équiliblre entre les études de marché et les études techniques, d'une part, et les aspects industriels et proprement forestiers, d'autre part. Il semble aussi se concentrer sur les problèmes d'importance économique majeure et sur ceux qui appellent une coopération internationale. Il semble néanmoins qu'en raison du grand nombre de projets inscrits au programme de travail à long terme, il y ait peut-être lieu de ralentir le rythme des travaux consacrés à certains projets, de façon à se concentrer sur les problèmes les plus urgents. C'est ainsi que l'enquête sur la structure et la consommation de matières premières des industries des panneaux pourrait être exécutée tous les trois ans, au lieu de tous les deux ans.

Habitation, construction et planification

41. Les activités dans ce domaine devraient continuer à être orientées de telle sorte qu'elles tiennent compte du caractère évolutif et des nouvelles dimensions des problèmes que les

gouvernements ont à résoudre en ce qui concerne l'habitation, la construction et la planification. Comme ces problèmes sont multiples et complexes, on devra veiller à ne pas disperser l'activité sur des travaux spécialisés d'importance mineure et à se concentrer sur les grands problèmes que pose aux gouvernements la formulation et l'application des politiques à long terme.

42. L'amélioration et le développement du parc immobilier sont une nécessité dans les pays de la CEE et la Commission devra continuer à aider les gouvernements à l'avenir, comme elle l'a fait dans le passé, à mettre au point des stratégies à long terme et des mesures de politique générale satisfaisantes. L'industrie de la construction a pris un certain retard, par rapport à d'autres grands secteurs d'activité,dans l'application des innovations techniques ou touchant à l'organisation. Or, elle devra, d'ici la fin du siècle, produire à une cadence beaucoup plus rapide qu'elle ne l'a fait jusqu'ici. Pour répondre à une demande aussi considérable, elle devra faire appel plus largement au facteur capital et s'industrialiser davantage. Le Comité devrait donc poursuivre ses efforts en vue de promouvoir la rationalisation, la préfabrication, la mécanisation et la normalisation dans le processus de production. Comme suite à l'évolution démographique et au progrès continu de l'urbanisation et de l'industrialisation, l'urbanisme, l'aménagement régional et la politique générale d'utilisation des terrains sont devenus des moyens d'action majeurs pour les gouvernements qui cherchent à réaliser une structure et une distribution plus rationnelle des activités et de la population. En conséquence, le Comité devrait intensifier ses travaux sur ces aspects du problème, en cherchant à encourager des échanges plus larges de renseignements et de résultats de la recherche susceptibles d'aider ceux qui prennent les décisions à tous les échelons d'autorité.

Problèmes de l'eau

43. Les travaux que la CEE consacre aux problèmes de l'eau doivent être considérés comme un aspect des efforts qu'elle fait pour

aider les gouvernements à élaborer et à appliquer de saines politiques d'amélioration de l'environnement et d'expansion économique. Depuis une dizaine d'années, on comprend mieux la gravité des problèmes que pose en Europe l'insuffisance de ressources en eau de la qualité voulue et disponible à bas prix. L'essor qu'ont pris l'industrie de l'énergie électrique, la métallurgie, l'industrie chimique, de la pâte et du papier, du raffinage du pétrole, etc., l'application d'engrais et de pesticides dans l'agriculture et l'ampleur du processus d'urbanisation, ont entraîné une détérioration rapide de la qualité de l'eau et une augmentation des besoins dont on n'avait pas prévu l'importance. On s'accorde désormais à reconnaître que le problème des ressources en eau mérite, en tant que facteur limitatif important de la croissance économique, une attention qu'on ne lui avait pas accordée jusqu'ici. Les travaux prévus par la CEE dans ce domaine se répartissent, de façon assez équilibrée, entre les problèmes de politique économique et les problèmes techniques sans entraîner la création d'une multiplicité d'organes subsidiaires. Toutefois, en raison du grand nombre de questions qui ont été proposées à la CEE aux fins d'examen dans ce domaine, et de la nécessité de coopérer étroitement avec d'autres institutions internationales s'occupant des problèmes de l'eau en Europe, on devra veiller à se limiter à certains problèmes urgents, retenus après mûr examen comme se prêtant le mieux à des études de la Commission.

Tourisme

44. On prend de plus en plus conscience, depuis quelques années, de l'importance du tourisme en tant que facteur de la croissance économique, et en tant qu'industrie ayant un grand potentiel de développement, notamment en raison de l'expansion du secteur des services dans les économies européennes. Ce problème est étudié à l'échelle mondiale dans le cadre de l'Organisation, mais la Commission a souligné, dans sa Déclaration de 1967 et à sa vingt-troisième session, qu'elle s'intéressait à aider les gouvernements des pays de la CEE dans leurs efforts de promotion du tourisme.

Il semble que les possibilités de développement du tourisme entre pays d'Europe orientale et d'Europe occidentale, ainsi qu'au profit des pays peu développés d'Europe méridionale, méritent un examen particulier. Le secrétariat devrait suivre l'évolution de ce problème et signaler à l'attention de la Commission les possibilités éventuelles d'action utile dans le cadre de la CEE.

* * * *

....

SECTION III -STRUCTURE ORGANIQUE, METHODES DE TRAVAIL ET CALENDRIER DES REUNIONS

....

3. Propositions concernant la future structure organique possible de la Commission.

59. Il sera traité en détail des propositions et suggestions de modifications éventuelles présentées par le Secrétaire exécutif concernant la structure organique de la Commission dans l'Annexe II du présent rapport.

60. Cette annexe contient des propositions et des suggestions précises concernant :

I. Le Comité des problèmes agricoles
II. Le Comité du charbon
III. La Conférence des statisticiens européens
IV. Le Comité de l'énergie électrique
V. Le Comité du gaz
VI. Le Comité de l'habitation, de la construction et de la planification
VII. Le Comité de l'industrie et des produits de base
VIII. Le Comité des transports intérieurs
IX. Le Comité de la main-d'oeuvre
X. Le Comité de l'acier
XI. Le Comité du bois
XII. Le Comité pour le développement du commerce

XIII. L'organe chargé des problèmes que posent les ressources hydrauliques et la lutte contre la pollution de l'eau
XIV. Le Groupe de travail de l'industrie chimique
XV. Les réunions de conseillers économiques principaux des pays membres de la CEE
XVI. La coopération scientifique et technique
XVII. Les problèmes relatifs à l'environnement
XVIII. Le Groupe d'experts gouvernementaux sur l'application des méthodes d'économie mathématique et des techniques de calcul électronique à la recherche économique
XIX. La lutte contre la pollution de l'air
XX. Les politiques gouvernementales en matière de normalisation
XXI. L'automatisation
XXII. Les problèmes de la productivité

61. Pour formuler les propositions et suggestions détaillées qu'il a présentées dans l'Annexe II, le Secrétaire exécutif s'est fondé sur les considérations suivantes :

a) la structure organique de la Commission doit faciliter la concentration des efforts sur les tâches prioritaires de la Commission;

b) la formulation des programmes et l'orientation de la politique doivent être l'apanage des organes subsidiaires principaux; les organes qui dépendent d'eux ne doivent avoir part aux décisions touchant les programmes ou la politique générale que par le travail qu'ils fournissent en qualité d'organes spécialisés et par les propositions et suggestions qu'ils peuvent souhaiter présenter à l'organe supérieur ;

c) toutes les fois que deux ou plusieurs organes subsidiaires ont des activités analogues, il convient d'examiner s'ils ne pourraient pas fusionner ou travailler en commun ;

d) toutes les subdivisions organiques de la Commission, y compris les Comités, doivent avoir des responsabilités et ne pas remplir principalement des fonctions de surveillance

ou se borner à recevoir des rapports ;

e) toutes les fois qu'une tâche donnée pourra être exécutée en une seule réunion, on s'efforcera d'y parvenir en convoquant une réunion spéciale ou un cycle d'étude et non en créant un nouvel organe à caractère continu ;

f) le Comité ou le Groupe qui aura créé un organe subsidiaire devra mettre un terme à l'activité de ce dernier dès que la tâche pour laquelle il a été constitué sera accomplie;

g) les organes "en sommeil" doivent être supprimés.

Cette rationalisation permettrait de réduire considérablement le nombre des organes à caractère continu sans nuire aux travaux essentiels de la Commission et devrait même les rendre plus efficaces. Elle devrait aussi faciliter la concentration des efforts et l'affectation des ressources à des domaines prometteurs et du plus grand intérêt.

62. Compte tenu des propositions et suggestions formulées dans la présente section la Commission voudra peut-être décider :

a) d'appliquer les propositions et suggestions pertinentes concernant la structure organique et la dénomination de ses organes subsidiaires principaux et

b) de faire part à ses organes subsidiaires principaux des propositions et suggestions pertinentes touchant leur structure organique interne afin qu'ils les examinent et leur donnent la suite qui convient.

C. METHODES DE TRAVAIL

63. Les méthodes de travail utilisées dans le processus de coopération à la CEE sont le résultat de l'expérience accumulée par la Commission pendant plus de 20 ans d'activité. Ces méthodes ont été décrites dans l'étude intitulée : " Quinze années d'activité de la CEE, 1947-1962 ", en particulier en ce qui concerne le cadre institutionnel des sessions plénières de la Commission et les méthodes de travail de ses organes subsidiaires. (1) Cette description, qui

(1) E/ECE/473/ Rev. 1, chapitre I, paragraphes 13-32

reste valable dans ses grandes lignes, montre l'extrême variété des méthodes qui ont été appliquées pour rechercher la solution des problèmes par la coopération intergouvernementale au sein de la CEE. Elle montre aussi toute la souplesse avec laquelle ces méthodes ont été utilisées et peuvent être adaptées au genre de problèmes que les gouvernements des pays membres sont disposés à examiner dans le cadre de la Commission.

64. Une grande partie du présent rapport, tant dans les sections qui précèdent la présente sous-section que dans celles qui la suivent, traite de questions qui sont étroitement liées aux méthodes de travail mises au point par la Commission et ses organes subsidiaires. Dans les paragraphes qui suivent, le Secrétaire exécutif présente certaines propositions et suggestions supplémentaires sur quelques-unes des méthodes de travail, notamment celles qui ne sont pas traitées ailleurs dans le rapport.

Présentation du programme à long terme de la Commission

65. Les propositions et suggestions du Secrétaire exécutif sur la manière dont les diverses parties du programme à long terme de la Commission pourraient être améliorées et mises en oeuvre, notamment quant à l'ordre de priorité, font l'objet de la Section II du présent rapport. En ce qui concerne la présentation du programme à long terme de la Commission et de l'ordre de priorité de ses activités, on se souviendra qu'aux termes du paragraphe 1 du dispositif de sa résolution 3 (XXIII), la Commission a dé idé d'incorporer un projet de programme de travail à long terme pour 1969-1971 dans son rapport annuel au Conseil économique et social (voir E/4491, Sixième Partie). En prenant cette décision, la Commission répondait au désir exprimé en de précédentes occasions par le Conseil économique et social et l'Assemblée générale, notamment dans la décision de cette dernière inscrite au paragraphe 1 du dispositif de la résolution 2370 (XXII), par laquelle les organes chargés de l'élaboration des programmes avaient été invités "à élaborer leurs propres méthodes en vue de mettre en application le plus tôt possible un système de planification à long terme et d'élaboration des programmes".

66. En conséquence, le Secrétaire exécutif proposerait à la Commission de continuer d'incorporer, comme elle le fait déjà, dans ses rapports annuels au Conseil économique et social un programme de travail à long terme et l'ordre de priorité de ses activités. Vu que les programmes à long terme de certains des organes subsidiaires de la Commission couvrent maintenant une période pouvant aller jusqu'à cinq ans, la Commission voudra peut-être examiner si elle pourrait porter de trois à cinq ans la période sur laquelle porte son programme de travail à long terme. La Commission pourrait revoir ce programme périodiquement aux session annuelles, afin de l'adapter aux besoins prioritaires et de tenir compte des progrès réalisés, tant dans la mise en oeuvre que dans la planification de ses travaux. La Commission serait ainsi mieux à même de répondre, le cas échéant, à toute nouvelle demande qui pourrait lui être faite par le Conseil économique et social ou par l'Assemblée générale. Cette revision faciliterait aussi beaucoup la tâche que le Secrétaire exécutif sera probablement appelé à accomplir, touchant la mise en oeuvre des recommandations pertinentes du Comité ad hoc chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées concernant la mise au point d'un système intégré de planification à long terme sur la base d'une programmation qui est un moyen essentiel d'améliorer les méthodes appliquées pour établir les programmes et les budgets et d'assurer l'emploi le plus rationnel des ressources disponibles (A/6343, paragraphes 68-73).

67. S'inspirant de ces considérations, le Secrétaire exécutif se propose de soumettre à la vingt-quatrième session de la Commission, outre le projet habituel de programme de travail à court terme de la Commission et d'ordre de priorité pour 1969-1970, un projet pour 1970-1974 dans lequel seraient incorporés les programmes de travail à long terme des divers organes subsidiaires de la Commission. Ce projet serait présenté sous une forme correspondant aux demandes formulées à ce sujet par le Conseil économique et social et par l'Assemblée générale, notamment dans la résolution 1367 (XLV) du Conseil relative au renforcement du rôle de coordi-

nation du Conseil économique et social dans les domaines économique et social et les domaines d'activité connexes des organismes et institutions spécialisés des Nations Unies.

Recours aux services de Rapporteurs

68. Il est traité, dans les parties B et D de la Section III ainsi que dans l'Annexe II du présent rapport, des diverses méthodes de travail touchant la convocation de réunions d'organes subsidiaires de la Commission. Le Secrétaire exécutif voudrait appeler ici l'attention de la Commission sur l'opportunité de développer et d'améliorer une méthode de travail déjà fort utile, mise au point par la CEE dans le passé et qui consiste à recourir aux services de Rapporteurs. Ceux-ci sont d'éminents spécialistes dans leurs domaines respectifs, mis par leur gouvernement à la disposition de la Commission, sans qu'il en coûte rien à cette dernière, pour effectuer des travaux qui, sans leur aide, auraient dû être exécutés par le secrétariat à l'intention des organes subsidiaires de la Commission .

69. Ces dernières années, divers comités ont également désigné par le titre "groupes de rapporteurs" des groupes qui étaient en réalité des groupes d'experts gouvernementaux et qui auraient dû être dénommés ainsi. Le Secrétaire exécutif voudrait donc proposer qu'à l'avenir - et en particulier lorsqu'il s'agira de la nouvelle structure organique de la Commission et de ses organes subsidiaires, ... - le terme de "Rapporteur" soit défini avec précision afin d'éviter tout malentendu possible. Il propose en conséquence que les organes subsidiaires de la Commission désignent à l'avenir des rapporteurs gouvernementaux pour effectuer des travaux précis qui leur sont demandés, étant entendu que:

a) Des rapporteurs sont désignés par un organe subsidiaire après que les gouvernements ont fait savoir qu'ils étaient disposés à offrir leurs services à l'organe subsidiaire en question aux fins énoncées; la tâche à accomplir leur est indiquée (verbalement ou dans des rapports écrits) par l'organe supérieur auquel ils font ensuite rapport ;

ils travaillent avec l'aide du secrétariat et en coopération avec lui ;

b) si une tâche donnée est attribuée par l'organe supérieur à plusieurs rapporteurs qui doivent travailler en commun sur plusieurs aspects de la question, les rapporteurs ne doivent pas tenir de séances officielles (c'est-à-dire qui exigent des services d'interprètes) ; mais s'il est indispensable que les rapporteurs se réunissent, par exemple, pour établir un rapport commun, la réunion sera organisée par le secrétariat de façon non officielle (c'est-à-dire sans recourir aux services d'interprétation) si, du fait que les rapporteurs ne peuvent utiliser une langue commune, l'interprétation est néanmoins nécessaire, celle-ci doit être assurée par les membres du secrétariat de la CEE (c'est-à-dire les membres de la division intéressée qui ont en même temps l'avantage d'être au courant des questions examinées);

c) les rapporteurs ne sont pas habilités à prendre l'initiative d'enquêtes ou de demandes de renseignements (envois de questionnaires) auprès des gouvernements membres de la CEE ni à se prononcer sur les programmes de travail futur dans le domaine de leur compétence; ces désisions doivent être réservées à l'organe supérieur qui a demandé aux rapporteurs de l'aider dans le travail préparatoire sur lequel il s'appuiera pour prendre sa propre décision de politique générale.

Statistiques

70. Le Secrétaire exécutif aimerait aussi appeler l'attention de la Commission sur la nécessité de rationaliser l'organisation des travaux de statistique effectués sous les auspices de la Commission, de la Conférence des statisticiens européens et des autres organes subsidiaires intéressés. Ces travaux prennent une importance toujours plus grande, surtout en raison des problèmes de méthodologie et des techniques de traitement de l'information qui résultent de l'emploi d'ordinateurs pour le travail statistique à tous les niveaux de l'économie et de l'administration de l'Etat.

Une organisation efficace du travail touchant les problèmes statistiques qui entrent dans le domaine d'activité si largement ramifié de la CEE nécessite, d'une part, l'examen, d'un point de vue central, par la Conférence des statisticiens européens, des problèmes complexes qui se posent dans ce domaine et, d'autre part, l'examen par les comités intéressés de problèmes statistiques précis qui se posent dans des secteurs particuliers de l'économie. Les propositions et suggestions faites par le Secrétaire exécutif concernant le dispositif intergouvernemental de la CEE sont présentées dans la section II et dans l'annexe II du présent rapport. En ce qui concerne le travail du secrétariat, le Secrétaire exécutif tient à informer la Commission qu'en exécution de la résolution 1 (XXII) de cette dernière, il a pris les dispositions nécessaires à l'intérieur du secrétariat pour que les méthodes de travail puissent être adaptées dans toute la mesure nécessaire pour permettre à la Commission et à ses organes subsidiaires de ne pas se laisser distancer dans la modernisation accélérée du travail statistique.

Questionnaires

71. Comme on l'a signalé en plusieurs occasions déjà, les questionnaires envoyés aux gouvernements des Etats membres de la CEE par le Secrétaire exécutif à la demande des organes subsidiaires intéressés portent souvent une date limite qui est trop rapprochée pour qu'il soit possible de préparer des réponses satisfaisantes. On a déjà dit qu'il fallait éviter que les gouvernements ne reçoivent, de plusieurs organismes, des demandes répétées ou qui chevauchent. En ce qui concerne les questionnaires statistiques, le Secrétaire exécutif a pris des dispositions pour que les bulletins statistiques de la CEE soient établis et publiés selon des normes identiques, ce qui entraîne aussi la rationalisation plus poussée du contenu, de la présentation et de l'envoi des questionnaires servant à l'établissement des bulletins. Cela va permettre de simplifier beaucoup la procédure et le travail nécessaire. Quant aux autres enquêtes et questionnaires, ce sont les organes subsidiaires intéressés qui en décident, en fixant aussi la date à laquelle les réponses doivent parvenir.

72. Peut-être la Commission souhaitera-t-elle :

a) inviter ses organes subsidiaires, lorsqu'ils auront à se prononcer au sujet d'une enquête ou d'un questionnaire,

i) à examiner avec soin si le questionnaire est nécessaire et, dans l'affirmative, si on peut le limiter aux seules questions indispensables pour faire avancer les travaux;

ii) à fixer la date à laquelle les réponses doivent parvenir au secrétariat de manière à laisser assez de temps pour que le questionnaire puisse être établi (et traduit dans les trois langues de travail de la Commission), puis envoyé aux gouvernements et, en particulier, pour que ceux-ci puissent répondre de façon satisfaisante aux questions posées ;

b) demander au Secrétaire exécutif d'apporter aux organes subsidiaires l'aide qui convient dans les efforts qu'ils font pour rationaliser et simplifier les questionnaires indispensables à l'exécution de leurs programmes de travail.

Plus large utilisation des études et rapports de la CEE

73. Les gouvernements des Etats membres de la CEE ont, en de précédentes occasions, dit qu'il serait souhaitable de donner une plus large diffusion aux documents de la CEE, notamment à ceux qui contiennent les résultats d'enquêtes et d'études importantes. On a dit aussi que ces documents contiennent souvent des renseignements précieux susceptibles d'intéresser des pays n'appartenant pas à la région. On pourrait utilement examiner d'une part si des documents qui font normalement l'objet d'une distribution "restreinte" ne pourraient pas être mis à la disposition de lecteurs autres que "les gouvernements" et, d'autre part, si la diffusion donnée aux études de la CEE qui font l'objet d'une distribution "générale" pourrait être élargie.

74. En ce qui concerne "la levée de la consigne de distribution restreinte" pour les documents de la CEE, le Secrétaire exécutif ne propose rien qui modifie les arrangements en vigueur, à savoir que la documentation de la CEE ayant fait l'objet d'une distribution

restreinte peut être mise en distribution générale un an après sa publication. On se rappellera que telle est la procédure qui a été approuvée par la Commission à ses quinzième et dix-huitième sessions (E/3349 , paragraphe 408 et E/3759, paragraphe 556).

75. En ce qui concerne la possibilité de donner une plus large diffusion aux études et rapports de la CEE, le Secrétaire exécutif suggère ce qui suit :

1) les gouvernements pourraient envisager la possibilité de reviser le dispositif régissant la diffusion des documents de la CEE dans leur propre pays, de manière à la rendre plus large, plus facile et plus efficace :

a) dans l'administration d'Etat, la documentation de la CEE devrait être accessible non seulement aux experts gouvernementaux directement chargés de la question à étudier, mais encore à ceux des autres départements ministériels intéressés et principalement aux organes chargés de la formulation de la politique générale ;

b) les documents de la CEE devraient également être accessibles, dans la mesure qui convient, aux instituts de recherche, qu'ils relèvent de l'Etat ou des universités, aux entreprises, aux associations professionnelles, aussi bien qu'aux chercheurs privés et aux étudiants qui s'intéressent à la CEE ;

2) le Secrétaire exécutif pourrait sonder, avec le concours des autorités compétentes du Secrétairiat de l'ONU, les possibilités qui s'offrent de diffuser plus largement la documentation de la CEE dans les pays n'appartenant pas à la région.

<u>Accélération de la publication des études de la CEE, en particulier des revues de marché</u>.

76. On a souligné à maintes reprises que les renseignements précieux et les analyses que contiennent les études de la CEE - en particulier les revues de marché et les rapports sur la situation des diverses branches de l'industrie dans la région de la CEE - parviennent avec un tel retard à ceux qui les utilisent que leur intérêt s'en

trouve considérablement amoindri. Le Secrétaire exécutif s'occupe de prendre, avec les autorités compétentes du Secrétariat de l'ONU, les dispositions nécessaires pour accélérer autant que possible la sortie de ces publications (en réduisant les retards aux divers stades de la reproduction des documents, en faisant tirer en offset des documents qui jusque-là étaient imprimés, etc.). Il tient, néanmoins, à appeler l'attention de la Commission sur le fait qu'il faudrait dorénavant éviter si possible d'exiger, comme c'est le cas dans certains des comités, plus d'un projet pour une étude de marché. Il propose enconséquence de demander à la Commission de bien vouloir inviter ses organes subsidiaires intéressés à reconsidérer leurs méthodes de travail concernant l'accélération de la publication des revues de marché et autres études du même genre.

.....

ANNEXE I

TEXTES DES REPONSES GOUVERNEMENTALES A LA LETTRE DU SECRETAIRE EXECUTIF DU 27JUIN 1968 CONCERNANT LA MISE EN OEUVRE DE LA RESOLUTION 3 (XXIII) DE LA COMMISSION

LISTE DES REPONSES

Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, Hongrie, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République fédérale d'Allemagne, RSS d'Ukraine, Royaume-Uni, Suède, Tchécoslovaquie, Turquie, URSS, Yougoslavie.

* * *

AUTRICHE

(Réponse en date du 13 novembre 1968; original : anglais).
L'Autriche est très soucieuse de seconder tous les efforts tendant à rendre encore plus utiles et efficaces les activités de la CEE. C'est dans cet esprit que l'Autriche a formulé une série de propositions, jointes en annexe à la présente lettre, en réponse aux diverses questions que vous posez dans votre note. Nous espérons que la délégation autrichienne pourra modifier et amplifier ses suggestions à la lumière des débats qui se dérouleront à l'avenir dans le cadre de la CEE.

* * *

A. Propositions présentées par l'Autriche concernant l'ordre de priorité dans le programme de travail de la CEE.

1. Dans le secteur des transports, nous attachons une importance particulière au Groupe de travail de la construction des véhicules.

En revanche, les problèmes concernant le trafic urbain et suburbain, dont s'occupent aussi d'autres organismes internationaux, se prêtent moins à un examen par le Comité et ne devraient pas être considérés comme prioritaires.

2. Dans le domaine de l'énergie, les activités du Groupe de travail des centrales thermiques devraient recevoir la priorité. Les études sur les méthodes à employer pour l'établissement des plans de production énergétique, ainsi que pour la coordination des approvisionnements en énergie présenteraient aussi de l'intérêt.

3. Dans le secteur du charbon, il convient d'accorder la priorité aux aspects ci-après : problèmes techniques qui se posent dans

l'extraction du lignite (rationalisation); création de nouvelles utilisations et de nouveaux marchés pour le lignite; problèmes techniques de la cokéfaction ; échange international de l'expérience acquise ; statistiques.

4. Au Comité du gaz, les problèmes ci-après demandent à être examinés d'urgence :

Production de gaz naturel et approvisionnement en gaz naturel;
Transport du gaz et gazoducs internationaux;
Echange international de l'expérience acquise et statistique.

5. Sous la rubrique du développement du commerce, il y a lieu d'accorder la priorité aux aspects économiques de la coopération scientifique et technologique et à l'adaptation des structures nationales de production aux progrès rapides enregistrés en matière de technologie et, par voie de conséquence, aux tendances récentes de la conjoncture économique mondiale.

6. Dans le domaine de l'agriculture, les études de marché, auxquelles des améliorations ont été apportées constamment, se sont révélées très utiles. Ces activités devraient être poursuivies et développées.

Par contre, dans le domaine de la normalisation, il convient de noter que tous les produits agricoles qui présentent de l'importance sur les marchés européens ont déjà été normalisés, de sorte qu'il serait inutile de poursuivre les activités dans ce domaine. La même observation s'applique aux activités en matière de mécanisation et de rationalisation des travaux agricoles car en Europe les conditions de production diffèrent trop d'un pays à l'autre, de sorte qu'il est impossible d'aboutir à des conclusions générales.

7. Les problèmes de la pollution de l'air et de l'eau appellent certes un examen urgent mais il faudra éviter le double emploi entre les activités de la CEE et celles de l'OCDE.

8. Dans le secteur de l'acier, il y a lieu d'entreprendre une étude sur l'automation des laminoirs et de procéder à un échange de vues sur l'expérience acquise en matière de matriçage sous vide qui est de plus en plus utilisé dans la production d'aciers spéciaux. En outre, il conviendra de reprendre dans quelque temps les discussions sur la coulée continue et l'automation pour permettre aux pays membres de profiter des innovations dans ces domaines.

9. Pour le secteur de l'habitation, de la construction et de la planification, nous proposons l'ordre suivant:

i) Logement :

Activités présentant un caractère d'urgence:

- Rapports sur les tendances et les faits nouveaux dans le secteur du logement ;
- Evaluation des besoins actuels et futurs en matière de logement et de la demande de logement, y compris les méthodes à employer;
- Financement de la construction des habitations, y compris les subventions et les questions fiscales ;

- Organisations à but non lucratif s'occupant de logement;
- Conception, planification et équipement du logement social moderne;
- Gestion, entretien et amélioration de logements.

Activités à long terme :

- Aspects sociologiques;
- Planification et programmation de la construction de logements, compte dûment tenu de l'acquisition du terrain.

ii) Rénovation urbaine et planification :

Activités présentant un caractère d'urgence :

- Planification générale et organisation centralisée de la rénovation urbaine;
- Rénovation des villes;
- Rénovation des quartiers résidentiels;
- Planification et développement des habitations rurales;
- Aspects socio-économiques de la rénovation urbaine;

Activités à long terme :

- Coopération en vue de l'organisation d'une conférence internationale sur le milieu ambiant et de la publication d'études sur la pollution de l'air et de l'eau;
- Certains aspects particuliers du trafic urbain.

iii) Bâtiment :

On pourrait s'inspirer des propositions contenues dans le document de travail HOU/No 220, Annexe 1, compte tenu des modifications suggérées par le Secrétaire exécutif. Certains projets de recherche devraient être exécutés par des institutions particulièrement qualifiées (par exemple, le CIB).

iv) Statistiques :

On pourrait, dans ce domaine, aussi, suivre les indications contenues dans le document de travail HOU/No 220, Annexe 1.

De manière générale, il faut s'efforcer de mener à terme, dans toute la mesure du possible, les projets en cours avant d'entreprendre de nouveaux travaux dans le domaine de l'habitation, de la construction, et de la planification.

a) Programme de travail à long terme de la Commission et ordre de priorité.

i) Un programme de travail à long terme (quinquennal), conçu de manière précise, devrait certes servir de base à tous les efforts visant à apporter des améliorations de structure. Mais un programme de cet ordre n'est utile que s'il est fondé sur un ordre de priorité. Dans les secteurs où la technique fait des progrès particulièrement rapides, tels que les transports, le programme de travail doit être souple pour qu'on puisse l'adapter à l'évolution.

ii) L'Autriche estime que les activités les plus intéressantes et qui, de ce fait, méritent d'être intensifiées sont celles:

- qui sont préconisées par le plus grand nombre possible

et en tout cas par la majorité des pays membres;
- qui ne revêtent pas un caractère purement théorique;
- qui ne sont pas du ressort d'autres institutions internationales.

Pour établir un ordre de priorité, il faut tenir dûment compte de ces trois critères. Pour ce qui est des problèmes de caractère purement théorique, il serait bon de déterminer s'il ne serait pas préférable de les aborder dans le cadre d'un colloque soigneusement préparé et non pas en comité ou en groupe de travail. Pour ce qui est des priorités à accorder aux différentes rubriques d'un domaine d'activités donné, nous proposons que chaque sujet dont l'étude est confiée soit à un sous-comité, soit à un groupe de travail, ou encore à un groupe de rapporteurs, soit évalué (éventuellement à l'aide d'un système de cotation) par le président ou le vice-président du comité considéré en consultation avec le hautfonctionnaire compétent du Secrétariat. Les évaluations ainsi obtenues dans les différents comités pourraient servir de base à l'établissement d'un ordre de priorité coordonné de toutes les activités de la CEE et le nombre de réunions organisées chaque année sur tel ou tel sujet correspondrait à la place que ce sujet occupe dans l'ordre de priorité. D'autre part, les membres susmentionnés des comités et les fonctionnaires du Secrétariat devraient s'efforcer, avant chaque réunion de comité, d'identifier les sujets sur lesquels les travaux de la CEE sont suffisamment avancés et moins aptes à donner des résultats positifs à l'avenir. Dans les cas où l'on déciderait quand même (éventuellement, à l'issue d'un colloque final) de ne pas mettre fin aux activités de certains organes, on pourrait fixer à deux ans les intervalles auxquels les rapports sur ces sujets seraient présentés à l'organe supérieur.

Pour les différentes priorités, prière de consulter la partie A.

b) Structure organique, méthodes de travail et calendrier des réunions :

i)

1) Il convient, dans la mesure du possible, d'abréger la procédure d'acheminement assez longue, c'est-à-dire la transmission du groupe de rapporteurs au comité, en passant par le groupe d'experts, le groupe de travail et le sous-comité et la réduire à deux étapes. A cet effet, on pourrait, par exemple, adopter la structure ci-après pour le Comité du charbon et le Comité du gaz.

<u>Comité du charbon</u> :

Trois sous-comités s'occupant respectivement de la production, du marché et du transport et de la consommation.

<u>Comité du gaz</u> :

Trois sous-comités s'occupant respectivement de la production du marché et du transport et de la consommation.

Ainsi, les réunions et la documentation seraient limitées à

celles du comité et de ses trois sous-comités qui pourraient, en cas de besoin, faire appel à des groupes d'experts ad hoc.

A ce propos, il convient de noter que les suggestions faites le 28 mai 1968 par le Secrétaire exécutif de la CEE, dans son allocution d'ouverture à la session annuelle du Comité de l'habitation, du bâtiment et de la planification, pourraient constituer une base utile à la réorganisation du Comité. La réintégration dans le Comité du Sous-Comité de l'habitation et du Sous-Comité de la rénovation urbaine et de la planification serait très souhaitable car cela permettrait de rétablir le Comité dans ses vraies fonctions. En outre, on pourrait envisager de transformer le Sous-Comité de l'industrie du bâtiment en un groupe de travail. Le Groupe de travail des statistiques devrait être maintenu.

Nous considérons que la création d'un "Conseil de recherche sur l'aménagement urbain et régional" chargé de seconder le Comité serait utile et constitue une raison de plus pour supprimer le Sous-Comité de la rénovation urbaine et de la planification.

Pour ce qui est du nombre de réunions et activités analogues, l'Autriche estime que le nombre de réunions ou de cycles d'études ou de voyages d'étude devrait être limité à deux par an, afin que les petits pays puissent aussi y participer. Les réunions techniques, cycles d'études, etc., qui ne requièrent pas au premier chef des consultations entre des représentants des gouvernements pourraient être organisés par le CIB indépendamment du programme de réunions du Comité ou par le Conseil de recherche sur l'aménagement régional et urbain ou par d'autres organismes.

2) Le rassemblement des données émanant des bureaux de statistique et leur publication dans les bulletins de la CEE devraient être centralisés aussi rapidement que possible et confiés à la Division de statistique de la CEE qui vient d'être créée. Les questionnaires de la CEE destinés au rassemblement de données statistiques devraient être adressés directement par la Division de statistique aux bureaux de statistique qui pourront veiller à ce que les réponses des divers organismes nationaux soient présentées de manière uniforme et qu'elles soient envoyées dans les délais impartis.

Il faudrait que les groupes de travail des statistiques, rattachés aux comités de la CEE, aient, dans la mesure du possible, le statut de groupes de travail mixtes des différents comités et de la Conférence des statisticiens européens (CSE) pour permettre aux producteurs et usagers des statistiques d'établir en commun des programmes statistiques coordonnés ; cela éviterait le double emploi.

Il y a lieu d'éviter la création de groupes de travail ou d'experts permanents des statistiques rattachés à chaque comité de la CEE car ils risquent, à chacune de leur session annuelle, d'avoir à affronter les mêmes problèmes; leurs activités consistent uniquement à entendre des exposés sur l'application, par les pays membres, des recommandations formulées en matière de statistiques. Ces rapports périodiques devraient, de préférence, être présentés par écrit et examinés directement par les comités compétents.

3) Les pays membres se font souvent représenter par les mêmes personnes dans les différents organes subsidiaires des comités; il faut donc veiller encore davantage que par le passé à ce que le calendrier des réunions soit établi de manière telle que les différentes sessions des organes subsidiaires se succèdent sans interruption.

ii)

1) Lorsqu'il s'agit de procéder à des enquêtes auprès des pays membres de la CEE les départements compétents du Secrétariat devraient apporter encore plus de soin que par le passé à la fixation des dates limites pour les réponses, afin que celles-ci puissent être observées en pratique, compte tenu des délais d'acheminement du courrier et du fait que, dans la plupart des cas, ces questionnaires doivent être transmis à plusieurs organismes nationaux.

2) Les documents doivent être rédigés sous la forme la plus concise et être publiés aussi rapidement que possible; les dates limites prévues dans le règlement intérieur ne devraient jamais être dépassées. Si cela est possible techniquement parlant, il serait souhaitable que les documents soient publiés en une seule fois, c'est-à-dire simultanément dans les trois langues de travail, anglais, français et russe.

3) Dans des cas particuliers, on pourrait envisager de confier à des consultants le soin de rédiger des documents traitant de sujets spéciaux.

4) L'ordre du jour des sessions de comités et de sous-comités devrait toujours comprendre l'examen de la possibilité de dissoudre tel ou tel de leurs organes subsidiaires dont la tâche peut être considérée comme accomplie ou de lui prescrire de présenter dorénavant son rapport à des intervalles bisannuels.

c) <u>Organisation et méthodes de travail des sessions annuelles de la Commission</u> :

i) Lorsqu'il est question de problèmes touchant à la conjoncture économique européenne, les délégations prononcent fréquemment de longues déclarations émaillées de données statistiques. Pour les interventions au titre de ce point particulier et d'autres points de l'ordre du jour de caractère général, il y aurait intérêt à ce que les délégations distribuent leurs déclarations par écrit afin d'abréger la durée des débats et augmenter leur efficacité.

ii) L'Autriche est en faveur de la création d'un comité de session qui serait chargé d'examiner les rapports des organes subsidiaires de la CEE avant que ces rapports soient soumis à la séance plénière pour l'adoption.

iii) Les résolutions de la CEE concernent souvent des questions hautement spécialisées et doivent être étudiées minutieusement par les experts officiels des pays membres avant d'être soumises à l'examen de la Commission. Les projets de résolution concernant ces questions devraient donc être communiqués aux pays membres

plusieurs mois avant l'ouverture de la session. Dans les cas où cette procédure se révélerait impossible, et lorsque les résolutions de ce type sont formulées en cours de session, les délégations devraient pouvoir user du droit de refuser qu'elles soient soumises à l'adoption de la session annuelle considérée, en vue de recueillir l'avis du ou des comités compétents, et de demander qu'elles soient renvoyées pour décision finale à la session annuelle suivante.

* * *

BELGIQUE

(Réponse en date du 25 octobre 1968; original: français)

Considérations du Gouvernement belge au sujet de l'application de la résolution 3 (XXIII) relative aux programmes à long terme et aux méthodes de travail de la Commission économique pour l'Europe.

La résolution 3 (XXIII) est sans doute la plus importante que la Commission ait jamais adoptée. Pour son contenu d'abord mais surtout pour l'esprit qui l'a inspirée. Cet esprit est celui qui est né lors de la session du vingtième anniversaire de la Commission et qu'il faut s'efforcer de maintenir vivace quelles que soient les difficultés.

La résolution 3 (XXIII) est en effet dans la ligne de la Déclaraion de 1967 par laquelle les ministres ont marqué leur volonté de promouvoir la coopération entre les Etats membres et de faire de la Commission un outil efficace de cette collaboration.

Le paragraphe 5 de la résolution prie les gouvernements de collaborer à l'élaboration du rapport que le Secrétaire exécutif doit préparer en vue de la 24e session et contenant des suggestions et propositions sur les questions qui sont mentionnées sous les littera a/ b/ c/ du paragraphe 3 et reprises dans la lettre ME/20/68/C.6 du 27 juin 1968.

Le Gouvernement belge estime devoir faire les commentaires suivants sur ces différentes question.

a) Programme de travail à long terme de la Commission et ordre de priorité. A cet égard, la Déclaration des ministres a défini des orientations qui sont toujours actuelles.

L'objectif étant le développement de la coopération dans tous les domaines qui sont de la compétence de la Commission, il s'agira de déterminer parmi toutes les activités qui peuvent être envisagées, celles qui répondent le mieux à cet objectif.

D'une façon plus concrète, on peut dire qu'il faut donner la priorité à tout problème dont la solution aura pour conséquence d'améliorer les conditions de la coopération entre les pays membres, notamment entre ceux de l'Est et ceux de l'Ouest. Sous ce rapport, les travaux des

Conseillers économiques principaux qui s'attaquent au fond même des problèmes méritant une place de choix.

S'il est souhaitable que les questions à inscrire au programme de travail concernent tous les pays membres, il ne faudrait pas que, par le jeu de la règle de l'unanimité, quelques délégations fassent obstacle à l'inscription de questions qui intéressent un certain nombre de pays membres pour autant que ceux-ci n'appartiennent pas tous à la même zone géographique.

Dans l'ordre de priorité à établir, un régime de faveur devrait être fait aux problèmes des pays membres moins développés, comme on l'a déjà admis dans certains organes de la Commission.

En ordre subsidiaire, il faut voir aussi l'utilité que les activités envisagées peuvent présenter dans le cadre des travaux des autres organismes de l'ONU dans les domaines économique et social, étant entendu que ces activités doivent être harmonisées avec les programmes non seulement de l'ONU mais de toute autre organisation internationale.

b) Structure organique, méthodes de travail et calendrier des réunions.

L'évolution rapide des problèmes économiques exige une adaptation constante des structures qui ne parvient pas toujours à suivre le rythme.

Dans la plupart des organes subsidiaires, des sous-comités, groupes ou sous-groupes qui ont été créés au cours du temps ne répondent plus aux circonstances actuelles ou même sont devenus sans utilité. Il faut élaguer impitoyablement pour pouvoir consacrer toute l'attention voulue aux problèmes nouveaux.

Le Gouvernement belge tient à exprimer sa satisfaction pour les suggestions que le secrétaire a formulées lors des récentes réunions du Comité de l'habitation, de la construction et de la planification, de la Conférence des statisticiens européens et du Comité du charbon.

Les propositions du Secrétaire exécutif n'appellent pas de commentaires en ce qui concerne la Conférence des statisticiens européens.

Au sujet des Comités de l'habitations et du charbon, les notes ci-jointes contiennent diverses considérations.

En poursuivant l'exercice pour tous les autres comités, un dossier très intéressant pourra être soumis à la 24e session de la Commission qui aura à en tirer les conséquences.

Un point sur lequel il convient de mettre spécialement l'accent est la mise au point rapide des études entreprises.

Tout retard dans la publication rend ces études sans intérêt en raison des développements rapides de la technique (voir à ce sujet la note ci-jointe relative aux travaux du Comité de l'acier).

c) Organisation et méthodes de travail des sessions annuelles de la Commission.

Pour la prochaine session de la Commission, le point de l'ordre du jour relatif aux activités de la Commission prendra une importance exceptionnelle puisqu'il faudra examiner la suite donnée et encore à donner à la résolution 3 (XXIII).

Dans l'avenir, ce point devra cependant être traité avec une attention plus grande qu'autrefois dans le souci de mettre au point des méthodes de travail adaptées aux nécessité du moment.

La Commission pourra consacrer plus de temps à la discussion de ce point grâce au comité de session qui sera chargé d'examiner les rapports des organes subsidiaires et dont la création dès la prochaine session répond aux voeux de la Belgique.

Le débat sur la situation économique doit être amélioré. Pour cela l'étude qui est préparée par le secrétariat pour servir de base aux discussions devrait être disponible et être mise à la disposition des administrations nationales, dans chacune des langues de travail, au moins un mois avant l'ouverture de la session pour faire l'objet d'un examen sérieux.

En outre, les délégations devraient supprimer du texte de leur déclaration les données chiffrées et les statistiques qui trouveraient mieux place dans un document distribué avant le débat, la déclaration verbale se bornant à un commentaire de ces données et constituant surtout un exposé des mesures de politique économique prises ou envisagées dans les différents pays.

Enfin il convient que les textes proposés à l'adoption de la Commission soient présentés si possible dès le début ou même avant la session et en tout cas au plus tard au moment du débat sur les points auxquels ces textes se rapportent. Quant à la mise au point de ces textes, le Gouvernement belge attache une importance particulière à la procédure qui a été suivie depuis deux ans et qui prévoit des contacts entre les différentes délégations qui sont spécialement intéressées à ces textes et qui étudient de concert les amendements à y apporter pour répondre aux objections qui seraient avancées par d'autres délégations.

Les considérations qui précèdent seront, le moment venu, complétées par des commentaires au sujet des comités qui doivent encore tenir leur réunion annuelle ou concernent des activités qui ont lieu dans le cadre de la Commission, étant entendu que la délégation belge reviendra, lors de la 24e session, sur les importants problèmes posés dans la résolution 3 (XXIII).

COMITE DE L'HABITATION, DE LA CONSTRUCTION ET DE LA PLANIFICATION

Des problèmes de plus en plus nombreux et complexes se posent dans les domaines de l'habitation, de la construction et de la planification. Il serait nécessaire de concentrer les activités du Comité sur un nombre restreint de thèmes, tant en raison des ressources limitées du Secrétariat exécutif que pour obtenir dans des délais plus restreints des résultats plus efficaces.

La structure ternaire du Comité doit être maintenue. A cet égard, il y a lieu de se louer de la récente institution du sous-comité de l'habitation, qui rend désormais possible un examen approprié des aspects sociaux, sociologiques et économiques des problèmes du logement. Sans négliger pour autant le facteur technique, c'est le point de vue humain qui doit rester au centre des préoccupations du Comité.

Aucun argument ne milite en faveur de la transformation des trois sous-comités en groupes de travail. Au contraire, le maintien des sous-comités, particulièrement de celui de l'habitation, permet de mettre l'accent sur l'importance de l'aspect socio-économique des problèmes du logement, aspect qui risquerait d'être négligé dans un simple groupe de travail.

La réunion en dehors de Genève de certains groupes de rapporteurs allègerait les tâches du Secrétariat exécutif. L'adoption d'une telle méthode de travail, plus souple, mérite d'être encouragée.

En vue de rationaliser le calendrier des réunions, le nombre de celles-ci (Comité, sous-comités, cycles d'étude, séminaires) ne devrait pas excéder trois par an. A cet effet, les réunions des sous-comités pourraient coïncider soit avec la session annuelle du Comité, soit avec un cycle d'étude ou un séminaire.

Un délai suffisant devrait être ménagé entre la réunion de la Commission et celle du Comité, de manière à permettre un examen attentif des résultats de la session de la Commission.

* * *

COMITE DU CHARBON

Programme de travail

L'activité du Comité du charbon, telle qu'elle s'exerce par le truchement de ses organes subsidiaires : sous-comités, groupes d'experts, etc., se répartit d'une manière assez inégale d'ailleurs entre des études de caractère technique, voire même hautement scientifique, relatives à la production et à l'utilisation des combustibles minéraux solides, d'une part, et, d'autre part, des études de caractère économique comportant principalement des analyses périodiques du marché charbonnier.

Ces études sont le fruit d'un effort de coopération internationale remarquable et leur perfection a grandement contribué à l'excellent réputation dont jouit le Comité du charbon.

Toutefois, certaines délégations s'intéressent davantage à l'ensemble des questions concernant l'exploitation des mines, alors que d'autres délégations concentrent leur intérêt sur les problèmes économiques, notamment les bilans prévisionnels charbonniers et le mouvement des échanges.

Cette divergence d'attitude ne pourra que s'accentuer à l'avenir du fait que, dans certains pays, la production charbonnière est en constante régression, alors que dans d'autres pays, l'objectif poursuivi vise à l' augmenter toujours davantage.

L'incidence de cette évolution sur les activités du Comité du charbon devient de plus en plus sensible. C'est pourquoi il avait été décidé, au cours de la 63ème session qui s'est tenue en septembre 1967, qu'un symposium sur le rôle futur du charbon aurait lieu en 1968 à Varsovie, sur invitation du Gouvernement polonais et que le Comité s'inspirerait des conclusions de ce symposium pour réexaminer son programme de travail.

Ce symposium ayant été réporté à septembre 1969, il conviendrait donc d'attendre ses résultats pour réorienter les activités du Comité.

Ce n'est qu'à l'issue de ce symposium qu'un nouvel ordre de priorité pourra être établi pour la poursuite des travaux, selon l'intérêt plus ou moins partagé que présente telle ou telle étude.

De toute manière, compte tenu de la situation, il ne semble pas qu'il faille envisager, dans l'esprit de la résolution 3 (XXIII), d'apporter des modifications importantes au programme de travail actuel, étant d'ores et déjà acquis qu'il devra comporter comme précédemment, un aspect technique et un aspect économique, l'un ne pouvant exclure l'autre.

Pour ce qui est de la Belgique, il va de soi que ce sont principalement les questions d'ordre économique, c'est-à-dire la politique charbonnière, les bilans prévisionnels régulièrement discutés et comparés, les analyses de marché, l'élaboration des statistiques charbonnières, etc. qui nous intéressent davantage, notre participation à des études techniques ne s'indiquant que dans la mesure où nous pouvons tirer avantage de celles ayant pour effet d'améliorer la productivité dans l'industrie charbonnière et de favoriser l'utilisation du charbon tant que la Belgique continue à en produire, ou éventuellement dans le but de faire bénéficier de l'expérience que nous avons acquise sur certaines questions les autres pays participants dans un souci de collaboration internationale.

Organisation

C'est donc davantage dans le domaine de l'organisation et du fonctionnement du Comité du charbon et de ses organes subsidiaires que des réformes profondes sont à considérer dans le cadre de la

résolution 3 (XXIII).

La structure "pyramidale" du Comité du Charbon est trop rigide et trop formaliste.

Le Comité du charbon, u cours de l'unique session qu'il tient annuellement, se borne pratiquement à entériner les rapports d'activités de ses organes subsidiaires, à leur tracer leur programme de travail pour l'exercice futur et à procéder à un échange de vues sur la situation charbonnière générale sur le plan conjoncturel.

Le sous-comité du marché charbonnier, qui se réunit deux fois par an, analyse l'évolution de la situation charbonnière sur des bilans prévisionnels envoyés par les Gouvernements et des exposés présentés en séance par chaque délégation.

Le sous-comité des problèmes miniers et le sous-comité de l'utilisation des combustibles solides se réunissent chacun une fois l'an et, à cette occasion, consacrent la majeure partie de leur temps à contrôler les travaux des nombreux groupes d'experts relevant de chacun d'entre eux.

Quant au Groupe d'experts des statistiques du charbon, il ne se réunit également en général qu'une fois par an et son activité est bien en rapport avec son objet.

On remarquera que, pour ce qui est des questions de caractère technique, les deux sous-comités intéressés chargent divers groupes d'experts relevant d'eux de l'étude des questions figurant à leur programme de travail respectif, eu égard au fait qu'il est nécessaire d'avoir recours à des spécialistes pour mener à bien ces études. Il en résulte que ces deux sous-comités n'ont guère d'activité propre et constituent entre le Comité lui-même et les groupes d'experts un relai dont l'utilité est discutable.

Par contre, le sous-comité du marché charbonnier et le groupe d'experts des statistiques du charbon, qui sont les deux organes subsidiaires du Comité s'occupant de problèmes économiques et commerciaux, n'ont, en principe, pas recours à des groupes d'experts spécialisés qui leur seraient subordonnés, mais effectuent eux-mêmes les travaux qui leur incombent.

De ces constations il ressort que l'autorité et l'efficacité du Comité du charbon gagneraient à être renforcées par la suppression ou la transformation de ses organes subsidiaires principaux.

Etant donné que les activités du Comité comprendront toujours des études de caractère technique et des études de caractère économique, pour les raisons susmentionnées, il serait souhaitable, dans une première phase de réorganisation, de regrouper dans un sous-comité des problèmes technques les activités du sous-comité des problèmes miniers et du sous-comité de l'utilisation des combustibles solides, d'une part, et, d'autre part, dans un sous-comité des problèmes économiques celles du sous-comité du marché charbonnier et du groupe d'experts des statistiques du charbon.

Chacun de ces nouveaux sous-comités aurait pour attribution d'exécuter le programme de travail que le Comité lui assignerait, soit en procédant lui-même aux études envisagées, soit en les confiant à des groupes d'experts ad hoc qui n'auraient donc plus de caractère permanent et qui, à l'issue de leurs réunions, remettraient leurs rapports directement au sous-comité dont ils relèvent.

Le Comité du charbon verrait ainsi son autorité renforcée en ce sens qu'il serait mieux à même qu'actuellement de suivre les travaux de ses organes subsidiaires et, en tout cas, d'empêcher qu'ils ne prennent une orientation ou un développement qu'il n'estimerait pas opportun.

Quant à la fréquence des réunions, il ne semble pas, à première vue, qu'il faille modifier la situation actuelle à cet égard et qu'en conséquence une session annuelle pourrait suffire pour le Comité ainsi que pour le sous-comité des problèmes techniques, tandis que le sous-comité des problèmes économiques devrait continuer à se réunir deux fois par an en relation avec l'analyse du marché charbonnier qu'il poursuivrait dans les mêmes conditions que le sous-comité du marché charbonnier le fait jusqu'à présent.

Par ailleurs, il conviendrait d'institutionnaliser en quelque sorte le Bureau du Comité, composé du Président et du vice-président du Comité assistés d'un membre du secrétariat, ou comprenant en outre les Présidents et vice-présidents des deux sous-comités.

Le Bureau, agissant par délégation de pouvoirs du Comité, devrait suivre en permanence l'exécution du programme de travail au niveau des sous-comités et, le cas échéant, des groupes d'experts ad hoc constitués. Il devrait être habilité à prendre, dans ce cadre, toute décision, sous réserve d'en référer au Comité lui-même lors de sa session.

* * *

COMITE DE L'ACIER

On constate de sérieux retards dans la parution des études terminées et encore plus dans celle des traductions. Ainsi l'étude sur les avantages économiques de l'agglomération des minerais a paru en anglais au milieu de 1966 mais il n'y a pas encore de texte français.

L'étude des avantages économiques de la coulée continue n'a pas encore paru en français bien qu'elle soit terminée depuis de nombreux mois.

Ainsi les travaux, lorsqu'ils sont mis en vente, ne sont plus à jour tant du point de vue statistique qu'en raison des nouveautés intervenues dans le domaine traité.

D'autre part, les documents préparant les séances sont distribués en dernière minute, ainsi les délégués ne peuvent pas travailler dans des conditions normales.

Pour travailler utilement et efficacement, il est absolument nécessaire qu'une meilleure proportion soit établie entre l'entame de nouvelles études et les moyens de les mener à bonne fin dans des délais raisonnables, ce terme "délai"visant la mise à la disposition des intéressés dans toutes les langues de travail.

S'il n'est pas possible d'accélérer l'impression des documents et leur traduction, il faudra réduire dans le temps les sujets traités afin de rationaliser les travaux.

Actuellement trois études sont en cours :

1) les utilisations nouvelles de l'acier
2) certains problèmes relatifs à la ferraille
3) la pollution de l'air et de l'eau en sidérurgie.

Deux autres sur les "minerais de fer" et le "commerce mondial de l'acier" doivent encore être traduites et publiées. Or il faut accorder une priorité à l'étude annuelle sur le marché de l'acier.

Les études nouvelles ne devraient être entamées qu'en fonction des possibilités de régulariaation des délais de publication et traduction de celles qui sont en cours.

Pour l'avenir on pourrait préconiser les deux sujets suivants mais en insistant sur ce qui précède, c'est-à-dire en n'en prévoyant la mise en route qu'au moment où des mesures auront été prises pour assurer la publication rapide :

- une étude sur la distribution des produits sidérurgiques. Un accord à peu près général s'est déjà fait à ce sujet lors de la dernière session plénière.

- Une étude sur la production et le marché des tubes d'acier. Ce sujet a été traité déjà en 1955 mais il mérite d'être tenu à jour.

* * *

BULGARIE

(Réponse en date du 5 octobre 1968 ; original : russe)

Au cours des dernières sessions plénières, les délégations bulgares se sont plus d'une fois prononcées en faveur de l'amélioration des méthodes de travail et d'une certaine réorganisation du Secrétariat, qui lui permettrait de mieux répondre aux exigences découlant du niveau et des modalités actuels de la coopération entre les pays européens.

Nous voudrions souligner une fois de plus la grande valeur que nous attribuons à l'activité de la CEE. Comme l'énonçait la Déclaration adoptée par la Réunion commémorative, la Commission représente une importante tribune pour une large coopération entre les pays de la région de la CEE ayant des systèmes économiques et sociaux différents. Son rôle consiste non seulement à promouvoir la coopération, mais aussi à transformer l'Europe en un puissant facteur de paix et de compréhension mutuelle. Nous voudrions insister tout particulièrement sur ce dernier aspect - celui du facteur de paix - en pensant à la situation troublée qui s'est récemment créée en Europe et aux tentatives de certains milieux extrémistes dans les pays occidentaux de ressusciter, en politique internationale et dans les relations économiques internationales, des méthodes qui avaient cours pendant la période de la guerre froide.

L'examen circonstancié des activités et des tâches de la Commission, auquel il a été procédé au cours de ses deux dernières sessions, a montré qu'une nouvelle orientation de la CEE était nécessaire et commandée par la réalité même des faits, en particulier dans le domaine des problèmes d'actualité, dont l'étude et la solution rapides exigent les efforts concertés du Secrétariat et des économistes et spécialistes des pays socialistes et capitalistes. Nous appuyons donc sans réserve les idées énoncées dans la résolution 3 (XXIII), selon lesquelles il conviendrait de réexaminer les activités et les méthodes de travail de la CEE, d'élaborer un programme à long terme, et de concentrer les efforts sur des problèmes dont la solution contribuerait à renforcer la coopération entre les différents pays et à relever le niveau de l'activité économique sur le continent européen.

Depuis quelque temps, les formes que revêt la coopération scientifique, technologique et industrielle prennent une importance toute particulière du point de vue économique. Bien entendu, ce ne sont pas là, et de loin, les seuls problèmes qui se posent en liaison avec les nouvelles modalités de relations mutuelles, à une époque où une nouvelle révolution industrielle se déroule impétueusement. Il est manifeste que, dans la situation actuelle, il faut découvrir et utiliser de nouvelles sources d'énergie pour que chaque pays puisse aiguiller ses efforts vers des voies nouvelles et efficaces. Etant donné, d'autre part, la cadence accélérée de l'industrialisation, il faut harmoniser les mesures prises sur les plans national et international pour prévenir la contamination

du milieu de vie et lutter contre la pollution de l'air, de l'eau et du sol qui menace actuellement la société tout entière. A notre avis, le programme de travail futur devrait faire une place à ces problèmes communs, auxquels tous les pays portent un intérêt croissant. Les questions relatives à la chimie et à la pétrochimie revêtent une importance particulière, mais il faut reconnaître que la Commission ne les aborde qu'à peine et fort timidement. Nous savons que ce n'est pas là tâche facile, mais nous sommes convaincus que la Commission peut apporter sa contribution et jouer un rôle de catalyseur pour l'instauration, entre les pays européens, d'une coopération à l'occasion de nombreux problèmes qui se posent dans ce domaine.

Il ne fait pas de doute que le commerce, et notamment le commerce intra-européen, représente un des principaux problèmes dont il appartient maintenant à la Commission rénovée de s'occuper. Nous estimons que, dans l'esprit de la résolution 1 (XXIII), la Commission, et surtout le Secrétariat, doivent accorder une attention particulière aux questions relatives au commerce, en tenant compte des obstacles d'ordre politique et administratif qui existent à l'heure actuelle, obstacles qui ont été dressés par certains pays occidentaux, dans le cadre de leur politique commerciale, à l'égard des pays socialistes. Nous considérons que la résolution précitée représente un apport très appréciable en faveur d'une intensification des efforts de la CEE, en vue d'élaborer des procédures et des mesures ayant pour objet d'éliminer ou de réduire les effets des barrières artificielles existantes.

On ne saurait étudier toutes ces questions de façon efficace et fructueuse sans apporter quelques modifications structurelles à l'organisation du Secrétariat, afin d'accroître l'efficacité de ses travaux et de ceux de la Commission. Cette réorganisation doit avoir pour objectif de concentrer les efforts et les moyens de la Commission sur les problèmes hautement prioritaires mentionnés ci-dessus. A cet effet, nous pensons que le Secrétariat devrait, en se fondant sur ses observations, constations et conclusions de longue date, émettre des propositions au sujet de l'espacement des réunions de certains organes subsidiaires, qui ont déjà accompli l'essentiel de leur mission, et que l'on pourrait convoquer non pas chaque année, mais tous les deux ou trois ans, ou seulement lorsque les circonstances l'exigent. Jusqu'à un certain point, cette manière de procéder permettrait d'affecter les moyens économisés à la mise en oeuvre de programmes, à l'exécution d'études et à la convocation de réunions ayant trait à de nouveaux problèmes exigeant examen plus complet, des contacts plus permanents et plus réguliers entre les spécialistes. A notre avis, il serait souhaitable d'améliorer la coordination avec les autres organismes et instituts européens non seulement pour éviter les doubles emplois dans les travaux, mais aussi pour assurer davantage de réciprocité et de coopération dans les activités d'étude et de recherche de ces organismes et instituts. Pour cela, il serait incontestablement utile, également, que les secrétariats de ces organismes se réunissent, ou que leurs représentants se consultent en vue d'élaborer un programme commun,

si la chose apparaît possible lors de l'étude et de l'examen des problèmes présentant un intérêt commun.

Vu ce qui précède, nous estimons qu'il convient, dans l'avenir, d'attacher une importance particulière à la "Division des études et des programmes" et, principalement, à l'" Etude sur la situation économique de l'Europe " qui est publiée annuellement.

Nous ne contestons pas et n'entendons pas minimiser l'importance de ce document, dont aussi bien la rédaction que l'interprétation des événements et des faits économiques se sont sensiblement améliorées ces temps derniers. Nous estimons toutefois que, dans l'ensemble, il ne présente pas encore la même importance que jadis. Dans une certaine mesure, l'intérêt qu'il suscite fléchit parce que de nombreux événements et faits économiques sont maintenant éclaircis de manière notablement plus rapide et plus complète dans une multitude d'autres revues et bulletins. Ce n'est un secret pour personne que certaines délégations préparent leurs exposés en vue des discussions sur la situation de l'économie européenne, en se fondant non pas sur cette Etude, mais sur d'autres documents. Cela s'explique jusqu'à un certain point par le fait que l'Etude n'est distribuée dans toutes les langues de travail qu'au moment de la session, ce qui nous paraît anormal. Le plus que l'on puisse faire en pareil cas, c'est rectifier quelques erreurs ou inexactitudes commises. A notre avis, l'Etude, de par sa teneur, sa forme et son interprétation, devrait correspondre aux relations économiques du moment. Elle devrait faire une place plus large aux données d'analyse et aux prévisions, et son contenu devrait refléter les problèmes évoqués dans les résolutions adoptées en séance plénière.

Qu'il nous soit permis aussi de formuler la proposition ci-après. Il conviendrait d'organiser les sessions des organes subsidiaires de manière à les grouper et à les rapprocher de la session de l'organe principal, à savoir un comité ou autre organe. Pour prendre un exemple, lorsque le Comité des problèmes agricoles doit siéger à telle ou telle époque, ses organes subsidiaires, ses groupes de travail, pourraient, si cela ne soulève pas de difficultés, tenir leurs sessions juste avant ou après celle du Comité. Cela faciliterait, pour les pays, l'envoi des délégations, qui pourraient ainsi participer aux sessions de tous les organes subsidiaires, ce qui permettrait certainement aux différents pays de réduire les frais qu'ils encourent à ce titre. C'est là, à notre avis, un point important qui justifierait un réaménagement approprié du calendrier des réunions.

Pour ce qui est des questions à examiner par les organes subsidiaires et auxquelles il conviendrait de donner la priorité nos délégations présenteront des propositions concrètes à ce sujet lors des sessions à venir des comités.

Pour finir, nous voudrions faire observer que, pour relever le niveau des activités de la Commission et pour résoudre avec succès les problèmes relatifs à son programme à long terme, il sera nécessaire de procéder à certaines réformes de caractère

organique, de manière à pouvoir adapter les sections et divisions existantes aux nouvelles tâches de la Commission, et placer sous l'égide de sections fonctionnant en permanence les questions relatives au commerce, à la coopération scientifique, technologique et industrielle, etc.

* * *

CHYPRE

(Réponse en date du 25 octobre 1968 ;original : anglais)

Les autorités compétentes de Chypre n'ont pas d'observations à présenter sur le programme à long terme et les méthodes de travail de la Commission qui ont été adoptées à sa vingt-troisième session plénière. Elles suggèrent cependant que la Commission ait la responsabilité complète de la mise en oeuvre du programme de bourses de perfectionnement des Nations Unies attribuées dans des pays européens, y compris, notamment, celle de l'examen des dossiers de candidature, auquel la Commission de sélection a procédé jusqu'à maintenant à New York. Cela permettrait sans doute d'éviter, dans une certaine mesure, les retards qui se sont produits dans l'octroi des bourses de perfectionnement des Nations Unies.

* * *

ESPAGNE

(Réponse en date du 18 novembre 1968 ; original : espagnol)

Les observations ci-dessous sont d'un caractère essentiellement préliminaire. Mon gouvernement attend avec intérêt de prendre connaissance du rapport que le Secrétariat doit préparer conformément aux dispositions de la résolution 3 (XXIII); il pourra alors formuler des propositions concrètes au sujet de cette résolution.

a) PROGRAMME DE TRAVAIL A LONG TERME DE LA COMMISSION ET ORDRE DE PRIORITE

De l'avis du Gouvernement espagnol, deux critères fondamentaux devraient inspirer les efforts de la Commission en vue d'améliorer son programme de travail à long terme :

- l'esprit de la déclaration adoptée à la séance commémorative consacrée à la célébration du vingtième anniversaire de la Commission

économique pour l'Europe, déclaration qui souligne la nécessité, de la part des gouvernements membres, de faire des efforts constructifs pour promouvoir une coopération mutuellement avantageuse dont dépendent le développement économique futur et le bien-être des peuples de la région et qui facilitera le progrès économique des pays en voie de développement ;

- la résolution 8 (XXII) qui réaffirme que le développement économique des pays membres peu développés pourrait non seulement assurer le bien-être des populations de ces pays, mais encore contribuer à une amélioration générale de la situation économique. de l'Europe.

Dans ce sens, le Gouvernement espagnol souhaiterait que la Commission, ses organes subsidiaires, groupes de travail et troupes de rédaction prennent en considération les problèmes spéciaux des pays peu développés de la région et, le moment venu, formulent des propositions pertinentes, car il est convaincu que cette procédure aura des effets bienfaisants non seulement pour ces pays, mais également pour l'ensemble des autres pays membres de la Commission.

Le Gouvernement espagnol estime prématuré po r le moment d'assigner un ordre de priorité détaillé aux activités de la Commission. Il estime en tout cas que le programme de travail doit avoir une certaine souplesse, afin de ne pas imposer un cadre excessivement rigide et que, eu égard aux critères susmentionnés il doit être établi compte dûment tenu du principe de la rentabilité des activités entreprises.

De même, comme le Gouvernement espagnol l'a réaffirmé à plusieurs reprises au sein de la Commission et d'autres organes, il estime qu'il conviendrait d'éviter la prolifération désordonnée d'organismes et de services, qui impose aux Etats d'une part des charges financières toujours croissantes et d'autre part la nécessité de multiplier le nombre des fonctionnaires et experts affectés aux travaux, réunions, etc, activités qui, d'ores et déjà, ont pris de telles proportions qu'il est pratiquement impossible de suivre le rythme auquel elles progressent.

Outre le revision de ces activités, dont le foisonnement est parfois excessif, on pourrait réduire la durée des réunions et le volume de la documentation et rationaliser le système des organes subsidiaires.

Mon gouvernement estime qu'un ajustement des ressources financières actuelles de la Commission aux secteurs que l'on peut considérer comme prioritaires non seulement est indispensable, mais permettrait indiscutablement aux activités de la Commission de produire des résultats optimaux.

Pour toutes les raisons qui précèdent, mon gouvernement souhaiterait :

1) que l'on renonce aux questions ne présentant pas un intérêt réel et actuel ;

2) que l'on réduise le nombre des activités n'intéressant qu'un nombre limité de pays ;
3) que l'on revise le programme de travail afin d'éviter les activités faisant double emploi au sein de la Commission et des autres organismes rattachés à l'Organisation des Nations Unies.

b) STRUCTURE ORGANIQUE . METHODES DE TRAVAIL ET CALENDRIER DES REUNIONS

Le Gouvernement espagnol estime que si l'on veut tirer le meilleur parti des ressources disponibles, il est indispensable d'apporter des modifications à la structure organique de la Commission, et d'étudier la possibilité de dissoudre les comités et organes subsidiaires qu'on a qualifiés de "dormants", quelques-uns étant inactifs depuis un certain temps déjà.

Il paraît également souhaitable que les comités organisent leurs travaux en sériant les questions et les problèmes plutôt qu'en créant des organes subsidiaires, qui acquièrent un caractère de permanence et finissent par établir leur propre programme de travail.

Cette observation vaut également pour les groupes de rapporteurs dont les fonctions devraient prendre fin une fois terminé le projet en vue duquel ils ont été constitués. La proposition tendant à ce que les rapporteurs envoient leurs textes par les voies appropriées, au lieu de devoir se réunir officiellement, mérite également d'être prise en considération.

Quant au calendrier des réunions, il devrait être moins chargé, afin d'éviter des frais et des pertes de temps, et il faudrait recommander que l'on évite de multiplier les réunions d'un même organe et, dans toute la mesure du possible, que ces réunions aient lieu à Genève.

Le Gouvernement espagnol a pris bonne note et se félicite des propositions qu'a formulées le Secrétariaten ce qui concerne la structure organique, les méthodes de travail et le calendrier des réunions lors des sessions des organes principaux qui ont eu lieu postérieurement à la vingt-troisième session plénière de la Commission, propositions qu'il appuie en général. Il se félicite également de l'initiative qui a été prise de réorganiser le secrétariat de la Commission, car il est persuadé que cette réorganisation lui communiquera un plus grand dynamique.

c) ORGANISATION ET METHODES DE TRAVAIL DES SESSIONS ANNUELLES DE LA COMMISSION

Le Gouvernement espagnol estime que les deux propositions ci-après, soumises à la vingt-troisième session plénière, méritent son approbation :

1. Création d'un Comité de session chargé d'examiner les

rapports des organes subsidiaires avant leur séance plénière ;

2. Réduction du nombre de points de l'ordre du jour, c'est-à-dire en pratique fusion des points 4, 6, 7, 8 et 10 de l'ordre du jour de la vingt-troisième session plénière, cette fusion devant permettre une réduction sensible de la durée des sessions plénières.

Il conviendrait de même de limiter la longueur des déclarations des délégués concernant la situation et les tendences dans leurs pays respectifs. Il serait préférable que ces exposés soient présentés par écrit et distribués avant la réunion.

Quant à la proposition tendant à ce que la Commission choisisse chaque année "le thème" par excellence, afin de procéder à son étude de façon plus approfondie, elle paraît difficilement réalisable et il faudrait, ne serait-ce que pour poser la question et la trancher, lui consacrer un temps et une attention qui iraient à l'encontre des désirs exprimés par l'ensemble des Etats Membres, tendant à rendre les travaux de la Commision plus rapides et plus expéditifs.

Il paraît opportun de proposer d'organiser une réunion spéciale afin d'examiner le rapport du Secrétaire exécutif. Cette réunion pourrait avoir lieu un certain temps avant l'ouverture de la vingt-quatrième session de la Commission ; un délai d'un ou deux mois semblerait suffisant.

* * *

ETATS-UNIS D'AMERIQUE

(Réponse en date du 20 novembre 1968 ; original : anglais)

Etant donné l'ampleur et la complexité des questions soulevées dans votre lettre, ces observations et suggestions ne peuvent avoir qu'un caractère préliminaire et partiel. Il est possible que le Gouvernement des Etats-Unis présente ultérieurement, en temps utile, d'autres observations et suggestions, particulièrement lorsque vos propositions concernant la mise en oeuvre de la résolution 3 (XXIII) auront été communiquées aux gouvernements.

De l'avis du Gouvernement des Etats-Unis, il serait extrêmement souhaitable, lors de la revision du programme de travail à long terme et de l'ordre de priorité de la Commission, de réduire si possible le nombre des comités, groupes de travail, groupes d'experts, ainsi que le nombre de leurs réunions, afin de permettre aux experts des gouvernements des Etats membres de participer aux travaux comme il convient et aux gouvernements d'apporter une contribution efficace. Le Gouvernement des Etats-Unis estime que cette réduction augmenterait la qualité et la valeur des activités de la Commission et permettrait à celle-ci de mieux résoudre les problèmes des années soixante-dix. Il serait possible d'améliorer encore le programme

à long terme de la Commission en établissant un ordre de priorité plus approprié entre les différents programmes de travail et projets. La rationalisation des travaux de la Commission devrait s'accompagner d'une étude attentive de la documentation publiée et demandée par le Secrétariat, en vue d'un regroupement et d'une concentration axés sur les domaines prioritaires, avec élimination des projets de recherche marginaux.

Compte tenu de cet objectif, nous estimons qu'il n'est pas souhaitable d'établir trop longtemps à l'avance un programme de travail détaillé. La gamme des questions à laquelle la CEE apporte une contribution utile est très vaste, et l'intérêt que présentent les travaux de la CEE pour les différents Etats membres et les autres organisations est si varié que l'établissement d'un ordre de priorité détaillé à long terme risquerait de rendre le programme trop rigide. Dans la réorganisation de la CEE, l'un des objectifs fondamentaux devrait être d'assurer une souplesse d'organisation suffisante, de manière que des ressources puissent être dégagées en vue du traitement de nouvelles questions d'importance croissante ou rétirées d'autres domaines devenus moins importants, sans qu'il soit besoin d'entreprendre une réévaluation compliquée de l'ensemble du programme de travail.

De l'avis du Gouvernement des Etats-Unis, c'est dans le domaine économique que l'on devrait continuer à concentrer les travaux de la Commission et à accorder les plus hautes priorités, mais il convient de reconnaître l'importance accrue de la coopération technique. Le Gouvernement des Etats-Unis estime que la CEE est particulièrement qualifiée pour accomplir un travail utile et pratique destiné à faciliter les échanges entre pays à systèmes économiques et sociaux différents. Il pense que la Commission devrait continuer à donner à ces travaux un rang de priorité élevé. Nous estimons en outre que la CEE devrait notamment concentrer ses efforts sur les tâches économiques et techniques suivantes :

a) étudier l'ensemble des problèmes que l'on peut grouper de façon assez vague sous la rubrique "amélioration du milieu ambiant", en insistant de façon appropriée sur les problèmes concernant l'habitation, la construction et la planification, ainsi que la pollution de l'air et de l'eau ;

b) accroître la connaissance technique des questions économiques en facilitant l'échange de renseignements sur les tendances économiques à long terme et la politique économique des gouvernements;

c) accorder toute l'attention voulue aux problèmes spéciaux des pays peu développés de la CEE et, le cas échéant, aux relations de la CEE avec les pays en voie de développement d'autres régions.

Le Gouvernement des Etats-Unis juge particulièrement utiles les travaux sur l'harmonisation et l'unification des normes et règlements dans différents domaines, les travaux des conseillers économiques principaux et les activités visant à faciliter les échanges sur le plan technique, grâce aux règlements internationaux régissant la circulation des containers. En revanche, nous serions disposés à

ce que l'on accorde moins d'attention à certains aspects des travaux de la Commission concernant l'énergie et les transports. Dans tous les domaines, nous sommes en faveur d'une concentration des efforts sur les problèmes présentant un intérêt général pour tous les membres de la CEE, accompagnée d'une réduction correspondante des travaux relatifs à des questions n'intéressant que certains pays ou un petit groupe de pays. En ce qui concerne les demandes de renseignements statistiques, le Gouvernement des Etats-Unis serait partisan d'adresser toutes ces demandes au service statistique du Secrétariat de la CEE, ce qui permettrait de s'assurer que ces demandes répondent à une nécessité et ne se chevauchent pas.

En ce qui concerne le calendrier des réunions, le Gouvernement des Etats-Unis verrait avec satisfaction une réduction du nombre des réunions et de leur durée, ainsi qu'une réduction du nombre des organes subsidiaires de certains comités principaux. Certains comités et groupes de travail qui se réunissent périodiquement pourraient probablement se réunir moins fréquemment sans que cela nuise à leurs travaux. On devrait envisager de supprimer les organes subsidiaires qui ne se sont pas réunis depuis un certain temps. Le Gouvernement des Etats-Unis prend note des suggestions utiles que vous avez déjà faites à cet égard. Enfin, en attendant la réorganisation, nous estimons que la création de nouveaux organes subsidiaires permanents de la CEE n'est pas souhaitable.

Le Gouvernement des Etats-Unis se félicite des efforts que vous déployez pour regrouper les fonctions du Secrétariat de la CEE. Nous estimons que la réorganisation du programme de travail de la CEE en vue de faire face aux besoins des années soixante-dix devrait se refléter dans l'organisation du secrétariat.

En ce qui concerne l'organisation et les méthodes de travail des sessions plénières annuelles de la Commission, le Gouvernement des Etats-Unis approuve la proposition visant à créer un comité de session chargé d'examiner les rapports des organes subsidiaires avant leur examen en séance plénière. On pourrait également améliorer la session annuelle en éliminant certains points de l'ordre du jour qui reviennent périodiquement sans se traduire par des résultats utiles pour la suite des travaux de la Commission, et en présentant par écrit plutôt que verbalement les rapports sur le développement économique des pays membres qui jusqu'ici ont toujours été l'une des caractéristiques des plénières.

FINLANDE

(Réponse en date du 6 novembre 1968 ; original : anglais)

a) Programme de travail à long terme de la Commission et ordre de priorité

Le Gouvernement de la Finlande souligne la nécessité de persévérer dans les efforts visant à trouver des solutions pratiques aux problèmes du commerce intra-européen tenant à des différences dans les systèmes économiques et sociaux des pays de la région.

i) En ce qui concerne les travaux à envisager, il conviendrait de limiter le nombre et l'étendue des activités qui appellent des travaux considérables et détaillés de statistique ou de recherche et dont les résultats n'ont pas d'utilité immédiate pour les gouvernements des pays membres. La Commission devrait plutôt se concentrer sur des problèmes de première importance de telle façon que les gouvernements puissent tirer un parti direct des résultats acquis.

Lorsqu'on établira des programmes d'activités, il conviendra de leur garder une certaine souplesse pour pouvoir traiter pertinemment des problèmes imprévus qui pourraient surgir et appeler l'attention immédiate de la Commission.

ii) Dans l'esprit de ce qui est dit en a), i), la Commission pourrait se concentrer, en particulier, sur les questions suivantes:

Etude de l'évolution économique : les travaux de recherche devraient être menés sur de larges bases et donner, de l'Europe future, une image qui aide les gouvernements à établir leurs plans économiques à long terme.

Un autre domaine d'étude important est celui des problèmes qui tiennent à des différences dans les systèmes économiques et sociaux des pays membres ; il est bien évident qu'il faut et qu'on peut trouver des moyens de donner une nouvelle impulsion en ce qui concerne les arrangements relatifs aux échanges et aux paiements intra-européens.

Comité des problèmes agricoles : La prorité devrait être accordée au projet 02.1.1. "Etude de la situation actuelle de l'agriculture et des perspectives de la production et du Commerce", ainsi qu'au projet 02.1.3. "Echange de renseignements et de données d'expérience d'ordre technique". On laisserait à d'autres organisations le soin d'étudier les questions d'ordre purement commercial ou se rapportant à la commercialisation.

Comité des transports intérieurs : il serait important de formuler un certain nombre de principes généraux régissant l'élaboration des politiques de transport et susceptibles d'être largement acceptés sur le plan international.

Comité du bois : la priorité devrait être accordée aux questions particulières suivantes :

- accroissement de la production
- rationalisation, mécanisation et moyens de freiner l'augmentation des coûts de production.
- amélioration de la formation professionnelle
- amélioration de la sécurité du travail.

Comité de l'habitation, de la construction et de la planification:

le Gouvernement de la Finlande attache beaucoup d'importance aux travaux de ce Comité car il reste encore beaucoup à faire dans le domaine de la coopération à l'échelle européenne en matière d'habitation, de construction et de planification.

En ce qui concerne les secteurs où les travaux pourraient être développés et dont il est question dans les projets d'ordre général du programme de travail à long terme adopté par la Commission, le Gouvernement de la Finlande estime que les projets suivants doivent être considérés comme importants :

Collaboration pour l'échange de connaissances et de renseignements économiques, scientifiques et techniques ;
Réunion de conseillers économiques principaux des gouvernements des pays membres de la CEE ;
Problèmes de l'eau en Europe
Problèmes de la pollution de l'eau
Activités de la Commission en relation avec la CNUCED
Convocation d'une réunion internationale sur le milieu de vie et son influence sur la société et le développement de l'économie nationale.

b) Structure organique, méthodes de travail et calendrier des réunions

i) En ce qui concerne la Commission dans son ensemble, il convient d'éviter de créer de nouveaux comités ou groupes de travail.

Pour ce qui est du Comité de l'habitation, de la construction et de la planification, vous avez suggéré de supprimer deux des trois sous-comités de ce Comité et de les remplacer par des groupes de travail. Le Gouvernement de la Finlande n'y est pas opposé.

c) ii) Le Gouvernement de la Finlande estime que la proposition tendant à créer un Comité de session est intéressante.

* * *

HONGRIE

(Réponse en date du 5 octobre 1968 ; original : anglais)

Au printemps de l'année dernière s'est achevée une période de 20 ans dans l'existance de la Commission économique pour l'Europe. Au cours de cette période, la Commission a trouvé sa place et ses tâches dans la vie économique de l'Europe dans les circonstances données, et elle s'est employée à favoriser, par ses propres moyens, la coopération entre les pays européens, et en premier lieu, entre les pays ayant des régimes économiques et sociaux différents. Ces dernières années, toutefois, les travaux de la Commission sont restés en deçà des besoins ; en 1967 la CEE est entrée dans sa troisième décennie d'activité, et il ne serait que normal de lui assigner, pour cette nouvelle phase, des tâches nouvelles, elles aussi. Il y va de l'intérêt des pays européens et d'un renforcement de leur coopération qui offrirait en même temps une possibilité d'aider plus efficacement les pays en voie de développement. Ces vues ont été exposées de façon succincte à la Réunion commémorative et forment la trame de la Déclaration. Celle-ci indique clairement que la CEE saura s'adapter aux transformations qui ont marqué les différents secteurs de la vie économique, moderniser ses activités et, avant tout, trouver de nouvelles formes de coopération.
La Déclaration définit les principaux domaines qui s'offrent à la coopération, à savoir la recherche de nouvelles possibilités de coopération scientifique et technique, et la préparation en commun d'études sur les problèmes intéressant l'ensemble de la région ; en outre, elle demande aux pays emmbres d'unir leurs efforts pour intensifier les échanges commerciaux, développer de nouvelles modalités pour ces échanges et supprimer les obstacles qui les entravent.

Nous approuvons les tâches fondamentales énoncées dans la Déclaration et nous estimons qu'il convient d'en tenir compte dans la mise en oeuvre de la résolution 3 (XXIII).

Il existe une parfaite concordance entre la Déclaration adoptée à la Réunion commémorative et la résolution 3 (XXIII) adoptée à la session de 1968 ; cette résolution transpose sur le plan du travail quotidien de la Commission les principes énoncés dans la Déclaration. Avant de présenter nos vues sur le paragraphe 3 du dispositif de la résolution, je voudrais formuler quelques observations concernant sa mise en oeuvre.

Lors de la mise en oeuvre de la résolution, le secrétariat de la CEE devrait être mû avant tout par un souci de modernisation - modernisation en ce sens que la Commission devrait adapter ses activités aux faits nouveaux de la vie économique européenne et assumer, en plus de l'enregistrement des faits et des événements, un rôle de promotion et d'encouragement. Devraient être considérées comme tâches primordiales une utilisation meilleure des possibilités offertes à la coopération économique entre pays européens, l'identification et la suppression des obstacles qui l'entravent et, d'une manière générale, la recherche de nouvelles formes de coopération,

surtout dans les domaines auxquels le programme à long terme accorde la priorité.

Une autre notion qui vient à l'esprit à propos de la mise en oeuvre de la résolution est celle de la rationalisation. S'il ne fait nul doute qu'une certaine rationalisation soit nécessaire, il faut néanmoins s'y lancer avec beacoup de prudence et en prenant garde de ne pas oublier qu'elle doit avoir pour conséquence d'accroître l'efficacité des travaux, Après avoir attentivement étudié et examiné la question, il faudrait grouper de manière plus rationnelle les différentes activités et concentrer les ressources matérielles et autres disponibles sur des tâches qui, de commun accord, auront été jugées importantes.

Troisièmement, il conviendrait de mettre pleinement en relief le caractère paneuropéen de la Commission. Nous estimons qu'en vertu du principe de l'universalité la Commission devrait s'efforcer d'embrasser l'ensemble de l'Europe en donnant à tous les pays européens la possibilité de participer à ses travaux. Ce n'est qu'en satisfaisant pleinement à cette exigence que la Commission économique pour l'Europe pourra s'acquitter de la mission qui lui incombe en tant que commission économique régionale européenne de l'Organisation des Nations Unies.

Après ces quelques observations de caractère général, je voudrais maintenant présenter nos vues sur les différents paragaraphes du dispositif de la résolution.

a) Programme de travail à long terme de la Commission et ordre de priorité.

Nous considérons que le programme de travail de la Commission constitue la base de ses activités, et son élaboration impose un gros travail au Secrétariat. Il conviendrait d'apporter des améliorations aux programmes proposés à la session d'avril, pour les années 1969 à 1971. Toutefois, je ne tiens pas actuellement à présenter des suggestions à cet effet ; je pense qu'au cours des réunions des différents comités qui se tiendront d'ici la prochaine session de la Commission, les experts s'acquitteront de cette tâche avec beaucoup plus de compétence. Leurs propositions pourraient alors être examinées à la prochaine session pendant les débats consacrés aux travaux du comité correspondant.

Je voudrais, en revanche, présenter quelques propositions concrètes au sujet de l'ordre de priorité dans le cadre du programme de travail à long terme. Bien que les questions ci-après ne soient pas énumérées par ordre d'importance, il me paraît néanmoins souhaitable de les placer au premier plan. D'autre part, les tâches énumérées sont seulement en partie des tâches nouvelles rendues nécessaires par l'évolution de l'activité économique européenne ; les autres visent à développer plus avant les domaines d'activité traditionnels qui conservent leur importance. Je propose donc d'accorder une priorité aux domaines suivants :

1) Examen de la coopération scientifique et technologique sur un plan global, et examen détaillé au sein des comités. Il ne s'agit pas d'un domaine d'activité entièrement nouveau pour la CEE, des travaux en ce sens ayant déjà commencé sur la base de la résolution 4 (XXIII). Toutefois, il conviendrait d'intensifier cette activité, du point de vue organisationnel.

2) Intensification de l'analyse économique. Il serait nécessaire de procéder à des analyses appronfondies et complètes sur des questions telles que les perspectives d'évolution à long terme de la situation économique en Europe, les tendances caractéristiques du développement et, à partir de là, les nouvelles possibilités et domaines d'application de la coopération. A cet égard , il faudrait entreprendre une étude sur le niveau méthodologique de la planification économique en Europe.

3) Un autre domaine auquel il conviendrait d'accorder une priorité est celui du commerce. En l'espèce, les activités existantes devraient être complétées par des études ayant pour objet de définir de nouvelles modalités et méthodes pour les échanges commerciaux entre des pays ayant des régimes économiques et sociaux différents, ainsi que par des études sur les facteurs qui entravent ces échanges et sur les moyens de les supprimer.

4) Les problèmes qui se posent dans les industries manufacturières méritent également une priorité. Bien que d'utiles progrès aient été récemment enregistrésdans le domaine de l'industrie chimique, il ne s'agit là que d'un modeste début. Il faudrait compléter les travaux effectués jusqu'à présent par une étude des problèmes relatifs au développement à long terme. Il conviendrait également d'effectuer des études dans le domaine des industries mécaniques. Dans ces deux secteurs, il faudrait examiner les modalités et les conditions de la coopération industrielle, ainsi que ses possibilités. Pour ce qui est des études sur la coopération industrielle, nous proposons de les poursuivre dans le cadre de l'Etude sur la situation économique et de les inclure en outre dans le programme de travail du Comité pour le développement du commerce.

5) Il serait également bon de donner une priorité aux problèmes de l'énergie en Europe.

b) <u>Structure organique, méthodes de travail et calendrier des réunions</u>

Je n'ai pas l'intention de formuler des propositions concrètes et détaillées quant à une modification de la structure de la Commission. Si les pays membres de la CEE définissent les tâches qui doivent recevoir une priorité, cela impliquera automatiquement des modifications structurelles ; l'exécution de tâches importantes présuppose l'existence d'un cadre organique approprié. De toute façon, il paraît utile d'examiner ensemble des problèmes ayant

des aspects communs et d'assurer une meilleure coopération entre les organes qui s'en occupent. Lors du réaménagement de la structure actuelle, il sera indispensable de tenir dûment compte de la mesure dans laquelle la Commission économique pour l'Europe peut s'en remettre aux travaux d'organisations internationales existantes afin d'éviter des activités parallèles.

Une autre de mes suggestions concernant la structure organique mais aussi les méthodes de travail, consiste à proposer qu'au lieu d'augmenter le nombre des groupes de travail permanents, on crée davantage de groupes de travail ad hoc ayant un objectif bien déterminé. Ces groupes de travail seraient dissous après avoir achevé leur mission.

c) Organisation et méthodes de travail des sessions annuelles de la Commission

Nous souscrivons à la proposition déjà formulée dans la résolution 3 (XXIII) aux termes de laquelle un comité dit de session devrait siéger pendant les sessions de la Commission afin d'examiner les rapports des organes subsidiaires et de faire des recommandations à la session.

* * *

ITALIE

(Réponse en date du 1er novembre 1968 ; original : français)

a) Programme de travail à long terme de la Commission et ordre de priorité

Le Gouvernement italien propose :

i) d'éliminer du programme tous les sujets de discussion qui ne sont plus d'actualité ;

ii) de retarder les activités qui sont trop théoriques, et celles qui n'intéressant qu'un nombre restreint de pays ; pour ces dernières on pourrait favoriser les contacts entre les intéressés - sur leur demande - et mettre à leur disposition les services du Secrétariat;

iii) de concentrer, dans les plus brefs délais, l'étude des problèmes de même nature qui sont actuellement examinés dans les contextes divers (par exemple problème de l'eau, de la pollution atmosphérique, etc.) ou par des Groupes de travail différents à l'intérieur d'un même Comité;

iv) de poursuivre l'harmonisation des questionnaires statistiques, en réduisant et en éliminant les publications

qui font double emploi ;

v) d'arriver à ce que seuls les Comités ou les Groupes autonomes aient un programme de travail propre, tandis que leurs organes subsidiaires ne devraient étudier que les problèmes qui leur sont soumis;

vi) d'établir un ordre de priorité - à revoir périodiquement - pour l'étude des problèmes, en plaçant en premier lieu l'activité d'intérêt commun ayant une portée pratique.

L'annexe à la présente indique les sujets auxquels les Autorités italiennes compétentes pour chaque secteur aimeraient voir attribuer la priorité.

b) Structure, méthodes de travail et calendrier des réunions

L'Italie suggère :

i) l'abolition de tous les Sous-Comités existants, et leur transformation en groupes de travail avec des tâches spécifiques en fonction du programme de travail général du Comité et du Groupe autonomes ; ceci pour éviter que les organes subsidiaires aient un programme de travail propre et soient donc autonomes.

Pourraient y faire exception les trois Sous-Comités existants dans le cadre du Comité des transports, ainsi que le Sous-Comité pour l'industrie de la construction du Comité de l'habitation, de la construction et de la planification ;

ii) la révision des méthodes de travail, afin d'éviter que les études doivent passer - avant d'arriver à l'approbation finale - par divers stades intermédiaires, qui durent souvent des années ;

iii) l'opportunité que toutes les réunions ordinaires des organes subsidaires soient tenues à Genève, à l'exclusion des séminaires et des cycles d'étude;

iv) la limitation des réunions des organes subsidiaires du Comité à une par année, et à condition qu'elle soit nécessaire;

v) une meilleure rationalisation des travaux, grâce à un allègement de la structure actuelle de la Commission et à l'utilisation des groupes de rapporteurs ad hoc qui, une fois leur tâche accomplie, pourraient être dissouts. Ces derniers devraient faire rapport - chaque fois que cela sera possible - directement à la Commission ou aux Comités qui les ont crées;

vi) la possibilité de réunir les Comités tous les deux ans, de façon à permettre à leurs organes subsidiaires et à leurs groupes de rapporteurs de terminer les travaux qui leur ont été confiés ;

vii) l'opportunité de convoquer les réunions plénières des Comités et des Groupes autonomes à des moments différents et, si possible, qu'elles ne coïncident pas avec d'autres réunions importantes des Nations Unies à Genève, et plus particulièrement avec celles du Conseil de la CNUCED et des quatre grandes Commissions de la CNUCED.

c) Organisation et méthodes de travail des sessions annuelles de la Commission

A ce propos, les Autorités italiennes tiennent à répéter les propositions formulées par la délégation italienne à la XXIIIième session de la Commission.

La session devrait se dérouler de la façon suivante :

i) ouverture de la réunion et débat général sur le programme d'ensemble de la Commission ;

ii) examen, dans le cadre d'un Comité de session, des rapports des Comités et des groupes autonomes, ainsi que de leurs programmes détaillés;

iii) discussion sur la situation économique européenne;

iv) reprise du débat général à la lumière de la discussion des points précédents.

En outre, je tiens à préciser que mon Gouvernement apprécie tout particulièrement l'action que vous déployez à l'ouverture des sessions annuelles des organes subsidiaires de la Commission, au cours desquelles vous n'avez jamais manqué d'attirer l'attention sur la nécessité de réorganiser les travaux de la Commission selon les finalités de la résolution 3 (XXIII).

Nous souhaitons que cette action se poursuive, et que ses résultats soient aussi favorables que jusqu'à présent.

Enfin, j'espère que les propositions précédentes constitueront un apport à la préparation du rapport requis par la résolution 3 (XXIII), et qui contiendra vos suggestions sur l'ensemble du problèmes.

*

* *

PROPOSITIONS ITALIENNES RELATIVES AUX PRIORITES A ETABLIR DANS LE PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'EUROPE

1. Comité du Charbon

   i) préparation du charbon
   ii) exploitation des mines à ciel ouvert
   iii) pollution atmosphérique et des eaux

2. Comité de l'Energie électrique

   i) électrification rurale
   ii) gestion économique des grands réseaux électriques
   iii) ressources hydroélectriques
   iv) centrales thermiques

3. Comité du Gaz

   i) usages préférentiels du gaz
   ii) économie du transport du gaz
   iii) problèmes de la conversion des réseaux au gaz naturel

4. Comité de l'Acier

   i) coulée continue
   ii) ferraille
   iii) réduction directe du minerai de fer
   iv) étude du marché des minerais de fer
   v) commerce indirect des produits sidérurgiques

5. Comités des problèmes agricoles

   i) rapport sur la situation actuelle du marché des viandes de boeuf, des bêtes de boucherie, de la volaille, des produits laitiers et des oeufs, et, si possible, du marché des fruits et légumes tous les deux ans;
   ii) étude de l'évolution récente du commerce des produits agricoles et des politiques agricoles ;
   iii) rapport annuel du Secrétariat sur les prix des produits agricoles et des engrais;
   iv) commerce des produits vinicoles ;
   v) étude des plans de production à long terme :
      - rapport sur la production, les dépenses et les revenus de l'agriculture;
      - révision du projet de rapport sur l'irrigation;
      - cycle d'étude FAO/ECE sur les problèmes de la commercialisation des viandes;
   vi) étude des effets prévus sur l'agriculture européenne en raison de l'évolution scientifique et technologique, des changements dans la situation de la main-d'oeuvre et dans l'utilisation des capitaux, de l'évolution structurelle, etc ;

vii) étude sur les denrées périssables ;
viii) étude de la mécanisation agricole ;
ix) étude de la consommation et des budgets alimentaires;
x) étude de la rationalisation des domaines agricoles;
xi) voyages d'étude.

6. Comité du Bois

i) marché des produits forestiers. Activités de caractère permanent.
Etudes spéciales. Enquêtes sur les industries des panneaux. Etudes spéciales ;
ii) augmentation du rendement des travaux d'exploitation en forêt;
iii) statistiques européennes des forêts et produits forestiers;
iv) classement des grumes de sciage;
v) voyages d'étude - colloques.

7. Comité de l'habitation, de la construction et de la planification

i) enquêtes relatives aux problèmes économiques et techniques de l'entretien et de la modernisation des bâtiments;
ii) tendances et orientations politiques dans les secteurs du logement, de la construction et de la planification;
iii) expansion et évolution des industries des matériaux de construction - les politiques ;
iv) échanges de documentation en général et des résultats des recherches relatives à l'industrialisation de la construction, des normes de la standardisation et de l'usage des matériaux nouveaux, particulièrement en ce qui concerne les matières plastiques;
v) situation de l'habitat et prévisions des besoins à long terme en matière de logements dans les pays européens;
vi) statistiques des logements, de la construction et de la planification - méthodologie ;
vii) organisation des cycles et des voyages d'étude.

8. Comité des transports intérieurs

i) mesures douanières à adopter pour l'expansion des transports par "containers";
ii) élaboration d'un manifeste uniforme pour les containers;
iii) élaboration d'un contrat type de transport combiné;
iv) élaboration d'une convention sur le contrat de transport combiné;
v) harmonisation des normes régissant le transport des marchandises dangereuses;
vi) transport international des marchandises dangeureuses par voies navigables intérieures;
vii) simplification des contrôles à la frontière;
viii) unification des lettres de voiture (CIM-SMGS);

ix) simplification des formalités de transit pour les contrôles sur la qualité des produits agricoles, et les contrôles vétérinaires et phyto-sanitaires ;
x) étude des problèmes ferroviaires techniques, grâce à une plus étroite collaboration entre l'UIC et l'OSJD;
xi) mesures à adopter sur le plan européen en matière de circulation et signaux routiers, après la Conférence de Vienne;
xii) élaboration d'une convention relative au contrat de transport routier international de voyageurs et de bagages;
xiii) normes régissant les conditions de travail du personnel des véhicules routiers affectés aux transports internationaux par route (Accord AETR);
xiv) perfectionnement et unification des statistiques relatives aux transports de voyageurs et de marchandises, trafic portuaire et circulation routière;
xv) élaboration de statistiques spéciales pour suivre l'évolution des transports intercontinentaux par "containers";
xvi) coût des infrastructures des transports;
xvii) situation des transports et prévisions du trafic;
xviii) transports urbains et suburbains ;
xix) élaboration d'une convention relative au contrat de "commission" en matière de transport international de marchandises.

9. Conférence des statisticiens européens

i) statistiques relatives aux Comités de la Commission;
ii) priorités établies par la Conférence.

10. Comité du développement du commerce

Le point de vue italien a été exprimé à la récente XVII session du Comité.

11. Autres organismes subsidiaires

Les priorités seront indiquées lors des réunions de ces organismes qui auront lieu avant la XXIV session de la Commission.

* * *

LUXEMBOURG

(Réponse en date du 16 juillet 1968 ; original : français).

Les autorités luxembourgeoises n'ont pas d'observations à faire au sujet du programme à long terme et des méthodes de travail de la Commission.

* * *

NORVEGE

(Réponse en date du 6 novembre 1968; original : anglais)

Les idées exposées ci-après reflètent, sur un plan général, les vues actuelles des autorités norvégiennes qui s'occupent des affaires de la CEE, sans préjudice des propositions détaillées portant sur des points particuliers. Lorsqu'il aura reçu votre rapport, avec les suggestions concrètes qu'il contiendra, mon Gouvernement espère pouvoir développer ses idées compte tenu de vos suggestions.

Les observations qui suivent sont groupées sous les trois rubriques que vous avez proposées:

a) Programme de travail à long terme de la Commission et ordre de priorité

Le programme de travail à long terme doit être maintenu dans les limites raisonnables et ne porter que sur les questions présentant le plus d'intérêt et d'utilité pour la majorité des pays membres. On n'aborderait des tâches nouvelles qu'après mûre réflexion.

La Commission devrait coordonner étroitement ses activités avec celles d'autres organisations internationales en vue d'éviter les doubles emplois.

Les documents rédigés par le secrétariat et distribués aux représentants des pays membres devraient être plus condensés ou contenir un résumé des principales questions traitées.

Voici quelles sont les idées des autorités norvégiennes compétentes sur l'ordre de priorité des tâches des divers organes de la Commission :

- Comité du bois - Ce Comité devrait s'occuper essentiellement

- d'étudier à long terme les tendances du marché des produits des industries du bois ;
- d'étudier les tendances du marché du bois de trituration, du bois d'oeuvre et des panneaux dérivés du bois;
- des nouvelles méthodes de commercialisation des produits des industries du bois.

Le Comité devrait s'adresser à l'avenir au Centre de statistiques du commerce international à New York pour obtenir les statistiques des exportations et des importations nationales de ces produits.

- Comité des transports intérieurs - Les autorités norvégiennes jugent très utiles les travaux de ce Comité sur l'harmonisation des règlements en matière de transports, dans les pays d'Europe orientale et d'Europe occidentale. Elles pensent que le Comité devrait accorder la priorité, dans le proche avenir, aux travaux relatifs à la sécurité de la circulation routière et aux transports combinés utilisant des containers et des palettes.

- Comité pour le développement du commerce - Les travaux de ce Comité sont jugés les plus importants et devraient donc avoir la

plus haute priorité dans l'ensemble des activités de la CEE. Ce Comité devrait éviter de discuter de questions de principe et s'attacher à mettre au point des mesures concrètes visant à développer le commerce entre les pays d'Europe orientale et ceux d'Europe occidentale.

- Comité de l'habitation, de la construction et de la planification - La structure actuelle de ce Comité est jugée satisfaisante. On devrait accorder une importance égale à ses trois Sous-Comités. D'une manière générale, la priorité devrait aller dans les travaux futurs aux problèmes de l'accroissement, à la coordination des travaux relatifs aux normes techniques et autres et aux dispositions visant à faire appliquer ces normes par voie réglementaire ou législative.

b) Structure organique, méthodes de travail et calendrier des réunions

Les autorités norvégiennes estiment que, si l'on considère le temps qu'elle consacre à des réunions, la Commission fonctionne déjà au-delà de sa capacité maximale, ce qui ressort du simple fait que les documents concernant certaines réunions sont distribués trop tard. Les représentants des petits pays seront mieux à même de participer activement aux travaux des divers comités si l'on concentre les activités sur les questions les plus importantes et si l'on réduit la durée des réunions.

Les travaux accomplis par les experts et les conseillers gouvernementaux ou privés sont satisfaisants. Comme cette méthode de travail contribue beaucoup à l'efficacité des divers comités, et n'est pas coûteuse, il convient de l'encourager.

Les autorités norvégiennes estiment que la question d'une rationalisation de la structure des organes subsidiaires de la CEE est étroitement liée à l'évaluation du rang de priorité qu'il convient d'attribuer aux tâches des divers organes. En conséquence elles ne présentent pas de propositions de réorganisation.

c) Organisation et méthodes de travail des sessions annuelles de la Commission

La création d'un Comité de session pourrait être utile à condition qu'elle permette de réduire la durée de la session annuelle sans entraîner une augmentation de l'effectif des délégations gouvernementales. C'est dans ce Comité que devraient se dérouler les débats de caractère essentiellement technique ; il se réunirait, soit immédiatement avant la session, soit pendant la session même.

* * *

PAYS-BAS

(Réponse en date du 4 octobre 1968; original : anglais)

Bien que l'on se soit efforcé de se conformer à votre demande de présenter les observations sous trois rubriques distinctes, il n'a pas toujours été possible de procéder rigoureusement de cette manière.

a) Programme de travail à long terme de la Commission et ordre de priorité

Sous cette rubrique sont indiquées des activités qui,de l'avis du Gouvernement des Pays-Bas, revêtent plus d'importance que d'autres. Il ne s'agit pas dans notre esprit d'une liste exhaustive, mais d'une base de discussion, étant donné que d'autres gouvernements peuvent avoir d'autres opinions à ce sujet.

Si, au cours des phases initiales de ses travaux, la CEE s'est concentrée sur les "mesures propres à faciliter la reconstruction économique ... de l'Europe", elle devrait maintenant - conformément à son mandat - orienter son action vers la croissance économique et l'expansion du commerce international non seulement entre les pays européens, mais aussi avec ceux d'autres régions. La Commission ne doit pas perdre de vue qu'il serait souhaitable d'entreprendre des études et d'organiser des cycles et des voyages d'étude de manière qu'ils présentent également une utilité pour d'autres régions du monde, et en particulier pour les pays en voie de développement.

Compte tenu de cet objectif, on peut considérer que les activités ci-après sont importantes.

Projets d'ordre général

Etude et analyse de l'évolution économique; travaux statistiques; réunions des conseillers économiques principaux; normalisation; pollution de l'air et de l'eau.

Agriculture

Analyse des tendances de la production et du commerce; étude de la situation du marché; normalisation de la qualité des denrées périssables; autres activités propres à faciliter l'importation et l'exportation de produits agricoles; études de nature à améliorer l'efficacité de la production agricole; travaux statistiques.

Energie électrique

Analyse de la situation de l'énergie électrique ; harmonisation des travaux dans le domaine de l'énergie; gestion économique des grandes centrales électriques; travaux statistiques.

Habitation, construction et planification

Etude des tendances et des politiques dans les domaines du logement et de la planification; aspects sociaux et économiques du logement; besoins futurs sur les plans quantitatif et qualitatif;

problèmes du financement; rénovation urbaine et aménagement; travaux statistiques.

Acier

Etude des tendances et des problèmes à court terme; évolution économique et technique; situation du marché de la ferraille et problèmes y relatifs; la demande dans les pays en voie de développement; problèmes de la pollution de l'air et de l'eau; travaux statistiques.

Ainsi qu'il a déjà été indiqué, cette liste n'est pas exhaustive. L'ordre d'importance à donner aux activités de certains Comités n'a pas encore été déterminé. Cela ne signifie pas qu'il ne serait pas, là aussi, possible de convenir des tâches primordiales à accomplir. Cela signifie encore moins que les travaux de ces comités auraient une importance moindre.

Quant aux études accessoires, la règle générale, devrait consister à les choisir et à leur attribuer une priorité en fonction de l'intérêt qu'elles présentent pour les tâches de première importance énoncées plus haut.

b) Structure organique, méthodes de travail et calendrier des réunions

Les comités devraient conseiller davantage leurs organes subsidiaires et exercer un contrôle plus strict sur leurs activités. Ils devraient étudier sans retard la possibilité de rationaliser leur structure de manière à libérer davantage de moyens pour les activités primordiales. Il ne sera pas toujours judicieux de diminuer le nombre des sous-comités et groupes de travail en en fusionnant deux ou davantage. En fait, cette manière de procéder tendrait à rendre leur mandat assez vague et nécessiterait la présence d'un plus grand nombre d'experts à leurs réunions. Dans de nombreux cas, toutefois, on pourrait trouver une solution en transformant un organe permanent en un groupe ad hoc d'experts chargé d'une mission bien définie, et en mettant fin aux activités qui, à l'heure actuelle, présentent une importance moindre.

En ce qui concerne les colloques, les cycles d'étude, les voyages d'étude, etc., les comités devraient reviser leurs programmes courants, en écartant chaque fois que possible toute proposition de cet ordre qui ne contribue pas d'une manière appréciable à l'accomplissement des tâches définies par les comités.

De nouvelles activités ou études ne devraient être entreprises que sur décision des comités. Les Sous-comités ou groupes de travail devraient présenter leurs propositions en indiquant de quelle manière la nouvelle activité envisagée servirait telle ou telle tâche du comité qui a été considérée comme présentant une importance primordiale.

Avant de s'engager dans de nouvelles activités, il conviendrait de s'informer si d'autres organisations internationales (gouvernementales ou privées) ne s'occupent pas ou ne se sont pas occupées de

questions analogues. Il conviendrait par ailleurs de mettre à profit, chaque fois que possible, les données et l'expérience d'autres organisations dans le domaine considéré, afin d'éviter tout double emploi dans les travaux. Dans la mesure du possible,les études devraient être effectuées, par des groupes ad hoc d'experts gouvernementaux ou privés appartenant aux pays membres de la CEE, en coopération avec le secrétariat. Le comité compétent devrait être tenu au courant de l'état d'avancement des travaux.

Avant de prendre une décision au sujet d'un colloque, d'un cycle d'étude ou d'un voyage d'étude, le comité concerné devrait examiner attentivement le point de savoir si l'intérêt qu'il présente pour la mission du Comité est proportionné aux débours qu'il implique.

En faisant rapport à la Commission, les comités devraient fournir des indications succintes sur les points suivants:

i) état d'avancement des activités en cours (déjà approuvées) et leur ordre de priorité ;
ii) nouvelles activités proposées :
- objet
- temps exigé
- moyens supplémentaires requis
- ordre de priorité à l'intérieur des activités du comité
- mérites relatifs de tout colloque, cycle d'étude ou voyage d'étude proposé.

c) Organisation et méthodes de travail des sessions annuelles de la Commission

Ainsi qu'il a déjà été proposé à la vingt-troisième session de la Commission, il faudrait créer un comité de session, qui serait chargé d'examiner les rapports des organes subsidiaires. Ces rapports devraient être examinés eu égard aux principes énoncés plus haut.

Dans son rapport, le comité de session devrait donner une brève appréciation sur les travaux accomplis par chacun des principaux comités de la CEE et, en coopération avec le Secrétariat, conseiller la Commission au sujet des priorités, notamment en ce qui concerne les nouvelles activités qui pourraient être proposées, en indiquant les moyens supplémentaires qu'exigerait leur exécution.

On a constaté dans le passé qu'une partie appréciable du temps dont dispose la Commission est consacrée à de longues déclarations des délégués sur la situation et sur l'évolution escomptée dans leurs pays respectifs. Il est devenu manifeste que ces amples exposés n'atteignent par leur but, ne serait-ce que parce qu'il est mentalement impossible aux autres délégués d'assimiler et encore moins d'analyser tout ce qui est dit. Il serait peut-être préférable que les gouvernements désireux de le faire communiquent un exposé écrit sur la situation dans leurs pays, de manière qu'il puisse être distribué suffisamment longtemps avant la réunion.

Si, malgré tout, la pratique des longues déclarations devait se poursuivre, on pourrait songer à la possibilité de limiter le

temps de parole de chaque orateur, conformément à l'article 29 du Règlement intérieur de la Commission.

La méthode de travail proposée ci-dessus permettrait vraisemblablement à la session plénière de terminer ses travaux en un nombre de jours de réunions moindre que dans le passé. Toutefois, il pourrait être nécessire de faire en sorte que le comité de session commence ses travaux quelques jours avant la session plénière.

Rapport du Secrétaire exécutif prévu au paragraphe 3 du dispositif de la résolution 3 (XXIII)

Le Gouvernement des Pays-Bas propose qu'il soit organisé une réunion spéciale qui aurait pour tâche d'examiner le rapport du Secrétaire exécutif et de s'efforcer d'aboutir à un accord au sujet des nouvelles méthodes et structures bien avant la session d'avril de la CEE.

Cette réunion spéciale pourrait se tenir dans la deuxième moitié du mois de février, afin de donner aux gouvernements tout le temps nécessaire pour étudier le rapport en question.

* * *

POLOGNE

(Réponse en date du 8 novembre 1968; original : anglais)

1. Le programme de travail à long terme de la Commission devrait établir un schéma approprié pour ses activités et celles de ses organes subsidiaires, et accroître l'efficacité des travaux si l'on pose en principe que les moyens dégagés seraient utilisés pour des activités dans de nouveaux domaines importants dont elle ne s'est pas encore occupée. En élaborant un nouveau programme, la Commission devrait chercher à notre avis non pas à limiter ses activités mais à les améliorer et à en accroître l'efficacité en les adaptant mieux aux besoins créés par les relations économiques actuelles entre l'est et l'ouest, ce qui contribuerait à développer ces relations. Il est incontestable que le souci d'améliorer ces relations et d'accroître l'efficacité des travaux de la Commission, doit conduire à une participation de tous les pays d'Europe à la CEE et, en particulier, à celle de la République démocratique allemande, sur la base de l'égalité des droits.

2. Dans l'élaboration du programme actuel de travail à long terme, il convient de se fonder sur les recommandations contenues dans la Déclaration de la vingt-deuxième session de la Commission, qui a défini les grandes lignes des activités futures. Les futurs programmes à long terme devront tenir compte également des résultats

de la mise en oeuvre de la Résolution 7 (XXII). On pourrait se fonder, pour élaborer le programme de travail à long terme pour la période à venir, sur le projet de programme pour 1969-71 examiné à la vingt-troisième session de la Commission.

3. Dans les travaux de la Commission et de ses organes subsidiaires, on devrait partir du principe qu'une priorité de même rang et une importance égale doivent être attribuées aux trois domaines suivants de coopération :

- commerce extérieur;
- coopération économique;
- coopération scientifique et technique.

a) Dans les activités des comités s'occupant des divers secteurs (ou dans celles d'autres organes subsidiaires qui n'ont pas rang de Comité, mais s'occupent chacun d'un secteur particulier), on devra tenir compte des trois domaines qui viennent d'être mentionnés en vue de leur intégration.

b) Les organes principaux sont, pour le commerce extérieur, le Comité pour le développement du commerce et, pour les questions économiques, les Conseillers économiques principaux des gouvernements des pays membres de la CEE. Etant donné que la réunion d'experts gouvernementaux des Etats membres compétents en matière de coopération scientifique et technique prévue dans la résolution 4 (XXIII), relative à la coopération scientifique et technique, doit avoir lieu en janvier 1969, nous sommes d'avis que les activités dans ce domaine doivent également porter principalement sur les questions scientifiques et techniques et aboutir à la création d'un organe permanent approprié. Les questions fondamentales dans chacun de ces trois domaines d'activité devraient être étudiées pour ces organismes, et ceux-ci présenteraient ensuite à la Commission des rapports contenant des propositions sur les travaux des comités spécialisés dans ces domaines.

c) Il semble indiqué de tenir compte, dans la structure du secrétariat, de la nécessité d'assurer l'uniformisation nécessaire des méthodes dans l'étude de ces trois domaines et leur intégration dans un plan uniforme.

4. Nous estimons que, dans l'élaboration du programme de travail à long terme de la Commission, des principes plus uniformes devraient être adoptés dans l'élaboration et la présentation de ce programme par les divers organes subsidiaires. Cette uniformité est nécessaire si lon veut attribuer, dans ce programme, un ordre de priorité approprié aux différentes activités, tant pour la Commission elle-même que pour ses organes subsidiaires. Elle faciliterait, en même temps, la coordination interne entre les divers organes subsidiaires de la Commission pour ce qui est des grandes lignes directrices de son action.

5. Considérant que l'attention a été attirée, dans la résolution 3 (XXIII), sur l'importance que présentent, pour l'élaboration du

programme de travail à long terme, les études qui doivent être effectuées en application de la résolution 7 (XXII), il convient de présenter de façon concrète les travaux que la Commission et ses organes subsidiaires doivent entreprendre en vue de la mise en oeuvre de ladite résolution, et de leur donner la priorité voulue dans le programme de la période en cours.

6. La structure actuelle des organes subsidiaires de la CEE résulte d'une longue évolution qui s'est faite souvent sans plan préétabli. Il conviendrait de la rationaliser. C'est là un problème difficile et complexe. Il importe en effet de veiller à ce que ces aménagements n'introduisent pas de perturbations dans les travaux de la Commission. Avant qu'on prenne une décision sur la rationalisation de la structure organique de la CEE, le secrétariat devrait présenter à la Commission une étude dans laquelle il exposerait les activités antérieures, évaluerait les perspectives de travaux futurs et formulerait des conclusions sur le point de savoir si tel ou tel organe doit être maintenu ou si les questions dont il s'occupe doivent être confiées à un organisme supérieur. Une décision sur ce point pourra être prise par la Commission après que ce document aura été étudié par les gouvernements des pays membres de la CEE.

* * *

REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE

(Réponse en date du 30 octobre 1968; original : anglais)

1) Le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne ne juge pas utile de formuler des propositions ou des recommandations détaillées et concrètes concernant le programme de travail à long terme de la Commission, ni d'indiquer les questions qui doivent être placées en tête de l'ordre de priorité. Le programme de travail, fondé sur les résolutions et les décisions de la Commission, découle uniquement de l'opinion qui se forme au sein de la Commission, tout entière. Etant donné que tous les pays membres n'ont pas les mêmes intérêts, des suggestions émanant de tel ou tel pays concernant l'ordre de priorité pourraient avoir pour effet que les intérêts particuliers d'un autre pays membre ne recevraient pas l'attention qu'ils méritent.

Le Gouvernement fédéral estime donc que l'établissement d'un ordre de priorité doit être fondé sur un examen objectif de l'activité des différents organes subsidiaires de la Commission. Nous proposons donc que les travaux de chaque comité et des autres organes subsidiaires soient évalués au moyen de critères objectifs uniformes - méthode que nous avons déjà commencé à appliquer par le passé. A cet égard, il convient de signaler tout particulièrement les facteurs

ci-après que nous énumérons dans un ordre qui ne correspond pas nécessairement à celui de leur importance :

- Importance des travaux examinés pour tous les pays membres ou pour certains d'entre eux ;
- avantages théoriques et pratiques ;
- utilité des conclusions ;
- valeur actuelle des études et de leurs résultats ;
- efficacité ;
- chevauchement des travaux de la Commission et des activités d'autres organisations internationales (double emploi) ;
- méthodes de travail ;
- dépenses en temps, en main-d'oeuvre et en argent ;
- état d'avancement des travaux, progrès escomptés, date probable d'achèvement.

Le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne est convaincu qu'un examen des activités au moyen de critères objectifs et uniformes fournira à la Commission des données objectives comparables qui lui permettront, d'une part, de prendre une décision concertée sur l'ordre de priorité, et, d'autre part, de mener à bien les activités en cours.

2) Pour ce qui est des nouvelles tâches qui seront entreprises à l'avenir, le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne estime qu'il serait souhaitable d'évaluer l'importance de tel ou tel projet selon les critères susmentionnés. Nous pensons qu'il faudra procéder à une évaluation écrite de l'importance que présentent les nouvelles tâches proposées dans le programme de travail. C'est seulement lorsque cette évaluation confirmera les conditions que font ressortir les critères susmentionnés qu'une décision pourra être prise au sujet des activités nouvelles et des mandats qu'il faudra confier à cet effet.

En proposant cette méthode, le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne a conscience qu'elle servira au mieux le but commun en conférant une plus grande souplesse aux travaux de la CEE et en facilitant la décision que la Commission pourrait prendre sur les activités qui devront être entreprises en priorité dans l'intérêt de tous les pays membres.

3) Pour ce qui est de l'organisation et des méthodes de travail de la session annuelle, nous pensons aussi que la constitution d'un comité de session permettrait de concentrer et de faciliter les débats de la session annuelle. Toutefois, le comité de session devrait fonctionner uniquement dans le cadre de la session annuelle en tant qu'organe de celle-ci. On pourrait décider que le comité de session se réunira au début de la session annuelle et sera chargé d'examiner seulement toutes les questions concernant les aspects purement techniques ainsi que les rapports sur l'état d'avancement des travaux. Cela allègerait la tâche de la session annuelle en ne

l'obligeant plus à examiner tous les détails techniques et en lui permettant de se consacrer davantage à l'examen de questions fondamentales.

A cet égard, les organes subsidiaires devraient faire connaître au Secrétariat dans quelle mesure ils estiment que leurs activités pourraient être examinées par le comité de session ou lui signaler les problèmes particuliers qui devraient être soumis à l'examen de la session annuelle afin de permettre de prendre une décision sur la suite à donner.

* * *

RSS D'UKRAINE

(Réponse en date du 30 octobre 1968 ; original : russe)

La RSS d'Ukraine note avec satisfaction les tendances croissantes qui se manifestent au sein de la CEE vers l'élargissement et le renforcement de la coopération entre les pays européens dans les domaines économique, scientifique et technique, ainsi que l'intérêt que ces pays portent au progrès et à l'efficacité de cette coopération. De l'avis de la RSS d'Ukraine, la Déclaration de 1967, ainsi que les autres documents relatifs au programme, tels que la résolution 14 (XXII) concernant la coopération scientifique et technique, la résolution 7 (XXII) sur l'examen des tendances à long terme dans la région de la CEE et le développement de la coopération, la résolution 3 (XXIII) relative au programme à long terme et aux méthodes de travail de la Commission, etc., créent une base pour un développement efficace ultérieur de la coopération entre les pays de la région européenne.

Etant donné que les mesures mentionnées dans la résolution 3 (XXIII) de la Commission visent à améliorer et à élargir les activités de la CEE, ainsi qu'à accroître son efficacité dans l'accomplissement des tâches fixées dans la Déclaration de 1967 et dans d'autres décisions importantes de la Commission, la RSS d'Ukraine estime devoir formuler à cette occasion quelques observations concernant le programme, la structure et les méthodes de travail de la Commission économique pour l'Europe.

I. Programme de travail à long terme de la Commission

Compte tenu des documents relatifs au programme de la CEE qui ont été adoptés lors de la vingt-deuxième session, - séance commémorative - et de la vingt-troisième session de la Commission, la RSS d'Ukraine considère que l'activité essentielle de la Commission doit consister à encourager par tous les moyens la coopération économique, scientifique et technique entre les pays de la région

de la CEE. A cet égard, l'avant-projet du programme de travail à long terme de la Commission préparé par le Secrétariat (E/ECE/679 et Add. 1) offre une excellente base pour développer et renforcer la coopération entre les pays de la région de la CEE au cours de la troisième décennie d'activité de la Commission. Cela n'exclut toutefois pas la possibilité de compléter ce projet en y ajoutant de nouvelles questions, les comités et leurs organes de travail devant au préalable se prononcer sur l'opportunité d'inclure ces questions dans le programme et sur l'ordre de priorité qu'il convient de leur attribuer.

De l'avis de la RSS d'Ukraine, on peut dès maintenant affirmer que l'examen d'un certain nombre de problèmes nouveaux au sein des organes de la CEE s'impose par suite du développement de différentes branches de l'économie et qu'il est susceptible d'intéresser de nombreux pays européens. Au nombre de ces problèmes, on peut mentionner les suivants :

1. Principaux aspects techniques des travaux visant à créer des mines de charbon d'un type nouveau, répondant aux exigences qu'implique la réalisation d'un niveau élevé de la productivité du travail, tout particulièrement dans les travaux au fond.

2. Principaux aspects techniques des travaux relatifs à la lutte contre les dégagements instantanés de roche, de charbon et de gaz lors du creusement de galeries principales à grande profondeur, ainsi que lors des travaux d'abatage.

3. Principaux aspects des travaux relatifs à la lutte contre la formation de poussières, le bruit et les vibrations dans les mines de charbon.

4. Problèmes que pose la création de puissants réseaux énergétiques comportant des lignes de transport de courant alternatif d'une tension de 500 et de 750 kilovolts et mesures à prendre pour assurer un fonctionnement fiable de ces réseaux.

5. Efficacité économique et opportunité de la création de lignes de transport et de secteurs de grands réseaux énergétiques à courant continu d'une tension de 800 kilovolts et plus.

6. Etude technico-économique portant sur de nouvelles méthodes de transformation directe d'énergie thermique en énergie électrique, et mise au point, à cet effet, de puissants générateurs électriques d'un fonctionnement à la fois hautement économique et fiable.

7. Aspects économiques des nouveaux progrès dans la production d'acier par convertissage à l'oxygène.

8. Aspects économiques et particularités de la production de tôle laminée à froid en vue de modalités particulièrement complexes d'emboutissage profond.

9. Aspects économiques du transport et du stockage de gaz carbonés liquéfiés.

10. Etude de nouvelles méthodes de construction d'immeubles industriels, de maisons d'habitation et d'édifices publics à étages

multiples, y compris les questions relatives à la précision des travaux de montage et à l'économie de la production.

11. Etude de méthodes efficaces de construction de maisons d'habitation et dédifices publics à étages multiples en béton armé monolithe, y compris l'analyse économique des conditions de la production.

12. Etude de méthodes pour l'évaluation comparative des ressources hydrauliques existantes et des besoins en eau (bilan de l'économie des eaux) dans les conditions présentes et à long terme; détermination des réserves techniques de ressources hydrauliques et méthodes à apliquer pour en assurer la régulation et la répartition entre différents territoires; évaluation des besoins de l'économie nationale en eau dans les conditions présentes et à long terme, y compris les questions relatives à la répartition des ressources hydrauliques entre les consommateurs.

13. Etude des aspects économiques dans le domaine de l'économie des eaux, compte tenu de la diversité des régimes de consommation et les degrés de satisfaction des besoins. Influence de la pollution de l'eau sur les indices économiques des ressources hydrauliques.

14. Etude des problèmes juridiques se rapportant à l'utilisation et à la protection des ressources hydrauliques, sur le plan national et international, etc.

II. Structure organique, méthodes de travail et calendrier des réunions

De l'avis de la RSS d'Ukraine, la structure et les méthodes de travail de la Commission doivent répondre aux objectifs et aux tâches qui lui incombent et qui ont trouvé leur expression dans son programme à long terme. L'un des moyens qui s'offrent pour améliorer les travaux de la Commission et lui permettre d'utiliser ses possibilités d'une manière plus rationnelle consisterait à éliminer les doubles emplois dans les travaux de certains de ses organes subsidiaires, à concentrer le rassemblement et la publication des informations statistiques concernant la région de la CEE et à modifier le calendrier traditionnel des travaux de certains comités de la Commission.

La création d'une Division de statistique au sein du Secrétariat de la CEE permettra de supprimer les organes subsidiaires des comités de la CEE qui s'occupent des questions de statistique dans les différentes branches de l'économie et de concentrer les travaux actuellement accomplis par ces organes au sein de la Conférence des statisticiens européens et de la Division de statistique du Secrétariat, en laissant aux comités spécialisés la tâche d'élaborer et d'approuver, à la demande de la Division de statistique et de la Conférence des statisticiens européens, la forme et le contenu des questionnaires destinés à obtenir des pays de la région de la CEE des informations statistiques se rapportant aux différentes branches de l'économie.

La réduction du nombre des organes subsidiaires des comités qui étudient des problèmes similaires pourrait être réalisée en fusionnant certains d'entre eux. C'est ainsi, par exemple, qu'au Comité des problèmes agricoles, le Groupe de travail de la normalisation des denrées périssables comprend six groupes d'experts pour différentes catégories de produits agricoles qu'il serait possible d'unifier.

D'autre part, compte tenu de l'intérêt que de nombreux pays européens portent à l'étude de nouveaux problèmes par la Commission, la RSS d'Ukraine estime qu'on pourrait utilement examiner l'opportunité de créer de nouveaux organes subsidiaires tels que, par exemple, les suivants:

a) un groupe d'experts pour l'étude des problèmes que pose la lutte contre le gaz et les dégagements instantanés de charbon et de roche dans les mines ;

b) un groupe d'experts pour l'étude de questions relatives à la liquéfaction, au transport et au stockage du méthane ;

c) un groupe d'experts pour l'étude des nouvelles formes de transformation métallurgiques et des perfectionnements à apporter à la technologie dans la métallurgie.

Quant au calendrier des réunions des organes de travail de la CEE, il serait utile que les sessions de tous les comités de la Commission se tiennent au cours d'une même année civile, de manière à donner aux Etats membres la possibilité de recevoir et d'étudier, avant la session plénière de la Commission, tous les documents relatifs aux travaux de ces comités.

La RSS d'Ukraine estime devoir souligner que toutes les modifications intéressent la structure organique, les méthodes de travail et le calendrier des réunions des organes subsidiaires devraient, à son avis, faire l'objet d'un examen préalable au sein des comités spécialisés avant qu'une décision définitive n'intervienne à une session de la Commission.

III. Organisation et méthodes de travail des sessions annuelles de la Commission

La RSS d'Ukraine approuve l'idée de créer un comité de session chargé d'examiner les rapports des organes subsidiaires de la Commission. Toutefois les travaux de cet organe devraient se dérouler parallèlement à ceux de la session plénière de la Commission. Une telle organisation des travaux du comité de session et de la session plénière permettrait d'abréger considérablement la durée de la session de la Commission, tout en maintenant une composition large et diversifiée des délégations des pays membres de la CEE. Avec une pareille organisation des travaux, le Comité de session devrait terminer son travail 2 à 3 jours avant la fin de la session plénière, de manière à permettre à celle-ci d'examiner et d'approuver les résultats des travaux du comité pendant les 2 ou 3 jours restants.

En ce qui concerne l'Etude de la situation économique de l'Europe ainsi que les rapports du Secrétaire exécutif sur la mise en oeuvre des résolutions et des décisions de la Commission, ces documents devraient, comme auparavant, être examinés aux séances plénières de la Commision. D'autre part, de l'avis de la RSS d'Ukraine, l'étude et l'analyse de la situation économique de l'Europe devraient être effectuées en tenant compte de la nécessité, pour la Commission, de contribuer par tous les moyens à la coopération économique, scientifique et technique entre les pays de la région de la CEE et, par conséquent, refléter les perspectives futures de la coopération économique, scientifique et technique à l'échelle paneuropéenne, faire ressortir les résultats obtenus dans ce domaine et analyser les difficultés rencontrées.

* * *

ROYAUME-UNI

(Réponse en date du 18 octobre 1968 ; original : anglais)

Je dois dire tout d'abord que les idées exposées ci-après représentent sur un plan général, celles du Gouvernement de Sa Majesté sur cette question, sans préjudice de propositions détaillées portant sur des points particuliers. Le Gouvernement de Sa Majesté attend avec intérêt le rapport que la Commission vous a demandé au paragraphe 3 de cette résolution et il présume que ce rapport sera détaillé et contiendra des recommandations précises. Le Gouvernement de Sa Majesté espère, au vu de ces recommandations, pouvoir nuancer davantage ses vues et les communiquer avant ou pendant la vingt-quatrième session.

Vous trouverez ci-dessous les observations du Gouvernement de Sa Majesté sur les trois rubriques principales que vous avez retenues :

a) Programme de travail à long terme de la Commission et ordre de priorité

Il est actuellement difficile sans avoir le bénéfice de vos vues dûment motivées, de celles des autres pays membres et de celles des organes subsidiaires de la Commission, de formuler une opinion précise sur la question des priorités. Le Gouvernement de Sa Majesté estime qu'il pourrait être de grand intérêt que la Commission tente de dresser une liste, adoptée d'un commun accord, des critères à appliquer pour juger du bien-fondé de l'ordre de priorité actuel et des propositions d'action future. Si ces critères étaient bons et appliqués avec rigueur, on disposerait d'un cadre général d'évaluation des activités actuelles et futures de la Commission,

qui garantirait aussi que ses ressources s'orientent vers les domaines qui présentent le plus d'intérêt et le plus d'utilité. A cet effet, le Gouvernement de Sa Majesté pense que l'on pourrait s'interroger sur les points suivants, dont la liste n'est évidemment pas limitative :

i) L'activité envisagée aura-t-elle un intérêt direct pour un assez grand nombre de pays membres ?

ii) Les gouvernements des pays membres sont-ils sûrs que l'activité envisagée n'a pas déjà été entreprise par un autre organisme, ou qu'elle ne pourrait pas être entreprise plus efficacement par une autre organisation ou par voie de consultations particulières ?

iii) L'acivité envisagée contribuera-t-elle à améliorer la coopération est/ouest ?

iv) L'activité envisagée offre-t-elle un intérêt pour les pays de la CEE les moins développés à l'égard desquels la Commission a, dans une certaine mesure, des responsabilités particulières ?

v) L'activité envisagée apportera-t-elle une contribution aux efforts d'autres organismes des Nations Unies dans le domaine économique et social ?

b) Structure organique, méthode de travail et calendrier des réunions

Le Gouvernement de Sa Majesté estime que, pour ce qui concerne la somme de temps consacrée à des réunions, la Commission économique a atteint ou dépassé les limites de sa capacité. Il s'agirait plutôt de faire en sorte que les réunions qui se tiennent traitent de problèmes prioritaires et qu'on puisse consacrer à leur préparation assez de temps pour qu'elles aboutissent à des résultats tangibles. Concurremment la présentation des rapports ou des études que fait établir la Commission, ne devrait pas souffrir de retards injustifiés car, la Commission doit traiter, dans de nombreux domaines, de questions techniques sujettes à évoluer très vite. Les sujets retenus devront donc l'être après mûres réflexions et le Gouvernement de Sa Majesté espère que le secrétariat ne manquera pas, s'il y a lieu de le faire, d'indiquer si les travaux en cours ou envisagés sont à la mesure des ressources existantes et des avantages pratiques qu'on en attend.

Le Gouvernement de Sa Majesté se félicite de l'initiative que vous avez prise en tant que Secrétaire exécutif, aux réunions des principaux comités qui ont eu lieu depuis l'adoption de la résolution 3 (XXIII). Les représentants du Royaume-Uni au Comité de l'habitation, de la construction et de la planification et à la Conférence des statisticiens européens, ont déjà exprimé en détail leurs vues sur la structure interne de ces organismes, leurs méthodes de travail et leur calendrier de réunions. Les représentants du Royaume-Uni aux réunions des principaux comités qui doivent avoir lieu avant la fin de l'année seront prêts à faire de même.

et à prendre part aux débats sur ces questions.

c) Organisation et méthodes de travail des sessions annuelles de la Commission

Le Gouvernement de Sa Majesté suggère ci-après certains moyens d'améliorer les travaux de la session annuelle :

i) Il ne faudrait pas inscrire automatiquement une question à l'ordre du jour pour la simple raison qu'elle y figurait les années précédentes ; on pourrait notamment envisager la possibilité de n'aborder que tous les deux ans certaines questions qu'il y a lieu d'examiner périodiquement ;

ii) On pourrait aussi envisager la possibilité de grouper en un seul certains points de l'ordre du jour, afin de permettre une discussion générale qui tienne compte de tous les éléments pertinents, sans duplication ni répétitions inutiles;

iii) Il faudrait encourager les représentants des gouvernements à faire distribuer, si possible un certain temps avant l'ouverture des débats, les exposés de faits qu'ils veulent présenter, afin que la discussion puisse se concentrer sur les points principaux et sur des exposés d'idées;

iv) On pourrait envisager de décider, comme l'ont fait d'autres organisations internationales, l'OIT par exemple, que les projets de résolutions, au lieu d'être présentés à la dernière minute, devront être distribués un certain temps avant la session, de façon qu'on ait le temps de les élaborer et d'en discuter.

En ce qui concerne la proposition tendant à créer un comité de session, le Gouvernement de Sa Majesté voudrait savoir plus précisément en quoi elle consiste et quel en est exactement le but. Il n'y serait pas opposé par principe si elle est appuyée par la majorité des pays membres, à condition que l'existence de ce comité permette de rationaliser les travaux et de réduire la durée de la session, sans obliger pour autant à étoffer la composition des délégations nationales. Le Gouvernement de Sa Majesté estime, à première vue, qu'un tel comité pourrait utilement se charger de l'examen détaillé des rapports des organes subsidiaires de la Commission.

* * *

SUEDE

(Réponse en date du 20 novembre 1968; original: anglais)

A. La Commission a pour tâche principale de développer les relations, qu'il s'agisse de relations commerciales ou d'autres relations d'ordre économique, entre les Etats, quel que soit leur système économique et social. Il faut absolument s'efforcer d'assurer une utilisation plus rationnelle des ressources de la Commission. Il serait possible d'améliorer la mise en oeuvre du programme à long terme de la Commission si le Secrétariat procédait à une planification plus concise des travaux de la Commission et de ses organes subsidiaires.

Il est nécessaire d'éviter les doubles emplois. Les activités devraient porter principalement sur les questions qui présentent un intérêt général tant sur le plan économique que sur le plan administratif. Les questions détaillées de caractère technique ne relèvent pas de la compétence de la CEE. Il convient donc d'examiner les propositions relatives à de nouvelles études en tenant compte des avantages qu'on espère en retirer et de les évaluer en fonction de leurs incidences financières et de la charge qu'elles représentent pour le personnel actuellement disponible. Il paraît souhaitable de concentrer les activités sur un nombre restreint de projets permettant d'espérer des résultats assez rapides.

B. La tâche de la CEE est considérable et ambitieuse. Il en est souvent résulté un calendrier très chargé, ne laissant pas suffisamment de temps aux pays membres pour préparer leurs différentes communications. Des retards se produisent très souvent dans la transmission des documents en raison des ressources limitées qui sont disponibles pour les travaux de traduction. On a pu le constater particulièrement en ce qui concerne le Comité de l'acier, mais c'est également vrai pour d'autres organes subsidiaires de la Commission. Pour ce qui est du Comité de l'habitation, de la construction et de la planification, il convient de maintenir pour le moment la division en trois sous-comités distincts et indépendants, jusqu'à ce qu'on ait acquis une plus grande expérience de l'organisation actuelle, bien que l'on puisse envisager de modifier l'appellation officielle de ces sous-comités. C'est le Comité lui-même qui devrait procéder à la concentration des activités nécessaires pour les travaux futurs, compte tenu des propositions des sous-comités.

En matière de statistiques, les travaux entrepris dans le cadre de la CEE devraient être mieux coordonnés et plus centralisés. Les "réunions communes" qui facilitent la coordination des travaux statistiques de la Commission devraient être plus nombreuses. Il faut poursuivre les travaux en vue de mettre au point de nouvelles normes statistiques fondamentales et de nouveaux programmes pour l'établissement de statistiques, par exemple des directives générales en matière de comptes et de bilans nationaux, de classification des activités et des produits, etc.

Les travaux des Comités du bois, de l'acier, du gaz et de l'énergie électrique semblent bien équilibrés, leur tâche essentielle étant de suivre l'évolution des marchés dans leurs domaines respectifs.

Les autorités suédoises s'intéressent tout particulièrement à certaines activités du Comité du gaz, notamment à celles qui touchent aux réserves de gaz naturel, au statut juridique des feeders à gaz internationaux, au transport du gaz et à l'utilisation des produits pétroliers par l'industrie du gaz.

En ce qui concerne les activités de caractère spécial entreprises dans le domaine de l'industrie mécanique, les autorités suédoises s'intéressent surtout aux travaux relatifs aux pratiques contractuelles de l'industrie mécanique.

Les activités du Comité du charbon sont d'un intérêt secondaire pour la Suède.

Les autorités suédoises estiment qu'il faudrait mettre fin aux activités du Sous-Comité des transports par chemin de fer, puisque l'UIC effectue déjà des travaux dans ce domaine.

C. Les sessions annuelles de la Commission pourraient être organisées plus efficacement grâce à une révision plus poussée de l'ordre du jour. On pourrait éliminer les questions traditionnelles qui ne présentent plus qu'un intérêt très limité et y introduire de nouvelles questions d'actualité. Il faudrait également envisager la possibilité de grouper certains points de l'ordre du jour pour permettre de discuter un problème particulier sous différents angles.

La proposition visant à créer un comité de session, qui serait chargé d'examiner les rapports des organes subsidiaires avant leur examen en séance plénière, répondrait sans aucun doute à un besoin. La création d'un tel comité permettrait également de n'examiner en plénière que les propositions déjà bien étudiées. Si ce comité de session était créé, les autorités suédoises supposent que ses travaux seraient organisés de façon qu'il soit en mesure de s'acquitter efficacement de sa tâche. C'est ainsi que le comité de session devrait se réunir avant la séance plénière.

* * *

TCHECOSLOVAQUIE

(Réponse en date du 29 octobre 1968; original: anglais)

En ce qui concerne le programme de travail à long terme de la Commission, l'intention du Gouvernement tchécoslovaque est de s'attacher à la mise en oeuvre de la Déclaration adoptée par la CEE en 1967. Les moyens qu'il serait possible d'employer sont indiqués dans l'aide-mémoire sur le développement de la coopération économique intra-européenne et dans le mémoire sur le rôle et les activités de la Commission économique pour l'Europe dans la coopération scientifique et technique à l'échelle européenne, présentés à la Commission par la délégation tchécoslovaque en 1965 et en 1968. Ces documents contiennent des observations du Gouvernement tchécoslovaque sur les domaines qui offrent le plus d'intérêt et méritent de recevoir, à titre permanent, la plus haute priorité dans les travaux de la Commission, ainsi que sur certains moyens de mise en oeuvre. Le Gouvernement tchécoslovaque s'est vivement intéressé à vos observations préliminaires au sujet des aménagements à apporter à la structure actuelle, aux méthodes de travail et au calendrier des réunions des organes subsidiaires de la Commission. Elles indiquent, à mon avis, la manière selon laquelle on pourrait obtenir les résultats les plus utiles dans les domaines très particuliers d'activité des organes subsidiaires de la CEE. D'autre part, j'estime avec vous que, lorsqu'on examinera les problèmes particuliers qui se posent au sujet de la résolution 3 (XXIII) et que l'on proposera des solutions appropriées aux divers organes de la Commission, on ne devra pas concevoir la rationalisation de leurs activités comme une limitation, mais bien comme une amélioration qui leur permette de s'acquitter plus efficacement de leurs tâches, actuelles et à venir, dans tous les domaines d'activité importants de la CEE.

* * *

Idées de la République socialiste tchécoslovaque sur la mise en oeuvre de la Résolution 3 (XXIII) de la CEE

La République tchécoslovaque, pleinement consciente de l'importance du rôle qu'a joué la CEE pour coordonner les activités visant au relèvement économique de l'Europe, à élever le niveau de l'activité économique européenne, à maintenir et développer les relations économiques entre pays européens à systèmes économiques et sociaux différents - action qui a beaucoup contribué à favoriser la compréhension entre les peuples et à affermir la paix et la sécurité en Europe - s'est efforcée, dans toute la mesure du possible, de participer à la réalisation des objectifs que cet organisme s'est fixé.

L'expansion économique considérable de la région de la CEE résultant de l'application des découvertes de la science et de la technique place les pays d'Europe devant des responsabilités nouvelles.

Le Gouvernement tchécoslovaque, considérant le rôle positif joué par la CEE dans la solution de problèmes complexes à l'échelle européenne, est persuadé que la Commission peut contribuer efficacement à résoudre, sur des bases mutuellement avantageuses, les problèmes importants qui se posent à l'échelle européenne en matière de coopération économique, scientifique et technique, dans des domaines traditionnels ou nouveaux. Le Gouvernement tchécoslovaque est persuadé que la CEE sera en mesure de s'acquitter de ses nouvelles tâches si la structure dont elle a été dotée initialement est remaniée comme il convient.

La République socialiste tchécoslovaque, en sa qualité de co-auteur de la résolution 3 (XXIII), relative au programme à long terme et aux méthodes de travail de la Commission, qui constitue la suite logique de la Déclaration adoptée par la CEE à sa réunion commémorative de 1967, approuve sans réserve les efforts des pays membres qui se proposent de donner un sens nouveau aux activités de la CEE et d'apporter les aménagements nécessaires à sa structure organique et à ses méthodes de travail. Soucieuse de voir l'attention des pays membres de la CEE se concentrer sur des activités de pointe qui assurent à l'Europe un développement économique dynamique, la délégation tchécoslovaque a présenté, à la vingtième session de la CEE, l'aide-mémoire de son gouvernement sur le développement de la coopération économique intra-européenne (document E/ECE/578) et, à la vingt-troisième session, son mémoire sur le rôle et les activités de la Commission économique pour l'Europe dans la coopération scientifique et technique à l'échelle européenne (document E/ECE/685/Add. 2). Le Gouvernement tchécoslovaque recommande d'inscrire parmi les questions venant en tête dans l'ordre de priorité les problèmes relatifs à la coopération scientifique et technique, en raison de leur importance et de leur intérêt pratique. Il recommande en outre qu'on se préoccupe davantage, dans le cadre de la CEE, des questions d'aménagement et de protection du milieu de vie, dont l'importance ne cesse de grandir. Il a conscience que la mise en oeuvre de la résolution 3 (XXIII) suppose, logiquement, une rationalisation et une plus grande efficacité des travaux de la Commission, auxquelles les pays membres de la CEE pourront contribuer en développant les formes traditionnelles de coopération et en en créant de nouvelles, ainsi qu'en intensifiant encore la coopération avec les autres organismes des Nations Unies s'occupant de questions économiques.

En ce qui concerne la structure organique, les méthodes de travail et la question des rapports annuels des organes subsidiaires de la CEE, le Gouvernement tchécoslovaque estime que l'activité des comités institués par la CEE pour les secteurs qui doivent être au centre de ses préoccupations a une valeur positive. Rappelant la résolution 4 (XXIII) de la CEE sur la coopération scientifique et technologique, dont le paragraphe 3 prévoit la convocation d'une réunion d'experts gouvernementaux des Etats membres, compétente en matière de politique scientifique et technologique, le Gouvernement tchécoslovaque recommande que, dans le cadre des aménagements à

apporter à la structure organique de la CEE, on examine la possibilité de renforcer le mécanisme institutionnel de coopération scientifique et technique en créant un nouvel organe pour la science et la technologie. A ce propos, il recommande, compte tenu de la nature des activités des organes subsidiaires de la CEE, qu'on mette davantage l'accent sur le rôle de la recherche et qu'on oriente leurs travaux vers le domaine de la coopération scientifique et technique. Il recommande que l'on envisage la possibilité d'organiser l'activité des organes subsidiaires de la CEE de telle sorte qu'ils accordent la priorité aux problèmes dont la solution est considérée par les Etats membres comme ayant le plus d'urgence. Elle estime toutefois que les décisions à prendre relèvent de la compétence des organes subsidiaires intéressés.

En ce qui concerne la structure organique et les méthodes de travail actuelles des organes subsidiaires de la CEE, le Gouvernement tchécoslovaque, soucieux de voir leurs travaux se rationaliser encore davantage, recommande que le secrétariat et les pays de la CEE étudient la possibilité de recourir plus largement, pour résoudre des problèmes concrets particuliers, en dehors des groupes de travail permanents, à des groupes spéciaux d'experts composés de représentants des pays intéressés. Le lien entre les travaux de ces groupes et ceux des autres organes serait assuré par le secrétariat, mais on laisserait de plus en plus à ces groupes le soin d'organiser leurs travaux sur un thème donné dans les meilleures conditions possibles. Des problèmes faisant intervenir plusieurs disciplines apparaissent de plus en plus souvent dans le cadre des activités de la CEE. Le Gouvernement de la République socialiste tchécoslovaque recommande que l'on étudie la possibilité d'organiser des sessions mixtes des divers comités intéressés, avec la participation éventuelle d'organisations non gouvernementales spécialisées. Il est persuadé que cette synthèse harmonieuse permettrait, dans certains cas concrets, de traiter plus efficacement de problèmes communs et contribuerait, de ce fait, à simplifier le travail des organes de la CEE. Il est d'avis qu'en fixant une date limite pour l'achèvement de toute tâche, qu'elle soit entreprise par la Commission elle-même ou par des organes subsidiaires, on accroîtrait l'efficacité des travaux de la CEE (par exemple, le délai fixé pour l'achèvement d'une étude ne devrait pas dépasser trois ans).

En ce qui concerne l'organisation et les méthodes de travail des sessions annuelles de la Commission, le Gouvernement tchécoslovaque estime que seule l'expérience acquise, une fois constitué le comité de session qui serait chargé d'examiner les rapports des organismes subsidiaires avant leur discussion en séance plénière (résolution 3 (XXIII), alinéa 3 c), pourra guider les pays de la CEE dans leur recherche de nouvelles méthodes pour faire progresser les travaux de la Commission.

* * *

TURQUIE

(Réponse en date du 15 novembre 1968; original: anglais)

Etant donné leur caractère général, ces suggestions ne doivent naturellement pas préjuger la possibilité de présenter ultérieurement d'autres propositions, compte tenu tout particulièrement du rapport que vous établirez conformément au paragraphe 3 de la résolution en question.

a) Programme de travail à long terme de la Commission et ordre de priorité

Vous vous rappellerez que la résolution 8 (XXII) renvoie notamment aux résolutions 4 (VIII), 4 (X) et 7 (XI) de la Commission, réaffirme que le développement économique des pays membres peu développés pourrait non seulement assurer le bien-être des populations de ces pays, mais encore contribuer à une amélioration générale de la situation économique de l'Europe et vous invite tout particulièrement à introduire dans le programme de travail à long terme des "questions liées à l'évolution économique récente dans l'ensemble de la région de la CEE et aux problèmes des pays membres peu développés". Le Gouvernement turc estime donc que la disposition précitée de la résolution 8 (XXII) est un important critère pour fixer l'ordre de priorité dans le cadre du programme à long terme. Il pense également que l'étude détaillée des problèmes des pays de la CEE les moins développés, à l'égard desquels la Commission assume une responsabilité particulière, pourrait être utile aux pays en voie de développement des autres régions du monde.

Vu les considérations qui précèdent, le Gouvernement turc propose ce qui suit:

a) Dans les études établies par le Secrétariat, des sections spéciales devraient être consacrées, le cas échéant, aux pays de la CEE en voie de développement;

b) Lors de l'examen de problèmes particuliers, les comités de la Commission, les groupes de travail et les groupes de rapporteurs d'organes subsidiaires devraient, dans toute la mesure du possible, se demander s'il convient de prendre en considération les problèmes connexes des pays membres en voie de développement et de faire des propositions à ce sujet;

c) Le Secrétariat devrait examiner la possibilité de servir d'intermédiaire en collaboration avec les autres organismes compétents des Nations Unies, pour l'établissement et la réalisation de projets régionaux opérationnels avantageux pour ces pays. On pourrait notamment prévoir de tels projets dans le domaine des exportations et du tourisme.

En outre, en ce qui concerne les domaines qui présentent le plus d'intérêt et qui sont susceptibles de la plus grande expansion, le Gouvernement de mon pays tient à souligner qu'à son avis, le tourisme est une question qui intéresse tous les pays et qui représente

un domaine où peut s'exercer une collaboration fructueuse entre les pays membres. Il suggère donc que les problèmes du tourisme occupent un rang plus élevé dans l'ordre de priorité.

Au nombre des mesures permettant d'améliorer le programme de travail de la Commission et d'en assurer une rationalisation plus efficace, le Gouvernement de mon pays suggère les suivantes:

i) éliminer les questions qui ne présentent plus un intérêt général;

ii) réduire le nombre des activités qui ne présentent un intérêt que pour un petit nombre de pays ou qui ont un caractère trop technique;

iii) réexaminer les projets qui figurent actuellement dans le programme de travail en vue d'éviter les doubles emplois et les chevauchements.

b) Structure organique, méthodes de travail et calendrier des réunions

Le gouvernement de mon pays est d'avis qu'en vue de donner plus de dynamisme aux travaux de la Commission et d'améliorer la structure organique, les méthodes de travail et le calendrier des réunions, il pourrait être utile d'envisager les mesures suivantes:

i) réduire le nombre des sous-comités, groupes de travail et groupes d'experts, en fondant deux de ces organismes ou plus en un seul;

ii) veiller dans toute la mesure où cela est possible et souhaitable, à ce que les réunions des sous-comités, des groupes de travail et des groupes d'experts aient lieu immédiatement avant ou après les réunions des comités principaux, afin de permettre aux experts des pays peu développés de participer à ces réunions, d'économiser du temps et de réduire leurs frais de voyage;

iii) tenir, s'il y a lieu, les réunions de la Commission et de ses comités, tous les deux ans, dans l'un des pays membres, à l'invitation du pays en question, en vue d'attirer l'attention de l'opinion publique sur les travaux de la Commission.

En outre, le Gouvernement turc prend note avec grand intérêt de l'initiative que vous avez prise en vue de réorganiser le Secrétariat de la CEE. A ce propos, il suggère que l'on procède aux ajustements nécessaires, tels que la nomination d'un fonctionnaire spécial pour coordonner les travaux à entreprendre en faveur des membres peu développés de la Commission.

c) Organisation et méthodes de travail des sessions annuelles de la Commission

En ce qui concerne les moyens d'améliorer l'organisation des sessions annuelles, le Gouvernement turc suggère notamment les mesures suivantes:

i) constituer, à chaque session, un comité de session chargé d'examiner les rapports des comités et des groupes de travail

spéciaux pertinents;

ii) concentrer les délibérations de la Commission sur les principaux problèmes d'intérêt commun et sur les principaux fait nouveaux intervenus dans la situation économique de l'Europe;

iii) convoquer périodiquement des réunions à un niveau élevé;

iv) demander aux gouvernements la communication d'exposés écrits contenant des données de fait sur la situation économique et les tendances prévues dans leurs pays respectifs, en vue d'économiser du temps au cours des réunions;

v) grouper, autant que possible, certains points de l'ordre du jour, afin de permettre une discussion générale sur ces points.

Le Gouvernement turc suggère également de tenir une réunion spéciale, avant la vingt-quatrième session de la Commission, en vue d'étudier le rapport que vous devez soumettre à la Commission conformément à la résolution 3 (XXIII), et d'examiner les propositions qui seraient faites en matière de procédure et de structure.

* * *

URSS

(Réponse en date du 28 octobre 1968; original: russe)

Le Gouvernement de l'URSS partage les aspirations exprimées par le Secrétaire exécutif dans l'allocution qu'il a prononcée à la vingt-troisième session de la Commission, selon lesquelles il convient de faire tout le possible pour intensifier les activités de la Commission et définir d'une manière plus concrète ses tâches et ses méthodes de travail en fonction des conditions nouvelles, et c'est avec intérêt qu'il attend ses propositions dans ce sens.

Le Gouvernement de l'URSS attache une importance particulière à ce que les travaux ayant pour objet de renforcer l'efficacité de la Commission conformément aux termes de la résolution 3 (XXIII) soient effectués en tenant compte des grandes lignes du développement de la coopération économique entre les pays de la CEE, qui sont indiquées dans la Déclaration adoptée en 1967 par la Réunion commémorative de la Commission, où sont également formulées les tâches principales de celle-ci.

Les observations sur les moyens de donner suite à la résolution 3 (XXIII), qui sont exposées ci-après, n'ont souvent qu'un caractère préliminaire.

a) Programme de travail à long terme de la Commission et ordre de priorité

On peut prendre comme base l'avant-projet du programme de travail à long terme pour les années 1969 à 1971 qui a été présenté à la vingt-troisième session de la Commission. Néanmoins, il conviendrait de compléter la liste des projets d'ordre général et de modifier l'ordre de priorité des questions figurant au programme, pour donner une priorité élevée aux tâches ci-après:

Encouragement de la coopération économique, scientifique et technique entre les pays de la région de la CEE. Les activités de la Commission dans tous les domaines, ainsi que celles de ses organes subsidiaires et du Secrétariat, y compris les travaux relatifs à la préparation et à la publication des études économiques, des bulletins économiques et des enquêtes spéciales, au rassemblement et à la diffusion des statistiques, etc., doivent être subordonnées à cette tâche.

Encouragement du développement du commerce intra-européen. Etant donné que le commerce extérieur est une forme essentielle de la coopération économique, une place de premier rang dans les activités de la Commission doit être réservée aux questions relatives au commerce extérieur.

La résolution 1 (XXIII) constitue une excellente base pour intensifier les activités de la Commission dans le domaine du commerce extérieur.

Il conviendrait de compléter le programme à long terme du Comité pour le développement du commerce par des mesures pratiques qui contribueraient au développement et à la normalisation des échanges entre les pays socialistes et les pays capitalistes de la région de l'Europe, notamment par celles qui ont été proposées à la vingt-troisième session de la Commission et ont trouvé leur expression dans la résolution 1 (XXIII).

Coopération pour l'échange d'expérience acquise dans le domaine de la science et de la technologie. Actuellement, les travaux dans ce domaine sont effectués, principalement par des comités de la Commission, dans le contexte des différents secteurs d'activité. Or, il est devenu nécessaire, comme en témoigne notamment la résolution sur la "Coopération scientifique et technologique" adoptée par la Commission à sa vingt-troisième session, de procéder, dans le cadre de la Commission, à une analyse des principales tendances des progrès scientifiques et technologiques en Europe et d'élaborer des recommandations visant à développer, dans le cadre de la CEE, la coopération dans les domaines de la science et de la technologie. Compte tenu des résultats qui seront obtenus par la réunion d'experts gouvernementaux compétents en matière de coopération scientifique et technologique qui doit se tenir en janvier 1969, il conviendrait de consacrer, dans la partie générale du programme à long terme, une rubrique spéciale à la coopération scientifique et technologique, et de définir les grandes lignes de l'activité de la Commission dans ce domaine.

Questions intéressant la planification et la prévision à long terme et l'examen des tendances économiques à long terme dans la région de la CEE. Les résultats des activités dans ce domaine faciliteront, dans une mesure appréciable, l'établissement du programme de travail de la Commission dans une perspective plus étendue. A cet égard, il semble bien que la Réunion des conseillers économiques principaux des gouvernements, dont les travaux suscitent un vif intérêt parmi les pays membres de la CEE, devrait à bref délai intensifier ses activités, de manière à influencer l'orientation des travaux économiques au sein de la Commission et de ses organes. Il serait souhaitable d'établir un lien plus étroit entre cet organe et les travaux de la Division des études et des programmes du Secrétariat de la CEE; quant au programme de travail à long terme de cette Division, il faudrait en faire une partie intégrante du programme de travail à long terme de la Commission, approuvé pendant les sessions de celle-ci.

Examen et étude de l'évolution et des problèmes économiques de l'Europe. Parallèlement à l'examen de la situation économique des pays européens pendant la période écoulée et des tendances de son développement dans l'immédiat, il serait souhaitable que les études sur la situation économiques de l'Europe tiennent compte des résultats et des perspectives de la coopération paneuropéenne dans les domaines commercial, économique et scientifico-technique, qu'ils contiennent une analyse des difficultés qui surgissent dans ces domaines, et fournissent une base pour des échanges d'opinions sur ces questions lors des sessions de la Commission, facilitant ainsi l'adoption de décisions appropriées par celle-ci. Il serait également utile de mettre en lumière, dans ces études, des questions relatives aux progrès scientifiques et technologiques, et les faits nouveaux enregistrés dans ce domaine dans les pays de la région de la CEE.

* * *

Les considérations préliminaires sur le programme de travail à long terme des comités spécialisés de la CEE reviennent, pour l'essentiel, aux propositions ci-après:

- le programme de travail à long terme devrait comprendre certaines questions complexes intéressant l'activité de plusieurs comités spécialisés. A titre d'exemple, on peut citer le bilan des combustibles et de l'énergie en Europe;

- les comités spécialisés devraient accorder plus d'attention aux échanges de données d'expérience dans le domaine de l'économie et de la production. En particulier, le Comité des problèmes agricoles devrait étudier l'efficacité économique de la production agricole et l'extension des procédés chimiques dans l'agriculture;

- dans leurs travaux, les comités devraient tenir compte des problèmes de prévision dans différentes branches, notamment dans le domaine de l'énergie, des transports par chemin de fer, etc.;

- les questions réglées ou qui ont perdu leur caractère d'actualité devraient être remplacées par d'autres sujets.

Le Gouvernement de l'URSS a l'intention de présenter, par l'intermédiaire de ses représentants, des propositions concrètes ayant trait au programme de travail à long terme des comités spécialisés, aux fins d'examen pendant les sessions de ces comités avant que la Commission ne prenne une décision au cours de sa session.

Le prochain programme de travail à long terme de la Commission devrait être élaboré dans l'optique d'une perspective plus étendue, par exemple pour une période de cinq ans.

b) Structure organique et méthodes de travail

Les modifications à apporter à la structure organique de la Commission et de ses organes subsidiaires doivent être étroitement liées aux décisions que la Commission prendra au sujet de son programme de travail à long terme. La structure organique de la Commission paraît bien répondre, dans l'ensemble, aux problèmes dont la Commission doit s'occuper. Cependant, il va de soi que les problèmes nouveaux qui se posent chaque année aux sessions de la Commission pourront nécessiter la création de nouveaux organes de travail. C'est ainsi que les perspectives d'intensification des activités de la CEE dans le domaine du commerce extérieur pourront nécessiter un renforcement organique et que la grande diversité des problèmes dont doit s'occuper l'organe chargé des questions relatives aux ressources hydrauliques et à la lutte contre la pollution de l'eau pourra nécessiter ultérieurement la transformation de cet organe en comité. Le développement des activités de la Commission dans le domaine des industries mécaniques, que le Gouvernement de l'URSS estime très souhaitable, peut, dans l'avenir, exiger la constitution d'un organe spécial chargé des questions intéressant les industries mécaniques. Dès à présent, la création d'un organe consultatif en matière de coopération scientifique et technologique s'impose et le Gouvernement de l'URSS espère que la réunion des experts gouvernementaux qui doit se tenir en janvier 1969 adoptera des recommandations appropriées en la matière. A titre de mesure préliminaire, on peut indiquer la nécessité de créer certains organes subsidiaires au sein des comités spécialisés. Ainsi, le Comité des problèmes agricoles pourrait comporter des groupes de travail chargés d'étudier l'efficacité économique de la production agricole et l'extension des procédés chimiques dans l'agriculture; le Sous-Comité des transports par chemin de fer pourrait s'adjoindre un groupe de travail sur la prévision du développement des transports par chemin de fer.

Dans le même temps, pour simplifier la structure des organes de travail de la Commission et concentrer ses activités sur les problèmes les plus importants, il n'est pas exclu qu'on ne puisse supprimer certaines subdivisions. A cet égard, on pourrait examiner les modalités ci-après d'une réorganisation de la structure des organes de travail de la Commission:

- suppression des organes de travail qui ont déjà accompli leur mission, lorsque les pays membres ne présentent pas de propositions relatives à de nouvelles questions à étudier par ces organes;

centralisation des travaux statistiques qui, à l'heure actuelle, sont effectués dans le cadre de différents comités spécialisés, et renvoi de certaines de ces questions aux bons soins de la Conférence des statisticiens européens;

- transmission au Comité pour le développement du commerce de certaines questions liées à l'étude de la situation qui existe sur les marchés de tels ou tels produits.

Il faudrait que les propositions concrètes relatives aux modifications intéressant la structure des organes subsidiaires de la Commission soient examinées au préalable par chaque comité et qu'une décision définitive ne soit prise qu'après cet examen.

En ce qui concerne les méthodes de travail de la Commission, l'efficacité de ses activités pourrait être améliorée par l'adoption des mesures suivantes:

- utilisation plus large et planifiée de méthodes et de moyens d'échanges d'informations scientifico-techniques, tels que les voyages d'études dans les pays les plus avancés du point de vue des questions étudiées, les échanges bilatéraux et multilatéraux de documentation, de publication et de films cinématographiques ayant trait à la science et à la technologie;

- organisation, pendant les sessions des comités et des autres organes de travail de la Commission, d'expositions techniques appropriées, de projections de films techniques, de démonstrations d'échantillons, d'appareils, etc.;

- organisation plus régulière de cycles d'étude et de colloques dans les secteurs faisant l'objet d'études, avec la participation des spécialistes les plus éminents des pays de la région de la CEE qui possèdent le plus d'expérience sur les questions étudiées;

- fixation de délais d'exécution concrets pour toutes les mesures prévues dans le programme à long terme;

- réexamen des délais d'exécution des mesures prévues dans le programme à long terme en vue de rechercher la possibilité de les abréger; à cet effet, il conviendrait d'inviter plus souvent des experts des pays de la région de la CEE à coopérer avec le Secrétariat;

- amélioration des travaux du Secrétariat dans le domaine de la traduction et de la distribution en langue russe, en temps voulu, des documents de travail destinés aux réunions des comités et de leurs organes subsidiaires, et relèvement des exigences quant à la qualité de l'interprétation simultanée.

A propos de la manière dont on pourrait améliorer l'organisation des travaux de la Commission, il y a lieu de souligner une fois de plus la nécessité d'éviter les parallèlismes et les doubles emplois dans les travaux effectués au sein de la CEE et d'autres organisations internationales, tant gouvernementales que non gouvernementales. Il conviendrait de prendre toutes les mesures possibles

pour que, dans le cadre des rapports qu'elle entretient avec les autres organismes internationaux, la Commission puisse bénéficier des recherches importantes effectuées par ces derniers, de même qu'elle fait profiter les autres organisations des résultats de ses propres recherches. A ce propos, un principe qui mérite de retenir l'attention est celui en vertu duquel le Secrétariat de la CEE et des spécialistes attachés à d'autres organisations devraient étudier en commun tels ou tels problèmes. Avant d'inclure un problème déterminé dans le programme de travail de la Commission, il serait très utile que le Secrétariat mette les pays membres au courant des travaux qui ont été ou qui sont effectués dans les domaines considérés par d'autres organisations internationales.

c) Organisation et méthodes de travail des sessions annuelles de la Commission

Le Gouvernement de l'URSS approuve la proposition présentée à la vingt-troisième session, tendant à constituer un comité de session chargé d'examiner les rapports des organes subsidiaires avant leur discussion en séance plénière. Le comité de session pourrait examiner aussi des rapports portant sur des aspects particuliers étroitement délimités de la coopération scientifique et technologique qui ne relèvent actuellement d'aucun organe subsidiaire. Le comité de session pourrait se réunir parallèlement aux séances plénières de la Commission et faire rapport sur ses conclusions et ses propositions en séance plénière. D'autre part, il conviendrait d'examiner directement en séance plénière, sans passer par le comité de session, les rapports sur les travaux du Comité pour le développement du commerce et sur ceux de la Réunion des conseillers économiques principaux des gouvernements des pays membres de la CEE, ainsi que les rapports du Secrétaire exécutif sur les mesures prises pour la mise en oeuvre des principales résolutions et décisions de la Commission.

En communiquant ses considérations préliminaires sur le programme à long terme et les méthodes de travail de la Commission, le Gouvernement de l'URSS espère qu'elles seront utiles au Secrétaire exécutif pour la préparation de son rapport sur cette question, et que la Commission et ses organes pourront élaborer des mesures visant à améliorer encore et à rendre plus efficaces les travaux de la Commission ayant pour objet de contribuer au développement futur de la coopération économique entre les pays de la région de l'Europe.

Le Gouvernement de l'URSS estime que pour assurer une coopération fructueuse au sein de la CEE entre des pays possédant des régimes économiques et sociaux différents, la Commission devrait être transformée en un organisme véritablement universel, englobant tous les pays d'Europe. Les activités de la Commission ne sauraient être pleinement efficaces tant que la République démocratique allemande, qui joue un rôle important dans la vie économique et politique de l'Europe, ne participera pas à ses travaux dans des conditions d'égalité avec les autres pays européens.

Le Gouvernement de l'URSS exprime l'espoir que le Secrétaire exécutif comprendra notre position quant au droit de la République

démocratique allemande de participer sur un pied d'égalité à la CEE et qu'il prendra toutes les mesures en son pouvoir pour contribuer à une solution positive de ce problème.

* * *

YOUGOSLAVIE

(Réponse en date du 1er novembre 1968; original: anglais)

Au cours de sa vingt-troisième session, la Commission économique pour l'Europe a élaboré de façon plus détaillée les principes qui avaient été formulés dans la Déclaration adoptée à la vingt-deuxième session (séance commémorative) de la Commission et elle en a orienté l'application dans les deux voies principales suivantes:

a) réaménagement de la Commission dans son ensemble et

b) extension des activités de la Commission à de nouveaux domaines (coopération industrielle, coopération scientifique et technologique) et renforcement du rôle de la Commission dans la promotion du commerce intra-européen.

A. Programme de travail à long terme de la CEE et ordre de priorité

S'inspirant de la Déclaration adoptée à la séance commémorative, qui a fixé les grandes lignes des activités de la Commission, ainsi que de la résolution 7 (XXII), qui préconise l'étude des tendances à long terme dans la région et l'évaluation des perspectives futures, la Commission, dans la résolution 3 (XXIII) - "Programme à long terme et méthodes de travail de la Commission" - adoptée à sa vingt-troisième session, a souligné entre autres la nécessité de planifier à long terme et de concentrer les efforts sur les domaines qui présentent une importance vitales pour le développement économique futur.

Les exigences nouvelles de la coopération économique intra-européenne et la réorientation des activités de la Commission qui en découle, obligent à réexaminer l'ordre de priorité. Toutefois, il pourrait suffire au stade actuel de noter la nécessité de tenir compte, lors de l'établissement du nouvel ordre de priorité, de l'importance croissante de la science et de la technologie dans la coopération entre pays européens et de l'intérêt accru qui s'attache au développement de la coopération industrielle. Une place plus importante dans les travaux de la Commission pourrait aussi être réservée aux problèmes concernant les pays de l'Europe méridionale. Par ailleurs, un degré de coopération satisfaisant a déjà été réalisé dans certains domaines importants qui ont absorbé jusqu'ici une grande partie de l'activité de la Commission, et il sera peut-être possible de faire face aux besoins futurs en la matière sans l'attribution d'une priorité élevée.

B. Structure, organique et méthodes de travail

En plus du réaménagement du programme d'activité de la Commission, la résolution 3 (XXIII) fait également état de la nécessité d'adapter aux nouvelles tâches la structure et les méthodes du mécanisme de la CEE.

Les organes subsidiaires de la Commission devraient s'inspirer des exigences du programme de travail et des tâches prioritaires de la Commission, en faisant porter leurs efforts sur de vastes domaines particulièrement importants de l'activité de celle-ci (commerce, coopération industrielle, coopération scientifique et technologique, énergie sous toutes ses formes, agriculture, transports, etc.). Dans ce contexte, les comités et les sous-comités ne devront pas nécessairement constituer les seules formes d'organisation des travaux. Il pourrait être utile d'envisager, afin d'obtenir un maximum de souplesse, certaines modalités organiques plus efficaces, y compris des cycles d'études, des colloques des réunions spéciales, etc. Cela pourra présenter une importance particulière lorsqu'il s'agira de déterminer la structure interne des divers organes et leurs méthodes de travail, qui doivent normalement dépendre de la nature et de l'étendue de leurs tâches, ainsi que de la nécessité de s'en acquitter de la façon la plus rationnelle. A cet égard, il serait souhaitable de réexaminer l'utilité que présentent, dans certains comités, de nombreux organes subsidiaires de caractère permanent (sous-comités et groupes de travail), compte tenu de l'étroitesse de leur champ d'activités, c'est-à-dire de la portée très limitée des questions dont ils s'occupent. Lors du réexamen de cette question, on pourrait sérieusement envisager la possibilité de convoquer des réunions spéciales lorsque le besoin s'en ferait sentir. Il y aurait lieu de prévoir en la matière, une période de transition indispensable avant que ne soit fixée la nouvelle structure de la Commission et de tenir compte de la nécessité de conserver certaines formes de structure et certaines méthodes existantes.

C. Organisation et méthodes de travail des sessions annuelles de la Commission

Les sessions annuelles de la Commission devraient être axées sur l'étude des principales tendances du développement dans la région, et de déterminer les activités futures. Pour donner à la Commission les moyens de s'acquitter de cette tâche au cours de ses sessions annuelles, les documents de base suivants devraient être préparés et soumis à son examen:

a) Un rapport du Secrétaire exécutif sur les travaux de la Commission dans son ensemble, comprenant une évaluation globale des travaux effectués au cours de la période considérée et soulignant les principaux problèmes et les grandes lignes éventuelles de l'action future.

b) Un bref aperçu sur la situation économique de l'Europe préparé par le Secrétaire exécutif d'après l'"Etude sur la situation économique de l'Europe", dans laquelle l'auteur indiquerait les tendances du développement dans la région et attirerait l'attention

sur les problèmes essentiels que pose la coopération économique dans la région et plus particulièrement la coopération entre cette région et les autres parties du monde.

c) Un rapport sur les travaux des comités techniques et des autres organes subsidiaires, ainsi que sur les activités de la Commission à propos de certaines questions techniques concrètes (automatisation, normalisation, etc.); ce rapport, qui serait préparé et soumis à la session par un comité de session spécial, en se fondant sur les rapports des organes techniques et du Secrétariat de la CEE, devrait contenir une brève évaluation des activités déployées dans les différents secteurs, ainsi que des suggestions concernant les décisions à prendre en session plénière. Le comité de session agissant en coopération avec le Secrétaire exécutif proposerait également un programme de travail de la Commission pour la période suivante.

d) L'"Etude sur la situation économique de l'Europe", en plus des parties distinctes traitant des pays d'Europe occidentale et d'Europe orientale, pourrait comprendre deux nouvelles sections: la première concernerait la région de l'Europe méridionale, tandis que la seconde relèverait les faits et les facteurs présentant de l'intérêt du point de vue d'une coopération plus étroite entre les pays européens dans les domaines du commerce, de l'échange d'informations technologiques, etc.

Ces documents de base devraient permettre aux travaux des sessions annuelles de se dérouler dans le cadre des points ci-après:

1. Travaux de la Commission envisagée dans son ensemble, compte tenu de la situation économique en Europe (allocution d'ouverture du Secrétaire exécutif, rapports mentionnés aux alinéas a) et b) ci-dessus).

2. Rapport du comité de session.

3. Examen de l'"Etude", aussi bien du point de vue des tendances politico-économiques dans la région que de celui de la situation dans l'ensemble du monde, et en tant que source d'informations de base pour la préparation du programme de travail.

4. Discussions consacrées au "thème de l'année", c'est-à-dire à l'un des principaux problèmes d'actualité en rapport avec le développement socio-économique dans la région ou dans le monde en général, qui serait choisi aux fins d'examen pendant la session annuelle considérée.

Le Comité de session élirait un Président chargé de diriger ses travaux. On pourrait également envisager la possibilité d'élire ce Président aux fonctions de deuxième Vice-Président de la Commission.

L'institution des conseillers économiques principaux et les résultats de leurs réunions devraient contribuer à la préparation des documents et des autres travaux de la session, particulièrement

en ce qui concerne l'étude des tendances et des perspectives du développement à long terme.

Le Secrétaire exécutif et le Secrétariat de la CEE

Dans le nouveau contexte, il conviendrait de souligner davantage le rôle du Secrétaire exécutif, particulièrement en ce qui concerne des consultations continues avec les gouvernements d'Etats membres au sujet de questions essentielles; il faudrait aussi que les services du Secrétariat fonctionnent d'une manière continue et plus efficace pendant les périodes comprises entre deux sessions.